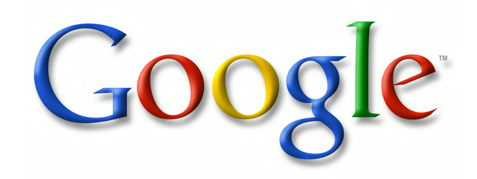
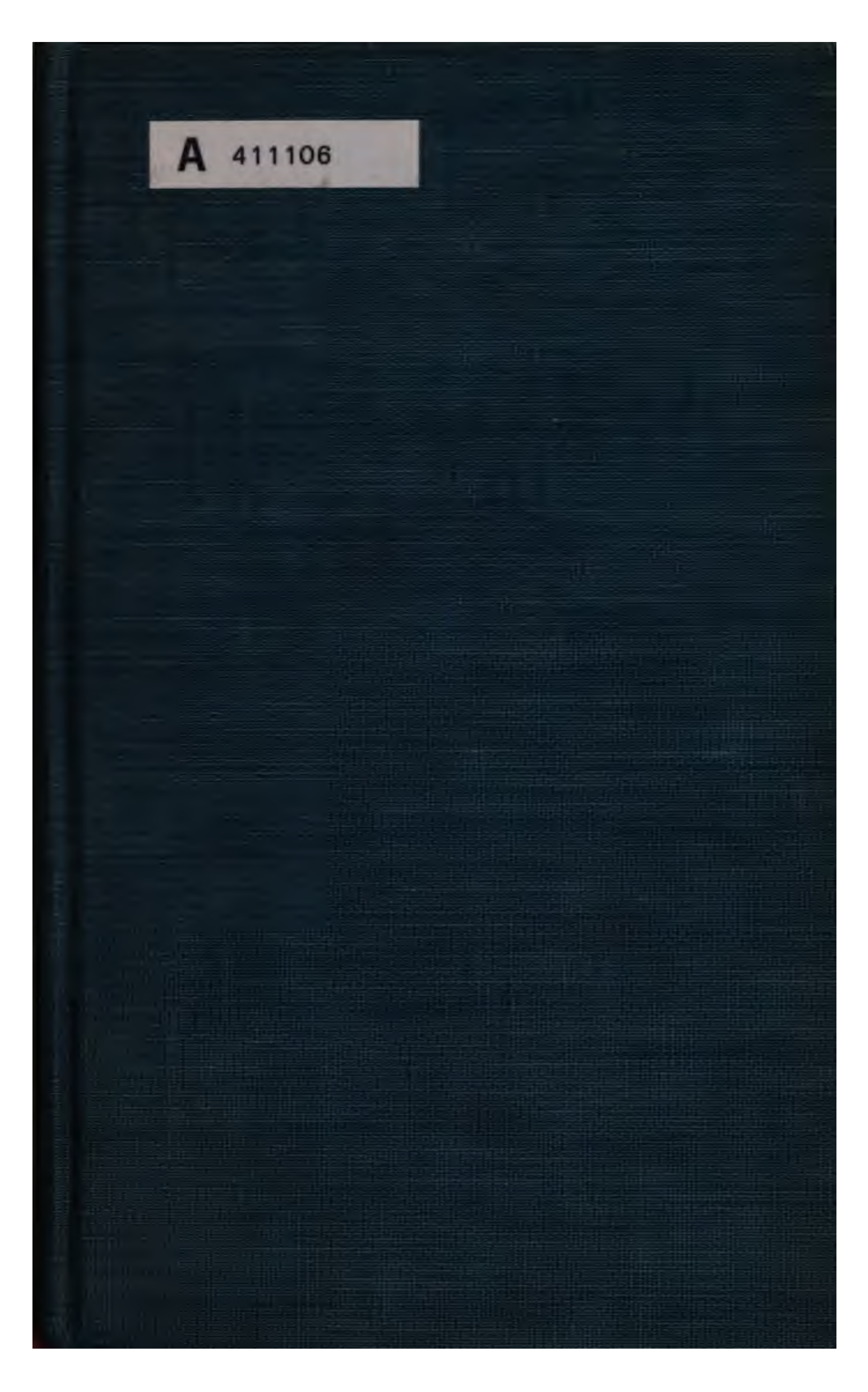
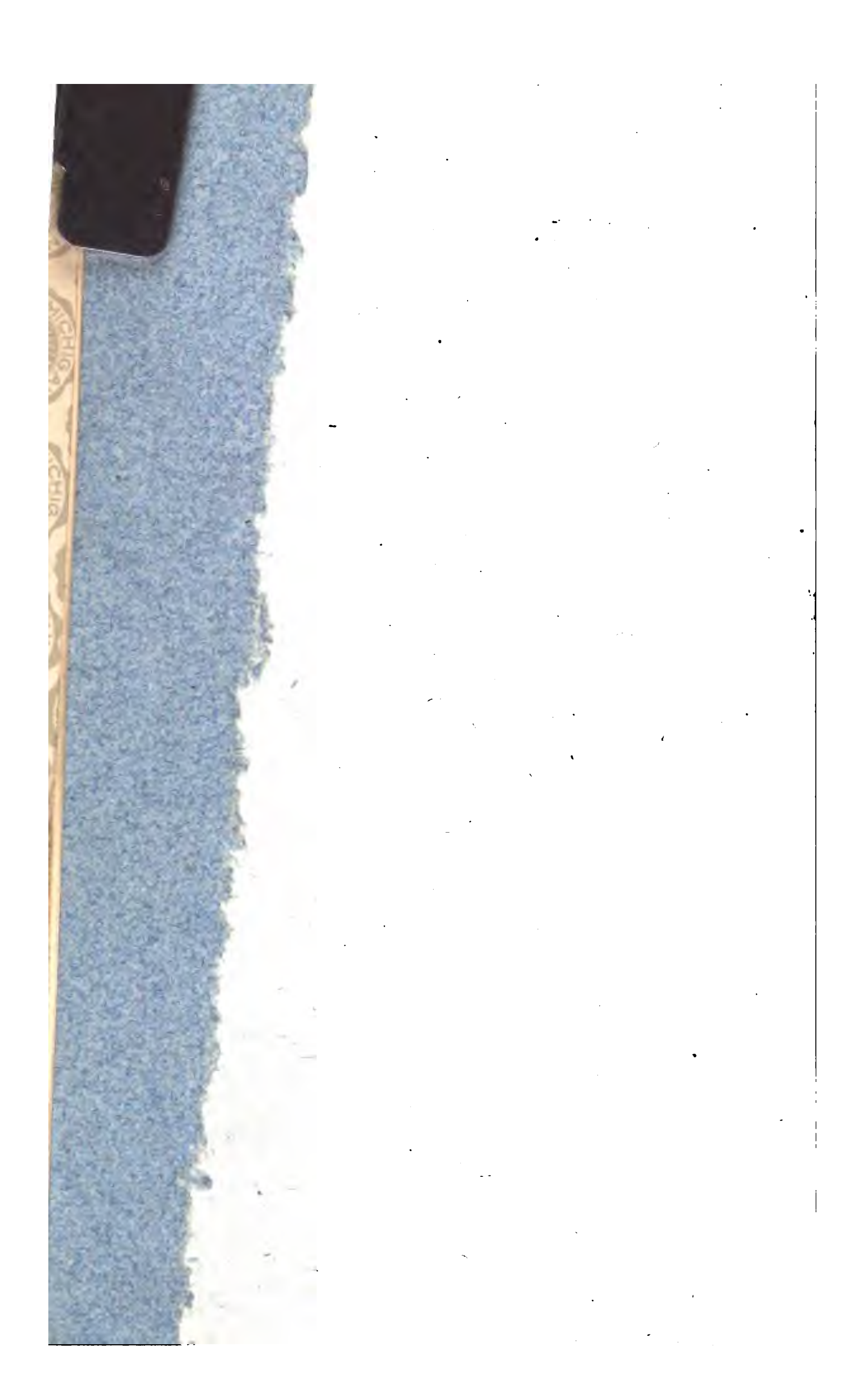



A 411106





ANECDOTES ECCLÉSIASTIQUES,

CONTENANT tout ce qui s'est passé de plus intéressant dans les Eglises d'Orient & d'Occident, depuis le commencement de l'ère chrétienne, jusqu'à présent.

TOME PREMIER.



A AMSTERDAM;
& se trouve
A PARIS,
Chez VINCENT, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, Hôtel de Clugny.

MDCCLXXII.

PREFACE.

QUELQUE cas qu'on faſſe des Hiſtoires eccléſiaſtiques, que nous avons eues juſqu'à préſent, il ſemble qu'on ne leur a pas encore donné toute la perfection dont elles paroiſſoient ſuſceptibles. Incomplettes, pour la plûpart, elles ne ſatisfont pas la curioſité du Lecteur, qui deſireroit y trouver une continuité de faits juſqu'à nos jours. Trop volumineuſes, elles ne ſont pas du goût de ceux qui les trouvent chargées de diſcuſſions qui ne conviennent point à l'Hiſtoire; de réflexions politiques; de détails, peut-êtres néceſſaires, mais pas aſſez intéreſſans; d'une multiplicité de canons, à-peu-près ſemblables, qui ont été faits dans divers conciles; de légendes ac-

compagnées de miracles, dont la certitude n'est pas bien avérée; de l'analyse des ouvrages des Peres de l'Eglise; de l'exposition entiere des dogmes de chaque hérésiarque; des vies des auteurs ecclésiastiques; du catalogue raisonné de leurs écrits, & de plusieurs autres choses que beaucoup de gens croient superflues. Toutes ces raisons, peut-être mal fondées, ont obligé divers auteurs à faire des abrégés de cette Histoire, auxquels on pourroit encore reprocher le défaut de précision, ou de ce qu'on n'y a pas observé une exacte impartialité.

Comme l'étude de l'Histoire de l'Eglise est celle de la religion, &, par conséquent, celle de tous les Chrétiens qui veulent faire quelque progrès dans une science qui les intéresse autant, & qu'il leur

importe le plus de sçavoir ; que la connoissance de cette histoire n'est pas moins utile que curieuse, par rapport aux faits qu'elle contient, aux exemples des vertus sublimes qu'elle présente, à la discipline qu'elle enseigne, & aux grandes révolutions dont elle parle, qui ne causent pas moins notre admiration, qu'elles prouvent l'exécution des décrets éternels ; nous avons cru devoir donner au public ce recueil d'Anecdotes ecclésiastiques, dans lequel on trouvera l'histoire de l'Eglise depuis son origine jusqu'à nos jous inclusivement, élaguée de tout ce qui ne lui est qu'accessoire, où les traits les plus intéressans sont rapportés avec précision & dans l'ordre chronologique qui leur convient, afin que le lecteur trouve dans une Anecdote de peu de lignes, le pré-

cis d'une hiſtoire qui contenoit ſouvent pluſieurs pages. Au moyen de cet ouvrage, où l'on n'a oublié rien d'eſſentiel, la mémoire ſe trouvera plus ſoulagée ; ſe chargera plus volontiers de ces traits ſaillans & lumineux qui y ſont répandus, & les gravera d'autant plus profondément, qu'elle les regardera comme ces bons mots qu'on retient avec plaiſir.

Le Lecteur, inſtruit de l'immenſité des faits que contient l'Hiſtoire eccléſiaſtique, s'appercevra facilement que nous pouvions donner à cet ouvrage une étendue beaucoup plus conſidérable ; mais nous avons cru devoir éviter une prolixité qui eſt preſque toujours ennuyeuſe, & ne préſenter que ce qu'il y a de plus intéreſſant.

Si, ſous certaines années, nous n'avons rapporté qu'une ou deux

Anecdotes, ce n'eſt pas que ces mêmes années n'euſſent pu nous en fournir un plus grand nombre; mais c'eſt que, dans le choix que nous en avons fait, celles que nous donnons, nous ont paru mériter la préférence, comme plus propres à fixer l'attention. Si, ſous d'autres années, on trouve des Anecdotes un peu plus étendues que les premieres, c'eſt que la matiere l'a exigé, & qu'elles étoient trop importantes pour taire des circonſtances qui nous ont paru néceſſaires au corps de l'Hiſtoire que nous voulions raconter. On trouvera auſſi, ſous la date de quelques autres, un plus grand nombre d'Anecdotes qui ſe ſuivent, parce qu'il y a eu des tems plus fertiles en évènemens les uns que les autres, & que, ces évènemens étant ou plus curieux, ou plus intéreſſans,

nous aurions cru manquer le but, que nous nous étions proposé, de ne rien retrancher de ce qui est essentiel à cette Histoire, & de ce qui peut instruire en amusant.

En historien fidèle, nous nous sommes contentés de rapporter les faits, tels qu'ils sont; de donner, autant que nous l'avons pu, la date précise où ils sont arrivés; & nous ne nous sommes jamais permis d'y ajoûter les réflexions que le sujet amenoit naturellement, pour ne pas priver nos Lecteurs du plaisir de les faire eux-mêmes.

Comme il n'est pas permis de se livrer à l'imagination dans un ouvrage sérieux, & tel que celui-ci, nous pouvons assurer que tous les faits que nous annonçons sont exactement vrais; qu'aucun n'est hasardé, ou trouvé à plaisir; que nous les avons pris dans les meilleurs

écrivains qui ont traité ces matieres ; que, si nous avons été obligés de les rapporter dans les mêmes termes des auteurs qui nous les ont transmis, c'est que la nature du récit l'exigeoit ; mais lorsque l'histoire d'un fait s'est trouvée faire une narration un peu plus étendue, nous en avons fait l'analyse ; de maniere qu'en rapportant la substance des faits, nous avons fait ensorte de nous rendre propre la façon de les raconter.

Nous étant imposé la loi de ne citer que des faits dont la certitude est bien constatée, nous avons laissé à l'écart les vies de ceux que le peuple ou l'église ont reconnus, en divers tems, pour avoir pratiqué les vertus chrétiennes dans un degré héroique. La même raison nous a dispensés de parler des

légendes, qu'une critique peu éclairée, ou qu'un zèle déplacé ont proposées aux fidèles, plutôt comme de pieux exemples à imiter, que comme des faits certains. Nous avons aussi gardé un profond silence sur toutes les histoires merveilleuses, de peur que, parmi les véritables, nous n'en eussions inséré quelqu'une qu'on eût pu révoquer en doute. Si nous ne sommes pas entrés dans le détail des souffrances des martyrs, & des tourmens qne des persécuteurs inhumains ont inventés, ou mis en usage contre ceux qui confessoient Jesus-Christ, & qui ne vouloient pas sacrifier aux idoles, ce n'a été que pour ne pas renouveller la mémoire de ces spectacles affreux, qui font horreur à l'humanité, & qui prouvent jusqu'à quels ex-

cès peuvent aller des hommes dévoués à la ſuperſtition & au fanatiſme.

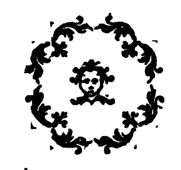
On ne trouvera donc, dans ces Anecdotes, que les faits qui méritent d'être tranſmis à la poſtérité, comme tout ce qui eſt relatif aux Livres ſacrés ; les divers uſages des premiers Chrétiens ; les loix qui ont été faites en leur faveur ; le progrès & l'extenſion du Chriſtianiſme ; les obſtacles qu'il a trouvés dans les héréſies, ou dans les ſchiſmes ; la conſervation, ou l'éclairciſſement de ſes dogmes ; la pureté de ſa morale, & la ſageſſe de ſa diſcipline, confirmées par les conciles généraux, nationnaux, ou particuliers, avec leurs principaux canons ; l'origine des uſages & des cérémonies eccléſiaſtiques ; l'établiſſement des ordres monaſtiques ; la ſucceſſion des ſouverains

pontifes ; les Bulles & Brefs de la cour de Rome ; les Décrets du clergé de France ; les Décisions & les Censures des plus célèbres Universités ; les Edits de nos Rois, & les Arrêts de différentes cours, pour le maintien de nos maximes & des libertés de l'Eglise Gallicane ; enfin tout ce qu'il y a d'historique sur la doctrine, les mœurs & la discipline de l'Eglise.

En parlant du relâchement de certains ordres, des erreurs où sont tombé quelques-uns de leurs membres par rapport à la saine doctrine ; des crimes que quelques particuliers ont commis ; des excès où, par un esprit de faction, une grande partie du clergé séculier & régulier s'étoit livrée, dans des tems ténébreux, qui avoient éclipsé cette précieuse obéissance que tous les sujets doivent à leur

Souverain, où, ſous le précieux prétexte de la religion, la ſoumiſſion aux puiſſances ordonnées de Dieu ne ſervoit plus de frein à une licence fanatique, & où l'on ne ſuivoit que les mouvemens impétueux d'une audace ſéditieuſe; on auroit ſouhaité pouvoir tirer le rideau ſur des déſordres auſſi affreux. Mais auſſi, en n'expoſant pas ces fautes au grand jour, nous n'en aurions pas donné à nos neveux toute l'horreur qu'elles méritent, & nous ne leur aurions pas fourni les moyens de voir par eux-mêmes, combien il eſt dangereux pour un Etat, & criminel pour des ſujets, d'arborer l'étendard de la révolte contre celui à qui ils doivent une entiere ſoumiſſion dans toutes les choſes qui ne ſont pas contraires à la loi de Dieu: nous n'aurions pas fait voir combien les ſu-

périeurs doivent veiller à ce que leurs inférieurs ſoient bien inſtruits de nos maximes ; connoiſſent les fondemens chimériques ſur leſquels ſont bâties les opinions Ultramontaines ; n'écrivent jamais rien de contraire aux dogmes, aux mœurs, à la diſcipline, & ne ceſſent de demander dans leurs prieres la conſervation des jours du Souverain que Dieu même leur a donné.



ANEC-



ANECDOTES ECCLÉSIASTIQUES,

DEPUIS LE COMMENCEMENT de l'ère chrétienne, jusqu'à présent.



[4e ANNÉE]

Avant l'ère chrétienne vulgaire.



LA quarantième année du règne d'Auguste, l'an 4709 de la période Julienne ; la 4000e de la création du monde, & la quatrieme avant l'ère vulgaire, parut au monde le Verbe de Dieu, incarné dans le sein de la Vierge Marie, épouse de Joseph, issu, par les mâles, de la famille de David.

Les Mages, précédés par l'étoile qui leur apparut le jour de la naissance de Je-

ſus-Chriſt, viennent d'Orient à Jéruſalem, pour adorer le Meſſie; s'informent à Hérode du lieu de ſa naiſſance. Sur le rapport de la ſynagogue qu'il avoit conſultée, ce prince les envoie à Bethléem, &, ſous prétexte de rendre ſes hommages à cet Enfant nouveau-né, les invite à lui apprendre à leur retour en quel endroit ils l'ont trouvé.

L'inexécution de la promeſſe des Mages allume la colere d'Hérode qui ordonne qu'on maſſacre dans Bethléem, & dans tous les environs de cette ville, les enfans qui étoient nés depuis deux ans.

[8e ANNÉE]

De l'ère chrétienne.

A l'âge de douze ans, Jeſus-Chriſt étant allé à Jéruſalem avec Joſeph & Marie, pour la fête de Pâques, ſe ſépare de la compagnie de ſes parens qui le trouverent, trois jours après, interrogeant dans le temple les docteurs de la loi, & diſputant avec eux.

[28.]

Jean-Baptiſte, dont la naiſſance miraculeuſe avoit été annoncée à Zacharie par l'ange Gabriel, commence ſon miniſtere de précurſeur; prêche la pénitence aux

Juifs, à la fête des Expiations, & les baptise dans les eaux du Jourdain.

[29.]

Thadée, un des soixante-douze disciples de Jesus-Christ, ayant guéri Abgare, du mal qui le tourmentoit, que quelques-uns croient être la lépre, & d'autres la goutte, est prié par ce roi de l'instruire plus particuliérement sur ce qui regardoit Jesus-Christ. Ce disciple, ayant remis l'instruction au lendemain, le prince fait assembler toute la ville, & présente au saint une quantité considérable d'or qu'il refuse, en lui disant ces paroles qu'on n'auroit jamais dû oublier : « Si nous avons abandonné » notre bien, comment prendrions-nous » celui des autres. »

André, disciple de Jean, & frere de Simon qui fut surnommé Pierre, dans la suite, est le premier qui vient trouver Jesus-Christ avec son frere. Quelque tems après, à l'occasion de la pêche miraculeuse que le Messie leur accorde sur les bords du lac de Génésareth, Pierre & André, Jacques & Jean son frere, tous les deux fils de Zébédée, quittent tout pour le suivre.

[31.]

Les miracles de Jesus-Christ ayant attiré

beaucoup de monde après lui, il choisit entre tous ses disciples, douze sujets auxquels il donne le nom d'*apôtres ;* leur accorde la puissance de délivrer les possédés, & de guérir les malades ; les envoie instruire les Juifs, & leur défend d'aller chez les Gentils & les Samaritains.

Les Scribes & les Pharisiens lui ayant demandé quelque signe, il leur répond qu'ils n'auroient que celui du prophète Jonas ; que, « comme ce prophète avoit été » trois jours & trois nuits dans le ventre » d'une baleine, de même le Fils de » l'homme sera dans les entrailles de la terre » trois jours & trois nuits. »

Lié par un serment indiscret, Hérode fait trancher la tête à Jean-Baptiste, pour récompenser la fille d'Hérodiade, qui lui avoit plu par sa danse.

Avec cinq pains & deux poissons, Jesus-Christ nourrit cinq mille personnes dans le désert.

[32.]

S. Pierre, ayant confessé publiquement que Jesus-Christ est le Fils du Dieu vivant, devient le premier des apôtres, par ces paroles : « Tu es Pierre, & sur cette pierre » je bâtirai mon église. »

S. Jean, voulant empêcher qu'un particulier, qui n'étoit pas du nombre des disci-

ples, chassât les démons au nom de Jesus-Christ, est repris par le Sauveur qui lui dit : « Il ne faut pas empêcher les foi-
» bles de faire le peu de bien qu'ils font,
» sous le prétexte qu'ils ne font pas encore
» tout le bien que nous jugeons qu'ils de-
» vroient faire. »

Des Samaritains ayant refusé de recevoir Jesus-Christ dans leur village, parce qu'il paroissoit prendre la route de Jérusalem, S. Jacques & S. Jean lui demandent la permission de faire descendre le feu du ciel pour les consumer. Jesus-Christ réprime ce zèle amer, qu'un ressentiment de colere excitoit plutôt qu'un mouvement de justice, & leur dit qu'il « est venu pour sauver
» les hommes, & non pour les perdre, » en vengeant des injures particulieres.

Jesus-Christ reconnoît l'autorité des Souverains, & ordonne de rendre à César ce qui lui appartient.

Mission des soixante-douze disciples envoyés deux à deux, & auxquels il donne, à peu de chose près, le même pouvoir qu'à ses apôtres.

Dispute entre les apôtres, au sujet de la primauté, terminée par cette belle leçon, où Jesus-Christ leur fait voir les avantages & la nécessité de l'humilité.

Révocation de la tolérance accordée aux

Juifs de faire divorce avec leurs femmes, excepté le cas de fornication.

[33.]

Le miracle de la résurrection du Lazare ayant déconcerté les prêtres, ils tiennent un premier conseil chez Caïphe, pour faire mourir Jesus.

L'entrée triomphante de Jesus-Christ dans Jérusalem excite la jalousie des Pharisiens qui tiennent un second conseil contre lui. Judas, gagné à prix d'argent, s'engage à le leur livrer.

Derniere Pâque de Jesus-Christ avec ses apôtres. Institution de l'Eucharistie.

Les apôtres abandonnent Jesus-Christ sur la montagne des Oliviers. Pierre renonce son Maître chez Caïphe. Judas se pend de désespoir, après avoir jetté dans le temple les trente piéces d'argent qu'ils avoit reçues pour prix de sa trahison. Jesus-Christ déclare, en mourant, que son royaume n'est pas de ce monde.

Jesus meurt, âgé de trente-six ans, trois mois, neuf jours, & quelques heures, le vendredi du mois d'Août de l'année Julienne 78, trois ans, deux mois, vingt-huit jours depuis son baptême.

Le lendemain du sabbat, qui suivit le jour de sa mort, il ressuscite au milieu de

ses gardes que la frayeur fit tomber comme s'ils étoient morts. D'abord, après sa résurrection, il apparoît à Magdeleine, & ensuite plusieurs fois à ses disciples. Il les conduit en Béthanie; les bénit; les envoie enseigner & prêcher toutes les nations, & monte au ciel en leur présence.

Les apôtres, & tous ceux qui avoient suivi Jesus-Christ depuis son baptême jusqu'à son ascension, s'assemblent dans le cénacle, pour élire quelqu'un qui remplace Judas. Le sort tombe sur Mathias. L'Église n'ayant été véritablement formée que par la descente du Saint-Esprit, on compte mal-à-propos cette assemblée pour le premier concile de Jérusalem.

Le jour de la Pentecôte, les apôtres étant réunis ensemble dans le même lieu, le Saint-Esprit descend sur eux, en forme de langue de feu. Chacun d'eux commença à parler diverses langues.

Le Sanhédrin s'assemble pour juger saint Pierre & S. Jean accusés par les Saducéens d'avoir prêché la résurrection des morts, & leur défend d'enseigner la doctrine de Jesus-Christ. Ces apôtres leur font cette réponse digne d'une fermeté apostolique : « Jugez, vous-mêmes, s'il est juste » de vous obéir plutôt qu'à Dieu. »

Punition d'Ananie & de Saphire qui avoient menti au Saint-Esprit, en soutenant

que la somme qu'ils avoient portée aux pieds des apôtres, pour la distribuer aux pauvres, étoit la même qu'ils avoient reçue pour prix de la vente de leurs héritages.

Les apôtres ayant été arrêtés prisonniers, pour avoir enseigné dans le temple, contre la défense qui leur en avoit été faite par le Sanhédrin, ne sont point condamnés à la mort, ainsi que le vouloit le conseil des Juifs, parce que le Pharisien Gamaliel le détermine à suivre son avis qui étoit que, si cette entreprise venoit des hommes, elle seroit bientôt dissipée, & que, si elle venoit de Dieu, on s'y opposeroit en vain; qu'ainsi on devoit les laisser libres.

Assemblée générale de tous les disciples, qu'on regarde mal-à-propos comme le second concile de Jérusalem. On y fait l'élection des sept premiers diacres pour aider les apôtres dans la distribution des aumônes, la nourriture des pauvres, l'administration de l'Eucharistie, & la prédication de l'Evangile.

S. Jacques, surnommé *le Juste*, est établi premier évêque de Jérusalem, dont il gouverna l'Eglise pendant vingt-neuf ans. Le signe distinctif des évêques étoit alors de porter une lame d'or sur le front.

[34.]

La persécution, excitée à Jérusalem par les calomnies des Juifs contre les Chrétiens, disperse ceux-ci dans diverses provinces. Ces ennemis déclarés des Chrétiens les bannissoient de leurs villes. Leurs Rabbins leur défendoient de parler aux Chrétiens, & d'écouter leurs discours. Ils les exhortoient à préférer la mort à une guérison obtenue par les miracles des Chrétiens. De tous les persécuteurs, ils étoient les plus ardens à les tourmenter, & empêchoient de tout leur pouvoir qu'ils enlevassent les corps des saints martyrs.

Simon le Magicien étoit né à Gitthon, dans la province de Samarie. Il trompa long-tems le peuple par ses prestiges, ensorte que tout le monde l'écoutoit, & le nommoit *la grande Vertu de Dieu*. Simon, étonné des miracles que faisoit à Samarie S. Philippe, le second des diacres, se fit baptiser avec ceux des Samaritains qui s'étoient convertis. Voyant que, par l'imposition des mains des apôtres, on recevoit le Saint-Esprit qui se rendoit alors sensible par toutes sortes de merveilles, il offrit de l'argent à S. Pierre, afin d'obtenir ce pouvoir. Loin de profiter du conseil de l'apôtre qui l'exhortoit à faire pénitence, il abusa du nom de Jesus-Christ,

pour faire une secte particuliere ; fut le plus grand adversaire des apôtres, & le premier auteur d'hérésie. Pour s'attirer beaucoup de sectateurs, il permit à ses disciples d'être indifférens pour l'idolatrie. C'étoit le moyen de les délivrer du péril de la mort, auquel les Chrétiens s'exposoient. Les prêtres de cette secte, s'appliquoient à la magie, aux enchantemens ; & à l'explication des songes. Simon alloit en différens lieux répandre par-tout des nuages contre l'œuvre de Jesus-Christ. D'Asie il passa à Rome où il fit un si grand nombre de prodiges, qu'il y fut honoré comme un dieu. On lui érigea une statue dans l'isle du Tibre, avec cette inscription : A SIMON, DIEU SAINT. Ce séducteur promit à l'empereur Néron, qui étoit passionné pour la magie, de voler & de monter au ciel, & en effet il s'éleva dans l'air ; mais S. Pierre & S. Paul invoquerent le nom de Jesus-Christ : Simon tomba, & demeura étendu, les jambes brisées. On l'emporta dans un autre lieu où, ne pouvant souffrir la honte & les douleurs, il se précipita du haut d'un lieu fort élevé.

Persécution contre l'Eglise, qui étoit à Jérusalem. Les fidèles dispersés à cette occasion s'étendent dans la Palestine, dans la Phénicie, dans l'isle de Chypre, jusqu'à Antioche.

Conversion des Samaritains & de l'eunuque de la reine d'Ethiopie.

Saul, connu sous le nom de *Paul*, persécutoit les disciples de Jesus-Christ. Il approchoit de Damas, avec des Lettres du souverain pontife aux synagogues, pour conduire prisonniers à Jérusalem tous les disciples du Messie, lorsqu'en plein midi, environné d'une lumiere venant du ciel, il tombe par terre avec ceux qui l'accompagnoient. Changé tout-à-coup, & converti par une grace victorieuse, le Seigneur le choisit pour être l'apôtre des nations.

[35.]

Première vocation des Gentils au Christianisme, en la personne de Corneille qui est baptisé par S. Pierre. Les fidèles circoncis, surpris de l'action de cet apôtre, la lui reprochent. Il se justifie auprès d'eux, en leur disant que le Saint-Esprit étoit descendu sur les Gentils, conformément aux paroles de Jesus-Christ : « Jean a baptisé » d'eau, mais vous serez baptisés du Saint-» Esprit. »

Tibère, ayant lu les actes du procès de Jesus-Christ, que Pilate lui avoit envoyés, cet empereur propose au sénat de mettre le Messie des Juifs au rang des dieux.

S. Pierre fonde l'Eglise d'Antioche, qu'il régit pendant sept ans. Evode, un de ses

disciples lui succede. C'est dans cette ville qu'on a donné, pour la premiere fois, le nom de *Chrétiens* à ceux qui suivoient la religion de Jesus-Christ. On les appelloit auparavant, *ceux de la Voie*, *Disciples*, *Croyans*, & quelquefois *Nazaréens*.

[36.]

On fixe communément à cette année la dispersion des apôtres, pour annoncer l'Evangile dans diverses parties de l'univers *.

Etablissement de l'Eglise d'Ephèse, par S. Paul ; de celle de Smyrne, de Per-

* On nous permettra ici une digression qui ne sera point deplacée. Les apôtres sont les fondateurs de la Religion. Ils méritent donc, de la part des Chrétiens, la plus vive reconnoissance & les plus grands respects. Quels honneurs les nations infidèles ne rendent-elles pas à ceux qu'elles regardent comme les fondateurs de leur faux culte ? Que ne doivent donc pas faire les Chrétiens pour ces douze hommes qui ont été pour eux les héraults de l'Evangile ? Cependant, à peine leurs fêtes particulieres sont-elles célébrées avec quelque distinction ; & même, dans la plûpart des diocèses, les fêtes ne sont plus chommées ; & les peuples ne connoîtront plus bientôt ces hommes célèbres, auxquels ils sont redevables, après Jesus-Christ, de leur vocation au salut. Le remede à ce mal seroit l'établissement d'une fête commune des saints apôtres, du rit le plus solemnel, en conservant la fête particuliere de S. Pierre & de S. Paul.

game, de Tyatire, de Sardis, de Philadelphie & de Laodicée, par S. Jean; de la Seythie, par S. André; de la haute Asie, par S. Philippe; des Parthes, par S. Thomas; de la grande Arménie, & d'une partie de l'Inde, par S. Barthelemi; de l'Ethiopie, par S, Matthieu; de la Mésopotamie & de la Perse, par S. Simon; de l'Arabie & de l'Idumée, par S. Jude ou Thaddée; d'une autre partie de l'Ethiopie, par S. Mathias; & d'Alexandrie, par S. Marc.

Les dogmes de la foi sont redigés par les apôtres en un corps de doctrine pour servir aux Chrétiens de symbole, ou de signe auquel ils pussent reconnoître ceux qui suivoient la même foi, & qui professoient la même religion qu'eux.

A la sollicitation de ses disciples, & pour obéir aux autres apôtres, S. Matthieu écrit son Evangile en hébreu, comme témoin des faits qu'il annonce.

[37.]

L'empereur Caligula envoie Pilate en exil à Vienne, en Dauphiné, où, deux ans après il se tue de désespoir.

[38.]

Les disciples de Damas mettent S. Paul dans une corbeille, & le descendent par

une fenêtre, le long des murs de la ville, pour le délivrer des Juifs qui avoient conspiré contre sa vie.

[39.]

Hérode Antipas, le même qui avoit fait mourir S. Jean-Baptiste, & traité Jesus-Christ avec dérision, fils du vieil Hérode qui avoit fait massacrer les innocens, est exilé à Lyon, avec sa femme Hérodiade. Sortis de cette ville, ils passerent en Espagne où tous les deux périrent misérablement.

[40.]

Les malédictions marquées dans le pseaume 108 vont avoir leur effet. La prédiction de Jesus-Christ, renouvellée par S. Pierre & S. Paul, va s'accomplir. Tout l'univers sera témoin de la vengeance terrible, que Dieu exercera sur son peuple. Dès l'an 40, on vit comme les préludes de ces châtimens. Caligula voulut profaner le temple, en y posant une statue de Jupiter. Vers le même tems, le peuple d'Alexandrie demanda que l'on mît des idoles dans la synagogue des Juifs. Flaccus publie une ordonnance par laquelle il déclare les Juifs étrangers, quoiqu'ils eussent le droit de citoyen. Il permet de les traiter comme des ennemis pris en guerre. Les

Gentils pilloient leurs maisons ; les faisoient mourir, & traînoient leurs corps par la ville. Ces cruautés servoient de divertissemens publics pour la fête de l'empereur.

[42.]

S. Pierre, en quittant le siége d'Antioche, laissa le gouvernement de cette Eglise entre les mains d'Evode, son disciple. Ainsi, après avoir tenu son siége dans cette ville, pendant sept ans, il l'établit à Rome.

[43.]

Plusieurs prophètes passent de Jérusalem à Antioche. Agabe, un d'entr'eux, prédit qu'il y aura dans peu une très-grande famine dans la premiere de ces deux villes.

[44.]

Le nombre des disciples croissant toujours, les Juifs endurcis excitent Hérode Agrippa à persécuter l'Eglise. Il fait mourir par le glaive Jacques, fils de Zébédée, frere de Jean.

S. Paul, associé à S. Barnabé pour la conversion des Gentils, va d'abord à Séleucie, puis à Salamine en Chypre, & convertit Sergius Paulus qui en étoit gouverneur. Il établissoit des prêtres en chaque église, afin de ne pas laisser sans pas-

teurs les fidèles qu'il formoit par la prédication.

[45.]

Saul prend le nom de *Paul*, en mémoire de la conversion du proconsul Sergius Paulus.

Premiere épître de S. Pierre, rédigée par S. Marc, son disciple & son interprete. S. Marc écrit son Evangile en grec, sur ce qu'il avoit entendu de S. Pierre.

[46.]

Paul & Barnabé rendent compte de leur mission à l'Eglise assemblée à Antioche.

[48.]

On croit que ce fut cette année, que la sainte Vierge, Mere de Dieu, mourut à Ephèse, dans un âge très-avancé. Selon la Lettre du concile œcuménique, qui fut tenu dans cette ville, l'an 431, la tradition constante étoit qu'elle étoit enterrée dans cette ville.

[49.]

S. Marc est envoyé par S. Pierre, en Egypte, l'an 49, & fonde l'église d'Alexandrie. Cette ville passoit pour la premiere du monde, après Rome, & surpassoit même celle-ci, pour le commerce, à cause de la commodité de son port, à

l'une

l'une des embouchures du Nil. Les marchandises précieuses des Indes y venoient par la mer Rouge ; & Alexandrie les communiquoit à toute la mer Méditerranée. Cette ville étoit très-riche, très-peuplée ; & il y venoit des étrangers de tous les pays. S. Marc y assembla une Eglise très-nombreuse.

[51.]

Pendant que S. Paul & S. Barnabé étoient à Antioche, quelques faux-freres y vinrent de Judée, & y exciterent un trouble considérable, en disant que les fidèles ne pouvoient être sauvés sans la circoncision. S. Paul & S. Barnabé s'y opposoient, en soutenant que Jesus-Christ avoit affranchi les hommes de cette servitude, & que la grace ne serviroit de rien à ceux qui regarderoient la circoncision comme nécessaire. On consulte sur cette question les apôtres & les prêtres qui étoient à Jérusalem, qui furent du même sentiment que Paul. Mais quelques fidèles, de la secte des Pharisiens, soutenoient qu'on devoit circoncire les gentils, & les obliger à observer la loi de Moyse.

Les apôtres & les prêtres s'assemblent pour examiner cette affaire, & c'est le premier concile tenu dans l'Eglise. Tous conclurent d'envoyer à Antioche, avec Paul

& Barnabé, deux hommes choisis, & des premiers d'entre les freres; & ils les chargerent d'une lettre qui contenoit la décision du concile, en ces termes: « Il a semblé bon au Saint-Esprit & à nous, de ne » vous imposer d'autres charges que de » vous abstenir des viandes immolées aux » idoles, du sang des bêtes suffoquées, & » de la fornication. »

Les apôtres, dans ce premier concile, ont donné l'exemple que l'Eglise a suivi dans les conciles généraux, pour terminer les questions de foi & de discipline. Les apôtres & les prêtres s'assemblent; on délibere à loisir; chacun dit son avis; on décide. S. Pierre préside à l'assemblée; il en fait l'ouverture: il propose la question, & dit le premier son avis; mais il n'est pas le seul juge. S. Jacques juge aussi, & le dit expressément. La décision est fondée sur l'Ecriture sainte, & formée par le commun consentement. On la rédige par écrit, non comme un jugement humain, mais comme un oracle; & on dit avec confiance: « Il a semblé bon au Saint-Esprit » & à nous. » On envoie cette décision aux Eglises particulieres, non pour être examinée, mais pour être reçue & exécutée avec une entiere soumission.

Les Gentils furent ainsi dispensés des observations légales, que l'on jugea inutiles,

mais que la prudence empêcha d'interdire aux Juifs, parce qu'au bout d'un certain tems, elles devoient tomber d'elles-mêmes.

Trop complaisant pour les Juifs d'Antioche, S. Pierre ne communique pas avec les Gentils de cette ville. S. Paul lui résiste en face, le reprend publiquement, & lui dit : « Si vous, qui êtes Juif, vivez comme » les Gentils, & non comme les Juifs, » pourquoi contraignez-vous les Gentils à » judaïser ? »

En circoncisant Timothée, pour ne pas déplaire aux Juifs qui n'auroient pas reçu avec plaisir les instructions d'un incirconcis, il paroît que S. Paul est tombé dans le même défaut qu'il a reproché à S. Pierre ; ce qui est d'autant plus surprenant qu'il s'étoit fortement opposé à la circoncision de Tite.

[52.]

Des particuliers de Philippi, qui est une des principales colonies de la Macédoine, se voyant frustrés des profits que leur procuroient les réponses d'une fille qui devinoit par un esprit malin, dont S. Paul l'avoit délivrée, accuserent cet apôtre devant leurs magistrats, comme perturbateur du repos public, & comme Juif. Battu de verges, & mis en prison avec ses compa-

gnons, S. Paul est délivré avec eux, par un tremblement de terre, qui ouvre les portes de leur prison, & brise leurs chaînes.

Les Juifs ayant excité des tumultes dans Rome, parce qu'on y prêchoit l'Evangile, sont chassés de cette ville, par ordre de l'empereur Claude.

[53.]

S. Luc écrit son Evangile pour détruire les histoires apocryphes & fabuleuses, qu'on débitoit de son tems sur les miracles & la vie de Jesus-Christ. La pieuse crédulité des fidèles fait S. Luc peintre, à cause de plusieurs images qu'on honore comme si elles étoient de lui.

Le démon ne se contenta pas d'employer la violence contre l'Eglise; il voulut aussi employer la séduction. Il suscite Apollonius de Tyane, pour l'opposer à S. Paul. La méthode de ce philosophe étoit de contrefaire les œuvres de Dieu. L'Apôtre travailloit avec succès à détruire l'idolatrie en Asie, & en Gréce; Apollonius faisoit tous ses efforts pour la soutenir. Cet homme, que les payens ont opposé à Jesus-Christ même dans leurs écrits, avoit toutes les qualités humaines, capables d'attirer la multitude qui ne juge des choses que par l'impression qu'elles font sur les

ſens. Il étoit né à Tyane, en Cappadoce, d'une famille noble & riche. Il avoit beaucoup d'eſprit; une excellente mémoire; parloit très-bien la langue grèque; & ſa phyſionomie charmoit tout le monde. Il avoit cultivé les ſciences; ne mangeoit que des légumes, & s'abſtenoit du vin, comme étant propre à troubler l'ame. Il vivoit dans un temple, après avoir diſtribué ſon bien à ceux qui en avoient beſoin. Il renonça au mariage, & garda le ſilence pendant pluſieurs années. Il fit enſuite pluſieurs voyages, appaiſant les ſéditions, & inſtruiſant les hommes avec une ſorte d'autorité. En pluſieurs villes, tout le monde le ſuivoit: les artiſans même quittoient leurs métiers. Il exhortoit les hommes à tout abandonner, pour s'appliquer à la philoſophie & à une vie ſérieuſe. Il ſe mêla de faire quelques prophéties, & affectoit de chaſſer les démons. Il s'élevoit fortement contre les déſordres du paganiſme, & vouloit qu'on menât une vie conforme aux régles de la morale la plus épurée.

A Ninive, un nommé *Damis* s'attacha à lui, & le ſuivit par-tout, écrivant toutes ſes paroles, & les moindres particularités de ſes actions; mais il ne nous reſte de ces relations que ce qu'en a recueilli le ſophiſte Philoſtrate, qui vivoit deux cens ans après; & il ſuffit de lire cette

histoire, pour voir combien elle est fabuleuse. Il fit quelques prodiges à Ephèse, & entreprit de délivrer cette ville de la peste. Enfin il vint à Rome, après avoir parcouru toute la Grèce. Il y eut alors une éclipse de soleil; & il tonna en même tems. Apollonius dit, en regardant le ciel: « Quelque » chose de grand arrivera, & n'arrivera » pas; » c'est ainsi qu'il prophétisoit pour le plus sûr. Le troisieme jour après, comme Néron mangeoit, la foudre tomba sur la table, & fit tomber la coupe qu'il tenoit déja près de sa bouche. On crut qu'Apollonius avoit voulu dire qu'il s'en faudroit peu que l'empereur ne fût frappé. Il mourut l'an 97 de J. C. On ne convient ni de son âge, ni de la maniere dont il mourut. On lui dressa des statues, & on lui rendit les honneurs divins. Il ne laissa ni disciples ni sectateurs; & sa mémoire s'évanouit avec les ténèbres de l'idolatrie.

[54.]

Hérésie de Cérinthe & d'Ebion. Celui-ci disoit que Jesus-Christ avoit donné l'empire de toutes choses au Christ, & au diable; que le diable avoit tout pouvoir sur le monde présent; & le Christ sur le siécle futur; que le Christ étoit créé comme les anges, mais plus grand qu'eux. Il prétendoit que la foi en Jesus-Christ n'étoit pas

suffisante pour le salut dans les observances légales. Il obligeoit tous ses sectateurs à se marier, & permettoit la pluralité des femmes.

Cérinthe disoit que ce n'étoit pas Dieu qui avoit fait le monde, mais une puissance séparée de lui, qui l'avoit fait à son insçu; que le Dieu des Hébreux n'étoit pas le Seigneur suprême, mais un ange; que Jesus-Christ étoit né de Joseph & de Marie; que le Christ, envoyé de Dieu par le Souverain, étoit descendu en lui, & qu'il s'en étoit retiré dans le tems de sa passion; ensorte qu'il n'y avoit que Jesus qui avoit souffert, & qui étoit ressuscité, &c.

De retour à Ephèse, S. Paul baptise, au nom de Jesus, quelques disciples qui n'avoient reçu que le baptême de Jean; leur impose les mains pour qu'ils reçoivent les dons du Saint-Esprit; &, quoiqu'il exerçât journellement les fonctions de l'apostolat dans cette ville, il ne crut pas devoir retirer aucune retribution de ses travaux; mais il travailloit de ses mains, pour ne pas être à charge à ses freres. Pendant tout le tems qu'il y séjourna, on se servit des linges qu'il avoit touchés. Les malades, sur lesquels on les appliquoit, étoient guéris, & les possédés délivrés. C'est de-là, sans doute, que nous est venu le pieux usage de faire toucher des linges aux reliques des

ſaints dont on implore l'interceſſion au-près de Dieu.

[55.]

Les fils de Céva, qui étoient du nombre de ceux qui faiſoient métier d'exorciſer les poſſédés pour de l'argent, ayant voulu en conjurer un par le nom de Jeſus que Paul prêchoit, le poſſédé ſe jetta ſur eux, & les maltraita beaucoup. Cet exemple ayant imprimé de la terreur aux Ephéſiens, pluſieurs fidèles confeſſerent leurs péchés; & un grand nombre de ceux qui s'appliquoient aux vaines curioſités de la magie, firent brûler publiquement les livres qui en traitoient.

S. Paul écrit ſon Epître aux Galates, pour appaiſer les troubles que quelques faux-freres tâchoient d'exciter, en ſoutenant que la circonciſion & les obſervances légales étoient abſolument néceſſaires.

[56.]

Premiere Epître de S. Paul aux Corinthiens, où il livre à Satan l'inceſtueux de Corinthe, & exhorte à garder le célibat, quoiqu'il approuve le mariage, & qu'il le regarde comme un grand myſtere en Jéſus-Chriſt & en ſon Egliſe.

[57.]

Tite, diſciple de S. Paul, porte aux

Corinthiens la ſeconde Lettre de cet apôtre, dans laquelle il exhorte ce peuple à pardonner à l'inceſtueux, à le recevoir à la paix, & leur demande cette indulgence pour ce pécheur, comme une marque de leur obéiſſance.

[58.]

Quatrieme concile de Jéruſalem, où les cérémonies légales ſont permiſes pour un tems, & où S. Jacques, évêque de cette ville, préſide. Dans ce concile, qui doit être regardé comme le ſecond qu'on a tenu dans cette ville depuis la deſcente du Saint-Eſprit, les prêtres repréſenterent à S. Paul qu'il devoit ſe purifier & ſacrifier dans le temple, pour faire ceſſer le bruit qu'on avoit répandu, qu'il enſeignoit aux Juifs convertis de ſecouer entiérement le joug de la loi Moſaïque.

Après avoir recueilli les aumônes de la Macédoine & de l'Achaïe pour les porter à Jéruſalem, S. Paul écrit de Corinthe la Lettre aux Romains, dans laquelle, à l'occaſion des diſputes des Chrétiens circoncis, & de leur zèle pour les cérémonies de Moïſe, auxquelles ils vouloient aſſujettir les Gentils qui avoient embraſſé la foi, il explique le myſtere de la grace qui juſtifie les impies, & fait voir que ce n'eſt ni par les œuvres de la loi, ni par

ſon propre mérite, mais par la ſeule grace, que Dieu donne gratuitement, qu'on eſt ſanctifié.

Quoique le ſecond concile de Nicée cite un concile d'Antioche, tenu pendant cette année, les ſçavans croient que les neuf canons, qu'on lui attribue, ont été ſuppoſés, ainſi que les conſtitutions apoſtoliques, & les decrétales des papes compilées par Iſidore.

[60.]

Etabliſſement de l'égliſe d'Alexandrie par S. Marc.

[61.]

Lettre de S. Paul à Philémon, en faveur de ſon eſclave Onéſime que cet apôtre avoit converti.

[62.]

S. Jacques écrit ſon Epître catholique, où il parle du ſacrement de l'Extrême-Onction, relativement à la pratique des apôtres, qui, étant envoyés par Jeſus-Chriſt pour prêcher la pénitence, délivroient les poſſédés, & guériſſoient les malades, en les oignant avec de l'huile.

Cette même année, S. Paul écrit de Rome ſes Lettres aux Philippiens, & aux Coloſſiens.

Feſtus, gouverneur de Judée, étant

mort, Néron envoya Albin en sa place. Pendant que celui-ci étoit en chemin, le grand-prêtre Ananus, voulant profiter de cet intervalle pour empêcher le progrès de l'Evangile, assembla un grand conseil, où S. Jacques le Mineur fut amené. Ils affecterent d'abord de vouloir le consulter au sujet de Jesus-Christ; & ils le firent monter sur la terrasse du temple, afin qu'il fût entendu de tout le peuple. Après qu'il y fut monté, les Scribes & les Pharisiens commencerent à lui crier: « O Juste! » que devons-nous croire? Puisque le » peuple s'égare en suivant Jesus cruci- » fié, dites-nous ce qu'il faut croire. » S. Jacques répondit à haute voix: « Jesus, » le Fils de l'homme, dont vous parlez, » est maintenant assis à la droite de la Ma- » jesté souveraine, comme Fils de Dieu, » & doit venir sur les nuées du ciel. » Les Scribes & les Pharisiens dirent entr'eux: » Nous avons mal fait d'attirer ce témoi- » gnage à Jesus; il faut précipiter cet » homme. » Etant montés, ils le précipiterent du haut de la terrasse du temple, en disant: « Il faut le lapider. » S. Jacques ne mourut pas aussi-tôt; & il pria Dieu pour ses ennemis. Un foulon, qui étoit présent, prit son maillet à fouler les draps, & lui en donna sur la tête. S. Jacques avoit gouverné l'église de Jérusalem, vingt-neuf ans.

[63.]

Après avoir recouvré sa liberté à Rome, deux ans après qu'il y fut fait prisonnier, pour la premiere fois, S. Paul écrit sa Lettre aux Hébreux, où il leur fait voir, ainsi que dans celle qui est adressée aux Galates, que la vraie justice ne vient pas de la loi, mais de Jesus-Christ. Cette Lettre, que les peres Latins des trois premiers siécles n'ont pas regardée comme canonique, a été attribuée à d'autres qu'à S. Paul. Tertullien a cru qu'elle étoit de S. Barnabé; & plusieurs Critiques modernes la donnent encore à S. Luc, ou à S. Clément, pour le style, quoiqu'ils conviennent que le fond soit de S. Paul.

A l'instar des Juifs *Thérapeutes*, c'est-à-dire, qui menoient une vie solitaire & contemplative, & qui ne mangeoient qu'après le coucher du soleil, il paroît à Alexandrie des Chrétiens qui les imiterent, en se retirant, hors de la ville, dans des maisons où ils vaquoient à la priere & à la méditation, & suivoient leur maniere de vivre.

Actes des apôtres par S. Luc.

Quatre ans avant le commencement de la guerre qui se termina par la ruine de Jérusalem, les Juifs en virent un terrible présage. Un nommé *Jesus*, fils d'Ananus, homme du peuple, & de la campagne,

vint à la fête des Tabernacles, & commença tout-à-coup à crier dans le temple : « Voix » de l'orient ! Voix de l'occident ! Voix des » quatre vents ! Voix contre Jéruſalem & » contre le temple ! Voix contre tout ce » peuple ! » Il crioit ainſi, jour & nuit, par toutes les rues de la ville. Quelques-uns des principaux, offenſés de ce diſcours, le maltraiterent. Il ne dit rien pour ſe juſtifier, & ne ſe plaignit point de ce qu'on le maltraitoit ainſi ; mais il continua toujours de crier comme auparavant. Les magiſtrats, croyant qu'il y avoit quelque choſe de divin, le menerent à Albin, gouverneur pour les Romains, qui le fit fouetter & déchirer juſqu'aux os. Mais il ne verſa point de larmes ; ſeulement à chaque coup, il répondoit d'une voix foible & lamentable : » Ah ! ah ! Jéruſalem ! » Albin lui demanda qui il étoit ? d'où il venoit ? pourquoi il parloit ainſi ? Mais il ne répondoit rien, & continuoit toujours ſa lamentation ſur la ville. Enfin Albin le laiſſa aller comme un inſenſé. Il continua de même, pendant ſept ans & cinq mois. On ne le vit parler à perſonne, ni ſe plaindre de ceux qui le maltraitoient, ni remercier ceux qui lui donnoient à manger. Il crioit principalement les jours de fête. Il ne ſe laſſoit point de crier ; & ſa voix n'en devenoit pas plus foible. Quand la ville fut aſſiégée, il mar-

choit autour des murailles, en criant : » Malheur à la ville, au temple, & au peu-» ple ! » Enfin il ajoûta : « Malheur à moi-» même ! » & à l'instant il fut tué d'un coup de pierre lancée d'une machine ; mais ceci n'arriva que quatre ans après. » Ne diroit-on pas, dit M. Bossuet, que la vengeance divine s'étoit rendue comme visible en cet homme, qui ne subsistoit que pour prononcer ses arrêts ; qu'elle l'avoit rempli de sa force, afin qu'il pût égaler les malheurs du peuple par ses cris ; & qu'elle l'en avoit rendu non-seulement le prophète & le témoin, mais encore la victime par sa mort, afin de rendre les menaces de Dieu plus sensibles & plus pressantes ? »

[64.]

On met, pour la premiere persécution, celle de Néron. L'Eglise avoit eu beaucoup à souffrir avant cet empereur ; mais il employa le premier l'autorité impériale contre les Chrétiens. La dixieme année de son règne, le feu prit à Rome par des boutiques du grand Cirque, & dura pendant six jours. De quatorze régions ou quartiers, qui composoient la ville, trois furent entièrement ruinés ; &, dans sept autres, il demeura quelques restes de maisons brûlées. Néron étoit alors à Antium. Il passa pour constant que c'étoit lui qui avoit fait brû-

ler Rome pour avoir le plaisir de la rebâtir ensuite plus magnifique, & de lui donner son nom. Pendant l'incendie, il prit un habit de théatre, & monta sur un lieu élevé d'où il pouvoit voir le feu; & il chanta la prise de Troie. Pour donner un objet à la haine du public, il accusa de cet incendie les Chrétiens qui étoient odieux, comme faisant profession d'une religion qu'on regardoit comme une superstition nouvelle, qui les engageoit à des maléfices.

On en prit d'abord quelques-uns qui se confessoient Chrétiens, & ensuite une grande multitude que l'on fit mourir comme convaincus, non de ce crime d'incendie, mais d'être odieux au genre humain. On les couvroit de peaux de bêtes, pour les faire déchirer par des chiens. On les attachoit à des croix ou à des pieux qui leur perçoient la gorge pour les faire tenir droits. On les revêtoit de tuniques trempées de poix ou d'autres matieres combustibles; & on y mettoit le feu. Néron en fit un spectacle dans son jardin où lui-même conduisoit, pendant la nuit, des chariots à la lueur de ces corps enflammés.

S. Paul écrit de Macédoine sa premiere Lettre à Timothée, dans laquelle il enseigne, ainsi que dans la seconde au même, & dans celle qui est adressée à Tite, quelle

doit être la vertu & la conduite des ministres de Jesus-Christ.

[65.]

S. Paul est traité par Néron, de corrupteur & de vagabond, pour avoir persuadé à sa concubine de renoncer à un commerce que la chasteté ne lui permettoit pas de continuer.

Origine de l'héréfie des Nicolaïtes. Ces infâmes se livroient, dans leurs assemblées, à toute sorte de débauches, & se permettoient la communauté des femmes ; prenant mal les paroles de Nicolas, un des sept premiers diacres, qui avoit dit qu'il falloit « abuser de la chair, » c'est-à-dire qu'il falloit la mortifier. Ils s'honorerent du nom de ce diacre, comme s'il eût été l'auteur de leur secte.

L'an onziéme de Néron, au mois d'Avril, qui étoit la fête des Azymes, à neuf heures de la nuit, il parut autour de l'autel & du temple de Jérusalem une si grande lumiere, qu'il sembloit qu'il fût grand jour ; ce qui dura une demi-heure. La porte orientale du temple, qui étoit d'airain, & si pesante que vingt hommes avoient peine à la fermer, qui avoit des barres garnies de fer, & des verroux qui entroient fort avant dans le seuil fait d'une seule pierre ; cette porte se trouva ouverte d'elle-même, à six heures

heures de nuit. Les gardes du temple coururent en avertir le capitaine. Il vint, & eut peine à la faire refermer. Peu de jours après la fête, le 21 de Mai, avant le coucher du soleil, on vit en l'air, par tout le pays, des chariots & des troupes armées, traverser les rues, & environner la ville. A la fête de la Pentecôte, les sacrificateurs étant entrés dans le temple, pour leurs fonctions, entendirent tout d'un coup une voix qui disoit: « Sortons d'ici. »

[66.]

Cestius Gallus, gouverneur de Syrie, vint d'Antioche à Jérusalem : c'étoit alors la fête des Azymes. Il fit le dénombrement du peuple, & le marqua à l'empereur, afin qu'il vît que la nation des Juifs n'étoit pas méprisable, comme il pensoit. Pour cet effet, les sacrificateurs compterent les victimes qu'on immoloit, le jour de Pâques, depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq; & ils en trouverent deux cens cinquante-cinq mille six cens. C'étoit l'Agneau pascal; &, pour le manger, ils s'assembloient au nombre de dix personnes au moins, & quelquefois jusqu'à vingt. A dix personnes seulement pour chaque victime, c'étoit deux millions cinq cens cinquante-six mille personnes. En cette occasion, il en vint au-devant de Cestius, environ trois millions,

le priant de les ſecourir & de leur ôter Florus; ce qui leur fut refuſé. Ils ſe révolterent enfin ouvertement, & entreprirent la guerre qui commença au mois de Mai de la 66ᵉ année de Jeſus-Chriſt.

Le roi Agrippa fit ce qu'il put pour ramener les Juifs à la raiſon, en leur repréſentant la puiſſance Romaine, & les ſuites de la guerre où ils s'engageoient; mais il leur parla en vain, & fut contraint de ſortir de Jéruſalem. Quelques-uns des plus ſéditieux ſurprirent la forteresſe de Maſſada, & tuerent tous les Romains qu'ils y trouverent. A Jéruſalem, Eléazar, fils du pontife Ananias, jeune homme hardi, & alors capitaine du temple, perſuada aux ſacrificateurs de ne plus recevoir de victimes que des Juifs, & de n'en plus offrir pour l'Empereur ni pour les Romains. Les principaux de la ville, qui aimoient le repos, voyant les conſéquences de cet attentat, envoyerent des députés à Céſarée, pour en avertir Florus, & d'autres au roi Agrippa, afin qu'ils arrêtaſſent la ſédition dans ſon commencement. Florus, qui ne demandoit que le déſordre, pour ſe mettre à couvert des accuſations légitimes, qu'il pouvoit craindre pendant la paix, n'envoya point les troupes qu'on lui demandoit. Agrippa envoya trois mille hommes de cavalerie. Les deux partis ſe livrerent combat pen-

dant sept jours. Eléazar attaqua les Romains qui, après la prise du palais, s'étoient retirés dans les tours. Ils se rendirent; mais les séditieux les mirent tous à mort, contre la parole donnée.

Le même jour, à la même heure, les Gentils s'éleverent contre les Juifs, à Césarée en Palestine. Ils tuerent plus de vingt mille Juifs. A ce massacre, toute la nation Juive entra en fureur. Ils se partagerent & ravagerent les bourgs des Syriens, & les villes voisines. Les Syriens, de leur côté, n'épargnerent pas plus les Juifs. Ils prenoient ceux qui étoient dans les villes, & les égorgeoient. A Scythopolis, les Juifs s'armerent même contre leurs propres freres. Un nommé *Simon*, qui avoit paru le plus zélé contre sa nation, voyant ce triste évènement, voulut se punir lui-même de ce qu'il y avoit contribué. Il s'écria: « Je » n'ai que ce que je mérite; mais je ne » dois périr que de ma main. » Alors il regarda toute sa famille avec des yeux égarés. Il prit son pere par ses cheveux blancs, & le perça de son épée: ensuite il égorgea sa mere, sa femme & ses enfans. Enfin il leva le bras, comme pour mieux faire remarquer cette détestable action, & s'enfonça dans le sein son épée jusqu'à la garde.

[67.]

Les apôtres S. Pierre & S. Paul étoient gardés dans la prison de Mamertin, qui étoit au pied du Capitole. Ils y demeurerent neuf mois. Néron étoit alors en Achaïe; & ce furent les gouverneurs de Rome, qui condamnerent à mort les apôtres, & les firent exécuter en un même jour qui fut, comme l'on croit, le 29 de Juin. S. Paul, comme citoyen Romain, eut la tête tranchée. S. Pierre fut crucifié, comme Juif & personne vile. S. Paul fut exécuté, au lieu nommé *les Eaux Salviennes*, à trois milles de Rome. S. Pierre fut conduit au-delà du Tibre, au quartier que les Juifs habitoient, & crucifié au haut du mont Janicule. On voulut le crucifier à l'ordinaire; mais il dit qu'il ne méritoit pas d'être traité comme son maître, & il voulut être attaché, la tête en bas.

S. Grégoire pape, (*l.* 3, *ep.* 30, *p.* 567,) dit que les prétendues reliques de ces deux saints sont très-suspectes, de quelque authenticité dont elles soient revêtues, parce que le respect extraordinaire, qu'on a toujours eu pour leurs tombeaux, a empêché, même les papes, de les ouvrir, & d'enlever la moindre partie du corps de ces apôtres, pour en accorder des reli-

ques aux premieres Puiſſances de la terre, qui en demandoient. Conſtantine, fille de l'empereur Tibere, & femme de l'empereur Maurice, ayant prié ce grand pape de lui envoyer le chef de S. Paul, ou quelqu'autre partie de ſon corps, pour mettre dans l'égliſe qu'elle avoit fait bâtir, à l'honneur de ce ſaint, dans ſon palais de Conſtantinople; ce ſaint pontife ſe plaignit à l'impératrice de ce qu'on vouloit la mettre mal dans ſon eſprit, en lui faiſant demander une choſe qu'il ne pouvoit ni n'oſoit faire. Le même pape aſſure que ceux qui avoient voulu ſeulement changer quelque choſe aux tombeaux de ces deux apôtres, avoient été punis viſiblement ſous ſon pontificat, & que Pélage II, ſon prédéceſſeur, avoit été puni en ſa propre perſonne, pour avoir voulu y toucher.

Le pape Hormiſdas fit le même refus à l'empereur Juſtinien, neveu de Juſtin, & s'excuſa, vis-à-vis de ce prince, ſur la pratique conſtante de l'Egliſe Romaine, qui étoit de ne toucher jamais aux corps de ces ſaints.

On peut ajoûter que la bienheureuſe Iſabelle, ſœur de S. Louis, ayant reçu des Grecs une tête qu'ils prétendoient être celle de S. Paul, le pape Clement IV écrivit à cette princeſſe, pour l'engager à remettre cette tête entre les mains de ſes

légats, l'assurant que ce ne pouvoit être le chef de S. Paul, qui étoit certainement à Rome, & que, si les Grecs prétendoient l'avoir eu, c'étoit une pure imposture.

Lorsqu'on demandoit des reliques de ces saints, après avoir jeûné, veillé & prié beaucoup, on mettoit des linges dans une boëte qu'on descendoit plus haut ou plus bas sur leurs tombeaux. Ces linges, qu'on nommoit *sanctifiés*, se mettoient, comme des reliques dans les églises qu'on dédioit à ces apôtres. Dieu y opéroit les mêmes miracles, que si leurs propres corps y eussent été. Ils rendoient aussi quelquefois du sang, quand on les coupoit. On prétend même qu'il arrivoit quelquefois que, relativement à ce que les dispositions des demandeurs étoient plus ou moins agréables à Dieu, ces linges sanctifiés pesoient plus au sortir de dessus ces tombeaux, que lorsqu'on les y avoit présentés.

S. Lin succède à S. Pierre dans la chaire de Rome.

[68.]

L'évangéliste S. Marc, premier évêque d'Alexandrie, est martyrisé le 25 d'Avril, à Bucole, près de cette ville.

Les Gaulois se révolterent contre Néron, sous la conduite de Jules Vindex. Ce prince étoit à Naples, quand il en apprit la nou-

velle, le même jour qu'il avoit fait tuer sa mere, quelques années auparavant. D'abord il n'en parut pas fort allarmé; car il se fioit à des prédictions qui lui promettoient la domination de l'Orient, &, en particulier, de Jérusalem. C'étoient des prophéties touchant le règne du Messie, qu'il s'appliquoit à lui-même. Néron se consoloit encore par l'espérance que, s'il devenoit simple particulier, son art de musicien le feroit subsister; car il croyoit y exceller, & c'étoit sa folie. Mais, quand il sçut que l'Espagne, & Galba qui y commandoit, s'élevoient aussi contre lui, il perdit courage; ensorte qu'il demeura long-tems sans voix & sans mouvement. De retour à Rome, il reçut de plus fâcheuses nouvelles; & enfin il se vit abandonné par ses propres gardes. Néron, désespérant alors de ses affaires, & voulant sauver sa vie, s'enfuit de Rome, déguisé, & avec quatre de ses affranchis, dont l'un avoit une maison à quatre milles de Rome. Là, il résolut de se tuer; &, ayant appris que le sénat l'avoit déclaré ennemi de l'Etat, comme il entendit approcher des cavaliers qui le cherchoient, il s'égorgea avec le secours de ceux qui l'accompagnoient, & se déroba ainsi au supplice. Il étoit dans sa trente-deuxieme année, & en avoit régné treize. Vespasien étoit à Césarée, & se préparoit

à marcher contre Jérusalem, quand il apprit la mort de Néron. Cette nouvelle lui fit suspendre la guerre; &, voyant l'Empire ébranlé, il voulut attendre l'évènement des troubles, avant que de continuer la guerre contre des étrangers.

[70.]

Tite marche à Jérusalem, & campe à un quart de lieue de la ville. C'étoit un peu avant la Pâque: ainsi une multitude innombrable s'y trouva renfermée, & consuma, en peu de tems, ce qu'il y avoit de vivres. La peste s'y mit, & ensuite la famine. Le jour des Azymes, qui étoit le 14 d'Avril, Eléazar, qui tenoit le dedans du temple, ouvrit les portes au peuple qui vouloit adorer Dieu. Jean, chef de l'autre parti des Zélateurs, profita de l'occasion, & fit entrer avec le peuple un grand nombre de ses gens qui avoient des armes cachées. Etant entrés, ils tuerent plusieurs des Zélateurs d'Eléazar, & se rendirent maîtres de l'intérieur du temple: ainsi toute la faction des Zélateurs revint au parti de Jean. Ces deux partis, quoique divisés entreux, se réunissoient contre les Romains. Tite s'approcha de la ville, & y entra par une brèche, le 3 de Mai. Il se trouva maître de toute la partie septentrionale, jusqu'à la vallée de Cédron; mais, de ce côté, Jérusalem avoit trois mu-

railles. Cinq jours après, Tite fit encore une brèche à la seconde enceinte, gagna la ville neuve, & revint à la troisieme muraille & à la tour Antonia. Il y demeura du temps; car les Juifs firent sur lui des sorties, & brûlerent ses machines. Il tenta toutes les voies de la douceur, & fit parler aux assiégés par Josephe l'Historien. Il ne put toucher les factieux. Quelques-uns du peuple s'enfuirent, & Tite leur permit d'aller où ils voudroient; mais Jean & Simon faisoient garder les portes, ensorte qu'il n'étoit plus libre aux Juifs de sortir de Jérusalem.

La famine étoit déja grande dans la ville. On ne voyoit plus de bled; & les factieux se jettoient dans les maisons pour les fouiller. S'ils y en trouvoient, ils maltraitoient pour ne l'avoir pas découvert. S'ils n'en trouvoient pas, ils tourmentoient, sous prétexte qu'on l'avoit trop bien caché. Ils jugeoient, à l'inspection des personnes, que ceux qui se soutenoient encore avoient des vivres en abondance. Plusieurs vendoient en secret leurs héritages pour une mesure de froment, & les pauvres pour de l'orge. Ensuite, se renfermant dans le plus secret de leurs maisons, les uns mangeoient le grain tout crud; les autres en faisoient du pain, selon qu'ils étoient plus ou moins pressés de la faim & de la peur. Ils tiroient

de dessus le feu la viande à demi-cruë, & se l'arrachoient les uns aux autres. Cependant ils ne pouvoient se cacher aux séditieux. Une porte fermée signifioit qu'il y avoit des vivres. Ils l'enfonçoient : ils frappoient les vieillards qui défendoient leur pain; ils enlevoient les enfans avec le pain qu'ils tenoient, & les brisoient contre la terre. Leur plus grande rage étoit contre ceux qui les avoient prévenus, en avalant les morceaux avant leur entrée. Ils arrachoient même aux pauvres les herbes qu'ils avoient cueillies, la nuit, hors de la ville, au péril de leur vie, sans vouloir leur en laisser une partie qu'ils leur demandoient au nom de Dieu. On croyoit encore leur faire grace, en leur accordant la vie. A l'égard des plus riches, il les accusoient de trahison, ou de désertion, & les faisoient mourir.

Cependant il y avoit de ces séditieux armés, que la faim contraignoit de sortir pour chercher des herbes. Tite commanda de la cavalerie pour les observer. Il faisoit crucifier, sans distinction, ceux qui étoient ainsi pris les armes à la main. On en crucifioit jusqu'à cinq cens par jour, & quelquefois un plus grand nombre; de sorte qu'on manquoit de croix, & de place pour les dresser. Les séditieux se servoient de ce spectacle pour animer le peuple; &, traînant sur la muraille les parens & les amis

des patiens, ils leur montroient combien il faisoit bon de se rendre aux Romains. Il y en eut que Tite renvoya les mains coupées; mais rien ne pouvoit les effrayer ni les adoucir. Pour achever de les affamer, Tite résolut de les enfermer entièrement; & fit bâtir par ses troupes, autour de toute la ville, une muraille de deux lieues de circuit, & soutenue de treize forts où l'on faisoit la garde nuit & jour. Ce grand ouvrage fut achevé en trois jours. Jérusalem étant ainsi fermée, la famine emportoit les familles. Les maisons étoient pleines de femmes & d'enfans morts. On voyoit dans les places de jeunes gens enflés se traîner comme des phantômes, & ensuite tomber tout-à-coup. Ces séditieux ouvroient les maisons pour piller les morts; essayoient la pointe de leurs épées sur les cadavres, quelquefois même sur ceux qui respiroient encore. Au commencement, ils faisoient inhumer les morts aux dépens du thrésor public, pour n'en être pas infectés: ensuite, ne pouvant y suffire, ils les jettoient de la muraille dans les fossés. Tite, les voyant remplis de ces cadavres, soupira; &, levant les mains, il prit Dieu à témoin que ce n'étoit pas son ouvrage; &, pour mettre fin à ces misères, il fit continuer ses travaux.

Ceux qui pouvoient s'échapper pour passer aux Romains, étoient enflés comme des

hydropiques, & périssoient bientôt par la nourriture qu'ils prenoient avec excès. Un de ces transfuges fut surpris par des Syriens, comme il ramassoit des piéces d'or dans ses excrémens; car il y avoit une grande quantité d'or dans la ville, & ils l'avoient avalé pour le dérober aux recherches des séditieux. Le bruit s'étant répandu dans le camp que ces transfuges étoient pleins d'or, les Arabes & les Syriens leur ouvroient le ventre, & le cherchoient dans leurs entrailles. En une nuit, on en trouva deux mille ainsi éventrés. Tite, l'ayant appris, déclara qu'il puniroit de mort quiconque seroit convaincu de cette barbarie.

Mannée, un des transfuges, raconta à Tite que, par une seule porte dont il avoit la garde, on avoit enlevé cent quinze mille huit cens quatre-vingt corps, depuis le 14 d'Avril où le siége avoit commencé, jusqu'au premier de Juillet, & cela, des pauvres seulement, qu'on enterroit aux dépens du public; ce qui l'obligeoit à les compter pour payer les porteurs. Les parens enterroient les autres. D'autres transfuges dirent qu'on avoit jetté par les portes six cens mille corps de pauvres; &, comme il n'étoit plus possible de les enlever, on les entassoit dans les plus grandes maisons qu'on fermoit, quand elles étoient pleines. Ces transfuges ajoûtoient que la mesure de bled

se vendoit un talent, qui est au moins deux mille livres, & que, comme on ne pouvoit plus aller au dehors cueillir des herbes, il y en avoit qui fouilloient jusques dans les égouts, & mangeoient ce qu'auparavant ils n'auroient pu regarder. Les Romains firent de nouvelles plateformes, avec beaucoup de peine, à cause de la rareté du bois qu'il falloit chercher jusqu'à près de quatre lieues. Enfin, après des combats furieux, Tite prit la forteresse Antonia, & vint jusqu'au temple, le 17 de Juillet. Il essaya encore, soit par Josephe, soit par lui-même, d'obliger les séditieux à se rendre, sans forcer le lieu saint; mais ce fut inutilement. Il se rendit maître des deux galeries extérieures du temple, qui le fermoient au septentrion & à l'occident. Les Juifs avoient déja brûlé une partie de ces galeries; & les Romains achevérent.

Cependant la famine croissoit toujours dans la ville. Sur la moindre apparence de nourriture dans une maison, c'étoit une guerre; & les personnes les plus proches en venoient aux mains. Les voleurs couroient comme des chiens dans la rage; frappoient aux portes, & rentroient dans les mêmes maisons, deux ou trois fois, dans l'espace d'une heure. On mettoit tout sous la dent, même ce qui ne seroit pas à l'usage des animaux les plus immondes.

Ils mangeoient les courroies de leurs ſandales, les cuirs de leurs boucliers. Une femme, nommée *Marie*, fille d'Eléazar, d'au-delà du Jourdain, diſtinguée par ſes richeſſes & par ſa naiſſance, ſe trouva, comme les autres, enfermée dans la ville. Les ſéditieux lui prirent tout ce qu'elle avoit apporté, & juſqu'à la nourriture qu'elle pouvoit trouver de jour en jour. Enfin, preſſée de la faim & du déſeſpoir, elle prit ſon enfant qu'elle nourriſſoit de ſon lait; &, le regardant avec des yeux égarés, elle dit: « Malheureux enfant, je te réſerve » donc pour mourir de faim, ou pour » tomber entre les mains de ces ſéditieux, » ou pour être eſclave des Romains? » Elle le tue; le rôtit; en mange une partie, & cache le reſte. Auſſi-tôt les ſéditieux accoururent, attirés par l'odeur de la viande; &, tirant leurs épées, ils menaçoient la femme de l'égorger ſur le champ, ſi elle ne leur montroit cette viande. « Je vous » en ai gardé une bonne part, » dit-elle, & leur découvrit ce qui reſtoit de ſon enfant. Ils furent ſaiſis d'horreur, & demeurerent immobiles. « C'eſt mon enfant, continua-t-elle: vous en pouvez bien manger » après moi; vous n'êtes pas plus délicats » qu'une femme, ni plus tendres qu'une » mere. » Ils ſortirent de la maiſon en tremblant, & le bruit de cette abomination ſe

répandit bientôt par toute la ville. Les Romains eurent peine à le croire; & ils n'en furent que plus animés contre cette malheureuse nation. Tite protesta encore devant Dieu, que c'étoient eux qui avoient voulu la guerre, & qui avoient refusé la paix qu'il leur offroit. Ainsi fut accomplie la menace que Dieu avoit faite, par Moyse, à tout son peuple en général, & la prophétie particutie particuliere de J. C. aux femmes de Jérusalem: « Qu'un jour viendroit où les femmes stériles s'estimeroient heureuses. »

Le huitieme d'Août, les Romains attaquerent la seconde enceinte du temple. Ils ne purent en abbattre les murs avec leurs béliers, ni enlever les seuils des portes, à cause de la grandeur des pierres, & de la force de leurs liaisons. Ils ne purent escalader les galeries, à cause de la résistance des Juifs. Tite fut donc contraint de faire mettre le feu aux portes de la seconde enceinte du temple. Le feu gagna les galeries. Tite vouloit conserver le corps du temple; mais, le dixieme d'Août, les Juifs qui le gardoient, ayant fait une sortie sur les Romains qui travailloient par ordre de Tite à éteindre le feu dans la seconde enceinte, furent repoussés dans le corps du temple. Alors un soldat Romain, sans attendre l'ordre, prit un tison ardent; &, excité par un autre soldat, il le jetta dans

une des fenêtres dorées des cabinets qui tenoient au temple, du côté septentrional. Le feu prit aussi-tôt. Tite y accourut; mais le tumulte étoit tel, qu'il ne put se faire obéir. Le feu pénétra dans l'intérieur du temple, & le consûma entièrement, quelques efforts que fît Tite pour l'éteindre. Ainsi fut accomplie la prophétie de Jesus-Christ: «Qu'il n'y resteroit pas pierre sur pierre. Ce second temple fut brûlé le même jour du même mois, que le premier avoit été brûlé par Nabuchodonosor. Tous ceux qui s'y trouverent furent massacrés, sans distinction d'âge, de sexe, de condition. Les séditieux seuls s'échapperent l'épée à la main, & gagnerent le mont Sion. Entre le peuple qui périt dans le temple, il y avoit six mille personnes qu'un faux prophète avoit abusées, & y avoit fait monter de la ville, en disant que Dieu l'ordonnoit, & qu'ils y recevroient de sa part des signes de salut.

Le temple étant brûlé, les Romains planterent leurs enseignes devant la porte orientale, & sacrifierent aux idoles dont ces enseignes étoient chargées. Tite, irrité de l'insolence des séditieux qui refusoient de se rendre à discrétion, fit brûler toute la ville basse, & attaqua la ville haute. Les Romains y entrerent, le 8 de Septembre de cette même année, & y mirent tout à

feu

feu & à sang. Tite acheva de faire abbatre ce qui restoit du temple, & y fit passer la charrue. Il réserva seulement une partie des murailles, à l'occident, avec trois tours, afin que leur beauté fît voir à la postérité quelques restes de cette malheureuse ville, autrefois si magnifique. Le butin fut si grand, que l'or diminua, en Syrie, de la moitié de son prix. On trouva dans les égouts souterreins environ deux mille corps de Juifs morts de faim ou de maladie, ou qui s'étoient tués les uns les autres, plutôt que de se rendre aux Romains. Les deux tyrans, Jean & Simon, qui s'y étoient cachés, se rendirent & furent gardés pour le triomphe. On compte jusqu'à onze cens mille Juifs morts, pendant ce siége, & quatre-vingt dix-sept mille vendus. Tite refusa des couronnes que les nations voisines lui offroient pour honorer sa victoire. Il dit que ce n'étoit point son ouvrage, & qu'il n'avoit fait que prêter ses mains à la vengeance de Dieu irrité contre les Juifs. Pour garder les ruines de Jérusalem, il y laissa une légion; &, avec deux autres, il retourna à Césarée, où il assembla tous les captifs & tout le butin, & y demeura le reste de l'année, attendant le tems propre pour se mettre en mer, & passer en Italie. Quand il fut arrivé à Rome, il triompha avec Vespasien, son pere. En ce

triomphe furent menés Jean & Simon, chefs des séditieux, avec sept cents Juifs des mieux faits. Simon, comme chef des ennemis, fut exécuté à mort, selon la coutume. On porta, dans ce même triomphe, la table, le chandelier d'or à sept branches, & ce que l'on avoit conservé des vases sacrés du temple, principalement le livre de la loi, qui fut gardé dans le palais, avec les rideaux de pourpre du sanctuaire. On voit encore à Rome l'arc qui fut élevé pour ce triomphe, où paroissent en bas-relief, le chandelier & la table. On voit aussi, dans les cabinets des curieux, des médailles de Vespasien & de Tite, où est représentée une femme assise au pied d'une palme, couverte d'un grand manteau, la tête penchée & appuyée sur sa main, avec cette inscription: LA JUDÉE CAPTIVE. Le nombre des Juifs qui périrent pendant cette guerre, en diverses occasions, en y comprenant les onze cens mille du siége, monte à treize cens trente-sept mille, quatre cens quatre-vingt dix, sans ceux que l'on n'a point comptés.

[71.]

S. Barthelemi souffre le martyre en Arménie, le 24 d'Août. On lui a attribué un faux Evangile, qui a été condamné par le pape Gélase. Les Mémoires des Saints étoient

des édifices qu'on élevoit à leur honneur. S. Anaclet n'étant encore que prêtre, est le premier qui en a élevé, à ce qu'on prétend, à l'honneur de S. Pierre & de S. Paul.

[72.]

Ébion & Cérinthe deviennent chefs de secte. Le premier disoit que Dieu avoit donné l'empire de ce monde au démon, & celui du siécle futur à Jesus-Christ qu'il soutenoit être un pur homme. Le second enseignoit à-peu-près les mêmes erreurs. Il y ajoûtoit qu'après le règne terrestre de Jesus-Christ, les hommes jouiroient de tous les plaisirs à Jérusalem, & qu'ils passeroient mille ans dans les nôces & les fêtes.

[73.]

Ménandre né à Caparétéla, en Samarie, fut le principal disciple de Simon le Magicien. Il séduisit par ses prestiges plusieurs personnes à Antioche; soutint que son baptême étoit la vraie résurrection, & promit l'immortalité à ceux qui le recevroient. Les déreglemens de ses disciples alloient de pair avec ceux des Nicolaïtes.

[74.]

En parlant de l'hérésiarque Ébion & de S. Jean Evangeliste, S. Epiphane dit que, cet apôtre étant prêt à entrer dans le bain public, demanda, par l'inspiration du Saint-

Esprit, aux gardiens des vêtemens, quels étoient ceux qui se baignoient ? que, lui ayant été répondu qu'Ebion étoit de ce nombre, il entra dans le bain, & qu'après avoir versé quelque larmes, il dit à ceux qui y étoient : « Mes freres, sortons au plu-» tôt de ce lieu-ci, de peur que l'impiété » d'Ebion ne fasse écrouler cette voûte, » & que nous ne périssions avec lui. »

Les Juifs commencent à corrompre l'Ecriture sainte.

[75.]

Pour se reconnoître entr'eux, les Chrétiens font usage de certains symboles dont les payens se servoient pour exercer mutuellement les droits de l'hospitalité.

[78.]

S. Lin, pape, souffre le martyre. S. Clet ou Anaclet lui succede dans le siége de Rome.

[79.]

Quoique les empereurs n'eussent pas donné des ordres particuliers pour faire mourir les Chrétiens, on les accusoit toujours comme séditieux & sacriléges. Tout servoit de prétexte pour les inquiéter. C'est ainsi qu'on assure que S. Apollinaire, premier évêque de Ravenne, mourut en paix, après avoir été tourmenté plusieurs fois, pendant l'espace de vingt-neuf ans.

[82.]

Commencement de la secte des Nazaréens. C'étoient de mauvais Chrétiens, qui gardoient la circoncision & les observances légales; qui vouloient être Juifs & Chrétiens tout ensemble, & qui n'étoient ni l'un ni l'autre.

[91.]

S. Clément succéde à S. Clet, évêque de Rome.

[95.]

Domitien, sur la fin de son règne, persécuta les Chrétiens. Il publia par tout l'Empire des édits contre la Religion. On peut juger de la violence de cette persécution, par la maniere dont il traita ses plus proches parens, comme Flavius Clément, son cousin-germain. Flavius avoit deux enfans encore petits, que l'empereur avoit destinés pour ses successeurs à l'Empire; & il avoit changé leurs noms en ceux de *Domitien* & de *Vespasien*. Flavius étoit Chrétien; & la vie paisible & retirée qu'il menoit, comme la plûpart des Chrétiens, le faisoit passer pour un homme incapable d'aucune grande entreprise. Lui, & sa femme Domitille, qui étoit de la même famille & parente de l'empereur, furent accusés d'impiété & de Judaïsme. Clément fut mis à

mort, étant à peine sorti du consulat; Domitille fut releguée dans une isle. Une niéce du consul Clément fut releguée, comme sa tante, dans une autre isle. Nérée & Achille, ses eunuques, l'y suivirent. Ils souffrirent plusieurs tourmens, & eurent enfin la tête tranchée.

Dans le tems de cette persécution, Domitien sçachant qu'il y avoit des Chrétiens, Juifs d'origine, de la race de David, & parens de Jesus qui avoit été reconnu pour Messie & pour Roi, craignit qu'ils ne fissent quelqu'entreprise contre l'Etat. C'étoient les petits-fils de S. Jude proche parent de Jesus-Christ, selon la chair, qui furent menés à l'empereur par un soldat. Domitien leur demanda quelles étoient leurs richesses? Ils répondirent qu'ils avoient à eux deux neuf mille deniers, c'est-à-dire, environ trois mille quatre cens livres de notre monnoie, & qu'ils n'avoient pas ce bien en argent, mais en terres dont ils payoient les tributs, & qu'ils cultivoient de leurs mains: en même tems, ils montrerent leurs mains endurcies par le travail. L'empereur leur demanda ce que c'étoit que le royaume de Jesus-Christ? en quel lieu & en quel tems il devoit régner? Ils répondirent que son royaume n'étoit pas de ce monde; qu'il paroîtroit à la fin du monde, quand il viendroit avec majesté

juger les vivans & les morts. Domitien, les méprisant comme des personnes viles, les renvoya en liberté, sans leur faire aucun mal. Il donna même un ordre pour faire cesser la persécution, du moins en Judée.

Sur la fin du règne de Domitien, l'apôtre S. Jean fut mis dans une cuve d'huile bouillante, près de la Porte latine, à Rome; & il fut ensuite relégué dans l'isle de Patmos, qui est une des Sporades, dans l'Archipel: ce fut-là qu'il écrivit son Apocalypse. Après la mort de Domitien, l'empereur Nerva rappella les exilés, & S. Jean retourna à Ephèse où il passa le reste de sa vie, gouvernant de-là toutes les Églises de l'Asie.

Etant un jour allé à une ville peu éloignée d'Ephèse, il jetta les yeux sur un jeune homme d'un esprit vif. Il le prit en affection; &, s'adressant à l'évêque, il lui dit: » Prenez grand soin de ce jeune homme; » je vous le recommande en présence de » l'Eglise & de Jesus-Christ. » L'évêque prit le jeune homme chez lui; le forma avec beaucoup d'application, & enfin le baptisa. Croyant ensuite que le Sacrement suffiroit pour le conserver dans la piété, il commença à moins veiller sur sa conduite, & à lui donner plus de liberté. Le jeune homme, étant devenu trop tôt son maître, se laissa insensiblement entraîner dans la compagnie de jeunes libertins. D'abord

ils l'attirerent par des repas : ensuite ils l'emmenerent avec eux la nuit, pour dépouiller les passans, & pour commettre toutes sortes de crimes. Peu-à-peu il s'accoutuma à ces désordres; & le désespoir d'obtenir de Dieu le pardon de ses fautes le précipita dans les plus grands excès. Avec ces mêmes jeunes gens, il forma une compagnie de voleurs dont il fut le chef. Quelques années après, S. Jean fut appellé pour quelque besoin des Eglises. Après en avoir terminé les affaires, il demanda compte à l'évêque du dépôt qu'il lui avoit confié. L'évêque fut surpris, croyant d'abord qu'on lui demandoit un dépôt d'argent. « C'est le jeune homme que je demande, dit l'apôtre; c'est l'ame de notre frere. » Alors le vieillard baissant les yeux, & versant des larmes, dit : « Il est mort. »... » Comment, reprit S. Jean, & de quelle » mort ?... Il est mort spirituellement, dit » l'évêque, il est devenu un voleur. Il occupe » la montagne avec une troupe de scélé» rats. » L'apôtre déchira sa robe, & poussa un grand cri, en disant : « J'ai laissé un bon » gardien à l'ame de notre frere! Qu'on me » donne un cheval & un guide. » Il part; &, arrivé au poste que tenoient les voleurs, leur sentinelle l'arrêta. Le saint vieillard, sans se détourner, dit à haute voix: « Con» duisez-moi à votre chef. » Le chef l'at-

tendoit tout armé ; mais, quand il reconnut l'apôtre, la honte lui fit prendre la fuite. S. Jean le ſuivoit à toute bride, malgré ſon grand âge, & crioit : « Mon fils, pour-
» quoi fuyez-vous votre pere, un vieillard
» foible & ſans armes ? Ayez pitié de moi,
» mon fils ; ne craignez rien : il y a encore
» eſpérance de vous ſauver ; je rendrai
» compte pour vous à Jeſus-Chriſt ; &, s'il
» eſt néceſſaire, je donnerai volontiers ma
» vie pour vous, comme il a donné la
» ſienne pour nous. Arrêtez ; croyez que
» Jeſus-Chriſt m'a envoyé ici. » A ces mots, le jeune homme s'arrêta, regardant la terre. Il jetta ſes armes, & pleura amèrement. Quand l'apôtre l'eut joint, le jeune homme l'embraſſa, baigné de larmes. Le ſaint apôtre lui inſpira de la confiance en Jeſus-Chriſt ; ſe mit à genoux ; pria pour lui ; lui baiſa la main droite ; le ramena à l'égliſe, & en fit un grand exemple de pénitence.

On croit communément que ce fut dans cette année que mourut l'apôtre S. André. On prétend que la croix, qui a ſervi d'inſtrument à ſon martyre, & qui eſt de la même figure que celle de Notre-Seigneur, ſe conſerve encore dans l'égliſe de S. Victor de Marſeille. On ignore quelle eſt la raiſon pour laquelle les peintres la repréſentent autrement.

[96.]

L'empereur Domitien s'étoit déja rendu très-odieux par ses cruautés; mais la mort du consul Clément hâta sa perte. Celui qui entreprit de le tuer, fut un nommé *Etienne*, intendant de Domitille, accusé d'avoir détourné de l'argent. Il portoit exprès, depuis quelques jours, le bras gauche en écharpe; &, un peu avant l'action, il prit une canne creuse, qui cachoit une épée. Ayant ensuite fait dire à l'empereur qu'il avoit un avis important à lui donner, il lui présenta un Mémoire, comme d'une conjuration qu'il découvroit; & tandis que l'empereur lisoit, il le perça: d'autres aussitôt l'acheverent. Nerva, son successeur, rappella les exilés, & soulagea les Chrétiens; mais il ne régna qu'environ un an, pendant lequel l'Eglise, qui étoit en paix, s'étendit & forma sa discipline.

[97.]

A la sollicitation des Eglises d'Asie, & après avoir ordonné un jeûne public & des prieres, S. Jean écrit son Evangile en grec, dans la ville d'Ephèse, ainsi que ses trois Epîtres.

S. Jude écrit dans le même tems son Epître catholique contre les Nicolaïtes.

[98.]

L'empereur Trajan défend de faire des assemblées, ce qui sert de prétexte aux ennemis des Chrétiens, pour les persécuter de nouveau. Pline ayant consulté ce prince sur la maniere dont il devoit se comporter dans des circonstances si critiques, cet empereur lui fit une réponse bien sage, & que les Souverains ne devroient jamais oublier. « Quant aux libelles proposés, sans » nom d'auteur, ils ne doivent avoir lieu » en aucune espece d'accusation : la chose » est d'un très-mauvais exemple, & n'est » point digne de notre siécle. »

[100.]

S. Jean meurt à Ephèse, le 27 de Décembre, âgé d'environ cent ans. Il eut une mort paisible, exempte des peines & des tourmens du martyre.

La foiblesse de son grand âge ne lui permettant plus de faire de longs discours dans les assemblées des fidèles, il leur répétoit continuellement ces mots : « Mes » chers enfans, aimez-vous les uns les au» tres. » Le peuple lui ayant témoigné qu'il s'ennuyoit de lui entendre toujours répéter la même chose, ce disciple bien-aimé lui fit cette réponse : « C'est tout ce que » le Seigneur nous commande. Pourvu

» qu'on le fasse, il ne faut rien davan-
» tage. »

S. Augustin dit qu'il paroissoit sur le sépulcre de cet apôtre une espece de terre ou de poudre dont tout le monde alloit prendre. S. Ephrem, patriarche d'Antioche, & S. Grégoire de Tours assurent que cette terre, transportée de tous côtés, faisoit de grands miracles pour la guérison des malades.

Quelques-uns ont prétendu que S. Jean fit creuser son sépulcre en sa présence, qu'il y entra & mourut à l'heure même. D'autres ont cru qu'il étoit ressuscité tout de suite. L'Eglise Grèque des derniers siécles a embrassé le sentiment qui adopte la résurrection de cet apôtre, d'abord après sa mort.

Evariste succede à S. Clément pape.

[105.]

Malgré les défenses de Trajan, la persécution contre les Chrétiens continue dans les provinces de l'Empire.

[106.]

Basilides, originaire d'Alexandrie, & chef de la secte des Gnostiques ou Illuminés, prétend avoir eu pour maître Glaucia, interprète de S. Pierre. Saturnin & Carpocras, ses contemporains, & disciples de

Ménandre, ainſi que Baſilides, enſeignent à-peu-près les mêmes erreurs. Ce premier chef de ſecte faiſoit obſerver à ſes éleves cinq ans de ſilence, comme Pythagore; leur recommandoit le ſecret ſur ſa doctrine qui étoit d'enſeigner la métemphycoſe, de nier la réſurrection de la chair, d'obéir aveuglément à toutes leurs paſſions, & de ſe livrer à toute ſorte d'impureté.

On lui attribue l'invention de ces fameux taliſmans ſur leſquels étoit écrit le nom du ſouverain Dieu, qu'il nommoit *Abraxas*, parce que ce nom, ſelon lui, contenoit le nombre de trois cent ſoixante-cinq, qui étoit celui des diverſes parties, qu'il donnoit au corps humain. Caſtor Agrippa développa le ridicule de tous ces prétendus myſteres, & réfuta l'auteur, de ſon vivant.

Comme les ſectateurs de ces héréſiarques s'honoroient du nom de Chrétiens, les fidèles étoient odieux à tous les honnêtes gens, à cauſe des abominations que commettoient ces faux Chrétiens, & qu'on attribuoit aux véritables. Ce fut la ſource de ces calomnies atroces que Celſe & pluſieurs autres leur imputerent, de vive voix & par écrit.

[107.]

Siméon, fils de Cléophas & de Marie, couſin-germain de Jeſus-Chriſt, ſucceſſeur

de S. Jacques dans le siége de Jérusalem; & âgé de cent vingt ans, souffrit les plus grands tourmens, pendant plusieurs jours, au grand étonnement de tout le monde, même d'Attique, gouverneur de Syrie, qui les avoit ordonnés, & qui ne pouvoit assez admirer qu'un vieillard aussi âgé pût avoir autant de force & de patience.

On met ici la fin des tems apostoliques, c'est-à-dire que Siméon fut le dernier de ceux qui avoient eu le bonheur de voir Jesus-Christ sur la terre, & d'apprendre la vérité de sa bouche.

Elxaï, Juif d'origine & de sentimens, quoiqu'il n'observât que la loi de Moyse, joignit ses erreurs à celles des Osséniens, ou Osséens, qu'on croit être les mêmes que les Esséens, dont nous avons déja parlé. Il soutient dans un livre qu'il composa, dit-il, par inspiration, qu'on doit jurer par le sel, l'eau, la terre, le pain, le ciel, l'air & le vent, & donne dans les erreurs les plus grossieres. Il dit aussi que Jesus-Christ étoit une vertu qui avoit une étendue, une largeur & une profondeur.

Martyre de S. Ignace, évêque d'Antioche. On trouve ces paroles remarquables dans son Epître aux Romains. « Je ne de» mande pas qu'on me nomme *Chrétien*; » mais je desire que l'on me trouve tel. Si » vous m'empêchiez de mourir volontaire-

» ment, vous m'aimeriez à contre-sens.
» Souffrez que je sois la pâture des bêtes
» qui me feront jouir de Dieu. » Dans sa
Lettre à S. Polycarpe, il donne un avis bien
sage à cet évêque de Smyrne. « Ne vous
» laissez pas surprendre par ceux qui parois-
» sent dignes de foi, & qui enseignent des
» erreurs. Demeurez ferme comme une
» enclume frapée : c'est le propre d'un
» grand athlète d'être déchiré & de vain-
» cre. »

Lorsqu'on lui objectoit qu'on ne devoit
pas admettre la tradition orale, qui s'est
toujours conservée chez les Chrétiens, &
qu'on disoit pour raison, qu'on ne devoit
pas croire l'Évangile, si on ne le trouvoit
pas écrit dans les archives, il répondoit :
» Jesus-Christ est mon archive. Est-ce qu'une
» parole attachée sur le papier doit être
» préférée à l'esprit qui l'a dictée? il est dif-
» ficile de ne pas croire à Jesus-Christ, &
» de rejetter la prédication des apôtres. »

Dans son Epître aux Romains, le même
saint rend un célèbre témoignage au sacre-
ment de l'Eucharistie. « Je fais peu de cas,
» dit-il, des alimens ordinaires & des plai-
» sirs de cette vie. Je n'aime que le pain de
» Dieu, ce pain céleste qui est la chair du
» Fils de Dieu. Je veux boire de son sang;
» ils sont l'un & l'autre la charité incorrup-
» tible, & la vie éternelle. »

[109.]

Alexandre ſuccéde à S. Evariſte dans le ſiége de Rome.

[111.]

Quoique Papias, évêque d'Hiérapolis, ſoit regardé comme l'auteur de la ſecte des Millénaires, qui croyoient qu'après la réſurrection des corps, Jeſus-Chriſt ſeroit corporellement ſur la terre, pendant mille ans, en la compagnie de ſes ſaints, l'Egliſe l'a cependant mis au nombre de ſes bienheureux, parce que l'opinion qu'il ſoutenoit n'avoit pas encore été éclaircie, & qu'elle n'a été condamnée que depuis ſa mort.

[115.]

Il y eut dans l'Empire, ſous Trajan, pluſieurs évènemens remarquables. Un tremblement de terre renverſa ſix villes dans l'Aſie & dans la Grèce. Un pareil accident en abîma trois autres dans la Galatie. Trajan fut preſqu'accablé, à Antioche, par le tremblement de terre, qui ruina la ville. Le Panthéon fut brûlé à Rome, par le tonnerre, la treizieme année de ſon règne. Enfin, un peu avant la mort de ce prince, les Juifs ſe révolterent à Alexandrie, dans toute l'Egypte, dans la Lybie, où ils maſſacrerent plus de deux cents mille hommes

L'année

L'année suivante, qui étoit la dix-neuvieme de l'empire de Trajan, ils firent des maux effroyables en Chypre, & y tuerent deux cents quarante mille hommes. L'empereur fit marcher contre eux des troupes qui taillerent en piéces un très-grand nombre de ces furieux. C'est ainsi que ce peuple réprouvé s'attiroit chaque jour de nouveaux malheurs.

[117.]

L'empereur Adrien eut quelqu'égard aux Apologies de Quadrat, évêque d'Athènes, & d'Aristide, philosophe Chrétien, & aux représentations de quelques gouverneurs. L'un des plus équitables fut Sérénius Grananius, proconsul d'Asie, qui lui avoit exposé que c'étoit une grande injustice d'accorder aux cris de la populace le sang de tant d'innocens, & de condamner les Chrétiens sous le seul nom de Secte. Adrien, touché de ses remontrances, écrivit à plusieurs gouverneurs de provinces, &, entr'autres, à Minucius Fundanus, proconsul d'Asie, en ces termes : « J'ai reçu la lettre de Sérénius Grananius à qui vous succédez. Je ne suis pas d'avis de laisser la chose sans examen, afin qu'il n'y ait point de troubles, & que l'on ne donne point occasion aux calomnies. Si ceux qui se plaignent des Chrétiens veulent les ac-

» cuſer devant votre tribunal, qu'ils pren-
» nent cette ſeule voie, & non pas celle des
» accuſations vagues. Si les accuſateurs
» prouvent, dans un tribunal réglé, que les
» Chrétiens font quelque choſe contre les
» loix; en ce cas jugez, ſelon le degré de la
» faute. Mais, ſi quelqu'un les calomnie,
» faites-en juſtice. » Telle fut la lettre d'Adrien, qui néanmoins ne fit pas ceſſer entièrement la perſécution.

[119.]

On croit que S. Alexandre commença, cette année, à régler par un décret le jeûne du Carême, que les apôtres avoient déja inſtitué, à l'imitation de celui de Jeſus-Chriſt. S. Sixte lui ſuccede.

[120.]

L'héréſiarque Carpocrate, diſciple de Ménandre, commence à répandre ſes erreurs. Il enſeignoit à ne ſe rien refuſer de ce qui pouvoit flatter les ſens, déteſtoit la génération, & l'empêchoit autant qu'il dépendoit de lui. Pour reconnoître ſes diſciples, il les marquoit au bas de l'oreille droite, avec un fer chaud, ou avec un raſoir.

[127.]

S. Sixte eſt le premier des papes qui ait pris le titre d'Evêque univerſel de l'Egliſe

catholique, de très-grand Pontife, & d'Evêque des Evêques. On assure qu'il établit la coutume de faire chanter par le peuple, « Saint, Saint, Saint est le Seigneur »Dieu des armées, » dans le tems que le prêtre commence le Canon. On prétend qu'il ordonna que les évêques, qui avoient été appellés à la cour de Rome, ne seroient point, à leur retour, reçus dans leur diocèse, s'ils n'étoient munis de *lettres formées*, par lesquelles le saint siége salueroit les fidèles du diocèse de ces prélats. On attribue aussi à ce souverain pontife l'origine de diverses lettres dont nous allons faire mention.

Les *lettres formées*, ou *de communion*, étoient celles qu'un évêque nouvellement élu écrivoit aux évêques ses comprovinciaux, pour preuve qu'il professoit la même foi qu'eux. On donnoit à ces lettres le nom de *pacifiques*, lorsqu'on les accordoit aux pauvres indigents, en signe de leur catholicité. Quelquefois elles portoient le nom de *lettres de recommandation*, lorsqu'on les donnoit à ceux qui s'étoient acquis dans le ministere une brillante réputation, aux clercs qui voyagoient, ou à ceux dont la foi auroit pu paroître douteuse sans ce témoignage public de leur catholicité. Ces lettres étoient non-seulement une preuve non-équivoque de leur foi; elles leur procu-

roient encore les droits de l'hospitalité chez tous les Chrétiens.

Quelque dénomination qu'eussent ces lettres, on prenoit beaucoup de précautions pour empêcher qu'on ne les contrefît. On écrivoit au bas de chaque lettre les premiers caracteres grecs du nom des trois Personnes de la Trinité, de celui de S. Pierre, & du mot *amen*, parce qu'on croyoit que ces lettres numérales formoient le nombre de six cents soixante : on y joignoit la premiere lettre du nom de celui qui écrivoit, la seconde de celui à qui on écrivoit, la troisieme de celui pour qui on écrivoit, & la quatrieme du nom de la ville d'où l'on écrivoit. Ces quatre dernieres lettres, jointes à l'indiction courante, formoient un certain nombre qu'on exprimoit dans le contenu de la *lettre formée*, qui étoit signée de l'évêque qui la donnoit, & scellée de son sceau. On tenoit toutes ces choses si secrettes, qu'il n'étoit pas possible que les faussaires les contrefissent.

Les *lettres de dimissoire* étoient une preuve que ceux qui en étoient munis, avoient changé de diocèse par ordre de leur évêque.

Les *lettres mémoriales* ou *instructives* contenoient toutes les démarches que devoit faire un député.

Les *lettres synodiques* étoient adressées à divers particuliers ; & les *encycliques* étoient envoyées à tous les fidèles par un synode ou par le pape.

Les *brefs*, ou *lettres apostoliques*, étoient celles que les évêques de Rome envoyoient de leur autorité.

Les *lettres convocatoires* ou *invitatoires* étoient pour engager un évêque à assister à un concile : elles servoient, en même tems, de titre au prélat, pour être défrayé sur la route, en quelque part qu'il fût.

Les *lettres particulieres* ou *privées* étoient celles que les évêques écrivoient aux hérétiques, aux schismatiques, ou aux idolâtres. On leur donnoit ce nom, parce qu'elles n'étoient revêtues d'aucun symbole qui désignât la communion, & qu'elles n'avoient aucune marque de la bénédiction apostolique.

[128.]

S. Télesphore est élu évêque de Rome, après la mort de S. Sixte.

[129.]

Après avoir quitté l'idolatrie, s'être fait Chrétien, & ensuite Juif, Aquila donne en grec une version de l'Ecriture sainte, & s'efforce d'affoiblir les passages qui parlent de Jesus-Christ.

[130.]

Prodicus, disciple de Carpocrate, & chef des Adamites, attribue l'origine du mariage au péché d'Adam.

[133.]

S. Justin abjure le paganisme, & embrasse la Religion Chrétienne.

[134.]

Les Juifs prirent occasion des voyages d'Adrien, pour se révolter encore, tandis qu'il étoit dans des pays éloignés. Il avoit envoyé une colonie à Jérusalem, pour la rétablir sur ses ruines; l'avoit nommée *Elia*, & avoit bâti un temple à Jupiter, à la place de celui de Dieu. Les Juifs ne pouvoient voir la cité sainte pleine de Gentils & d'Idolâtres: on leur défendoit même de se circoncire. Ils souffrirent quelque tems, par la crainte d'Adrien, quand il se trouva près d'eux; cependant ils se préparoient à la guerre. Ils firent quantité de cavernes & deconduits souterreins, pour s'y cacher, s'y assembler secrettement, & s'enfuir, quand ils seroient pressés. Ces chemins couverts avoient, de distance en distance, des ouvertures pour donner du jour. Les Romains mépriserent quelque tems leurs efforts; mais ensuite ils virent toute la pro-

vince en mouvement, & les Juifs, répandus dans tous les autres pays, conspirer en même tems, & causer de grands maux aux Romains, soit en secret, soit à découvert; ensorte que le mouvement des Juifs ébranloit l'Empire. Rufus, gouverneur de Judée, ayant reçu des troupes de l'empereur, traita cruellement les Juifs. Il en fit mourir un nombre infini, sans distinction d'âge ni de sexe, & confisqua leurs terres au profit du peuple Romain. Le chef des Juifs révoltés étoit Barcoquebas : c'étoit un voleur & un scélérat; mais le nom spécieux, qu'il avoit pris, lui attiroit un grand nombre de sectateurs : (son nom signifioit en syriaque, *fils de l'étoile*;) & il disoit qu'il étoit cette étoile de Jacob, prédite par Balaam, qui devoit délivrer les Juifs, & soumettre les Gentils. Ce Barcoquebas vouloit obliger les Chrétiens à prendre parti avec les Juifs contre les Romains; &, comme ils le refusoient, il les faisoit expirer cruellement dans les tourmens.

L'empereur, voyant que Rufus ne suffisoit pas pour soumettre les Juifs, envoya de nouvelles troupes sous la conduite de Jules Sévere qu'il fit venir de la Grande-Bretagne. Sévere n'osa livrer bataille, voyant la multitude & le désespoir des ennemis. Il les prit séparément; leur coupa les vivres, & les enferma : ainsi il les ruina avec plus

de tems, mais avec moins de péril ; & très-peu lui échapperent. Cinquante forteresses considérables, & neuf cents quatre-vingt-cinq bourgades, les plus renommées, furent détruites. Il y eut cinq cents quatre-vingt mille hommes qui périrent dans les combats & les courses, sans compter ceux qui périrent par le feu, par la faim ou par les maladies. Un grand nombre fut vendu ; & ceux qu'on ne put vendre, furent transportés en Egypte. Ainsi la Judée fut réduite en solitude. Depuis ce tems, il fut défendu aux Juifs d'entrer à Jérusalem, ni même de la regarder de loin. La ville, habitée désormais par les Gentils, n'eut plus d'autre nom qu'*Elia* ; &, sur la porte qui regardoit Bethléem, on mit un pourceau de marbre, animal estimé le plus immonde par les Juifs. Comme les Chrétiens n'étoient pas moins odieux que les Juifs, Adrien fit dresser une idole de Jupiter dans le lieu où Jesus-Christ ressuscita, & une de Vénus de marbre sur le Calvaire. A Bethléem, il fit planter un bois en l'honneur d'Adonis ; & il lui dédia la caverne où Jesus-Christ étoit né.

[136.]

Les Juifs ayant été chassés de Jérusalem, il ne resta plus que des Gentils dans la nouvelle ville qui fut nommée *Elia*.

Ce fut alors que les fidèles du pays choisirent, pour la premiere fois, un évêque du nombre des Gentils convertis. Leur choix tomba sur Marc, qui gouverna cette église, pendant vingt ans.

[138.]

Antonin, surnommé *le Pieux*, étoit bon politique, sage & modéré. Il avoit pour ses sujets la tendresse d'un pere, & répétoit souvent ces paroles de Scipion l'Africain : « Qu'il aimoit mieux conserver un » citoyen, que de tuer mille ennemis. » Sous son règne, l'Eglise jouit d'une assez grande tranquillité, quoiqu'il y eût quelques persécutions locales, par la mauvaise volonté de quelques gouverneurs. Il est certain que ce bon empereur donna quelques édits favorables aux Chrétiens. Plusieurs gouverneurs des provinces lui en ayant écrit, il répondit qu'il ne falloit pas les inquiéter, tant qu'ils ne formeroient aucune entreprise contre l'Etat. Il écrivit aussi aux villes, pour leur défendre de les troubler. La bonne volonté d'Antonin pour les Chrétiens n'arrêta le mal qu'en partie ; & l'opposition publique l'emporta sur les dispositions particulieres de cet empereur.

[139.]

S. Hygin est élevé sur le siége de Rome;

après la mort de S. Thélesphore. Ce dernier fixa le jeûne du Carême, aux sept premieres semaines qui précedent la Pâque ; & quoique de son tems il ne fût point d'usage de dire la Messe avant les neuf heures du matin, en mémoire de l'heure pendant laquelle Jesus-Christ fut mis sur la croix, il ordonna que, le jour de la naissance du Sauveur, on diroit les Messes pendant la nuit. Il voulut aussi qu'avant de commencer le sacrifice de la Messe, on dît le *Gloria in excelsis*.

[140.]

Valentin vient d'Egypte à Rome, pour y enseigner ses erreurs ; mêle la doctrine de Platon avec la théogonie d'Hésiode, & l'évangile de S. Jean. Ne trouvant pas la doctrine de l'Eglise Catholique propre à donner de Dieu une idée assez grande, il confond les idées, qui sont excitées à l'occasion des sens, avec celles que font naître les choses spirituelles, & prétend prouver ses visions par des explications forcées qu'il donne à l'Ecriture sainte.

Toutes les hérésies, qui avoient paru jusqu'alors, n'empêcherent pas la Religion Chrétienne de se répandre dans tout l'univers. S. Justin, dans son Dialogue avec Triphon, assure qu'il n'est aucune nation parmi les Barbares, les Grecs ou les autres

peuples, quelle que soit leur dénomination, même chez les nations les plus sauvages, qui n'ont point d'habitation fixe, qui vivent sous des tentes, ou qui sont occupés de la garde de leurs troupeaux, qui ne rendent leurs actions de graces au Pere éternel.

[141.]

Cerdon commence à dogmatiser à Rome. L'établissement de ses deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, donne occasion à l'hérésie de Montan.

[142.]

Les payens les plus sensés, voyant que l'empereur & le sénat mettoient au rang des dieux les mortels qu'ils jugeoient à propos; leur élevoient des autels; instituoient à leur honneur de nouveaux prêtres & de nouveaux sacrifices, commencent à mépriser les principes d'une théologie aussi déraisonnable. Témoins des miracles qui s'opéroient tous les jours, & charmés des vertus que professoit la Religion Chrétienne, ils abjurent le Polythéisme, suivent avec ardeur & de bonne foi la doctrine de Jesus-Christ.

Marcion, disciple de Cerdon, fils d'un évêque illustre par sa piété, est chassé de l'Eglise, pour avoir corrompu une vierge,

Indigné de ce que les prêtres de Rome ne vouloient pas le recevoir en leur compagnie : « Je déchirerai votre Eglise, dit-il, » & j'y mettrai une division éternelle. » Il admettoit trois Dieux ; &, entr'autres erreurs, il reconnoît deux principes, l'un bon & l'autre mauvais.

S. Pie remplit le siége de Rome, après S. Hygin.

[145.]

L'hérésie de Valentin est anathématisée à Rome. Tertullien disoit de ses disciples, qu'ils ressembloient à des serpens qui se replioient sur eux-mêmes ; qu'ils cherchoient à échapper aux poursuites de leurs adversaires par toute sorte de faux-fuyans ; qu'on pouvoit les convaincre, mais qu'il n'étoit pas possible de les persuader.

[149.]

Les Ophites ou Serpentins, ainsi nommés de l'extrême vénération qu'ils avoient pour les serpens, soutenoient que le serpent avoit enseigné au premier homme la science du bien & du mal. Cette branche des Valentiniens prétendoit que la Sagesse éternelle s'étoit faite serpent : c'est pourquoi ces hérétiques nourrissoient un serpent dans une cage, & l'adoroient comme s'il eût été Jesus-Christ.

[150.]

Premiere Apologie des Chrétiens, adressée à l'empereur Antonin, & à ses fils adoptifs, Marc-Aurèle & Commode, par S. Justin. Il y déclare hautement son nom, celui de son pere, de sa ville, de sa province. Il avoue que, parmi les Chrétiens, il pouvoit s'en trouver qui abusoient d'un nom si saint, en menant une vie déréglée. «C'est pour cela, dit-il, que nous vous supplions de juger, sur leurs actions, & non pas sur leur nom, ceux qui vous sont déférés comme Chrétiens, afin que celui qui se trouvera criminel, soit puni comme malfaiteur, & non comme Chrétien, & que celui qui sera innocent, soit absous, quoique Chrétien.» S. Justin fait remarquer aux empereurs que, si les Chrétiens étoient moins gens de bien, il leur seroit facile d'éviter les supplices, en niant, quand on les interroge. «Si vous daigniez, dit le saint martyr, examiner nos principes & notre conduite, vous seriez convaincu qu'il n'y a point de gens dans l'Etat, plus propres à conserver la paix & la tranquillité publique, que nous.» S. Justin fait voir ensuite qu'on avoit tort d'accuser les Chrétiens d'Athéisme. Après avoir répondu aux objections des payens, il prouve la vérité de la Religion Chrétienne, par les prophéties. Il justifie

les Chrétiens ſur les repas de chair humaine, dont on les accuſoit ; & c'eſt ſans doute pour réfuter cette calomnie qu'il expoſe tout ce qui ſe faiſoit dans leurs aſſemblées, quoiqu'ordinairement il ne fût pas permis d'en parler devant ceux qui n'étoient pas Chrétiens. Il dit d'abord que, ſans le Baptême, perſonne ne peut être ſauvé ; qu'on obligeoit celui qui devoit recevoir ce ſacrement, à jeûner, à prier, à demander à Dieu la rémiſſion de ſes péchés paſſés, & que les fidèles jeûnoient & prioient avec lui ; qu'on le conduiſoit enſuite dans un lieu où il y avoit de l'eau, & qu'on le lavoit dans l'eau, au nom de Dieu le Pere, de notre Sauveur Jeſus-Chriſt & du Saint-Eſprit. « Après cette ablution, continue S. Juſtin, nous menons le nouveau fidèle dans le lieu où les freres ſont aſſemblés ; & là, nous faiſons en commun de très-ferventes prieres pour le baptiſé, pour nous-mêmes, & pour tous les hommes en général. Les prieres étant achevées, nous nous ſaluons par le baiſer de paix. Celui qui préſide, ayant reçu le pain, & le calice où eſt le vin mêlé d'eau, il loue le Pere par le nom du Fils & du Saint-Eſprit, & lui fait une longue action de graces pour ces dons que nous avons reçus de ſa bonté. Le paſteur ayant achevé les prieres & l'action de graces, tout le peuple fidèle, qui eſt pré-

sent, s'écrie d'une commune voix, *Amen!* c'est-à-dire *Ainsi soit-il!* témoignant par cette acclamation la part qu'il y prend. Ensuite les diacres distribuent à chacun des assistans le pain & le vin consacrés, & en portent aux absens. Cette nourriture est appellée parmi nous *Eucharistie;* & il n'est permis d'y participer qu'à ceux qui croient que notre doctrine est véritable, qui ont reçu le Baptême, & qui vivent conformément aux préceptes de Jesus-Christ; car nous ne les prenons pas comme un pain commun, & comme un breuvage ordinaire, mais comme la chair & le sang de ce même Jesus-Christ qui s'est fait homme pour l'amour de nous. Ceux qui ont du bien, assistent ceux qui sont dans le besoin. Le dimanche, tous ceux qui demeurent à la ville ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu. On y lit les écrits des apôtres, ou les livres des prophètes, autant que l'on a de tems. La lecture finie, celui qui préside fait un discours pour exhorter à pratiquer les vérités qu'on a lues. Nous nous levons ensuite, & nous faisons nos prieres: on offre ensuite, comme j'ai dit, le pain & le vin. Après la célébration, ceux qui sont riches donnent librement ce qu'ils veulent; & leur aumône est déposée entre les mains de celui qui préside, & qui emploie cet argent aux besoins des pauvres. »

S. Justin finit son Apologie, en disant aux empereurs : « Si la doctrine que nous venons d'exposer vous paroît raisonnable, faites-en l'estime qu'elle mérite. Si, au contraire, vous la croyez impertinente, méprisez-la, mais ne condamnez pas à la mort des personnes qui n'ont fait aucun mal ; car nous ne craignons pas de vous annoncer que, si vous persévérez dans votre injuste conduite à notre égard, vous n'éviterez point le jugement de Dieu. Pour nous, ayant rempli notre devoir, nous continuerons de dire à Dieu, que sa sainte volonté s'accomplisse en toutes choses. » S. Justin fit une seconde Apologie qui fut sans succès, comme la premiere. Il mourut martyr de la Religion à laquelle il avoit consacré tous ses talens.

Commencement de l'Eglise Gallicane.

[151.]

Marc, disciple de Valentin, auteur de la secte des Marcosiens, marche sur les traces de son maître. Très-habile dans l'art magique, il trompe par ses prestiges les femmes les plus considérables de son tems, en leur faisant bénir en sa presence un calice plein de vin & d'eau qu'il leur faisoit ensuite verser dans un calice beaucoup plus grand, d'où la liqueur, qui étoit passée du

pett

petit calice, s'extravasoit au-dehors, au moyen de certaines paroles qu'il proféroit. Il leur disoit ensuite : « Voici la Grace qui » monte en vous; ouvrez la bouche, & » prophétisez. » D'autres fois, il en imposoit au peuple, en faisant paroître de couleur de rouge de pourpre, de l'eau mêlée avec du vin; & il lui persuadoit que la Grace souveraine lui avoit donné cette couleur, en y faisant dégoutter son sang. Il reconnoissoit pour Dieu souverain une Quaternité qui étoit composée, selon lui, de l'Ineffable, du Silence, du Pere & de la Vérité. Il donnoit, dit S. Irénée, divers enfans à son Dieu; & il en parloit avec autant d'assurance que s'il les eût tous vu naître.

[152.]

L'empereur Antonin défend qu'on maltraite les Chrétiens dans toutes les provinces de l'Asie.

[155.]

S. Pie donne un décret pour célébrer la Pâque le jour du dimanche, en mémoire de la résurrection du Sauveur, arrivée ce jour-là. Ce décret n'étoit pas pour établir un nouveau réglement : il étoit seulement fait pour rappeller à l'usage universel de l'Occident les Eglises qui judaïsoient dans

la célébration de la Pâque. L'uſage de l'Occident étoit fondé ſur une tradition conſtante & uniforme, qui n'avoit jamais varié depuis les apôtres.

Dans les deux Lettres que nous avons de S. Pie à S. Juſt, évêque de Vienne, il paroît que ce pape ne prenoit pas le titre faſtueux dont ſe décoroit ſon prédéceſſeur S. Sixte. Elles commencent par ces mots: » Pie, évêque de Rome, à ſon frere Juſt, » évêque. » Il ne dit point qu'il a été fait évêque de Vienne, par l'autorité apoſtolique du ſaint ſiége, mais qu'il a été élu par les fidèles de cette ville. Il lui recommande l'humilité, & le prie de ſe comporter de façon que les prêtres & les diacres ne le regardent pas comme leur ſupérieur, mais qu'ils le reſpectent comme un miniſtre de Dieu. Il le traite de ſon collégue, le ſalue au nom de ſon ſénat, & ſalue lui-même celui de Vienne.

Ce qu'on nommoit pour lors le Sénat des Evêques, étoit l'aſſemblée des prêtres de chaque ſiége épiſcopal. Ils vivoient en commun avec l'évêque; & celui-ci ne faiſoit rien ſans les conſulter.

On trouveroit dans un décret de ce pape le premier titre des immunités des biens eccléſiaſtiques, ſi tous les ſçavans ne convenoient de la ſuppoſition des décrétales qui paroiſſent ſous ſon nom.

[157.]

S. Anicet gouverne l'Eglise de Rome, après la mort de S. Pie.

L'Eglise, comme une mere tendre, qui est toujours prête à recevoir entre ses bras ses enfans égarés, lorsqu'ils reviennent à elle, admet au nombre des fidèles Valentin & Marcion qui faisoient semblant d'embrasser la foi catholique. S'étant apperçue de leur imposture, elle les rejetta de nouveau. Quelqu'indulgence qu'eût la primitive Eglise pour ceux qui reconnoissoient leurs erreurs, elle ne se réconcilioit avec eux, qu'après en avoir exigé la réparation du mal qu'ils avoient fait, & qu'ils prêchassent publiquement le contraire de ce qu'ils avoient soutenu.

[158.]

Pour réformer les Eglises d'Asie, qui judaïsoient, en se conformant à l'ancien usage de célébrer la Pâque le quatorze de la lune, S. Anicet fixa la célébration de cette fête au jour du dimanche, ainsi qu'il avoit été toujours d'usage à Rome, & dans tout l'Occident. Quoique S. Polycarpe, disciple de l'apôtre S. Jean, ne fût pas de ce sentiment, l'évêque de Rome ne crut pas devoir faire schisme avec l'évêque de Smyrne. Au contraire, il lui céda l'honneur de célé-

brer les ſaints myſteres en ſa place. Ils ſe ſéparerent en paix. Chacun ſuivit la tradition de ſon Egliſe ; &, quoique leurs ſentimens fuſſent oppoſés ſur cette queſtion, ils ne rompirent jamais les liens de la charité.

Ce fut vers ce tems-là, que S. Polycarpe ayant rencontré Marcion dans une des rues de Rome ; cet héréſiarque lui demanda s'il le connoiſſoit ? « Oui, lui répondit-il ; je » reconnois en vous le fils aîné du démon. »

[159.]

Les Caïnites commencent à paroître. C'étoit une branche des Valentiniens, qui joignoit aux erreurs de cet héréſiarque celles de Nicolas, de Carpocrate, & des Gnoſtiques. Quelqu'obſcure que fût leur ſecte, elle n'en étoit pas moins ſinguliere par ſon extravagance. Le ſyſtême qu'ils s'étoient fait ſur l'hiſtoire de la création, & l'explication de l'origine du mal, leur faiſoit tirer de fauſſes conſéquences qui leur paroiſſoient des vérités inconteſtables. C'eſt ainſi qu'ils tenoient pour ſaints & pour parfaits tous ceux que l'Ecriture ſainte condamne, comme Caïn, Coré, les Sodomites, & ſur-tout le traître Judas, auquel ils rendoient des actions de graces, & qu'ils regardoient comme un homme divin, qui, ſçachant le myſtere de la création des

hommes, avoit trahi Jesus-Christ, parce qu'il s'étoit apperçu qu'il vouloit anéantir la vérité. Ils croyoient que chaque action infâme avoit un ange pour protecteur. Ils l'invoquoient, en la commettant, & faisoient consister la perfection de la raison dans la souillure des crimes les plus détestables.

[160.]

On voit, par le témoignage d'Hégésippe, qu'il n'y avoit aucune cité, & aucune des églises où la succession des évêques s'étoit maintenue depuis les apôtres, dans laquelle on n'observât fidèlement tout ce que la loi prescrivoit, & que les prophètes avoient enseigné, & ce que Jesus-Christ avoit prêché. Cet écrivain conclut de la pureté de la doctrine de Jesus-Christ, & de la certitude de la tradition apostolique, que conservoient toutes les Eglises, que ceux qui enseignoient le contraire, étoient convaincus d'avoir déserté la vérité, & d'enseigner des erreurs.

Quoique ces premiers pasteurs s'appliquassent à supprimer insensiblement l'observance de la loi Mosaïque, il paroît cependant, dans un Dialogue de S. Justin avec Triphon, que l'Eglise ne l'avoit pas encore universellement rejettée, puisque ce saint martyr pense que les fidèles qui reconnoissent l'inutilité de la loi, & qui veulent

cependant l'obſerver autant qu'il l'eſt permis, peuvent être ſauvés, pourvu qu'ils ne faſſent pas de proſélytes, & qu'ils n'engagent pas les autres à une obſervance qu'on ne toléroit que par condeſcendance pour leur foibleſſe.

[161.]

La guerre des Marcomans excite une ſi grande frayeur dans l'eſprit de Marc-Aurèle, qu'il conſulte tous les prêtres des faux-dieux, pour en ſçavoir le ſuccès. Sous prétexte d'appaiſer les dieux irrités contre l'empereur, on lui perſuade de faire mourir les principaux d'entre les Chrétiens. Quoique ce prince fût naturellement doux & modéré, la perſécution qui ſe fit ſous ſon règne, que Sulpice Sévère compte pour la cinquieme, fut une des plus violentes, parce que ce prince, amateur de la philoſophie, & philoſophe lui-même, voyoit que toutes les vertus payennes étoient effacées par la vie ſimple & irréprochable des moindres Chrétiens.

[164.]

Pendant la violence de cette perſécution, on vit à Carthage le martyre de ſainte Félicité qu'il ne faut point confondre avec une autre Félicité, veuve Romaine, qui ſouffrit à Rome

le martyre avec ses sept fils. Celle, dont nous parlons, étant arrêtée comme Chrétienne, & conduite en prison avec sainte Perpétue & d'autres Chrétiens, craignant que son martyre ne fût différé à cause de sa grossesse, (elle étoit enceinte de huit mois,) parce qu'il n'étoit pas permis d'exécuter les femmes dans cet état, avant que le terme de l'accouchement ne fût arrivé, & qu'en conséquence elle ne fût obligée de répandre son sang, confondue avec des scélérats, elle supplie ceux qui étoient destinés pour être les compagnons de son martyre de joindre leurs prieres aux siennes, pour qu'elle soit martyrisée avec eux. Leur priere ayant été exaucée, les douleurs de l'enfantement la prirent. Le travail de l'accouchement fut si difficile, qu'un des guichetiers, l'entendant plaindre, lui dit: « Que » feras-tu, quand tu seras exposée aux bê- » tes? » Félicité lui répondit: « C'est moi » qui souffre à présent ce que je souffre; » mais, lorsque je serai dans l'arène, il y » aura un autre en moi, qui souffrira pour » moi, parce que je souffrirai pour lui. »

La veille qu'on devoit exécuter les martyrs, il étoit d'usage de leur donner un dernier repas, qu'on nommoit le *souper libre*. Comme ce repas se faisoit en public, les martyrs le convertissoient, autant qu'il dépendoit d'eux, en une agape modeste.

[166.]

Seconde Apologie de S. Justin, & martyre de S. Polycarpe, évêque de Smyrne. Le proconsul lui ayant promis la liberté, s'il renonçoit à Jesus-Christ : « Pourquoi in» sulterois-je, lui dit-il, celui qui ne m'a » jamais offensé depuis quatre-vingt-dix ans » que je le sers ? » Voulant l'obliger à jurer par le génie de César : « Apprenez, répondit ce respectable vieillard, » qu'un Chré» tien ne fait point de semblables sermens. »

Les fidèles eurent autant de vénération pour les ossemens de ce saint, qu'ils en avoient eu autrefois pour ceux de S. Ignace. Ils les ramasserent avec respect, & les déposerent dans un lieu propre à s'assembler tous les ans, pour y célébrer avec joie la fête de ce saint martyr ; ce qui prouve que l'honneur que nous rendons aux reliques des saints n'est pas d'une nouvelle institution, & que les premiers Chrétiens, ainsi que nous le pratiquons de nos jours, solemnisoient pieusement le jour de l'anniversaire de la mort des justes.

Quelque diversité de sentiment qu'il y eût entre l'Eglise de Rome & ce saint évêque, qu'on croit que l'Apocalypse a désigné sous le nom de l'Ange de Smyrne, il conserva toujours l'unité de l'Eglise, & eut en horreur tout ce qui pouvoit conduire au schisme.

L'Eglife Gallicane lui eft redevable de fes premiers pafteurs dans les perfonnes de S. Pothin & de S. Irénée : auffi la mutuelle amitié qui régnoit entre les Chrétiens de l'Afie, & ceux des Gaules, qui avoient été inftruits par les difciples de S. Polycarpe, dont l'Eglife fuivoit des ufages différens de celle de l'Occident, nous porte à croire que cette diverfe façon de penfer a donné lieu à ce que nous avons appellé depuis *les libertés de l'Eglife Gallicane.*

Il y avoit à Rome une femme dont le mari étoit très-débauché. Elle avoit auffi elle-même mené une vie fort déréglée. Devenue Chrétienne, elle voulut perfuader à fon mari de renoncer à fes défordres. Ses remontrances ayant indifpofé fon mari, elle voulut s'en féparer ; mais fes parens lui confeillerent de différer quelque tems. Cependant il alla à Alexandrie, où elle apprit que cet homme fe plongeoit dans toutes fortes d'excès. Elle lui envoya donc un écrit de divorce. Le mari, de retour à Rome, l'accufa devant l'empereur d'être Chrétienne. La femme, de fon côté, préfenta une requête, demandant qu'il lui fût permis de régler fes affaires domeftiques, & promettant enfuite de répondre à l'accufation ; ce qui lui fut accordé.

Son mari, ne pouvant plus la pourfuivre, attaqua un Chrétien, nommé *Ptolémée*, qui l'avoit inftruite de la Religion Chré-

tienne ; l'acccusa devant le préfet de Rome, & persuada au centurion, qui l'avoit arrêté, de lui demander seulement s'il étoit Chrétien ? Ptolémée l'avoua ingénument ; & le centurion le tint long-tems en prison. Enfin il fut amené au préfet, qui se contenta de lui demander s'il étoit Chrétien ? Ptolémée le confessa constamment ; & le magistrat le fit conduire au supplice. Alors un autre Chrétien, nommé *Lucius*, ayant horreur de cette injustice, dit au préfet : « Comment pouvez-vous ainsi condamner un homme qui n'est convaincu ni d'homicide, ni de vol, ni d'adultere, ni d'aucun crime, & qui n'est coupable que d'avoir confessé qu'il est Chrétien ? Un tel jugement ne convient point aux maximes du pieux empereur, ni à celles du philosophe son fils, & du sénat. » Le préfet, sans autre réponse, dit à Lucius : « Il me semble que tu es aussi de ce nombre ; » & Lucius l'ayant avoué, le magistrat commanda qu'il fût aussi conduit au supplice. Lucius dit qu'il lui avoit une grande obligation de le délivrer de si méchans maîtres, & de l'envoyer à Dieu, ce Pere & ce Roi si plein de bonté. Il survint un troisieme Chrétien qui fut aussi condamné.

[167.]

Rustique, préfet de Rome, fait fouetter & décapiter S. Justin. Dans l'interrogatoire

qu'il lui fit subir, il lui demanda où s'assembloient les Chrétiens? « Où ils veulent, & » où ils peuvent, répondit-il, parce qu'ils » adorent & glorifient leur Dieu par-tout. » Pour moi, j'ai communiqué la doctrine de » la vérité à tous ceux qui sont venus me » trouver. »

La quantité d'ouvrages qu'il a laissés en faveur de l'Eglise, l'ont fait mettre au rang des plus illustres docteurs. On le regarde ordinairement comme un des premiers peres de l'Eglise, parce qu'il est l'auteur le plus considérable & le plus ancien après les apôtres & leurs disciples. On remarque de lui, que, quoiqu'il eût abjuré les erreurs du paganisme, il continua, après sa conversion, de porter le *pallium*, ou manteau de philosophe, dont il se revêtoit auparavant. Plusieurs Chrétiens adopterent, dans la suite, cette maniere de s'habiller; non qu'ils voulussent passer pour philosophes, mais pour faire voir qu'ils vivoient d'une façon plus retirée que les autres. On conservoit encore au sixieme siécle à Alexandrie le *pallium* de S. Marc; & l'usage étoit d'en revêtir les nouveaux évêques de ce siége.

[168.]

S. Soter succede à S. Anicet qui avoit ordonné, conformément au précepte de l'A-

pôtre dans sa premiere aux Corinthiens; que les clercs ne porteroient plus les cheveux longs.

L'ennuque Montan, néophyte, ou nouveau Chrétien, natif du bourg d'Ardebau, dans la Mysie Phrygienne, possédé par l'ambition de se distinguer, prit une route différente de celle des autres hérétiques, qui avoient affiché le libertinage & le déréglement des mœurs. Il crut mieux réussir par une austérité apparente, & une piété feinte. Dogmatisant, & se donnant pour un prophète, il fut prôné dans le monde par Priscille & Maximille, deux dames nobles & riches, qui gagnoient par leurs largesses ceux que la doctrine de Montan ne pouvoit pas séduire. Persuadées qu'elles avoient reçu avec Montan la plénitude de l'Esprit de Dieu, elles prétendoient enseigner, en conséquence, une plus grande perfection que les apôtres; défendoient, pour cet effet, les secondes nôces, comme une débauche; autorisoient la dissolution du mariage; ordonnoient l'observance de trois Carêmes par an; défendoient d'éviter la persécution; vouloient qu'on se présentât au martyre, & n'admettoient point les pécheurs à la pénitence. Quelque séveres que leurs dogmes fussent en apparence, ils recevoient, sous le nom d'*oblations*, de l'or & de l'argent de leurs prosélytes; sou-

tenoient leur doctrine par la bonne chère, & commettoient divers crimes.

Dans l'assemblée des évêques, où l'on proscrivit l'hérésie de Montan, & où l'on examina la nature de ses prophéties, on y établit, comme une régle invariable pour distinguer les faux prophètes des véritables, que le Saint-Esprit perfectionne, & ne dégrade jamais ceux à qui il se communique, & qu'en les inspirant, il ne leur ôte ni la raison ni le libre usage des sens.

[170.]

La persécution contre les Chrétiens continuant sous l'empereur Marc-Aurèle, S. Méliton, évêque de Sardes en Asie, lui adressa une Apologie dans laquelle il expose que les calomniateurs, avides du bien d'autrui, s'autorisent des ordonnances de ce prince, pour ruiner les innocens. « Si c'est par votre ordre que cela se fait, dit ce défenseur des Chrétiens; comme un prince juste n'ordonne rien qui ne le soit, nous nous soumettons volontiers à la mort. Si, au contraire, on surprend votre religion, & qu'on en obtienne des ordres qu'elle ne donneroit pas même contre les ennemis les plus barbares, nous vous supplions de ne pas nous livrer à ces brigandages. »

Du tems de ce saint évêque, plusieurs

Eglises ne reconnoissoient pas encore pour canoniques tous les Livres saints; ce qui doit d'autant moins surprendre que S. Irénée assure qu'il y en avoit beaucoup qui existoient de son tems sans aucune certitude.

[171.]

Tatien, philosophe Platonicien, & disciple de S. Jérôme, fut très-pieux, & ne s'écarta pas de la saine doctrine, pendant la vie de son maître dont il répétoit souvent ce bon mot: « Que le démon ressemble au voleur qui donne la vie à ceux qu'il prend, pour s'en faire payer ensuite la rançon.» N'ayant pas des idées assez claires sur la nature de l'ame, ne distinguant pas assez la substance corporelle de la spirituelle; séduit par trop d'amour-propre, & voulant devenir chef de secte, de retour en Orient, il commença à dogmatiser à Daphné, près d'Antioche, & dans plusieurs autres villes. Il traitoit le mariage de corruption & de débauche; ce qui fit donner à ses sectateurs le nom d'*Encratites* ou *Continens*. Il vouloit qu'on s'abstînt de manger de la chair des animaux, & défendoit l'usage du vin, même dans l'Eucharistie; c'est pourquoi on nomma ses disciples *Hydroparastates* ou *Aquariens*. Il prétendoit que la loi ancienne étoit d'un autre Dieu que la nouvelle; &, dans son

Harmonie des quatre Evangélistes, il retrancha les généalogies, & tous les passages qui prouvoient que Jesus-Christ étoit de David, selon la chair.

Dans le même tems, Bardesone, le plus sçavant des Chaldéens, composa des Dialogues contre Marcion, & fut assez foible pour adopter les erreurs de Valentin. S'étant dégoûté de cet hérésiarque, quelque chose qu'il écrivît pour le réfuter, il ne put jamais se laver de cette tache.

Dans son Traité du Destin, il fait ce bel éloge des Chrétiens de son tems. «Quoique les Parthes aient plusieurs femmes, les Chrétiens de cette nation ne suivent point cet usage. Ceux de la Médie ne jettent point leurs morts aux chiens. Ceux de la Perse n'épousent point leurs filles. Ceux qui vivent parmi les Bactriens & les Gaulois, ne corrompent point les mariages. Ceux qui habitent l'Egypte, n'adorent aucune divinité de ce pays. En quelque lieu qu'ils se trouvent, leur Religion ne cède point aux loix & aux coutumes qui sont mauvaises. Rien ne les force à faire le mal que Jesus-Christ leur a défendu. Ils supportent toute sorte de maux, & même ce qu'on estime infamie.»

[173.]

Les Aloges, ou ceux qui nient que Jesus-

Chriſt ſoit le Verbe, reconnoiſſent pour leur chef Théodote de Byzance, corroyeur de ſon métier, mais très-ſçavant. Cet héréſiarque, ne pouvant ſoutenir la honte que lui cauſoit ſon apoſtaſie, lorſqu'on la lui reprochoit, diſoit, pour ſe diſculper, que la crainte de la mort ne lui avoit pas fait abandonner la vérité; qu'en renonçant à Jeſus-Chriſt, il n'avoit pas renié Dieu, mais un pur homme; ce qui étoit renouveller les erreurs de Cérinthe & d'Ebion.

[174.]

L'empereur Marc-Aurèle, ſe trouvant renfermé avec ſon armée dans la Bohême, entre des bois & des montagnes, par les Sarmates, les Quades & les Marcomans qui en occupoient les défilés, ſouffrant, ainſi que ſes ſoldats, une chaleur & une ſoif exceſſives, auroit péri avec ſon armée, ſi des ſoldats Chrétiens, dont la plûpart étoient Arméniens, ne ſe fuſſent mis à genoux, & n'euſſent obtenu, par la ferveur de leurs prieres, une pluie extraordinaire, dont toute l'armée but abondamment. Pendant que ce miracle s'opéroit en faveur des Romains, une grêle violente, mêlée de foudres, tomboit ſur l'armée ennemie. Un évènement, auſſi inattendu, procura à ces ſoldats l'honneur d'être incorporés dans la douzieme légion qu'on nommoit *fulminante*. Le prince,

prince, reconnoissant un tel bienfait, fit cesser, pendant quelque tems, la persécution qu'on exerçoit contre des personnes auxquelles il avoit une aussi grande obligation.

[175.]

Comme les femmes attachées à la secte de Montan, s'immisçoient dans le ministere sacré, S. Soter défendit, par un de ses décrets, qu'aucune diaconesse, fût-elle religieuse, touchât la palle sacrée, qui couvre le calice, & encensât dans l'église.

[177.]

S. Eleuthere remplit le siége de Rome, après la mort de S. Soter. Les saints martyrs de Lyon lui écrivirent de leur prison, contre l'hérésie des Montanistes; lui députerent S. Irénée, prêtre de l'Eglise de Lyon. Ce pape gouverna l'Eglise jusqu'après la mort de Commode.

Les payens, irrités contre les Chrétiens, soulevent le peuple dans plusieurs villes des Gaules, &, entr'autres, de Vienne & de Lyon. Leur animosité étoit si grande, qu'ils ne les souffroient point dans le public. Dès qu'un Chrétien paroissoit, on s'attroupoit autour de lui: on lui faisoit mille insultes; & il devenoit la proie d'une populace fu-

rieuse. En pourchassant ainsi les Chrétiens, on prenoit quelquefois avec eux des payens qui étoient à leur service, & qui, dans la crainte des tourmens, accuserent leurs maîtres de plusieurs crimes, comme de commettre des incestes, & de manger de la chair humaine. Les martyrs, interrogés sur ce chef d'accusation, se défendoient en disant : » Comment mangerions-nous des enfans ? » Il ne nous est pas même permis de man» ger le sang des bêtes. » Cet usage de ne pas manger du sang, qui avoit été établi par l'ancienne loi, & confirmé par le concile des apôtres, fut encore en vigueur parmi les Chrétiens, plusieurs siécles après.

Ces calomnies exciterent contre eux la fureur des payens. On arrêta, en même tems, Pothin, évêque de Lyon, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Il fut traîné devant le tribunal, & rendit témoignage à la vérité. Alors il fut battu cruellement. Il mourut, deux jours après, dans la prison. Alors beaucoup de Chrétiens souffrirent le martyre dans les Gaules.

Sur l'accusation des repas de chair humaine, Athénagore, philosophe d'Athènes, dit en faveur des Chrétiens dans son Apologie : « Comment peut-on accuser » de tuer & de manger des hommes, » ceux qui, comme l'on sçait, ne peu-

» vent souffrir la vue d'un homme qu'on
» fait mourir injustement, & qui n'ont
» point d'empressement pour les specta-
» cles des gladiateurs & des bêtes ? Nous
» avons renoncé à ces spectacles, croyant
» qu'il n'y a guères de différence entre
» regarder un meurtre & le commet-
» tre. »

La tradition de l'Eglise de France est que S. Pothin & S. Irénée, illustres entre ceux qui ont prêché la foi à Lyon, étoient disciples de S. Polycarpe, évêque de Smyrne, & qu'ils ont été envoyés dans les Gaules par ce saint évêque : aussi voit-on que la Lettre des Eglises de Vienne & de Lyon, sur les martyrs de Lyon, est adressée aux Eglises d'Asie & de Phrygie ; &, entre ces martyrs, il s'en trouve plusieurs qui étoient de l'Asie mineure. C'est sous l'empereur Marc-Aurèle qu'ils souffrirent le martyre à Lyon. Ils sont comme les prémices des victimes dans le sang desquelles l'Eglise Gallicane s'est plus particulièrement consacrée à Jesus-Christ.

[178.]

Du tems des empereurs Marc-Aurèle & Commode son fils, Lucius, un des rois ou princes Bretons, dans l'isle d'Albion qu'on a depuis appellée *Angleterre*, députa à Rome, vers le pape S. Eleuthere,

& lui écrivit pour le prier de lui envoyer quelqu'un qui pût l'inſtruire & le rendre Chrétien. Les Bretons ayant reçu la foi, par ce moyen, la conſerverent ſans trouble, juſqu'au tems de Dioclétien. Il paroît que Lucius étoit vaſſal des Romains, de la même maniere que pluſieurs autres rois qui régnoient aux extrémités de l'Empire.

[179.]

Le peintre & philoſophe Hermogène abandonne la doctrine de l'Egliſe, pour ſuivre celle des Stoïciens. Il ſoutient la coéternité de la matiere avec Dieu, & que cette premiere matiere a occaſionné tous les défauts qui ſe trouvent dans les autres créatures.

[180.]

Appelles, le plus fameux des diſciples de Marcion, eſt retranché de la communion de ſon maître, pour être tombé dans l'incontinence. Retiré à Alexandrie, il invente de nouvelles erreurs; ſe laiſſe ſéduire par Philumène, qui étoit une fauſſe-prophéteſſe. Convaincu, dans une diſpute avec Rodon, d'avoir avancé pluſieurs fauſſetés; &, ne ſçachant comment s'excuſer, il avance ce faux principe : « Qu'il ne faut » point examiner ſa religion, & que cha-

» cun doit demeurer ferme dans la créance
» qu'il a une fois embrassée. »

[181.]

Hégésippe, le plus ancien des auteurs ecclésiastiques, meurt. Ses ouvrages, écrits en style très-simple, ne sont qu'une fidèle collection des traditions apostoliques. On n'en trouve plus que quelques fragmens dans les ouvrages d'Eusebe.

[183.]

Marcia, maîtresse de l'empereur Commode, a un si grand ascendant sur l'esprit de son amant, qu'elle en obtient tous les honneurs qu'on accordoit aux impératrices, aux flambeaux près qu'on ne portoit pas devant elle. Amie des Chrétiens, elle emploie tout son crédit pour procurer à l'Eglise une paix qu'elle desiroit depuis long-tems. On regarde, comme un des plus grands miracles, que le plus infâme des mortels, qui vouloit se faire passer pour un dieu, & qu'on lui offrît des sacrifices comme à Hercule, devînt favorable à ceux qui méprisoient ses dieux, & souillât par toute sorte de profanations les temples de ses idoles.

[184.]

La troisieme version de l'Ecriture sainte

est faite en grec, par Théodotien, qui, de l'hérésie de Marcion, avoit passé au Judaïsme. Quoique cette traduction fût l'ouvrage d'un apostat, l'Eglise s'en servoit pour le Livre de Daniel.

S. Irénée dit modestement, dans la Préface de son Traité contre les hérésies, qu'on ne doit pas attendre de quelqu'un, qui demeure avec les Celtes, & qui parle un langage barbare, de la force dans le style, & de l'ornement dans le discours, mais qu'on doit recevoir ses ouvrages avec la même charité qu'il les a écrits. Après avoir réfuté les hérétiques, il donne des principes pour l'intelligence de l'Ecriture; prouve la doctrine de l'Eglise par l'Ecriture sainte & la Tradition; fait voir que c'est à cette Eglise fondée par les apôtres S. Pierre & S. Paul, que tous les fidèles, en quelque part qu'ils soient, doivent s'accorder, à cause de sa puissante primauté, & que c'est dans elle que la tradition des apôtres a été conservée par les fidèles de tous les pays. Il parle, avec beaucoup de clarté, du sacrement de l'Eucharistie, & recommande la soumission à l'Eglise, en obéissant aux évêques qui ont légitimement succédé aux apôtres.

[186.]

Sous l'Empire de Commode, l'Eglise jouissoit, en tous lieux, d'une paix profonde.

Alors plusieurs personnes nobles & riches embrasserent à Rome le Christianisme, avec leurs domestiques & leurs parens. De ce nombre fut Apollone, sénateur distingué dans les lettres & dans la philosophie. Il fut accusé par un de ses esclaves, qui fut puni de mort, selon l'ordonnance de Marc-Aurèle, par laquelle il étoit défendu d'accuser les Chrétiens comme Chrétiens. L'esclave fut donc mis en croix, & eut les jambes cassées par la sentence de Pérennis, préfet du prétoire; mais ensuite Pérennis pria Apollone de rendre compte au sénat de sa conduite. Celui-ci composa un discours où il professoit la foi chrétienne, & le récita en plein sénat. Mais, comme ils avoient pour maxime de ne point pardonner aux Chrétiens qui avoient une fois comparu en jugement, s'ils ne se rétractoient, il fut condamné par décret du sénat à perdre la tête.

[189.]

S. Pontène, prêtre-catéchiste d'Alexandrie, très-illustre par sa science, tient l'école chrétienne de cette ville. Zélé pour la conversion des infidèles, il va annoncer la foi aux nations orientales; découvre dans l'Inde des Chrétiens qui lisent l'Evangile de S. Matthieu. De retour de sa mission apostolique, il reprend à Ale-

xandrie la conduite de son école; y enseigne les vérités chrétiennes, de vive voix & par écrit, & compte Clément parmi ses disciples.

[193.]

Victor succede, dans le siége de Rome, au pape Eleuthere.

Après avoir détrompé le pape Victor, qui s'étoit laissé surprendre par les Montanistes, auxquels il avoit accordé des lettres de communion; après avoir souffert en Asie pour Jesus-Christ, le Phrygien Praxéas a le malheur de tomber dans l'erreur, & d'enseigner que Dieu, le Pere tout-puissant, est le même que Jesus-Christ, qui a été crucifié, & débite, entr'autres absurdités, qu'il est lui-même assis à sa droite. Ses disciples portent le nom de *Monarchiques*, comme n'admettant qu'une personne en Dieu, & celui de *Patripassiens*, à cause des souffrances qu'ils attribuoient au Pere éternel.

[195.]

Au commencement du règne de Sévere, à la fin du second siécle, Narcisse, évêque de Jérusalem, jouissoit d'une grande réputation dans toute l'Eglise. Quelques Chrétiens, ne pouvant souffrir la sévérité & la fermeté de ce prélat, conspirerent contre lui, &

l'accuserent d'un grand crime. Trois confirmerent leurs calomnies par de faux sermens. Le premier dit : « Si je ne dis vrai, » je veux périr par le feu ; » le second : » Je veux être consumé par une fâcheuse » maladie ; » le troisieme : « Je veux per- » dre la vue ! » La vertu de Narcisse, & la pureté de sa vie étoient si connues, que personne n'ajoûta foi à cette calomnie ; mais il ne la put souffrir. Il se déroba aux yeux du peuple, & passa plusieurs années à la campagne, dans des lieux déserts & cachés. Cependant ses calomniateurs furent punis. Le feu prit à la maison du premier, & il fut brûlé avec toute sa famille. Le second périt par une maladie telle qu'il l'avoit demandée. Le troisieme, craignant un pareil jugement de Dieu, confessa publiquement la calomnie ; & il en conçut un tel regret, que, pleurant continuellement, il perdit la vue. Narcisse parvint à l'âge de cent seize ans ; & on ignore combien de tems il vécut ensuite.

[196.]

Renouvellement de la dispute sur la question de la Pâque. Les Eglises d'Asie prétendent ne devoir pas s'écarter de leur ancienne tradition, qui leur faisoit célébrer cette fête, le même jour que les Juifs, c'est-à-dire le quatorzieme jour de la lune, quel-

que jour de la semaine qu'il arrivât. Les autres Eglises soutiennent devoir la solemniser le dimanche. Plusieurs évêques s'assemblent à ce sujet; concluent qu'on doit la célébrer le dimanche, & écrivent une Lettre synodale, qui finit ainsi : « De peur » qu'on ne nous impute la faute de ceux » qui s'engagent témérairement dans l'er» reur, nous voulons qu'ils sçachent que » l'Eglise d'Alexandrie célèbre cette fête » le même jour que nous. Ils nous en écri» vent, & nous leur écrivons réciproque» ment. »

Le pape Victor tient un concile à Rome, pour terminer cette dispute. On en assemble ailleurs plusieurs sur ce sujet. Le plus obstiné, à célébrer la Pâque, suivant l'usage établi en Asie, est Polycrate, évêque d'Ephèse. On peut voir les raisons sur lesquelles il se fondoit dans sa Lettre au Pape & à l'Eglise Romaine. Victor l'excommunie, ainsi que toutes les Eglises d'Asie. Les autres évêques n'approuvent point cet acte d'autorité de l'évêque de Rome, & les Quartodécimans, font peu de cas de son excommunication. S. Irénée la blâme même, au nom de ses freres, & exhorte ce pape à ne pas retrancher du corps de l'Eglise universelle un si grand nombre d'Eglises attachées à leur ancienne coutume. « Cette dispute, dit le saint docteur des Gaules, ne regarde pas

ſeulement le jour de la Pâque, mais encore la maniere de jeûner. Quoique nos prédéceſſeurs ne ſe ſoient pas conformés aux uſages de ceux que vous avez ſéparés de votre communion, ils ont conſervé la paix, & n'ont jamais chaſſé perſonne de l'Egliſe, pour ne s'être pas conformé à leur façon de penſer. Il confirme ce qu'il dit dans ſa Lettre, par l'exemple de ce qui ſe paſſa entre S. Polycarpe & S. Anicet. »

C'étoit un ancien uſage, établi dans l'Egliſe Romaine, que les papes envoyaſſent l'Euchariſtie à tous les évêques de leur communion, de ſorte qu'on regardoit comme hors de l'Egliſe, & qu'on évitoit même de ſe trouver avec ceux qui ne communiquoient pas avec l'évêque de Rome ; tant étoit grand le reſpect qu'on avoit pour la chaire de S. Pierre !

Le pape Victor écrit à Didier, évêque de Vienne, pour l'engager à faire ſçavoir à ſes confreres qui ſont répandus dans les Gaules, qu'ils n'ayent point à célébrer la Pâque de Jeſus-Chriſt, en même tems que les Juifs qui l'ont renié, mais de la faire le même jour que ceux qui ſuivent la doctrine des apôtres, & qui prêchent la vérité de ce divin Sauveur.



La perſécution recommence contre les

Chrétiens, ſans que l'empereur Séveře l'ait ordonnée.

Quoique l'empereur Adrien eût fait profaner les lieux ſaints, la dévotion des Chrétiens ſe rallume, & leur fait entreprendre des pélerinages pour Jéruſalem.

[200.]

Tertullien, né à Carthage, & fils d'un centurion des troupes proconſulaires, devient le plus éloquent de ſon tems. Il compoſe ſon Apologie pour les Chrétiens, à l'occaſion des martyrs Scillitains, qui ſouffrirent à Carthage; &, pour prouver combien ceux-ci ſe faiſoient un devoir de prier Dieu pour les empereurs, & que mal-à-propos on les faiſoit paſſer pour des ſujets mal-intentionnés, il expoſe les ordres exprès de Dieu de prier pour les princes & pour les puiſſances, & dit qu'il ſçait que la fin du monde n'eſt retardée que par le cours de l'Empire Romain. Tertullien étoit marié, & prêtre.

[201.]

Jules Caſſien, diſciple de Valentin, ſe joint à Tatien; devient le chef de l'héréſie des Docites; enſeigne que Jeſus-Chriſt n'a pris qu'un corps phantaſtique & apparent; ſappe les fondemens de la Religion Chrétienne, en niant l'incarnation & la mort du

divin Rédempteur. Pour donner de l'horreur pour le mariage, il se sert, dans son livre *De la Continence*, de l'autorité d'un ouvrage qui a pour titre, *L'Evangile selon les Egyptiens*; &, pour mieux appuyer son sentiment, rapporte une conversation de Jesus-Christ avec Salomé, relative à son erreur; explique la Genèse, à sa maniere; soutient que le mariage n'est autre chose que le fruit défendu, & que les habits de peaux de nos premiers parens signifient la chair humaine.

[202.]

S. Zéphyrin succede au pape S. Victor qui fut le premier, à ce qu'on prétend, qui décida que, dans le cas de nécessité, on pouvoit se servir de toute eau naturelle pour baptiser.

La cinquieme persécution commence dans la Syrie, à l'occasion de l'édit de l'empereur Sévere, qui défendoit aux Juifs & aux Chrétiens de faire des prosélytes. Cette persécution fut si violente, que les fidèles crurent que les tems de l'Antechrist étoient arrivés.

Origène, natif d'Alexandrie, & fils de S. Léonide, donne, à l'âge de treize ans, des preuves de l'ardeur de son zèle extrême. Sa mere est obligée de lui cacher ses habits, pour l'empêcher de se présenter

au martyre avec son pere. Réduit à la derniere misere, il professe la grammaire. L'année d'après, il abandonne son école, & ruine son tempérament par l'excès de ses jeûnes. Quoique son austérité ne fût pas moins févere que son zèle, il charma tout le monde par la douceur de ses discours. Dans son Traité des Spectacles, qu'il fit à Rome, à l'occasion des jeux séculaires, il dit que le mépris du monde, la vraie liberté, la pureté de la conscience, la sobrieté, l'héroïsme dans le courage, l'horreur qu'on doit avoir pour les idoles, la délivrance des possédés, la guérison des malades, une vie entièrement chrétienne, doivent être les plaisirs & les spectacles des Chrétiens.

Lorsque quelque Chrétien étoit tombé dans une faute considérable, quelques instances & quelque pénitence qu'il fît, la primitive Eglise avoit beaucoup de peine à l'admettre à sa communion. Après avoir eu la gloire de confesser la foi, Natalius a le malheur de se laisser séduire par des hérétiques, qui lui persuadent, moyennant soixante livres de nôtre monnoie, de se faire ordonner évêque de la secte de Théodote le Corroyeur. Au désespoir d'avoir commis une telle faute, il se jette aux pieds du pape; se prosterne devant tout le clergé & les laïques, & obtient avec bien des

difficultés qu'on le réconcilie avec l'Eglise.

[203.]

Martyre de S. Irénée. Ce docteur de l'Eglise Gallicane, & la terreur des hérétiques, prétend contre eux, qu'on doit rejetter comme infidèle toute maniere d'expliquer l'Ecriture sainte, qui ne s'accorde pas avec la doctrine constante de la tradition : « Parce que, dit-il, quoique l'Ecriture soit la règle immuable de notre foi, néanmoins elle ne renferme pas tout, étant obscure en plusieurs endroits. Il est nécessaire d'avoir recours à la tradition qui est la doctrine que Jésus-Christ & ses apôtres nous ont transmise de vive voix, qui se conserve & s'enseigne dans les Eglises.

[204.]

En cette année paroît la secte des Apostoliques, qui refusent d'obéir aux loix de l'Eglise.

[206.]

La fonction de catéchiste obligeant Origène de converser souvent avec des femmes, il craint que l'occasion, & sa trop bouillante jeunesse ne le fassent succomber à la tentation. Il se mutile, après avoir pris dans un mauvais sens ces paroles de Jesus-

Chriſt : « Il y en a qui ſe font faits eunu-
» ques pour le royaume des cieux. »

[207.]

Charmé de la rigueur qu'affectoient les Montaniſtes, Tertullien, que la chaleur de ſon imagination rendoit trop crédule, embraſſe leur héréſie, & attaque l'Egliſe dans ſon Livre *De l'Extaſe*. Son exemple eût été d'une dangereuſe conſéquence, s'il n'y eût remédié lui-même dans ſon Livre *Des Preſcriptions*, où il dit que la chute d'un évêque, d'un docteur, d'un martyr, ne doit pas nous ébranler, parce qu'on ne doit pas éprouver la foi par les perſonnes, mais les perſonnes par la foi.

Dans ſon Traité des Preſcriptions, il regarde la philoſophie humaine comme la matrice des héréſies.

[208.]

Praxéas nie la Trinité, & Hermogène ajoûte à cette erreur que la matiere eſt éternelle.

[209.]

Minutius Félix, fameux avocat de Rome, entreprend la défenſe de la Religion Chrétienne contre la calomnie des payens, & compoſe en ſa faveur un excellent dialogue qu'il intitule *Octave*, du nom d'un des interlocuteurs.

[210.]

Tertullien, ne faiſant pas aſſez d'attention que l'Egliſe n'a jamais refuſé de recevoir dans ſon ſein ceux qui, après leur chute, donnoient des marques d'une ſincere pénitence, pouſſant trop loin ſa ſévérité & ſon amour pour la continence, reſpecte peu le pape Zéphyrin dans ſon Livre *De la Pudicité* : « J'entends, dit-il, qu'on a publié » un édit péremptoire, dans lequel le ſou- » verain pontife, l'évêque des évêques, » remet les péchés d'adultere & de forni- » cation à ceux qui auront accompli leur » pénitence. »

L'uſage de repréſenter les choſes ſaintes dans les égliſes remonte à la premiere antiquité : on les gravoit encore ſur les calices, & on les brodoit ſur les vêtemens ſacrés. Pour ſignifier le bon Paſteur qui porte ſur ſes épaules la brebis qui s'étoit égarée, le prêtre portoit un amict de laine, & non de lin, qu'on nomma *pallium*, ou manteau. C'eſt de-là qu'eſt venu l'uſage d'en décorer les évêques, qui le laiſſent ſortir en dehors de leurs vêtemens, pour faire voir à tous les fidèles qu'ils vouloient imiter Jeſus-Chriſt, le premier & le plus grand des paſteurs, qui s'étoit chargé des infirmités des mortels. Cet uſage du *pallium* a été enſuite réſervé à certains ſiéges, ou re-

gardé comme une faveur privilégiée du souverain pontife.

Les pécheurs qu'on réconcilioit dans la primitive Eglise, étoient obligés de se prosterner devant tous les fidèles qui assistoient à la célébration des redoutables mysteres ; de baiser leurs pieds, ceux des prêtres, & sur-tout ceux de l'évêque. Quoique cette coutume se soit insensiblement abolie, on en voit encore un vestige à Rome, où elle s'est conservée, pour honorer davantage le pape, auquel ceux qui sont admis à son audience, ont l'honneur de baiser les pieds.

[215.]

Agrippin, évêque de Carthage, est le premier qui, au mépris de l'ancien usage & de la tradition des apôtres, qui reconnoissoit pour valide le baptême des hérétiques, fait tenir dans sa ville un concile des évêques d'Afrique & de Numidie, qui décident que le Baptême des hérétiques est nul, & qu'on doit le conférer de nouveau. Cette décision excita, dans la suite, de grands troubles, & devint un des plus forts argumens de S. Cyprien contre S. Etienne.

[216.]

La sixieme année de son règne, Caracalla vint à Alexandrie. Le peuple de cette grande ville, railleur & insolent, s'étoit

moqué de lui, principalement au sujet de la mort de son frere. Il avoit résolu de s'en venger ; mais il dissimuloit & feignoit d'aimer cette ville, à cause d'Alexandre, son fondateur, qu'il affectoit d'imiter. Il y entra donc en grande pompe : ensuite il fit assembler toute la jeunesse, comme pour une revue ; &, à un certain signal, on les mit tous à mort : en même tems, l'armée se saisit des rues & des maisons. On commanda à chaque citoyen de demeurer chez lui ; & chaque soldat eut ordre d'égorger son hôte. Ainsi fut traitée Alexandrie qui avoit répandu le sang de tant de martyrs, durant la persécution de Sévere. Caracalla étoit extrêmement curieux & soupçonneux ; &, sçachant qu'il étoit haï, il fit consulter les oracles pour sçavoir quelle seroit sa fin. Dans la guerre qu'il faisoit en Mésopotamie, contre les Parthes, on lui manda de se garder de Macrin, l'un des deux préfets du prétoire. La Lettre tomba entre les mains de Macrin qui le fit tuer par un centurion, dans le moment qu'il s'étoit arrêté seul pour un besoin naturel.

[217.]

Origène étant à Jéricho, trouva dans des vases de terre, une version de l'Ecriture sainte, qui y avoit été cachée. Cette version passe pour la cinquieme.

Tertullien, trop attaché aux sentimens des Montanistes, fait valoir dans son Traité du Jeûne les nouvelles loix que ces hérétiques avoient établies à ce sujet. On ne connoissoit encore, pour jeûne d'obligation, que celui qui précédoit la Pâque, en mémoire de la Passion de Jesus-Christ, & que depuis on a nommé *Carême*. Ce jeûne, qui étoit rigoureusement observé, duroit jusqu'à l'heure de Vêpres, c'est-à-dire jusqu'au soir. Les jeûnes de dévotion, tels que ceux du mercredi & du vendredi, qu'on nommoit *stations;* ceux que les évêques ordonnoient à cause de divers besoins de l'Eglise, & ceux que chacun s'imposoit par dévotion particuliere, ne duroient que jusqu'à None, c'est-à-dire jusqu'à trois heures de l'après-midi. Il y avoit même des Chrétiens qui, pour se mortifier davantage dans ces jours de jeûne, y ajoûtoient la Xérophagie, ou l'usage des alimens secs, & qui non-seulement s'abstenoient de la chair & du vin, mais encore des fruits vineux & succulens. Lorsque les Agapes tomboient dans un jour de jeûne, on donnoit par honneur une double portion à l'évêque. Les Montanistes joignoient à toutes ces austérités d'autres jeûnes d'obligation, qu'ils prétendoient leur avoir été ordonnés par le Paraclet. Dans tous leurs jeûnes qu'ils accompagnoient de la Xérophagie, & qui

duroient jusqu'au soir, ils s'abstenoient de l'usage du bain ; ce qui étoit, dans un pays chaud, une des plus grandes mortifications.

[219.]

Calliste devient le successeur de S. Pierre, après la mort de S. Zéphyrin.

[221.]

Jules Africain, natif de Nicopolis en Palestine, donne un ouvrage chronologique, dans lequel il prouve aux payens l'ancienneté de la Religion Chrétienne, & accorde les deux généalogies de Jesus-Christ, selon S. Matthieu, & selon S. Luc.

Athénogène, philosophe & martyr, étant près d'être consumé par le feu, compose une hymne à l'honneur de la Trinité, & la laisse à ses disciples, comme un précieux gage de son amitié.

[223.]

Calliste institue ou confirme le jeûne des Quatre-Tems : Urbain est son successeur.

Le concile d'Alexandrie dégrade Origène pour s'être mutilé.

[224.]

Pour trouver plus commodément le

jour de la Pâque, S. Hyppolite invente le cycle, ou la révolution de seize années, dont nous faisons usage.

Lorsqu'on vouloit élire un évêque, un diacre disoit à haute & intelligible voix, qu'il étoit permis à chacun de dire son sentiment sur le sujet qu'on proposoit; ce qui a duré jusqu'au concordat, où le droit des éléctions a été dévolu au prince.

[227.]

Origène découvre à Nicopse en Epire une nouvelle Version de quelques Livres de l'Ecriture sainte, qui avoient été écrits en vers hébreux. Démétrius, évêque d'Alexandrie, le dépose du sacerdoce, & l'excommunie, parce que les loix de l'Eglise regardoient comme irrégulier, comme homicide de soi-même, & ennemi de l'ouvrage de Dieu, quiconque se mutiloit.

[229.]

Afin de conférer plus facilement les différentes Versions de l'Ecriture sainte, Origène donna au public les Tétraples, Héxaples & Octaples, ou ses exemplaires à quatre, six & huit colomnes. Par la négligence des copistes, on n'a plus dans sa premiere pureté l'édition qu'il avoit donnée de la Version des Septante, où l'on distinguoit par différentes marques ce qu'elle

contenoit de plus que le texte hébreu, ou ce que celle-ci avoit de plus que la Version des Septante. C'est un des plus importans ouvrages qu'Origène ait faits pour l'Eglise.

[230.]

Urbain, qu'on dit être le premier qui ait introduit dans l'Eglise l'usage des vases d'argent, a Pontien pour successeur.

[235.]

Rome ne reçoit point les conciles d'Icone & de Sinnade, parce qu'ils décident qu'il faut rebaptiser ceux qui ont été faits Chrétiens hors de l'Eglise.

Les fidèles, qui étoient dans l'usage de fréquenter les cimetieres où reposoient les corps des martyrs, cessent d'y aller faire leurs prieres, pour se rendre dans les églises où l'on transportoit les reliques de ces saints.

Fabien succede à S. Anthere.

Les Chrétiens furent un peu tranquilles depuis la mort de Sévere, jusqu'au règne de Maximin. Alexandre, que Maximin fit tuer, leur avoit été favorable; & ce fut pour Maximin, qui étoit féroce, une raison de les persécuter. Les calamités, qui affligeoient l'Empire, furent aussi un autre motif pour les persécuter; car les payens di-

soient hautement que ces malheurs venoient du peu de zèle que l'on avoit pour étouffer le Christianisme. Cette persécution ne fut pas générale ; & la peine de mort n'étoit ordonnée que contre ceux qui enseignoient & gouvernoient les fidèles : elle dura trois ans. Après la mort de Maximin, l'Eglise fut encore assez tranquille pendant près de dix ans.

[239.]

Noët, originaire de Smyrne, soutient comme Praxéas, qu'il n'y a point de distinction entre les Personnes divines ; que le Pere est le même que le Fils ; qu'il se rend visible & passible, quand il veut.

[240.]

Valésius, philosophe Arabe, enseigne que la concupiscence anéantit la liberté de l'homme, & persuade à ses sectateurs de se mutiler comme Origène.

[242.]

La science & la douceur d'Origène enlevent à l'erreur Bérille, évêque de Bostres. Convaincu par la force de ses raisons, il se soumet à la vérité, & fait voir ce que peuvent ses droits sur l'esprit humain, lorsqu'ils lui sont présentés par la raison, la douceur & la charité, & non par la force ou la violence.

[245.]

S. Fabien ordonne ſept évêques qu'il envoie dans les Gaules avec pluſieurs ouvriers évangéliques.

La perſécution de l'empereur Séveré emporta un grand nombre de fidèles de l'Egliſe des Gaules, au commencement de ce ſiécle. Cette perſécution fut cauſe que la Religion y ſouffrit quelqu'affoibliſſement, ſoit que la crainte des Puiſſances empêchât le progrès de l'Evangile, ſoit qu'il s'y trouvât peu de miniſtres capables d'y étendre ou d'y maintenir la foi. Les Gaules demeurerent dans ce fâcheux état, juſqu'à ce qu'on y vit venir des évêques envoyés de Rome, pour la plûpart, vers le milieu du même ſiécle. S. Grégoire de Tours en compte ſept principaux, qui, après avoir reçu l'ordination épiſcopale, furent envoyés, ſelon les apparences, comme des miſſionnaires évangéliques, & comme des apôtres, ſans être deſtinés pour aucun ſiége particulier. On les a depuis déclarés premiers évêques des lieux où ils avoient réſidé plus de tems, ou de ceux où ils étoient morts. Ces ſept évêques ſont S. Denis de Paris, S. Trophime d'Arles, S. Paul de Narbonne, S. Saturnin de Toulouſe, S. Martial de Limoges, S. Auſtremoine de Clermont, & S. Gatien de Tours.

C'étoit l'opinion commune de la France, au seizieme siécle, qu'ils avoient tous été envoyés de Rome; &, par les Actes de S. Saturnin, il paroît que ce fut vers l'an 245, c'est-à-dire, apparemment par S. Fabien, durant la paix dont jouissoit l'Eglise, sous l'empereur Philippe. Il y a quelqu'apparence que ces sept apôtres des Gaules arriverent d'abord à Arles, & y travaillerent ensemble, durant quelque tems. De-là ils se répandirent dans les provinces méridionales; &, de tous ces hommes apostoliques, S. Denis fut celui qui porta le plus loin la lumiere de l'Evangile.

[250.]

L'empereur Dece vint à Rome, au commencement de son règne; publia un édit sanglant contre les Chrétiens, & l'envoya à tous les gouverneurs des provinces. Tous les magistrats n'étoient occupés qu'à chercher les Chrétiens pour les punir. Ils joignoient aux menaces l'appareil épouvantable de tous les supplices. Les uns dénonçoient ceux qu'il sçavoient être Chrétiens. Les autres cherchoient ceux qui étoient cachés. Plusieurs poursuivoient les fugitifs, ou s'emparoient de leurs biens. Les supplices étoient longs pour ôter l'espérance d'une prompte mort. Voici deux exemples

du raffinement de la cruauté. « Un martyr ayant souffert les chevalets & les lames ardentes, le juge le fit froter de miel par tout le corps ; le fit ensuite exposer à un soleil très-ardent, couché à la renverse, les mains liées derriere le dos, pour être piqué par les mouches. Un autre, qui étoit jeune, fut conduit, par ordre du juge, dans un jardin délicieux entre les lys & les roses, près d'un ruisseau qui couloit avec un doux murmure, & sous des arbres que le vent agitoit legèrement. Là, on l'étendit sur un lit de plumes, sur lequel on l'attacha avec des liens de soie, & on le laissa seul. On fit venir une fille de débauche, qu'on crut la plus propre à corrompre le cœur du saint martyr. N'ayant pas d'autre moyen de se défendre contre la volupté, le jeune homme se coupa la langue avec les dents, & la cracha au visage de cette prostituée. »

Entre ceux qui, dans la persécution, abandonnerent tout, pour sauver leur ame, il n'y en a point de plus célèbre que S. Paul hermite, qui, s'étant d'abord retiré dans une maison de campagne, se cacha ensuite dans les déserts les plus éloignés, où il demeura, pendant quatre-vingt-dix ans, inconnu à tous les hommes.

[251.]

Novat, prêtre de Carthage, voulant

prévenir l'excommunication que ses crimes avoient méritée, se sépara de S. Cyprien, & excita plusieurs autres à le suivre. Il s'associa Félicissime, aussi méchant que lui. Celui-ci s'étoit appliqué à gagner la confiance de plusieurs confesseurs, & même à flater les apostats qui demandoient avec importunité leur réconciliation. Il forma un parti à la tête duquel il se mit avec cinq prêtres; & il commença à ériger un autel à part. S. Cyprien l'excommunia aussi-tôt; &, pour empêcher le progrès du mal, il demanda les noms de ceux qui se joignoient à ces schismatiques, afin de prononcer contre eux la même peine. Quelques-uns de ceux qui furent excommuniés avoient éte bannis pour la foi, mais n'avoient pas conservé par humilité la grace de leur confession.

Le prêtre Novat, étant allé promptement à Rome, inspira l'esprit du schisme à un autre prêtre nommé *Novatien*. En même tems, Novat changea de maximes; &, au lieu qu'en Afrique il avoit voulu affoiblir la discipline, en engageant quelques confesseurs à accorder des indulgences sans règle & sans discrétion, il se plaignoit à Rome de ce qu'on les recevoit à la pénitence avec trop de facilité. La faction de Félicissime, qui continuoit de favoriser le relâchement, choisit pour évêque de Car-

thage Fortunat qui fut ordonné par cinq évêques, tous coupables de plusieurs crimes. Après cette ordination, les schismatiques envoyerent à Rome pour gagner S. Corneille. Ils étoient si séduisans, qu'ils affoiblirent ce pape que S. Cyprien ranima par une belle Lettre. S. Cyprien travailla sans relâche pour éteindre ce funeste schisme; & il eut la consolation d'en voir la fin.

Il n'en fut pas ainsi du schisme de Novatien. Cet homme avoit été philosophe Stoïcien, & en grande réputation, à cause de son éloquence. Il avoit été possédé du démon; mais, ayant été délivré par le secours des exorcismes, il s'étoit fait catéchumene, jusqu'à ce qu'étant tombé dangereusement malade, il fut baptisé dans son lit par infusion. Etant guéri, il ne reçut pas la confirmation de la main de l'évêque. Il fut néanmoins ordonné prêtre, malgré l'opposition du clergé & de plusieurs laïques, fondée sur ce qu'il n'étoit pas permis d'ordonner ceux qui avoient été baptisés dans le lit. Le pape, qui l'aimoit, pria instamment qu'on usât de dispense, seulement pour cette fois. La persécution étant venue, Novatien se tint enfermé dans sa maison, & ne se rendit point à la priere des diacres qui le pressoient de sortir pour secourir les freres qui avoient besoin de son

miniſtere. Enſuite il fit le ſévere ; & gagné par le ſchiſmatique Novat, il ſe plaignit qu'à Rome on recevoit trop aiſément les apoſtats à la pénitence. Pluſieurs du clergé de Rome, priſonniers pour la foi, furent ſéduits par ce zèle apparent de la diſcipline.

Novatien publia enſuite diverſes calomnies contre le pape, prétendant qu'il avoit pris un billet du magiſtrat, pour éviter la perſécution. Il ſépara, ſur ce fondement, pluſieurs confeſſeurs, & pluſieurs autres fidèles, de la communion de Corneille ; & il ſe fit ordonner évêque de Rome. Il enferma trois évêques fort ſimples ; les fit manger & boire avec excès ; les engagea à lui impoſer les mains, & à le déclarer évêque de Rome, comme ſi le ſiége eût été vacant. Un des évêques, qui avoit eu part à la fauſſe ordination de Novatien, confeſſa ſon péché ; & S. Corneille lui accorda la communion à la priere de tout le peuple, mais ſeulement la communion laïque ; car il demeura dépoſé avec les deux autres. Au ſchiſme, Novatien joignit l'héréſie, ſoutenant que l'Egliſe ne pouvoit accorder la paix à ceux qui étoient tombés, durant la perſécution, quelque pénitence qu'ils fiſſent, & qu'il n'étoit pas permis de communiquer avec eux. Ses diſciples ſe nommoient *Cathares*, c'eſt-à-dire *purs* ; & ils affecterent de porter des habits blancs. No-

vatien retenoit ses partisans par un serment terrible. Quand il leur donnoit l'Eucharistie, au lieu de faire répondre *Amen*, comme faisoient les fidèles, il faisoit dire à ses disciples ces horribles paroles : « Je jure sur » le Corps de Jesus-Christ, que je ne re» tournerai point à la communion de Cor» neille. » La secte de Novatien subsista plus d'un siécle.

S. Cyprien assemble un concile à Carthage. On y condamne le schisme, & on y décide de tenir long-tems dans la pénitence les Chrétiens qui avoient eu le malheur d'apostasier pendant la persécution, & que les Libellatiques, c'est-à-dire ceux qui avoient reçu des billets pour attester qu'ils avoient sacrifié, quoiqu'ils ne l'eussent pas fait, seroient reçus dans l'Eglise, pourvu qu'ils eussent fait pénitence aussi-tôt après leur faute. Les canons de ce concile sont confirmés dans un nouveau concile de Rome, portant le nom de *canons pénitentiaux*, & servent de régle aux évêques, à l'égard des pécheurs pénitens. Ce fut dans ce concile qu'on vit, pour la premiere fois, un évêque (Trophime) réduit à la communion laïque, & privé des fonctions sacerdotales.

Sozomène prétend que, dans le même tems, on a établi dans chaque Eglise un pénitencier, pour imposer une pénitence à

ceux qui étoient tombés dans quelque péché depuis leur baptême.

L'ufage où l'on étoit encore d'offrir le faint facrifice de l'Euchariftie, le matin & le foir, autorife quelques évêques fimples & ignorans à confacrer le matin avec de l'eau, de peur d'être reconnus pour Chrétiens à l'odeur du vin. S. Cyprien écrit contre ces Aquariens; leur prouve par plufieurs raifons, qu'on doit mêler le vin avec l'eau dans le calice, & conclut, en difant que le prêtre offre dans l'Eglife un véritable facrifice à Dieu le Pere, quand il l'offre comme Jefus-Chrift l'a offert.

On place en cette année le martyre de S. Chriftophe. « Ceux qui tâchent de faire paffer S. Chriftophe pour un faint imaginaire, nous objectent que nous n'avons rien de fon hiftoire, qui ne foit fabuleux, au jugement même des perfonnes les moins difficiles. Mais qui ne fçait que cet inconvénient lui eft commun avec plufieurs illuftres martyrs dans l'Eglife, que l'on n'y regarde pas néanmoins comme des chimères? Le culte folemnel, qu'on lui a décerné dans prefque tous les lieux de la Chrétienté, marque qu'il y a eu dans les Eglifes un accord fur fon fujet, qui a été trop général pour qu'on ait pu fe laiffer féduire univerfellement. » Voici l'hiftoire de S. Chriftophe, trouvée dans un ancien Office de ce faint, écrite

écrite en vélin, l'an 1555. Un Extrait abrégé suffira pour instruire le lecteur.

Christophe étoit du pays de Canaan. Son regard étoit terrible. Il avoit douze coudées de haut, (c'est-à-dire dix-huit pieds ou environ.) Étant un jour auprès d'un roi des Cananéens, il lui vint en pensée d'aller chercher le plus grand roi qui fût sur la terre. Il vint trouver un prince qu'on disoit être le plus puissant roi du monde. Ce roi le reçut & le retint à sa cour. Un bouffon chanta, un jour, en présence de ce roi, une chanson dans laquelle le diable étoit souvent nommé. Ce roi, qui étoit Chrétien, faisoit le signe de la croix, toutes les fois qu'il entendoit nommer le diable. Christophe étonné demanda au roi la raison pourquoi il faisoit ce signe. Le roi n'ayant pas voulu la lui expliquer, Christophe lui dit: « Si vous ne me l'expliquez pas, » je ne resterai plus auprès de vous. » Le roi fut donc forcé de lui dire: « C'est parce » que je crains le diable. » Christophe dit: » Puisque vous le craignez, il est donc plus » grand & plus puissant que vous. Adieu; » je vais chercher le diable, afin de me mettre » tre à son service. » Aussi-tôt il se mit en chemin pour aller chercher le diable. Passant par un désert, il rencontra un grand nombre de soldats. L'un d'entr'eux, avec un air farouche, demande à Christophe où

il va ? Celui-ci répond : « Je vais chercher
» monsieur le diable, *dominum diabolum*,
» afin de me mettre à son service. »... Je
» suis celui que vous cherchez, » dit le diable. Christophe, plein de joie de cette rencontre, lui promit de le servir toujours : *Gavisus Christophorus se illi in servum perpetuum obligavit.*

Peu après, comme ils marchoient tous deux dans un grand chemin, ils rencontrerent une croix plantée sur ce chemin. A la vue de cette croix, le diable effrayé quitta le chemin, &, après un grand détour par des lieux rudes & raboteux, revint avec Christophe dans le grand chemin. Christophe fort étonné demanda au diable d'où venoit une si grande peur qui lui avoit fait quitter le grand chemin ? Le diable ne voulant pas s'expliquer, Christophe le menaça de le quitter sur le champ. Le diable ne put se dispenser de lui déclarer le motif de sa peur, & lui dit : « Un certain homme,
» appellé le *Christ*, a été attaché à une
» croix ; voilà pourquoi je suis effrayé à la
» vue d'une croix. » Christophe lui répondit : « Le Christ est donc plus puissant
» que toi ; j'ai donc bien perdu mes pei-
» nes, & je n'ai pas encore trouvé le plus
» puissant prince du monde. » Après avoir cherché long-tems quelqu'un qui pût lui donner la connoissance de Jesus-Christ, il

rencontre un hermite qui le catéchise, & lui dit que, pour servir ce grand roi, il faut jeûner fréquemment. Christophe répond: « Je ne puis jeûner. » L'hermite ajoûte: « Il faut faire beaucoup de prieres. » Christophe lui dit: « Je n'y entends rien; donnez-moi quelqu'autre pratique pour » servir Jesus-Christ. » Enfin l'hermite lui dit: « Vous connoissez une telle riviere » dont le passage est difficile & dangereux; » vous êtes grand & fort: si vous vouliez » demeurer auprès de cette riviere, & passer tous les voyageurs; vous feriez une » chose très-agréable à Jesus-Christ; & j'espere qu'il se fera connoître à vous. » Aussitôt Christophe vient à la riviere, y bâtit une petite maison; &, s'appuyant sur une grande perche, au lieu de bâton, il passoit tous ceux qui se présentoient.

Quelque tems après, il entend la voix d'un enfant qui crie: « Christophe, sortez & venez pour me passer. » Il court aussi-tôt, & ne trouve personne. Une seconde fois, il entend la même voix: il sort & ne voit rien. Enfin il entend la même voix, pour la troisieme fois, & trouve un enfant sur le bord de la riviere: il le met sur ses épaules, & commence à passer la riviere; mais l'eau de la riviere augmente, & l'enfant est plus pesant que le plomb.

Plus Christophe avance, plus la riviere grossit & s'éleve & plus la pesanteur de l'enfant augmente & devient insupportable. Christophe redouble ses efforts, dans la crainte de périr, & arrive enfin à l'autre bord *. Alors il dit à l'enfant : « Vous » m'avez exposé à un grand danger. Quand » j'aurois porté tout le monde, je n'aurois » pas senti un plus grand poids. » L'enfant lui répond : « Non-seulement tu as » porté tout le monde, mais encore celui » qui a créé le monde ; car je suis Jesus-» Christ, ton roi ; &, pour preuve de la vé-» rité de mes paroles, tu n'as qu'à enfoncer » ton bâton dans la terre, & demain il aura des fleurs & des fruits. » Christophe planta son bâton dans la terre ; &, le lendemain, il y trouva des fleurs & des fruits de palmier.

Quelque tems après, il va à Samon, ville

* C'est une opinion fort commune en Espagne, que le corps de S. Christophe a été apporté du lieu de sa sépulture à Tolède ; ce qui s'entend au moins d'une partie considérable de ses reliques. Il en est fait mention dans l'office des Bréviaires, qu'on appelle *Mozarabe*, & qu'on attribue à S. Isidore de Séville. Ceux qui les ont considérées, témoignent qu'elles sont d'un corps qui ne dément pas la tradition, qui donne une taille de géant à S. Christophe.

de Lycie, où les Chrétiens étoient persécutés. Il fortifie ceux qui étoient dans les tourmens : il enfonce dans la terre son bâton qui pousse des feuilles. Ce miracle convertit huit mille hommes. Le roi envoie deux cents soldats, & ensuite deux cents autres pour le prendre. Ils n'osent le toucher : ils sont convertis. Il va trouver le roi. Celui-ci est si effrayé à la vue de Christophe, qu'il tombe de son thrône. Cependant il interroge le saint. Il emploie les promesses & les menaces pour l'engager à sacrifier aux idoles, mais inutilement. Il l'envoie en prison, & fait décapiter les quatre cents soldats qui avoient été commandés pour le prendre. Il fait enfermer avec S. Christophe deux jeunes filles, pour le porter au péché : elles sont converties.

Le roi fait battre le saint avec des verges de fer ; lui fait mettre sur la tête un casque de fer rougi au feu ; le fait étendre sur un banc de fer, sous lequel on met un grand feu & de la poix. Le banc fond comme de la cire, & Christophe reste sain & sauf. Ensuite le roi le fait attacher à un poteau, & ordonne à quatre cents soldats de le percer de flèches : les flèches restent en l'air, & ne touchent pas le saint. Une de ces flèches revient contre le roi, & lui

perce un œil, Christophe lui dit : « Mon » martyre finira demain. Pour vous, ô roi ! » vous mettrez de mon sang sur votre œil ; » & il sera guéri. » Le lendemain, le roi lui fait couper la tête. Il met un peu de sang du saint martyr sur son œil, & sur le champ l'œil est guéri. Les miracles de saint Christophe convertissent quarante-huit mille hommes. Le roi croit en Dieu, & publie une ordonnance qui porte que, si quelqu'un blasphême contre Dieu & saint Christophe, il sera puni de mort. Les anges emportent son corps. Une voix du ciel se fait entendre, & publie que tous ceux qui invoqueront le nom de Christophe, dans leurs prieres, obtiendront tout ce qu'ils demanderont, & seront sauvés.

Le P. Papebroch, Jésuite, l'un des Bollandistes d'Anvers, & tous les sçavans avec lui, reconnoissent que cette histoire est toute fabuleuse. Molanus, sçavant théologien de Louvain, écrivoit, il y a deux cents ans, que cette histoire est dans la Légende d'or * de Jacques de Voragine si fameux par les fables dont il a rempli les Vies des Saints ; & que c'est de cette source impure qu'elle s'est répandue par-tout.

Molanus raconte dans son Livre *De Ima-*

* *Libro de Imaginibus.*

ginibus, que, de son tems, le peuple s'imaginoit que, si l'on regardoit, au matin, l'image de S. Christophe, on ne mouroit point, le jour & la nuit suivante.

Entre toutes les statues de S. Christophe, qui se voient dans quelques églises, il n'y en a peut-être point de plus grande & de plus monstrueuse que celle qui étoit dans la cathédrale d'Auxerre. Elle avoit 29 pieds de haut, depuis la tête jusqu'aux pieds, quoiqu'elle fût penchée en devant, dans l'attitude d'un homme qui porte un fardeau très-pesant. La largeur du corps, d'une épaule à l'autre, étoit de 16 pieds. Chaque œil avoit un pied de fente, d'un coin à l'autre, & neuf pouces d'ouverture du haut en bas. La bouche avoit 15 pouces & demi; chaque bras, 6 pieds 2 pouces; chaque main, 3 pieds 2 pouces. Les jambes avoient 6 pieds de long; la grosseur du mollet, 6 pieds 2 pouces de circonférence. L'Enfant Jesus étoit sur ses épaules, de façon que ses jambes étoient passées autour du cou, & les pieds portoient sur la poitrine; c'est ce qu'on appelle vulgaiment, *à califourchon*. Il tenoit d'une main une boule qui représentoit le monde. Sa tête étoit mutilée. De la tête aux reins il avoit 10 pieds & demi: chaque pied avoit 2 pieds 8 pouces de long, & un pied de large. Le bâton que S. Christophe por-

toit de la main droite, étoit un tronc d'arbre, garni de nœuds, qui avoit environ 32 pieds de hauteur. Dessous les pieds, & aux environs, étoient sculptées des ondes remplies d'animaux aquatiques. Le piedestal, sur lequel le tout étoit posé, avoit 11 pieds de haut. L'intérieur étoit massif, & garni de grosses pierres de taille. L'extérieur étoit aussi de pierres sculptées, excepté le bâton qui étoit de bois couvert de plâtre. A côté de S. Christophe étoit la figure d'un hermite prosterné, ou à-peu-près. Au-dessous du colosse étoit représenté en bas-relief le martyre de S. Christophe. On y voyoit le saint attaché à un poteau, & des soldats qui lui lançoient des flèches. Une inscription, dans l'intérieur du bas, marquoit que l'ouvrage avoit été commencé en 1539. Une autre inscription en vers marquoit que c'étoit par les soins d'un chanoine de la cathédrale, nommé *Jean Olivier*. Il étoit en même tems curé de Champlémi, suivant un abus fort commun en ce tems-là. Champlémi est une paroisse du diocèse d'Auxerre, à quatorze ou quinze lieues de cette ville. La même ignorance, qui a enfanté ce colosse fabuleux, autorisoit cet abus. Jean Olivier mourut, en 1540, le 4 de Novembre. Jacques de Balleur, son neveu, fit continuer l'ouvrage. On trouve, dans les registres du chapitre, que cet ou-

vrage n'étoit pas entièrement fini le 28 d'Avril 1551; que le chapitre étoit fort mécontent de la grossièreté de la sculpture, & vouloit qu'on employât des sculpteurs plus habiles.

La démolition de cette statue colossale fut conclue dans un chapitre assemblé, à la presqu'unanimité des voix, sans aucune réclamation. On y employa sur le champ les ouvriers qui étoient dans l'église, avec leurs échelles & leurs outils. (*En 1768.*)

On n'a pas été surpris d'entendre les plaintes & les regrets du petit peuple. On s'y attendoit; mais on a été fort étonné de voir un certain nombre de bourgeois, & même quelques ecclésiastiques, tenir à-peu-près le même langage, & dire qu'on ne devoit pas ôter un ancien monument de l'église cathédrale d'Auxerre. Quel langage deshonorant pour des ecclésiastiques, dont la piété doit être éclairée!

[252.]

Une peste violente qui se faisoit sentir depuis l'an 250, augmentant ses ravages dans plusieurs provinces de l'Empire Romain, Gallus envoie des édits pour ordonner des sacrifices. Ce fut une occasion de persécuter les Chrétiens. Le pape saint

Corneille fut exilé à Centumcelles, aujourd'hui *Civita-Vecchia*. Cette peste, qui donna lieu à la persécution, fut cause de la conversion de la ville de Néocésarée, dont S. Grégoire, surnommé *Thaumaturge*, à cause du grand nombre de ses miracles, étoit évêque. Les habitans voyant que le saint évêque chassoit la maladie de tous les lieux où il alloit, eurent tous recours à lui, & se convertirent la plûpart.

Dans une Lettre du clergé de Rome à celui de Carthage, on donne le nom de *pape* à S. Cyprien; c'est qu'il étoit alors d'usage d'honorer tous les évêques de ce nom.

Le même pere dit, dans son Traité de l'Unité de l'Eglise, que l'épiscopat est un; que chaque évêque en possede solidairement une portion; que la primauté est donnée à Pierre, pour faire voir qu'il n'y a qu'une Eglise de Jesus-Christ & une chaire; que les autres apôtres étoient ce qu'étoit Pierre; qu'ils participoient au même honneur & à la même puissance; que c'est ainsi que s'est formé le lien de l'unité. En conséquence de la solidité de ces principes, il dit à S. Corneille, en réponse à sa seconde Lettre : « Il est établi entre nous » tous, & avec justice, que chaque coupable » soit examiné où le crime a été commis,

» parce que chaque partie du troupeau est » attribuée à chaque pasteur pour la gouver- » ner & en rendre compte au Seigneur. » C'est ainsi que ce saint évêque de Carthage prouvoit au pape même, qu'une appellation directe à Rome est un procédé notoirement irrégulier.

S. Corneille meurt dans son exil de Civita-Vecchia. Luce est élu à sa place.

[253.]

Au mépris de leur évêque & des autres ministres de l'Eglise, les apostats abusent des choses le plus sagement établies; mettent tout en usage pour obtenir par force leur réconciliation; vont trouver dans les prisons les confesseurs de la foi; surprennent leur religion, & en obtiennent, par prieres, des libelles, ou des lettres de communion, en vertu desquelles ils se présentent à leur évêque, non comme des supplians, mais comme des personnes qui veulent extorquer leur réconciliation.

Luce ayant été martyrisé, Etienne remplit le siége de Rome.

Marcien, évêque d'Arles, a l'inhumanité de laisser mourir, sans aucun secours spirituel, des apostats qui, au lit de la mort, demandoient, les larmes aux yeux, à rentrer dans le sein de l'Eglise. Les autres pré-

lats des Gaules, allarmés du danger que couroient les diocésains de cet évêque, prient le pape d'y remédier. S. Cyprien se joint à eux contre Marcien. On ne sçait point comment cette affaire se termina.

L'Eglise d'Afrique & celle de Rome différent entr'elles, par rapport à l'emploi des lecteurs, en ce que celle-ci ne permettoit qu'aux diacres de lire l'évangile dans l'Eglise; au lieu que celle-là le faisoit lire, même par ceux qui étoient dans un ordre moindre que celui d'acolythe.

Avant de présenter à l'assemblée des fidèles les nouveaux convertis, on les éprouvoit, & on les préparoit en particulier; on en faisoit ensuite deux classes. La premiere étoit celle des Commençans, ou de ceux qui ne sçavoient pas encore le symbole de la foi. La seconde étoit de ceux qui étoient résolus à pratiquer les maximes du Christianisme. Les uns & les autres avoient des personnes préposées pour examiner leur conduite, & les rendre meilleurs de jour en jour. On les instruisoit peu-à-peu, selon leur portée, & on réservoit pour ceux qui avoient plus de disposition, les instructions par questions & par réponses suivies.

[254.]

Conférence de S. Denis d'Alexandrie

avec les habitans d'Arsinoë, infectés la plûpart des erreurs des Millenaires. Les Arsinoïtes s'appuyoient principalement sur un livre fait par Népos, dans lequel il expliquoit les promesses de Jesus-Christ d'une maniere tout charnelle, & se fondoit sur l'Apocalypse, expliquée littéralement.

[255.]

L'hérésie qui confond les trois Personnes divines, & ne reconnoît entr'elles aucune distinction, n'est guères connue que sous le nom de *Sabellianisme*; mais elle n'a point Sabellius pour premier auteur. Il l'avoit reçue de Noëtus, qui la tenoit lui-même de quelques anciens hérétiques; mais qui la développa, & en fit l'article capital de sa doctrine. Noëtus, ayant été chassé de l'Eglise, forma des disciples dont le plus fameux fut Sabellius qui enseignoit que, n'y ayant en Dieu qu'une nature, il ne devoit y avoir aussi qu'une personne; qu'ainsi le nom de Pere, de Fils, & de Saint-Esprit, ne sont que différentes dénominations de la même personne. Il gagna plusieurs évêques, & sa doctrine s'étendit fort loin. On verra, dansla suite, les Ariens profiter de cette hérésie, & accuser de Sabellianisme tous ceux qui les combattront avec force.

[256.]

Second concile de Carthage, sur la question du Baptême des hérétiques. On y décide, comme dans le premier, tenu l'année précédente, conformément à l'opinion de S. Cyprien. Quoique S. Etienne n'approuve pas cette décision ; que même il menace d'excommunier ceux qui ne sont pas de son sentiment, S. Cyprien n'a jamais déféré au décret de ce pape, parce que ce décret n'étoit pas regardé comme une décision reçue par le consentement unanime de l'Eglise. Ce saint docteur conserva toujours l'unité & la communion avec le saint siége, & mourut dans la paix de l'Eglise.

[257.]

Macrien excite l'empereur Valérien à persécuter les Chrétiens. S. Etienne est martyrisé. Sixte II lui succede, & envoie dans les Gaules de nouveaux ouvriers évangéliques, qui y établissent de nouveaux siéges.

En Occident, les Chrétiens adoptent la couleur noire, comme un symbole de modestie & de décence, plus convenable à ceux qui professoient une plus grande sagesse que les autres. En Orient, ils se revêtoient d'habits blancs. En général, tous

les Chrétiens prenoient une robe blanche au Baptême, pour désigner leur innocence.

Les évêques d'Afrique exemptent le clergé de la tutelle testamentaire ; &, quoique les loix séculieres n'exemptassent personne des tutelles légitimes, ou de famille ; de tutelles datives, ou de celles que les magistrats imposoient aux particuliers au défaut des parens, ces prélats, voulant favoriser les libertés ecclésiastiques, font des loix contraires à celles de l'Etat. Quoique, par indulgence, les empereurs les autorisassent, dans la suite, le concile de Calcédoine ne crut cependant pas devoir empêcher d'être tuteurs ceux qui étoient chargés d'une tutelle, par ordre de leurs évêques.

Basilides, évêque de Léon en Espagne, déposé de son siége, comme Libellatique, va à Rome trouver le pape Etienne ; lui déguise le fait, pour lequel on l'a déposé, & en obtient des Lettres de rétablissement. Celui qui avoit été élu en sa place, muni des Lettres de son Eglise, de celles d'Asturie, de Mérida & de Saragosse, vient à Carthage ; se présente au concile, qui, sans avoir égard aux Lettres que Basilides avoit obtenues du pape Etienne, confirme son ordination, & veut qu'on observe ce qui a été pratiqué, de tout tems, par tous

les évêques du monde, & en particulier par le pape S. Corneille, sçavoir que les prêtres libellatiques soient admis à la pénitence, mais exclus de l'honneur du sacerdoce, & de toute entrée dans le clergé.

[258.]

Les Chrétiens creusent, près de Rome, des lieux souterreins, nommés *catacombes*, pour y enterrer les corps de leurs martyrs. Quoique les Lombards les ayent ruinés, en faisant le siége de cette ville, on reconnoît encore les tombeaux de ces confesseurs de la foi, à diverses marques, qui les distinguent de ceux des autres fidèles, comme la croix, la palme, &c. Si les payens ont fait creuser des souterreins pour y inhumer leurs esclaves, les Chrétiens avoient aussi leurs endroits particuliers. Pour peu qu'on soit connoisseur, on distingue facilement les uns des autres.

Le pape Sixte II fut pris, dans la persécution de Valérien, avec quelques-uns de son clergé, lorsqu'ils célébroient les saints Mysteres. Comme on le menoit au supplice, S. Laurent, le premier des diacres de l'Eglise de Rome, le suivoit en pleurant, & lui disoit : « Où allez-vous, » mon pere, sans votre fils ? Vous n'avez » pas coutume d'offrir de sacrifice sans mi-

» nistre ;

» nistre : en quoi vous ai-je déplu ? éprou-
» vez si je suis digne du choix que vous
» avez fait de moi, pour me confier la dis-
» pensation du Sang de Notre-Seigneur. »
Sixte lui répondit : « Mon fils, un plus
» grand combat vous est réservé. Vous
» me suivrez dans trois jours. » Le pape saint
Sixte eut la tête tranchée. Cependant le
préfet de Rome, croyant que les Chrétiens
avoient de grands thrésors en réserve, &
voulant s'en assurer, se fit amener S. Laurent.
« Vous vous plaignez, lui dit-il, que
» nous vous traitons cruellement : je ne
» veux point employer ici de tourmens ; je
» vous demande une chose qui est en vo-
» tre pouvoir. on dit que, dans vos céré-
» monies, les pontifes offrent les libations
» dans des vases d'or ; que le sang de la
» victime est reçu dans des coupes d'argent,
» & que, pour éclairer vos sacrifices noctur-
» nes, vous avez des cierges dans des chan-
» deliers d'or. On dit que, pour fournir à
» ces offrandes, les freres vendent sou-
» vent leurs héritages. Mettez au jour ces
» thrésors cachés. Le Prince en a besoin
» pour l'entretien de ses troupes. » S. Laurent
répondit : « J'avoue que notre Eglise
» est riche ; & l'empereur n'a pas de si
» grands thrésors. Je vous ferai voir ce qu'elle
» a de plus précieux : donnez-moi du
» tems pour mettre tout en ordre. » Le

Préfet, content de cette réponse, lui accorda trois jours de délai. Laurent les employa à rassembler tous les pauvres que l'Eglise nourrissoit. Il les rangea tous devant l'église ; alla ensuite trouver le Préfet, & lui dit : « Venez voir les thrésors de » notre Dieu ; vous verrez une grande » cour pleine de vases d'or, & des talens » entassés sous des galeries. » Le Préfet le suit. Voyant cette troupe de pauvres, il se tourne vers Laurent, avec des yeux menaçans. « De quoi vous fâchez-vous, lui dit le saint diacre ? L'or que vous desirez si » ardemment, n'est qu'un vil métal tiré » de la terre, & qui est l'occasion de beaucoup » de crimes. L'or véritable est la Lumiere » divine, dont ces pauvres sont les disci» ples. Voilà les thrésors que je vous ai » promis. Profitez de ces richesses pour » l'empereur, pour Rome & pour vous» même. » Le Préfet irrité le fit étendre sur un gril, rouge de feu, sous lequel il fit mettre de la braise à demi-éteinte. Il possédoit son ame dans une si grande paix, qu'il dit au Préfet : « J'ai été assez long-tems sur » ce côté ; faites-moi retourner pour rôtir » l'autre ; » &, quelques momens après, il ajoûta : « Mon corps est assez cuit ; rassas» siez-vous-en, si vous le voulez ; » &, regardant le ciel, il pria Dieu pour le salut de Rome, & rendit l'esprit.

A Césarée, en Cappadoce, un enfant, nommé *Cyrille*, montra une constance extraordinaire. Il proféroit toujours le nom de Jesus-Christ; & ni les paroles, ni les coups ne pouvoient l'empêcher de se dire Chrétien. Son pere le chassa de sa maison, lui refusant tout secours. Le juge se fit amener cet enfant par ses officiers, & voulut d'abord l'intimider; mais il le trouva inébranlable dans sa foi. « Mon enfant, lui dit » le juge, je te pardonne tes fautes: ton » pere te recevra chez lui; tu jouiras de » ses biens, si tu veux désormais être sage, » & renoncer à ta superstition. » L'enfant répondit: « Je suis ravi de souffrir pour » mon Dieu, & d'être chassé de la mai» son de mon pere. Je ne crains point la » mort, pour acquérir une meilleure vie. » On le fit lier publiquement, comme pour le conduire au supplice; mais le juge avoit donné ordre qu'on se contentât de l'épouvanter. Quand on lui rapporta que l'enfant n'avoit point versé une seule larme, ni craint le feu où on le menaçoit de le jetter, il le rappella, & lui dit: « Mon en» fant, tu as vu le feu; sois sage pour ren» trer dans la maison de ton pere, & jouir » de ses biens. » Cyrille répondit: « Vous » m'avez fait un grand tort, en me rappel» lant; votre feu est inutile: j'irai dans » une maison plus grande, & je posséde-

» rai un héritage plus excellent. » Les assistans pleuroient, en l'entendant parler ainsi; mais le saint enfant leur disoit : « Vous de» vriez vous réjouir & me féliciter de mon » bonheur. Vous ne sçavez pas, sans doute, » quelle est mon espérance. » Il alla ainsi à la mort, & fut l'admiration de toute la ville de Césarée.

[259.]

Il y avoit à Antioche un prêtre nommé *Saprice*, & un laïque nommé *Nicéphore*, qui s'aimoient comme deux freres. Après avoir vécu long-tems dans une étroite amitié, ils se diviserent & devinrent si ennemis, qu'ils évitoient même de se voir. Enfin Nicéphore rentra en lui-même, & fit prier Saprice de lui pardonner. Celui-ci ne voulant point entendre parler de réconciliation, Nicéphore envoya vers lui, une seconde & une troisieme fois ; mais il ne put rien obtenir. Il alla donc le trouver lui-même, se jetta à ses pieds, & lui dit : « Pardonnez-moi, » mon pere, pour l'amour de Jesus-Christ ; » mais ce prêtre endurci refusa de lui pardonner. Cependant la persécution arriva. Saprice fut pris & présenté au gouverneur qui lui demanda qui il étoit ? Saprice répondit qu'il étoit Chrétien, & Prêtre. Le gouverneur le menaçant de la mort, Saprice lui dit : « Nous autres Chrétiens, nous avons

» pour Roi Jesus-Christ qui est le seul vrai » Dieu. Périssent les idoles qui ne peuvent » faire ni bien ni mal ! » Le juge irrité le fit mettre à une longue & rude question. Saprice la soutint avec une constance étonnante, disant au juge : « Vous avez pouvoir sur mon corps, mais non sur mon » ame. » Le gouverneur le condamna à perdre la tête. Nicéphore, ayant appris qu'on le menoit au supplice, courut au-devant de lui, & se jetta à ses pieds, en disant : « Martyr de Jesus-Christ, pardonnez-moi, si je vous ai offensé. » Saprice ne lui répondit pas un mot. Nicéphore le conjura encore dans une autre rue ; mais le prêtre demeura dans son endurcissement. Les bourreaux, qui voyoient l'empressement de Nicéphore, lui disoient : « Nous n'a- » vons jamais vu un si sot homme que » toi. Il va perdre la tête ; & tu lui de- » mandes pardon ? » Nicéphore leur répondit : « Vous ne sçavez pas ce que je de- » mande à ce confesseur de Jesus-Christ ; » Dieu le sçait. » Quand Saprice fut arrivé au lieu de l'exécution, Nicéphore fit un dernier effort pour fléchir la dureté de son cœur ; mais ce fut inutilement. Dieu l'en punit, & le priva de la grace. Les bourreaux lui dirent de se mettre à genoux, pour avoir la tête tranchée. A ce mot, il changea subitement, & dit : « Ne me frappez

» pas, je suis prêt d'obéir aux empereurs,
» & de sacrifier aux dieux. » Nicéphore,
entendant ces tristes paroles, lui dit : « Non,
» mon frere, ne renoncez pas Notre-Sei-
» gneur Jesus-Christ ; ne perdez pas la cou-
» ronne que vous avez acquise par tant de
» tourmens. » Saprice ne l'écouta point.
Nicéphore le voyant perdu, s'écria : « Je
» suis Chrétien, & je crois en Notre-Sei-
» gneur que celui-ci a renoncé ; faites-moi
» donc mourir en sa place. » Il n'ignoroit
pas qu'il étoit contre l'ordre commun de
se présenter au martyre ; mais le même
esprit qui l'avoit porté à s'humilier devant
son ennemi, pour rallumer la charité éteinte
dans son cœur, lui fit juger qu'il devoit
réparer l'injure que ce prêtre infortuné ve-
noit de faire à Jesus-Christ, & apprendre
aux payens quelle est la force de sa grace.
Le gouverneur ayant sçu que Nicéphore
se disoit hardiment Chrétien, ordonna sur
le champ qu'on lui tranchât la tête ; ce qui
fut exécuté. Exemple terrible, qui montre
combien la haine du prochain est un crime
énorme aux yeux de Dieu !

[260.]

Une partie des erreurs de Paul de Sa-
mosate tenoit au Sabellianisme, & en
étoit comme une suite ; & l'autre partie
préparoit les voies à l'Arianisme, en ce

qu'il ne parloit de Jesus-Christ, que d'une maniere fort basse. Il soutenoit donc, comme Sabellius, que le Fils & le Saint-Esprit étoient dans le Pere, sans avoir aucune existence réelle ; & il disoit, en même tems, que Jesus-Christ étoit un pur homme qui, par ses mérites, s'étoit rendu digne de parvenir à la qualité de Fils de Dieu, de lui être réuni, & de devenir son temple. Il enseignoit que Jesus-Christ étoit consubstantiel à son Pere, c'est-à-dire qu'il étoit confondu & absorbé en lui ; ensorte que son Pere & lui étoient une même personne. On tint contre Paul deux conciles à Antioche. Il éluda la question, dans le premier concile ; mais il fut déposé dans le troisieme. Comme Paul étoit fécond en subtilités & en sophismes, & qu'il prenoit le mot *consubstantiel*, dans le sens de Sabellius, les péres d'Antioche rejetterent cette expression, & parlerent assez simplement de la divinité du Fils. Tout leur soin fut de montrer que le Fils étoit avant toutes choses, & qu'il n'avoit pas été fait Dieu d'entre les hommes. On verra que les Ariens tireront un grand avantage de la condamnation du mot *consubstantiel*, & de la maniere foible, dont on parla, dans ce concile, de la divinité du Fils. Paul refusant de souscrire à la décision du concile qui l'avoit condamné comme hérétique, &

qui l'avoit déposé, pour plusieurs crimes, demeuroit à Antioche, & ne vouloit pas quitter la maison qui appartenoit à l'église. Les Chrétiens s'en plaignirent à l'empereur Aurélien qui ordonna que la maison fût donnée à ceux qui seroient unis aux évêques de Rome ; tant il étoit notoire, même aux payens, que l'union avec l'Eglise de Rome étoit la marque des vrais Chrétiens ! La puissance de l'Eglise est toute spirituelle, & ne peut user de contrainte ; Mais elle implore, à cet égard, l'autorité des princes dont elle dépend, dans l'ordre des choses temporelles.

[262.]

Martyr de S. Jacques & de S. Marien, & d'un grand nombre d'autres. Ils furent décollés près de Lamsbecs, en Numidie, au bord d'un fleuve, où on les fit ranger sur diverses files, afin que l'exécuteur allât de rang en rang, leur couper la tête, & qu'on put ensuite jetter leurs corps dans l'eau.

[263.]

Plus clément & plus modéré que l'empereur Valérien qui avoit persécuté cruellement les Chrétiens ; Gallien rend la paix à l'Eglise ; ordonne dans ses Lettres à plusieurs évêques, que les lieux consacrés à

la religion soient rendus aux Chrétiens; défend qu'on les inquiète à l'avenir; veut, selon Eusebe, qu'on leur restitue leurs cimetieres; qu'ils aient la liberté d'y aller, & d'en faire ce qu'ils jugeront à propos.

[264.]

Les Scythes ravagent la Gréce & l'Asie mineure. Dieu se sert des captifs qu'ils emmenent, pour les convertir.

Les Chrétiens s'invitent mutuellement par Lettres à solemniser les fêtes qui leur sont particulieres.

[265.]

La persécution de Valérien ayant occasionné beaucoup de confusion dans les églises, par la mort ou l'éloignement de leurs pasteurs, le pape Denis y rétablit le bon ordre, & assigne à chacune les limites qu'elle doit avoir.

[269.]

A l'occasion de la déposition de Paul de Samosate, & de l'élection de Donne, son successeur, les peres du concile d'Antioche écrivent une Lettre synodale, adressée à l'Eglise universelle; &, à la fin de celle qu'ils adressoient au pape, ils disent: «Nous vous faisons sçavoir toutes ces choses, afin que vous lui écriviez & que vous receviez

les Lettres de communion, » en parlant de Donne.

Cette même année, le pape Denis meurt, & a Félix pour successeur.

[270.]

Mort de S. Grégoire Thaumaturge; lorsqu'il monta sur le siége de Néocésarée, il ne trouva dans cette ville que dix-sept Chrétiens; & à sa mort il n'y avoit plus que dix-sept infidèles. Les Grecs le nomment *martyr*, parce qu'ils donnent ce nom à ceux qui ont beaucoup souffert pour l'Evangile.

Origine des communautés monastiques, par la retraite de S. Antoine dans le désert.

[273.]

La persécution d'Aurélien est exercée dans les Gaules, avec tant de violence, & sur-tout en Bourgogne, que les habitans de cette province disoient dans leurs chansons, que personne n'avoit autant bu de vin que ce prince avoit versé de sang. Ce fut dans le même tems que S. Denis, premier évêque de Paris, fut martyrisé avec ses compagnons, sur une montagne qui est près de cette ville, & qu'on nomme aujourd'hui *Montmartre*.

Les sculpteurs qui ont représenté S. Denis, & les autres saints qui ont été décapi-

tés, tenant leur tête entre leurs mains, ont donné lieu à cette fable accréditée parmi le peuple, qu'après avoir été décollés, ces saints ont marché jusqu'à un certain endroit, en portant leur tête sur leurs mains.

[275.]

Eutychien succede au pape Félix.

[276.]

Les Asiatiques se conforment enfin à l'usage de l'Eglise d'Occident de célébrer la Pâque, le dimanche d'après le quatorzieme de la lune de Mars. Cet usage, confirmé par le concile général de Nicée, s'est toujours conservé depuis.

[277.]

Coubrie, qui prit ensuite le nom de *Manès*, ou *Manichée*, fut d'abord esclave dans la Perse, sa patrie. Il commence, cette année, à publier sa doctrine; &, sous le spécieux titre de Réforme, il débite les dogmes les plus monstrueux, & la morale la plus corrompue. Après avoir enseigné une doctrine qui n'étoit pas moins ennemie de l'honnêteté publique, que de la Foi Chrétienne, il est confondu dans une conférence publique, qu'il a avec Archelaüs, évêque de Cascare. Pris, peu de tems après, par les gardes du roi de Perse, & convaincu de toutes ses erreurs, il est écorché avec une pointe

de roſeau : ſa peau eſt pendue aux portes de la ville ; & ſon corps eſt donné aux bêtes.

L'héréſie infâme & ridicule des Manichéens eſt une des plus fameuſes. Elle a, comme on vient de voir, pris ſon origine dans la Perſe ; & de cette extrémité de l'Orient, elle s'eſt répandue dans toutes les provinces juſqu'aux extrémités de l'Occident. Cette ſecte avoit raſſemblé la plûpart des erreurs des anciens hérétiques, qui prenoient le nom de *Gnoſtiques* ou *Spirituels*. Les Manichéens poſoient pour principe fondamental, que le mal eſt une ſubſtance réelle, & non un ſimple défaut, par lequel on s'éloigne de ce qui a plus d'être, pour tomber dans ce qui en a moins. Comme il faut donc qu'un effet réel ait une cauſe réelle, & que Dieu ne peut être l'auteur & la cauſe du mal, ils établiſſoient deux natures ou deux principes oppoſés, tous deux ſouverains & indépendans l'un de l'autre. Ils débitoient, ſur le combat & l'oppoſition de ces deux principes ſouverains, tout ce qu'il leur plaiſoit ; & ils compoſerent un ſyſtême plein d'abſurdités, auxquelles ils donnoient les beaux noms de *profondeur* & de *ſublimité*. Ils rejettoient l'ancien Teſtament, admettoient deux ames dans chaque homme ; l'une bonne, principe du bien ; l'autre

mauvaiſe, principe du mal. Ainſi, point de libre arbitre, point de tort dans l'homme qui avoit reçu involontairement une mauvaiſe ame qu'il déſavouoit, & qui faiſoit le mal, ſans que la bonne en fût chargée. Tels ſont les articles fondamentaux du Manichéïſme.

Ce qui eſt fort remarquable, c'eſt que Manès ſe donna pour un réformateur. Il avoit douze apôtres qui firent un nouvel évangile & des actes, ſous le nom d'*actes des apôtres*. Ils tâchoient d'attirer les autres à leur ſecte, par des actions & des paroles qui ne ſembloient reſpirer que douceur, que charité; par l'apparence d'une vie ſainte & auſtere, par beaucoup de jeûnes, par un viſage pâle, par un habillement malpropre & négligé. Ils étoient diviſés en deux ordres; les Auditeurs, & les Elus. Les Auditeurs pouvoient vivre comme les autres hommes; mais les Elus faiſoient profeſſion de pauvreté & d'une abſtinence très-rigoureuſe. Cette héréſie, qui s'eſt fort répandue, a ſubſiſté plus de huit cents ans.

[279.]

La paix, que l'empereur Probus avoit procurée aux Chrétiens des Gaules, occaſionne leur relâchement. Envieux les uns des autres, ils ſe déchirent par des injures & des médiſances. Séditieux, ils ſe diviſent

& suivent différens partis. Leur hypocrisie & leur dissimulation leur font oublier la loi de Dieu. Jaloux entr'eux, ils se haïssent mutuellement, se menacent, & poursuivent avec chaleur les bénéfices ecclésiastiques, comme des dominations temporelles.

[283.]

Caïus succède à Eutychien qu'on dit être le premier qui établit l'usage d'offrir des fruits sur l'autel, & d'ensevelir les martyrs dans une dalmatique, ou tunique de pourpre.

[284.]

Tyran de ses peuples, avant de se déclarer persécuteur des Chrétiens, Dioclétien les immole à sa timidité superstitieuse. Cette époque, si célèbre chez tous les auteurs ecclésiastiques, qu'on nomme *l'ère de Dioclétien*, ou *des Martyrs*, commence le 29 d'Août de cette année, avec le cycle de la lune, ou le nombre d'or.

[285.]

Premiere institution des protecteurs des églises en la personne de Sébastien, qui est établi, par le pape Caïus, défenseur de l'Eglise de Rome.

[286.]

Les Chrétiens sont si contens de verser

leur sang pour la foi de Jesus-Christ, que le jeune Maximilien dit à son pere Victor, en allant souffrir le martyre : « Mon pere, » donnez, je vous prie, à cet exécuteur » l'habit neuf que vous m'aviez préparé » pour la guerre. »

Pendant les dix-huit premieres années du règne de Dioclétien, l'Eglise fut assez tranquille en Orient ; mais il y eut plusieurs martyrs en Occident. Rien n'est plus digne d'admiration que l'illustre témoignage rendu à la foi par la légion Thébéenne, toute composée de Chrétiens, quoiqu'elle fût, comme les autres, de six mille six cents hommes. Officiers, soldats, tous combattoient, & s'acquittoient des autres devoirs de leur état, avec exactitude ; &, au milieu de la dissipation inséparable des fonctions militaires, ils menoient une vie recueillie, modeste & pénitente. L'empereur n'avoit pas de meilleures troupes, parce que ceux qu'une piété solide conduit, sont toujours les plus ardens à remplir leurs devoirs. Cette légion avoit pour chef un pieux officier, nommé *Maurice*. Il avoit sous lui plusieurs autres officiers, aussi recommandables par leurs vertus que par leur valeur, dont les principaux étoient Exupere & Candide. Les soldats imitoient la vertu de leurs officiers. Tous allioient l'exercice des armes avec la pratique des maximes de l'Evangile.

Cette légion ayant été mandée en Italie, contre un parti de révoltés, nommés *Bagaudes*, elle obéit, & se joignit aux autres troupes. Maurice, à la tête de ceux qu'il commandoit, passa les Alpes, avec l'empereur Maximien-Hercule, qui lui fit entendre qu'il vouloit se servir de lui & de sa légion pour détruire les Chrétiens qui étoient dans les Gaules. Cette proposition fit horreur à Maurice & à ses soldats. L'empereur Maximien, irrité de leur résistance, ordonna que la légion fût décimée, afin que la crainte obligeât les autres à se soumettre. L'ordre de Maximien fut exécuté, sans qu'aucun des officiers ni des soldats, qui avoient tous les armes à la main, fît la moindre résistance pour défendre ses compagnons. Ceux que le sort épargnoit, loin de se plaindre du traitement injuste qu'on faisoit aux autres, envioient leur gloire & leur bonheur. Quand l'exécution fut achevée, tous ceux qui restoient, protesterent qu'ils souffriroient tout, plutôt que de rien faire contre leur foi. On rapporta leur protestation à Maximien qui, entrant en fureur, commanda qu'on les décimât une seconde fois. On en fit encore mourir la dixieme partie, suivant le sort; & les autres s'exhortoient à persévérer.

Ils étoient principalement encouragés par leurs chefs, Maurice, Exupere & Candide.

Candide. Ces hommes généreux couroient de rang en rang ; animoient leurs soldats à demeurer fermes dans la foi. Cependant ils convinrent tous d'envoyer des remontrances à l'empereur, pour lui faire voir l'équité du refus qu'ils faisoient de lui obéir. Cette piéce est infiniment glorieuse à la Religion Chrétienne ; voici ce qu'elle portoit : « Nous sommes vos soldats, sei-
» gneur ; mais nous sommes aussi servi-
» teurs de Dieu : nous en faisons gloire,
» & nous le confessons volontiers. Nous
» vous devons le service militaire ; mais
» nous devons à Dieu l'innocence. Nous
» recevons de vous la paye : il nous a
» donné la vie. Nous ne pouvons vous
» obéir, en renonçant à Dieu, notre
» Créateur, notre Maître & le vôtre,
» quand vous vous obstineriez à refuser de
» le reconnoître. Si l'on ne nous demande
» rien qui l'offense, nous vous obéirons,
» comme nous avons fait jusqu'à présent ;
» autrement nous lui obéirons plutôt qu'à
» vous. Nous offrons nos mains contre
» quelques ennemis que ce soit ; mais
» nous ne croyons pas qu'il nous soit per-
» mis de les tremper dans le sang des in-
» nocens. Nous avons fait serment à Dieu,
» avant que de vous le faire ; & vous de-
» vriez vous méfier de nous & de notre

» fidélité, si nous violions la promesse que
» nous avons faite d'être soumis à Dieu.
» Vous nous commandez de chercher des
» Chrétiens, pour les punir : nous voici.
» Nous confessons Dieu, le Pere de tout,
» & son Fils Jesus-Christ. Nous avons vu
» égorger nos compagnons, sans les plain-
» dre : nous nous sommes réjouis de l'hon-
» neur qu'ils ont eu de souffrir pour leur
» Dieu & le nôtre. Ni l'injustice avec la-
» quelle on les a traités, ni les menaces
» qu'on nous a faites, n'ont pu nous ex-
» citer à la révolte. Nous avons encore les
» armes en mains ; mais nous ne résisterons
» pas ; car nous aimons mieux mourir in-
» nocens que de vivre coupables. »

Cette généreuse remontrance ne fit qu'irriter Maximien. Il eut honte de reconnoître la force de la vérité. Désespérant de les abbatre, il ordonna qu'on les fit mourir tous. Il fit marcher des troupes pour les environner & les tailler en piéces ; mais ces hommes pleins de foi, dès qu'ils virent arriver leurs bourreaux, déposerent leurs armes, & se laisserent égorger sans se plaindre.

[287.]

Edit de Dioclétien & de Maximien contre les Manichéens que ces princes con-

damnent aux plus grandes peines, comme se souillant de divers crimes, & comme perturbateurs du repos public.

[188.]

On place vers ce tems la mort de S. Sébastien, l'un des plus célèbres martyrs, dans l'Eglise de Rome, après S. Laurent. Il étoit né de parens établis à Narbonne, mais originaires de Milan; & il avoit reçu une éducation chrétienne dans cette derniere ville. L'engagement qu'il eut à la cour de l'empereur Carus & de ses deux fils, ensuite de Dioclétien & de Maximien qui l'honoroient de leur estime, & qui le firent capitaine dans une des compagnies de la garde prétorienne, ne le porta jamais à rien faire contre la Religion Chrétienne, qu'il professoit. Fabien reconnut, par la trahison d'un faux Chrétien, que Sébastien animoit les fidèles au martyre. Il en avertit Dioclétien. Ce prince le manda aussi-tôt, & lui reprocha de s'être déclaré contre les dieux & les empereurs. Irrité de sa réponse, il ordonna qu'il fût conduit, par une compagnie d'archers, dans un champ proche de la ville; qu'il y fût lié à un poteau, & percé à coups de flèches; ce qui fut exécuté. La nuit suivante, une pieuse femme, étant venue pour le détacher & pour l'ensevelir, fut surprise de le trouver encore

vivant. Elle le fit transporter secrettement dans sa chambre qui étoit celle où s'étoient tenues en secret les assemblées des fidèles, au plus haut étage du palais de Dioclétien. Aucune des plaies ne fut trouvée mortelle; & le saint fut guéri en peu de tems. A peine se vit-il rétabli, qu'il descendit dans la grande sale du palais pour exécuter ce qu'il croyoit que Dieu demandoit de lui. Il se mit sur l'escalier par où l'empereur devoit passer; &, s'adressant à lui, lorsqu'il alloit au temple, il lui représenta, avec beaucoup de force, les inconvéniens de sa prévention contre le Christianisme. Dioclétien parut surpris de cette liberté; mais il le fut encore plus, lorsqu'il reconnut que celui qui lui parloit étoit Sébastien qu'il croyoit mort. Il le fit prendre, & commanda qu'on le menât dans le cirque, qui tenoit au palais; qu'on l'y fît mourir à coups de bâton, & qu'on jettât ensuite son corps dans le grand cloaque qui étoit au bout du cirque.

[290.]

Hiérax, que d'autres nomment *Hiéracas*, né à Léonto, en Egypte, commence à dogmatiser; nie la résurrection corporelle; condamne le mariage; exclut du royaume des cieux les enfans décédés avant l'âge de la raison, & soutient que Melchisédech est

le Saint Esprit. L'austérité de sa vie lui attira beaucoup de disciples qui n'étoient tous que des vierges, des veuves, ou des continens.

S. Victor de Marseille souffrit le martyre, peu après la légion Thébéenne. C'étoit un officier si zélé pour la Religion Chrétienne, qu'il alloit, pendant la nuit, visiter les fidèles, & les encourager au martyre. Ayant été arrêté, il fut d'abord présenté aux préfets qui l'exhorterent à ne pas perdre ses services & la faveur du prince, pour s'attacher au culte d'un homme mort; car c'est le nom qu'ils donnoient à Jesus-Christ. Il répondit avec une liberté qui attira les cris & les injures des payens qui étoient présens. Mais, comme il étoit d'un rang distingué, les préfets le renvoyerent à la personne de l'empereur. Il ne montra pas moins de constance à son tribunal. L'empereur irrité commanda qu'on le traînât par toute la ville. On lui lia les bras & les pieds; &, traîné dans cet état, il fut exposé aux coups & aux insultes de la populace. Il fut mis sur le chevalet, ensuite suspendu & battu cruellement à coups de bâtons & de nerfs de boeuf. On le remit en prison où il demeura trois jours. L'empereur se le fit encore amener; &, après l'avoir menacé, il fit apporter un autel de Jupiter, auprès duquel étoit le sacrificateur. « Mets l'encens

» sur l'autel, dit-il à Victor ; appaise Ju-
» piter, & sois notre ami. » Le martyr s'approcha, comme pour sacrifier, & le renversa avec le pied. L'empereur lui fit couper le pied sur le champ : ensuite il le fit mettre sous la meule d'un moulin à bras, que les bourreaux firent tourner ; & ils lui briserent les os. La machine se rompit ; &, comme il sembloit respirer encore, on lui coupa la tête.

[292.]

La femme d'Urtique, qui gardoit la continence, ainsi que son mari, depuis qu'il avoit été mis sur le siége de Clermont en Auvergne, tentée par l'ennemi du salut, vient trouver son mari, pendant la nuit, & le fait succomber à la tentation. Reconnoissant sa faute, il l'expie dans une solitude de son diocèse ; revient ensuite à son église ; meurt chrétiennement, & est enterré à Chantois, avec sa femme, & sa fille qui avoit été le fruit de son péché.

[293.]

La persécution se renouvelle en Orient, parce que quelques Chrétiens qui, par hazard étoient présens au sacrifice des aruspices, font le signe de la croix, & rendent inutiles les prestiges du démon.

[296.]

Marcellin ſuccede à Caïus qui ordonna qu'on ne pourroit devenir évêque, qu'après avoir paſſé par tous les grades de la hiérarchie eccléſiaſtique.

[301.]

Melece, évêque de Lycopolis en Thébaïde, dépoſé pour avoir ſacrifié aux idoles, ne fait aucune démarche pour ſe juſtifier des crimes qu'on lui imputoit; n'a point recours à un autre concile; occaſionne en Egypte un ſchiſme funeſte, qui dura pendant longtemps.

Le plus ancien concile, dont il nous reſte des canons de diſcipline, eſt celui d'Elvire, en Eſpagne. Il paroît, par un de ſes canons, (le huitieme,) qu'une femme, qui avoit des raiſons légitimes de ſe ſéparer de ſon mari, pouvoit en épouſer un autre; par le neuvieme, qu'on ne mettroit point au nombre des martyrs ceux qui s'expoſoient indiſcrettement à la mort, & qui étoient tués en renverſant des idoles; &, par le trente-troiſieme, que les évêques, les prêtres & les clercs qui ſeroient dans le ſervice, s'abſtiendroient de leurs femmes.

[303.]

On choiſit, pour donner le plus ſanglant

édit contre la Religion Chrétienne, le 23 de Février de l'an 303, & la dixieme année du règne de Dioclétien. Les payens célébroient en ce jour, qui étoit le dernier de l'ancienne année Romaine, la fête des Termes. Jamais l'Eglise ne triompha avec plus de gloire, que quand on la vit combattre, pendant plus de dix ans, contre toute la puissance des hommes, & vaincre ses ennemis, en perdant en apparence un nombre infini de ses soldats. On peut juger de la multitude des martyrs, par ceux de Nicomédie où Dioclétien & Galere faisoient leur séjour. Les plus puissans des eunuques, qui avoient été jusqu'alors les maîtres du palais, souffrirent pour Jesus-Christ, jusqu'à la mort. L'évêque Anthime eut la tête tranchée; & il fut accompagné dans son triomphe par les prêtres & les autres ministres de son église. Les fideles furent pris en si grand nombre, qu'on étoit obligé de les partager en diverses troupes pour les enfermer chacune dans un bûcher auquel ensuite on mettoit le feu. Les esclaves étoient jettés dans la mer, avec une pierre au col. On compte, en une seule fois, plus de mille martyrs en cette ville. Après la publication d'un édit particulier, qui ordonnoit de mettre en prison les chefs & les ministres de toutes les églises, ces lieux en furent si remplis, qu'il n'y restoit plus de

place pour les criminels. L'ordre portoit expressément de tourmenter par tous les supplices imaginables ceux qui refuseroient de sacrifier aux idoles. On vit donc une multitude d'évêques & d'ecclésiastiques, dans tout l'Empire, souffrir avec courage les plus terribles tourmens. On mit dans toutes les rues, dans les marchés, auprès des fontaines, de petites idoles, & des gens qui obligeoient tout le monde à leur offrir de l'encens; de sorte qu'on ne pouvoit ni vendre, ni acheter, ni même prendre de l'eau, sans sacrifier aux idoles. Tout l'Empire Romain, depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, se trouva donc exposé alors à la fureur de Dioclétien, de Maximien & de Galere. « Il sembloit, dit un ancien auteur, que toute l'Eglise se hâtoit de quitter la terre pour aller au ciel. On vit, en un seul mois, dix-sept cents martyrs dans les diverses provinces de l'Empire.

Dans certains pays, on déchiroit à coups de fouet les martyrs : ensuite on les exposoit à des léopards, des ours & des sangliers que l'on excitoit avec le fer & le feu. En d'autres lieux, on leur faisoit souffrir les dents de fer, & les tortures; & on les brûloit. Ailleurs, au lieu d'ongles de fer, on se servoit de têts de pots cassés pour les déchirer par tout le corps, jusqu'à ce qu'ils expirassent. On attachoit les femmes par un

pied, & on les élevoit ainsi en l'air, avec des machines; ensorte qu'elles demeuroient suspendues, la tête en bas, donnant un spectacle honteux & cruel. Il y avoit des hommes qu'on lioit par les jambes à de grosses branches de deux arbres, qu'on approchoit avec des machines; puis on les lâchoit pour reprendre leur situation naturelle; &, en se redressant, elles démembroient les martyrs.

Eusebe dit avoir appris, étant sur les lieux, qu'en un jour, on avoit coupé tant de têtes, que le fer en étoit émoussé, & que les bourreaux étoient si las de tuer, qu'ils se relayoient les uns les autres. A plusieurs on coupoit le nez, les oreilles & les mains; puis on mettoit le reste du corps en piéces. En certaines villes, on les faisoit rôtir pour les faire souffrir plus long-tems: dans d'autres, on leur enfonçoit sous les ongles des roseaux pointus. On leur répandoit sur le dos du plomb fondu; & on leur faisoit souffrir des tourmens si infâmes, qu'il n'est pas même possible de les exprimer. On faisoit crever un œil, & couper le jarret gauche à plusieurs, qu'on envoyoit ensuite travailler aux mines. Entre ces martyrs, on distinguoit des officiers, des eunuques des empereurs; un Vénustien, gouverneur de Toscane, qui avoit fait rechercher & tourmenter les

Chrétiens ; un Boniface, qui avoit été livré à tous les désordres du grand monde ; une Afre, qui avoit été une femme débauchée ; un Genès, comédien, qui tournoit en ridicule sur le théatre les mysteres des Chrétiens, &c.

Une persécution si générale & si cruelle fit éclater les vengeances de Dieu sur les empereurs & sur tout l'empire. La derniere année de cette persécution, il y eut dans les Etats de Maximien une sécheresse extraordinaire, qui causa la famine, & ensuite la peste accompagnée d'une maladie singuliere, qui attaquoit particulièrement la vue, & la fit perdre à une infinité d'hommes, de femmes & d'enfans. La famine étoit si extrême, qu'une petite mesure de bled valoit neuf cents cinquante livres de notre monnoie. Les rues étoient couvertes de corps morts, sans qu'on leur donnât la sépulture. Les chiens en mangeoient beaucoup ; ce qui obligea à les tuer, de crainte qu'ils ne s'accoutumassent à la chair humaine. La peste, de son côté, ne faisoit pas moins de ravage ; & elle attaquoit particulièrement ceux que leurs richesses avoient mis à couvert de la famine. Les Chrétiens seuls firent paroître de l'humanité. On les voyoit, chaque jour, occupés, les uns à inhumer ce nombre infini de morts dont personne ne prenoit soin, les autres à rassembler les

pauvres de leurs villes, & à leur distribuer de la nourriture.

Plusieurs Clercs, (nom que portoient généralement tous les Ecclésiastiques) étant épouvantés par l'atrocité des peines, livrerent à Cyrthe, en Numidie, les vases & les livres sacrés. On leur donne le nom de *Traditeurs*; & il paroît par l'Histoire, que, pour n'être pas à charge aux fidèles, tous les clercs exerçoient des métiers.

En haine du siége de Rome, les Donatistes inventent la chute du pape Marcellin qu'ils accusent d'avoir offert de l'encens aux idoles, & supposent le concile de Fimiesse, en Campanie, qu'ils soutiennent avoir été tenu à ce sujet.

[304.]

Arnobe, célèbre rhéteur de la ville de Sicca, en Afrique, & ennemi juré de la Religion Chrétienne pendant qu'il professoit le paganisme, combat fortement les idolâtres après sa conversion; réfute leurs calomnies, & soutient publiquement, qu'au lieu de brûler les églises & les livres sacrés, on auroit dû livrer aux flammes les livres des poëtes, & les théatres des payens. N'étant pas encore assez instruit des vérités de la Religion Chrétienne, lorsqu'il composa cet ouvrage, on y trouva quelques

erreurs auxquelles on doit prendre garde en le lisant.

On voit, dans les Réponses à Gaïus, que fit sainte Afre, courtisane d'Ausbourg, que l'Eglise conservoit encore son ancienne discipline, qui étoit de ne pas recevoir, même pour les pauvres, les offrandes des pécheurs publics, ni l'argent acquis par de mauvaises voies.

Marcellin meurt le 24 d'Octobre. Le siege de Rome vaque pendant trois ans.

Philippe, évêque d'Héraclée, métropole de la Thrace, fait cette belle réponse à Bassus qui en étoit le gouverneur, & qui lui demandoit les vases d'or & d'argent qui étoient dans son église. « Nous allons vous » donner ce que vous nous demandez, » parce que ce n'est point par les métaux » précieux que nous honorons Dieu, » mais par la crainte de lui déplaire : » l'ornement du cœur lui plaît davantage » que l'ornement de l'église. »

Nous n'avons point, dans l'antiquité ecclésiastique, de monument qui soit plus authentique que les actes des saints martyrs Taraque, Probe & Andronic. Les trois interrogatoires de ces saints sont les propres termes des registres publics, copiés par les Chrétiens de leur tems, témoins oculaires, & qui donnerent une grande

somme. d'argent pour avoir la liberté de les transcrire. S. Taraque étoit d'une famille d'epée; & il avoit porté les armes sous le nom de *Victor*. Probe étoit moins âgé que lui; & il avoit eu de grands biens dont il s'étoit déchargé pour servir Dieu plus librement. Andronic étoit le plus jeune, d'une des premieres familles de la ville d'Ephèse. Ils furent pris ensemble, & présentés à Maxime, gouverneur de Cilicie. Après leur avoir fait souffrir divers tourmens, il les fit exposer aux bêtes dans l'amphithéatre; mais elles les respecterent. Enfin le tyran fit entrer des gladiateurs qui tuerent les saints à coups d'épée.

Dans la même province de Cilicie, Julitte souffrit le martyre avec son enfant. Elle étoit de Lycaonie, d'une famille illustre; &, craignant la persécution qui étoit très-violente, elle abandonna ses biens, s'enfuit avec deux servantes & son fils Cyr ou Cyriaque, qui n'avoit que trois ans. Elle alla à Tarse; mais elle y fut prise, tenant son enfant entre ses bras. On la présenta au tribunal du gouverneur Alexandre, qui lui demanda son nom. « Je suis Chré» tienne, répondit Julitte. » Le juge lui fit ôter son enfant qui résistoit de tout son pouvoir, & n'éloignoit point ses yeux de dessus sa mere; mais les bourreaux le porterent à Alexandre qui fit battre Julitte à

coups de nerfs. Cependant Alexandre tenoit l'enfant sur ses genoux, le caressoit & tâchoit de l'empêcher de pleurer. Mais l'enfant, regardant toujours sa mere, repoussoit le gouverneur, des mains & pieds dont il lui donnoit des coups, & disoit comme sa mere : « Je suis Chrétien. » Alexandre irrité le jetta à terre du haut de son tribunal. L'enfant eut la tête fendue par sa chute : sa cervelle fut répandue sur les degrés. Sa mere présente à ce spectacle dit : « Je » vous rends graces, Seigneur, de ce que » vous avez bien voulu que mon fils reçût » avant moi la couronne immortelle. »

Le juge, honteux de sa barbarie, n'en devint que plus furieux. Il fit déchirer les côtes à Julitte, & verser sur ses pieds de la poix bouillante. Enfin il lui fit trancher la tête.

On prit à Saragosse, en Espagne, l'évêque Valere, & Vincent, le premier de ses diacres, né à Huesca, d'une famille illustre. Les supplices qu'on fit souffrir au saint diacre furent si cruels, que, si l'on prétend qu'ils ont été soufferts par un homme, ils sont incroyables ; mais si l'on considere que Dieu soutenoit par sa puissance celui qui les enduroit, ils ne nous étonnent que pour nous faire admirer la force de sa grace. Après un long voyage dont la fatigue fut augmentée par la faim, le tyran croyoit

que son esprit & son corps seroient abbatus, mais il se trompoit. Le saint fut d'abord étendu sur le chevalet, par les pieds & par les mains, jusqu'à lui arracher presque les membres. En cet état, le juge le fit déchirer avec les ongles de fer, jusqu'à ce qu'on lui vît le foie & les entrailles. Cependant la sérénité paroissoit sur le visage du martyr. Le juge irrité s'en prit aux bourreaux, les fit battre pour faire redoubler leur fureur sur Vincent. Ils se mirent donc hors d'haleine, furent obligés de se reposer, & recommencerent à le déchirer avec les ongles de fer. Le juge lui fit souffrir une nouvelle question par le feu, les flammes ardentes, le lit de fer, dont les barreaux faits en forme de scie étoient tous remplis de pointes, & tout rouges du feu qu'on avoit allumé dessous. Il étoit lié sur cette machine: on le fouettoit; & on lui appliquoit les lames de fer, toutes rouges, sur les membres & sur la poitrine. On jetta du sel sur ses plaies. Dans cet horrible supplice, Vincent ne faisoit que lever les yeux au ciel.

Renvoyé en prison, on l'y fit coucher sur des têts de pots, dont le poids de son corps lui faisoit entrer les pointes dans la chair, & rouvrir ses plaies. Il mourut fort peu de tems après avoir été mis sur ce lit.

Dieu

Dieu ne fit pas seulement éclater sa justice sur tout l'Empire qui avoit pris part à la persécution de son Eglise, chacun des empereurs persécuteurs fut puni, dès cette vie d'une maniere remarquable. Dioclétien, dès les premiers jours de la persécution, se vit deux fois en danger d'être brûlé, au milieu de son palais, à Nicomédie. Ces incendies furent causés par Galère qui vouloit en faire retomber le soupçon sur les Chrétiens, & les rendre de plus en plus odieux à Dioclétien. La frayeur qu'il en conçut fit une telle impression sur son esprit, qu'il en demeura toute sa vie dans une appréhension continuelle d'être brûlé vif. Il y eut en même tems diverses révoltes dans l'Arménie & dans l'Orient. Il tomba, peu de tems après, dans une maladie lente, qui le réduisit à l'extrémité, & qui dura un an. Son esprit en fut affoibli, & il n'avoit l'usage de la raison, que par intervalles. Il s'étoit déterminé à persécuter les Chrétiens, pour complaire à Galère qu'il regardoit comme son appui; & ce fut ce même Galère qui l'obligea de se démettre de l'Empire, & de devenir simple particulier. Il menoit une vie languissante, allant de côté & d'autre, agité de continuelles inquiétudes, ne prenant presque ni nourriture ni repos. Il ne faisoit que gémir & répandre des larmes. Se voyant méprisé,

& réduit à haïr la vie, il mourut d'épuisement, la derniere année de la persécution. Maximien fut dépouillé de la pourpre, comme Dioclétien, & obligé de mener une vie obscure en Campanie. Il passa sa vieillesse dans des agitations continuelles; & enfin il fut réduit à s'étrangler. La fin de Maxence fut aussi misérable. Il périt dans le Tibre; &, son corps ayant été trouvé, on lui coupa la tête qu'on porta dans Rome sur une pique.

[305.]

Onze ou douze évêques de Numidie, traditeurs, par leur propre confession, s'assemblent, le 4 de Mars, dans la maison d'Urbain Donat, pour y élire un évêque de Cirthe. Après l'élection faite, ils décident dans leur concile, qu'on doit pardonner à ceux qui avoient livré les Ecritures, pendant la persécution.

[306.]

L'établissement des monasteres, qui ont peuplé, dans la suite, les montagnes & les déserts, doit son origine à la premiere sortie de S. Antoine hors du château désert où il s'étoit retiré, & au grand nombre d'anachorètes, qui vinrent se joindre à lui, & se construisirent des cellules.

[308.]

S. Marcel est fait évêque de Rome, le 19 de Mai.

Les évêques sont si scrupuleux observateurs de l'ancienne discipline, que, quelque desir qu'ayent, pour rentrer dans l'Eglise, ceux qui ont le malheur de céder à la persécution, ils ne les réconcilient pas indifféremment, & sans les avoir éprouvés auparavant par une pénitence qui ne laisse aucun doute sur la sincérité de leur conversion.

[309.]

Le prêtre Pamphile, né à Bérythe en Phénicie, ramasse avec grand soin tous les ouvrages d'Origène, & ceux des autres auteurs ecclésiastiques, en forme à Césarée une bibliothèque célèbre, & y établit une école chrétienne, où il eut pour disciple le fameux Eusebe, auteur de l'Histoire ecclésiastique. Mort du pape Marcel.

[310.]

Au mois d'Août, Eusebe est élu pour remplacer Marcel.

[311.]

Quoique Maxence, en prenant la pourpre, eût affecté de paroître favorable à la Religion, pour s'attacher les Chrétiens,

il se rendit odieux aux Romains par ses exactions, & encore plus par ses impudicités. Il sembloit, dans ses infâmes débauches, prendre plaisir à triompher de la vertu, & à deshonorer la noblesse. La femme du préfet de la ville donna un bel exemple de fermeté. Maxence, à qui elle avoit eu le malheur de plaire, ayant donné ordre qu'on la lui amenât, & son mari ayant eu la lâcheté d'y consentir, cette dame, qui joignoit à la fierté d'une Romaine la pudeur d'une vraie Chrétienne, demanda un moment de tems, comme pour se parer. On crut en effet, qu'elle vouloit rehausser l'éclat de sa beauté par de nouveaux ajustemens; mais elle avoit bien d'autres vues. Etant entrée seule dans son cabinet, elle s'y prosterna devant le Seigneur; &, après une courte & fervente priere, elle se plongea un poignard dans le sein, immolant courageusement sa vie à sa pudeur. Il est à présumer qu'elle y fut portée par une inspiration toute particuliere, qui ne lui laissoit envisager que l'excellence de la chasteté. M. Fleury, tome 2, dit, 1° que ce fut Maximin qui donna ordre qu'on lui amenât cette dame. Il se trompe, Eusebe dit, en deux endroits, que ce fut Maxence. 2° M. Fleury la nomme *Sophronie*, & cite Eusebe; mais Eusebe ne la nomme point. Il dit seulement que c'étoit une femme

σωφρονέστατη, c'est-à-dire *très-chaste*. Auroit-on fait *Sophronie* de ce mot grec?

Galère fut frappé d'une plaie incurable, l'avant-derniere année de la persécution. Il lui vint un ulcere au périné, qui s'étendit loin. Il perdit tant de sang, que sa vie étoit en danger. Le sang fut arrêté; mais la gangrène survint. Tout le siége & les parties inférieures tomboient par corruption. Le mal se retira au dedans, gagna les intestins, où il se forma une multitude de vers. Une odeur insupportable se répandit dans le palais. Les conduits de l'urine & des autres excrémens étoient confondus. Ces douleurs lui faisoient pousser des cris horribles. Le haut du corps étoit d'une maigreur incroyable; & le bas étoit enflé comme une outre. Il fut un an entier dans cette affreuse maladie, pendant laquelle il fit mourir plusieurs médecins qui ne pouvoient le soulager, ni supporter la puanteur de son corps. Un d'eux lui dit hardiment que sa maladie n'étoit ni humaine, ni soumise à la médecine; qu'il falloit avoir recours à Dieu dont il avoit si cruellement persécuté les Chrétiens. Galère pressé par la douleur s'écria qu'il rétabliroit la Religion des Chrétiens, & fit un édit pour faire cesser la persécution. Peu de jours après, il termina sa vie misérable, tout son corps étant corrompu.

Mélece, évêque de Lycopolis, en Thébaïde, ayant été convaincu d'avoir sacrifié aux idoles, fut déposé par Pierre d'Alexandrie, dans une assemblée d'évêques; Mélece se soutint contre ce jugement, & fit un schisme qui eut de grandes suites. Le saint évêque d'Alexandrie, ayant été arrêté, eut la tête tranchée par ordre de Maximin.

Entre un très-grand nombre de confesseurs relégués depuis long-temps en un lieu de la Thébaïde, nommé *Porphyrite*, à cause des carrieres de porphyre, on en prit quatre-vingt-dix-sept, qu'on envoya en Palestine. Après avoir confessé le nom de Jesus-Christ, le gouverneur leur fit brûler avec un fer chaud les nerfs de la jointure du pied gauche. Ensuite on leur creva à chacun, avec des stylets, l'œil droit, & on le brûla avec des fers chauds jusqu'au fond de l'orbite. En cet état, on les envoya travailler aux mines.

En lisant les Actes des martyrs qui ont souffert dans la longue & cruelle persécution de Dioclétien & de ses collégues, on voit avec étonnement quelle étoit la rage du démon pour faire périr l'Eglise. Nous nous arrêterions plus long-tems à ce spectacle, si nous n'étions forcés de nous prescrire des bornes. Nous nous contenterons de dire en peu de mots, com-

ment les Chrétiens se conduisoient pendant cette derniere persécution & les autres qui l'avoient précédée.

Quand on publioit un édit de persécution dans une province, les évêques s'en donnoient aussi-tôt avis les uns aux autres, & s'exhortoient mutuellement à la pénitence, & à prier avec plus de ferveur. Plusieurs fidèles alors prenoient la fuite, selon le conseil de Jesus-Christ. Les pasteurs & les prêtres se partageoient. Les uns se retiroient : les autres demeuroient pour secourir le peuple ; & ils prenoient de grandes précautions, parce qu'on les cherchoit préférablement au peuple, comme ceux dont la perte pourroit causer la dispersion du troupeau. Les règles de l'Eglise défendoient de s'exposer soi-même au martyre, ni de rien faire qui pût irriter les payens, & attirer la persécution. Quelques martyrs, poussés sans doute par un mouvement extraordinaire, se présentoient d'eux mêmes ; mais la maxime générale étoit de ne point tenter Dieu, & d'attendre en patience qu'on fût pris & interrogé juridiquement pour rendre compte de sa foi.

Pendant qu'on interrogeoit les martyrs, tout ce qui se disoit étoit écrit par des greffiers ; & il en restoit des procès-verbaux. Comme les anciens avoient l'art

d'écrire par des notes abrégées, dont chacune signifioit un mot, ils écrivoient aussi vîte que l'on parloit. C'étoient ces procès-verbaux qu'ils appelloient *Actes*. Les Chrétiens avoient grand soin d'en avoir des copies qu'ils se procuroient à grand prix. Les Bénédictins en ont donné un Recueil latin, sous le titre d'*Actes choisis & sincères*; & M. Drouet de Maupertuis les a traduits en françois.

On pressoit souvent les Chrétiens de dénoncer les évêques & les prêtres qui les instruisoient, les diacres qui les assistoient, & de livrer les saintes Ecritures. Ce fut particulièrement par les ordres de Dioclétien, que les payens s'attacherent à détruire les livres des Chrétiens, comme le moyen le plus sûr d'abolir leur Religion. On appelloit *traditeurs* ceux qui étoient assez lâches pour les livrer, ou pour découvrir leurs freres.

L'Eglise avoit un soin particulier des saints prisonniers. Les diacres les visitoient souvent pour les servir, & pour leur donner tous les soulagemens nécessaires. « Le Juste parfait, dit Platon, est celui qui ne cherche pas à paroître bon, mais à l'être en effet. S'il étoit honoré & récompensé, on pourroit douter du motif qui l'attacheroit à la vertu. Il faut le dépouiller de tout, excepté de sa justice : il doit n'en avoir

pas même la réputation, passer pour injuste & pour méchant, &, comme tel, être fouetté, tourmenté, conservant toujours sa justice jusqu'à la mort. » On diroit que ce philosophe auroit eu en vue les premiers Chrétiens. Ils ont été traités comme tels, & ils ont rendu témoignage à la vérité, jusqu'au dernier soupir.

Pour bien connoître le schisme des Donatistes, il faut remonter jusqu'à son origine. Dioclétien avoit ordonné de faire souffrir toutes sortes de tourmens à ceux qui refuseroient de livrer les saintes Ecritures. Plusieurs Chrétiens, & même des évêques & des prêtres, eurent la lâcheté d'obéir; & ils furent nommés *Traditeurs*. Donat, évêque des Cases-Noires en Numidie, s'étant trouvé à Carthage, y apprit que Mensurius, qui en étoit évêque, étoit accusé d'avoir commis ce crime; & aussi-tôt il se sépara de sa communion. Ce schisme ne fit point alors grand bruit; mais il éclata après la mort de Mensurius. Cécilien, diacre de Carthage, ayant été élu par le suffrage de tout le peuple, reçut l'ordination par l'imposition des mains de Félix d'Aptonge, ville voisine de Carthage, en présence & du consentement des évêques d'Afrique. Plusieurs mécontens se joignirent à Donat, & spécialement tous les évêques qui, dans un con-

cile tenu à Cirthe, s'étoient avoués Traditeurs, & avoient renvoyé leur affaire au jugement de Dieu. Les évêques de Numidie, au nombre de plus de soixante, se joignirent aux Traditeurs, dont on vient de parler; & ils érigerent à Carthage autel contre autel, & s'assemblerent séparément en concile. Ils citerent Cécilien, pour comparoître devant eux; mais le peuple Catholique ne voulut point qu'il comparût. Cécilien répondit que, si on l'accusoit de quelque faute, on n'avoit qu'à faire paroître l'accusateur, & prouver ce dont on l'accusoit. On n'inventa rien contre sa personne; mais on dit qu'il méritoit d'être excommunié, pour avoir été ordonné par un Traditeur. Regardant donc le siége de Carthage comme vacant, ils procéderent à une nouvelle élection, & ordonnerent un nommé *Majorin*. Ensuite tous ces évêques schismatiques écrivirent des Lettres, de tous côtés, en Afrique, pour détourner tous les fidèles de la communion de Cécilien. Mais il se crut suffisamment justifié, étant uni par Lettres de communion avec toutes les Eglises, & principalement avec celle de Rome. Telle fut l'origine du schisme des Donatistes en Afrique. Le feu du schisme s'étendit jusqu'à Rome où les schismatiques furent condamnés dans un concile. Ils n'y eurent aucun égard, non

plus qu'à celui d'Arles, dont ils avoient eux-mêmes sollicité la convocation. Ils appellerent à l'empereur Constantin de leur condamnation prononcée par le pape dans le concile. Il faut toujours distinguer dans l'affaire des Donatistes la question de fait, & la question de droit. La question de fait consiste à sçavoir si Cécilien a commis des crimes, & si ceux qui l'avoient ordonné, avoient livré les Ecritures pendant la persécution ? Une question de cette nature étoit sujette à mille chicanes. On peut gagner par argent des témoins. On peut falsifier des Lettres. Si l'on manque de preuves assez convaincantes, on demandera du tems pour en produire : en un mot, cette question de fait jettera dans un labyrinthe de difficultés. C'étoit précisément ce que vouloient les Donatistes, parce qu'en attendant ils gagnoient du terrein, & faisoient des partisans.

Tous ceux qui n'appercevoient dans cette affaire que la question de fait, étoient aisément trompés, n'étant point en état de connoître la fausseté des piéces alléguées contre Cécilien. La question de droit consistoit à examiner s'il peut y avoir une raison légitime de rompre l'unité de l'Eglise ? C'est à cette question que S. Augustin s'est principalement attaché, dans sa grande controverse avec les Donatistes.

L'empereur Maximien fait dresser à Sardique un édit en latin, par lequel il rend la paix à l'église. On s'empresse d'ouvrir par-tout les prisons aux Chrétiens. C'étoit un spectacle bien digne d'admiration de voir les grands chemins couverts de Chrétiens, qui retournoient chez eux en chantant des pseaumes & des cantiques, & les confesseurs, délivrés du travail des mines, traverser les villes au milieu des cris de joie.

[313.]

Quand Dioclétien eut appris les conquêtes & la conversion de Constantin, la douleur qu'il eut de voir ses images abbatues, & le Christianisme triomphant, le jetta dans les plus cruelles agitations. Il ne put se résoudre à survivre à la victoire de la Religion. Il se laissa mourir de faim, & devint son propre bourreau, après l'avoir été de tant de saints. C'est la mort la moins injuste qu'il procura. Dans le désespoir où le jetta sa défaite, il prit du poison qui, en lui brûlant les entrailles, lui fit souffrir de longues & effroyables douleurs; mais le souvenir de ses crimes étoit son plus cruel tourment. Il croyoit voir Jesus-Christ assis sur son thrône, prêt à le juger; &, comme s'il eût été appliqué à la question, il s'écrioit: « Ce n'est pas moi; ce sont les au-

» tres qui l'ont fait. » Quelquefois il faisoit l'aveu de ses crimes, & conjuroit le Seigneur de les lui pardonner. Il en vint même jusqu'à donner un édit entièrement favorable aux Chrétiens. Cette espece de pénitence tardive & forcée ne le calma pas. Son mal & sa fureur augmentant, les yeux lui sortirent de la tête, à force de se la frapper contre les murailles. Il mourut ainsi dans les douleurs d'un enfer anticipé.

Maximin, qui semble avoir surpassé Galère en fureur contre les Chrétiens, en tyrannie à l'égard de ses sujets, en impudicités, & en toutes sortes d'excès, fut aussi puni avec plus d'éclat. Défait dans la guerre contre les Arméniens, obligé de fuir travesti en esclave il fut enfin attaqué d'une maladie cruelle. Il sentoit brûler ses entrailles, avec des douleurs si excessives, qu'il en vint jusqu'à la fureur, & que, pendant plusieurs jours, il prenoit de la terre à pleines mains pour la manger. Ensuite il frappoit de la tête contre la muraille, de sorte que les yeux lui sortirent de la tête. Alors il crut voir Dieu, qui le jugeoit, environné d'officiers vêtus de blanc. Il crioit comme ceux qui sont à la torture. Vaincu par les tourmens, il avouoit ses crimes; &, de tems en tems, il prioit Jesus-Christ, en pleurant, d'avoir pitié de lui. Il mourut

enfin dans cette affreuse situation. Après sa mort, il fut déclaré ennemi public. Sa statue & celles de ses enfans furent brisées. Ses enfans & ses parens furent punis du dernier supplice, après avoir souffert toutes sortes d'ignominies. Sa femme fut jettée dans l'Oronte où elle avoit fait jetter plusieurs femmes Chrétiennes. Tous ceux qui lui avoient servi de ministres dans ses iniquités furent enveloppés dans sa ruine. Les familles de Dioclétien, de Galère & de Maximin furent traitées de même. Lactance a composé un Traité sur ces morts tragiques, & sur les autres châtimens que Dieu a exercés sur les persécuteurs de sa loi.

Maxence avoit déclaré la guerre à Constantin, sous prétexte de venger la mort de son pere Maximien-Hercule. Maximin avoit, de son côté, de la jalousie contre Licinius que Galère lui avoit préféré. Quand Maximin sçut que Constantin avoit promis sa sœur à Licinius, la liaison de ces deux empereurs lui parut une conjuration contre lui. Il envoya donc secrettement à Rome, pour demander à Maxence son alliance & son amitié. Maxence reçut les ambassadeurs : le traité fut fait ; & l'on mit ensemble les images des deux empereurs. Maxence se tenoit enfermé dans

Rome; mais il faisoit la guerre par de bons capitaines, & il étoit le plus fort. Outre l'armée de son pere, dont il avoit dépouillé Sévere, il en avoit une autre de Mores & d'Ioniens. Il y eut quelques combats où les troupes de Maxence eurent l'avantage. Enfin Constantin, plein de courage, & résolu d'en venir à une bataille décisive, approcha de Rome avec toutes ses troupes. Comme ces forces étoient inférieures à celles de Maxence, il crut avoir besoin d'un secours supérieur, & chercha quelle divinité il invoqueroit. Il considéra que les empereurs qui, de son tems, avoient été zélés pour l'idolatrie, étoient péris misérablement, & que son pere, Constance Chlore, qui avoit eu du respect pour le Dieu des Chrétiens, en avoit reçu des marques d'une protection sensible. Il résolut donc de s'attacher à ce Dieu tout-puissant; & il le pria de se faire connoître à lui, & de lui être favorable.

Il étoit en prieres, quand le soleil commençoit à baisser. En marchant dans la campagne, au milieu des troupes, il vit dans le ciel, au-dessus du soleil, une croix lumineuse, & cette inscription: CE SIGNE VOUS FERA VAINCRE. Il fut, avec ses troupes, fort surpris de cette vision. L'empereur, long-tems après, racontoit cette merveille, & assuroit avec serment l'avoir

vue de ses yeux, en présence d'Eusebe de Césarée, qui en a écrit l'histoire. Constantin desiroit ardemment sçavoir ce que signifioit ce qu'il avoit vu. La nuit, pendant qu'il dormoit, Jesus-Christ lui apparut avec le même signe qu'il avoit vu dans le ciel; lui ordonna d'en faire une représentation, & de s'en servir contre les ennemis dans le combat. L'empereur se leva avant le jour, & déclara son secret à ses amis. Il fit venir ensuite des orfévres & des jouailliers; &, s'étant assis au milieu d'eux, il leur expliqua la figure de l'enseigne qu'il vouloit faire faire, & leur commanda de l'exécuter avec de l'or & des pierres précieuses. En voici la forme. Une espece de pique, revêtue d'or, avoit une traverse en forme de croix. A l'extrémité du haut, étoit attachée une couronne d'or & de pierreries, qui renfermoit le symbole du nom de *Christ*. A la traverse de la croix, pendoit un petit drapeau quarré, d'une étoffe très-précieuse. Au-dessus de ce drapeau, étoit l'image de l'empereur & de ses enfans. On donna à cette enseigne le nom de *labarum*. L'empereur en fit faire de semblables pour toutes ses troupes. Lui-même portoit la croix sur son casque; & les soldats la portoient sur leurs boucliers. Constantin choisit cinquante hommes des plus braves & des plus vertueux de ses gardes, qui eurent la charge de

de porter le *labarum* tour-à-tour. Cependant il se fit instruire par des évêques, qui lui expliquerent les principales vérités de la Religion Chrétienne.

Maxence, enfermé dans Rome où il cherchoit à se procurer la victoire par des opérations magiques, offroit des sacrifices détestables, jusqu'à faire ouvrir des femmes enceintes, & fouiller dans les entrailles de leurs enfans, Constantin, encouragé par la vision céleste, rangea ses troupes en ordre de bataille, & s'approcha de Rome. Maxence fit sortir les siennes; & on en vint aux mains. L'armée de Maxence plia; &, dès qu'il s'en apperçut, il s'enfuit; &, en fuyant, il tomba dans le Tibre. Rome ouvrit ses portes à Constantin. Le sénat & le peuple le reçurent comme leur libérateur. On lui érigea un arc de triomphe, qu'on voit encore à Rome. On lui dressa aussi une statue dans une place publique de cette ville, où il vouloit paroître avec une croix à la main.

On rapporte à cette année la conversion de S. Pacôme, le premier dont nous ayons une règle; ensorte qu'on peut le regarder comme celui qui a donné la forme entiere à la vie cénobitique. Sa sœur commença aussi à former un monastere de filles.

Maximin ayant appris la défaite de Maxence, vint attaquer Licinius, après avoir

promis à Jupiter d'abolir entièrement le nom Chrétien, s'il remportoit la victoire. Quand les deux armées furent en présence, les soldats de Licinius ôterent leurs casques, leverent les mains au ciel, & firent la priere qu'ils avoient apprise. Les troupes de Maximin céderent aussi-tôt, & ne firent aucune résistance. Ainsi finit la persécution, au bout de dix ans & quelques mois; car elle avoit commencé, dans toute sa violence, en 303.

Les Chrétiens se trouverent alors dans une situation différente de celle où ils étoient depuis trois siécles : à peine en croyoient-ils leurs propres yeux. La défaite de Licinius par Constantin contribua beaucoup à la liberté de l'Eglise, en rendant celui-ci seul maître de tout l'Empire. Quand Licinius vit que tout prospéroit à Constantin, il crut devoir se tourner de son côté, & rechercher son amitié. Constantin lui donna en mariage sa sœur Constantia; & ce mariage avoit augmenté leur union. Ils prirent ensemble des mesures, dont la principale fut leur ordonnance, en faveur de la Religion Chrétienne; mais, de la part de Licinius, ce n'étoit que politique : dans le fond, il s'embarrassoit peu de la Religion; & il n'y tenoit qu'autant que ses intérêts le demandoient. Leur union ne dura pas long-tems. Ayant engagé Bassien, beau-frere de Constantin,

à prendre les armes contre lui, Constantin châtia Baſſien, & déclara la guerre à Licinius qui fut défait dans une grande bataille, près de Cybale en Pannonie. Après avoir demandé la paix pluſieurs fois, enfin il l'obtint; & ils partagerent l'Empire de nouveau. Mais Licinius recommença bientôt à brouiller les affaires, & à maltraiter les Chrétiens, en haine de Conſtantin. Cette perſécution attira une guerre déciſive. Les préparatifs en furent grands ſur mer & ſur terre. Conſtantin avoit deux cens galeres à trente rames, & plus de deux mille bateaux; cent vingt mille hommes de pied; dix mille, tant ſur les vaiſſeaux qu'en cavalerie. Sa flotte étoit au port de Pirée, près d'Athènes. Licinius avoit trois cens cinquante galeres d'Egyptiens, de Phéniciens, d'Africains, & de Grecs Aſiatiques; cent cinquante mille hommes de pied, & quinze mille chevaux. Sa flotte étoit dans l'Helleſpont. Conſtantin, pour montrer qu'il n'attendoit que de Dieu la victoire, menoit avec lui des évêques, & faiſoit porter à la tête de ſes troupes l'enſeigne ornée de la croix. Licinius s'en moquoit, & menoit avec lui des devins Egyptiens & des magiciens qu'il interrogeoit ſur l'évènement de la guerre. Son armée fut entièrement défaite, & ſur mer, & ſur terre. Byzance & Chalcédoine ouvri-

tent leurs portes à Constantin. Licinius s'étoit retiré dans Nicomédie; & Constantin l'y assiégea. Alors, désespérant de ses affaires, il sortit en état de suppliant, lui présentant la pourpre, le reconnoissant pour son empereur & son maître, & le priant de lui sauver la vie, en considération de sa femme Constantia. Le vainqueur lui accorda cette grace, & l'envoya à Thessalonique, où, comme il ne pouvoit vivre en repos, il le fit mourir.

Constantin entrant dans Bysance, après l'avoir prise, fut témoin d'un évènement qui le remplit d'admiration. Quelques philosophes lui représenterent qu'il étoit dangereux d'introduire une nouvelle religion, & demanderent à entrer en dispute avec Alexandre qui étoit évêque de cette ville. Alexandre accepta le défit, par ordre de Constantin, quoiqu'il n'eût point de dialectique. Les philosophes vouloient tous parler; mais Alexandre les pria d'en choisir un pour porter la parole. Quand ils furent convenus du choix, & que leur député eut commencé la dispute, Alexandre lui dit: « Au nom » de Jesus-Christ, je te commande de te » taire. » Aussi-tôt il demeura muet; & on jugea que c'étoit un grand miracle, d'avoir fait taire un philosophe.

Cette année fut la premiere des Indic-

ctions qui commencerent le 24 de Septembre de l'année précédente 312. On n'en sçait pas bien l'origine. Ce nom signifie l'Imposition d'un Tribut. Il est assez vraisemblable que c'étoit ce que les provinces devoient fournir aux troupes pour leur subsistance; que cette imposition se renouvelloit tous les ans, un peu avant l'hiver, comme la taille parmi nous, & qu'on en comptoit quinze de suite, parce que les soldats Romains étoient obligés à servir quinze campagnes. Il étoit nécessaire de marquer ici le commencement des Indictions, parce que l'on s'en sert encore dans le style ecclésiastique.

Entre les églises qui furent bâties en ce commencement de liberté, nous avons la description particuliere de celle de Tyr, dont Paulin étoit évêque. Elle avoit été ruinée comme les autres. Tout le peuple contribua à la rétablir: tous mirent la main à l'œuvre, & l'évêque le premier. Cette église est la premiere dont nous trouvions la description; mais celles que nous voyons incontinent après dans les autres pays, y sont si conformes, qu'elles paroissent avoir été bâties à-peu-près sur le même modèle, qui, par conséquent, venoit d'une tradition plus ancienne. Voici donc quelle étoit l'église de Tyr. Une enceinte de murailles

renfermoit tout le lieu ſaint, dont l'entrée étoit un grand portail, tourné à l'Orient, ſi élevé, qu'il paroiſſoit de fort loin. On entroit d'abord dans une grande cour quarrée, environnée de quatre galeries ſoutenues de colomnes, c'eſt-à-dire un péristyle; & entre les colomnes étoit un treillis de bois, enſorte que les galeries étoient fermées, mais à jour. Là, s'arrêtoient ceux qui avoient encore beſoin des premieres inſtructions. Au milieu de la cour, & vis-à-vis l'entrée de l'égliſe, étoient des fontaines qui donnoient de l'eau en abondance, afin qu'on pût ſe laver avant que d'entrer, & pour être des ſymboles de la purification ſpirituelle. Après avoir paſſé la cour, on trouvoit le portail de l'Egliſe, ouvert auſſi vers l'orient, par trois portes. Celle du milieu étoit beaucoup plus haute & plus large que les deux autres. Ses battans étoient de cuivre avec des liaiſons de fer, ornés de ſculptures agréables. Par cette principale porte, on entroit dans la nef ou le corps de la baſilique, & par les autres dans les bas côtés ou galeries qui l'accompagnoient de part & d'autre, & au-deſſus deſquelles étoient des fenêtres fermées ſeulement de treillis de bois, d'un ouvrage délicat, avec divers ornemens; car dans les pays chauds, les vîtres ne ſont

pas d'usage. La basilique étoit grande, élevée, soutenue de colomnes beaucoup plus hautes que celles du péristyle. Le dedans étoit bien éclairé & brilloit de tous côtés, orné des matieres les plus précieuses, & des ouvrages les plus exquis. Elle étoit pavée de marbre en très-beaux compartimens, couverte de cèdres que le voisinage du Liban fournissoit en abondance. Au fond on voyoit des thrônes, c'est-à-dire des siéges fort élevés, pour les prêtres & pour l'évêque au milieu d'eux. Ces siéges étoient disposés en demi-cercle qui enfermoit l'autel par derriere, car il n'y en avoit qu'un seul; ensorte que l'évêque, dans les prieres, regardoit le peuple en face, & étoit tourné à l'orient. Le Sanctuaire étoit fermé au peuple par une balustrade ou treillis de bois, orné d'une sculpture d'une délicatesse admirable: tout le reste de la basilique étoit rempli de bancs rangés dans un grand ordre. Des deux côtés, en dehors, étoient de grandes salles, & d'autres piéces destinées pour les cathécumènes, comme le baptistère & les lieux où on les instruisoit. On peut aussi compter entre ces piéces, la diaconie, la sacristie, la salle d'audience, & d'autres semblables, nommées en d'autres églises. Ces piéces avoient des portes de communication, pour entrer dans la basilique par les bas-côtés. L'église, ainsi

accompagnée, étoit enfermée d'une muraille, pour la séparer de tous les lieux profanes.

S. Rhétice, après la mort de sa femme, avoit été élu évêque. Cette femme vertueuse, étant sur le point d'expirer, lui dit ces paroles bien respectables : « Je vous » conjure, mon cher frere, d'avoir soin » qu'on vous enterre avec moi, afin qu'un » même tombeau réunisse ceux qui ont » gardé la chasteté dans le même lit. »

[314.]

Melchiade meurt, après s'être donné beaucoup de peine pour réunir les Donatistes à l'Eglise Catholique. Afin que les Chrétiens ne pussent pas imiter les Payens dans leurs jours de jeûnes, il défendit de jeûner le dimanche & le jeudi, & que le symbole de l'union, c'est-à-dire les oblations de levain, consacrées par les Eglises, ne s'envertoient plus aux fidèles, qu'après la consécration de l'évêque. Sylvestre, Ier du nom, est élu en sa place.

Pour ôter toute sorte de prétexte aux Donatistes qui desiroient qu'on tînt un concile dans les Gaules, au sujet de leurs disputes, Constantin convoque un concile dans la ville d'Arles; écrit à plusieurs évêques pour les obliger d'y venir, y invite même le pape Sylvestre qui y envoya ses

légats. Ce concile décida, comme celui de Rome, en faveur de Cécilien contre les Donatistes, & qu'après leur conversion, les hérétiques, baptisés dans la foi de la Trinité, recevroient le Saint-Esprit par l'imposition des mains. On trouve dans les canons de discipline, que dresserent les peres de ce concile, que, sous peine de déposition, chaque ministre devoit demeurer dans le lieu pour lequel il avoit été ordonné; que, par condescendance pour les loix civiles, lorsqu'une femme avoit été surprise en adultere, on permettoit à son mari de se remarier. En envoyant ces réglemens au pape, les peres lui disoient, dans leur Lettre synodale : « Si vous eussiez été présent à la con- » damnation des Donatistes, nous aurions » ressenti une joie plus sensible, en vous » voyant juger avec nous. »

On voit par la Lettre de Constantin à Chrestus, évêque de Syracuse, qu'il invite à venir au concile d'Arles, que l'empereur adressoit à chaque évêque un diplôme au moyen duquel on leur fournissoit des voitures publiques, le logement & les provisions de bouche, qui leur étoient nécessaires pendant leur voyage.

Quoique Catéchumene, l'empereur assiste à ce concile, prend séance parmi les évêques, & les exhorte à se comporter avec beaucoup de modération.

accompagnée, étoit enfermée d'une muraille, pour la séparer de tous les lieux profanes.

S. Rhétice, après la mort de sa femme, avoit été élu évêque. Cette femme vertueuse, étant sur le point d'expirer, lui dit ces paroles bien respectables : « Je vous » conjure, mon cher frere, d'avoir soin » qu'on vous enterre avec moi, afin qu'un » même tombeau réunisse ceux qui ont » gardé la chasteté dans le même lit. »

[314.]

Melchiade meurt, après s'être donné beaucoup de peine pour réunir les Donatistes à l'Eglise Catholique. Afin que les Chrétiens ne pussent pas imiter les Payens dans leurs jours de jeûnes, il défendit de jeûner le dimanche & le jeudi, & que le [illegible] de l'union, c'est-à-dire les oblations de levain, consacrées par les Eglises, ne s'envoyeroient plus aux fidèles, qu'après la consécration de l'évêque. Sylvestre, [illegible] nom, est élu en sa place.

Pour ôter toute sorte de prét[illegible] Donatistes qui desiroient qu'on t[illegible] cile dans les Gaules, au sujet [illegible] putes, Constantin convoqu[illegible] dans la ville d'Arles; écrit [illegible] ques pour les obliger d'[illegible] même le pape Sylve[illegible]

légats. Ce concile décida, comme celui de Rome, en faveur de Cécilien contre les Donatistes, & qu'après leur conversion, les hérétiques, baptisés dans la foi de la Trinité, recevroient le Saint-Esprit par l'imposition des mains. On trouve dans les canons de discipline, que dresserent les peres de ce concile, que, sous peine de déposition, chaque ministre devoit demeurer dans le lieu pour lequel il avoit été ordonné; que, par condescendance pour les loix civiles, lorsqu'une femme avoit été surprise en adultere, on permettoit à son mari de se remarier. En envoyant ces réglemens au pape, les peres lui disoient, dans leur Lettre synodale : « Si vous eussiez été présent à la con-
» damnation des Donatistes, nous aurions
» ressenti une joie plus sensible, en vous
» voyant juger avec nous. »

On voit par la Lett[illegible] Constantin à Chrestus, évêque de [illegible], qu'il invite à venir au c[illegible] d'A[illegible] l'empereur adressoit à [illegible] diplôme au moyen d[illegible] soit des voitures pu[illegible] & les provisions de [illegible] nécessaires pendan[illegible]

Q[illegible] e à c[illegible] avec [illegible]

Le concile, qui fut tenu, en même tems, à Ancyre, métropole de la Galatie, fait mention des chorévêques que l'on croit être des prêtres à qui les évêques donnoient presque toute leur autorité pour la campagne : il leur défend d'ordonner des prêtres ou des diacres, & ne permet pas aux prêtres de la ville de rien faire dans le diocèse de l'évêque, sans qu'ils ayent sa permission par écrit.

Dans celui de Néocésarée, on trouve l'origine des dispenses, dans le canon qui permet que, pour le mérite de quelqu'un, ou pour la rareté des sujets, on pourra ordonner prêtre quelqu'un qui aura été baptisé en maladie. On y voit, dans un autre canon, que les prêtres de la campagne ne pouvoient officier dans les églises des villes, qu'en l'absence de l'évêque, ou des prêtres. Comme il n'y avoit alors qu'un sacrifice, il étoit important de sçavoir celui qui devoit présider à cette action. Les chorévêques & les prêtres de la ville avoient la préférence sur tous les autres.

315.

Pour céder à l'importunité des Donatistes, leur rendre raison, & n'omettre aucun moyen de donner la paix à l'Eglise, Constantin veut bien en prendre connoissance, & les mande pour se rendre à Milan,

[316.]

Ayant entendu dans son consistoire tout ce que les parties voulurent proposer, &, après avoir examiné soigneusement tous les actes de part & d'autre, l'empereur condamne les évêques du parti de Donat, comme des calomniateurs, & envoie en exil les plus séditieux.

[318.]

Les arbitrages des évêques qui, pendant le paganisme, s'étoient introduits volontairement parmi les Chrétiens, sont autorisés par une loi du 23 de Juin, par laquelle on leur permet de décliner la jurisdiction du magistrat, pour s'en rapporter au jugement des évêques. On regarde leurs sentences comme émanées de l'empereur lui-même ; & on ordonne aux magistrats & à leurs officiers de les mettre à exécution.

[319.]

Arius, né en Lybie, avoit suivi quelque tems le schisme de Mélèce. L'ayant quitté, S. Pierre d'Alexandrie l'éleva au diaconat, & S. Achillas, au sacerdoce. Il étoit chargé de la prédication & du gouvernement d'une église d'Alexandrie. Il avoit beaucoup de zèle contre l'hérésie de Sabellius qui prétendoit que le Fils de Dieu étoit une même

personne avec son Pere. Sabellius & Arius s'accordoient dans ce principe impie, qu'il ne peut y avoir en Dieu deux personnes distinguées, parfaitement égales en toutes choses. Sabellius concluoit de ce faux principe, que le Fils n'est pas une personne distinguée du Pere : c'est une conséquence qu'Arius attaquoit fortement. « Il est faux, disoit Arius, que le Fils de Dieu soit la même personne que le Pere. Le Fils est une personne distincte ; mais il n'est pas Dieu comme le Pere, ni égal au Pere en toutes choses. » Cette erreur, qui fait le fonds de l'Arianisme, avoit des partisans secrets, avant qu'Arius l'enseignât ouvertement. Dans les conciles tenus contre Paul de Samosate, on n'avoit point été à la source du mal : on s'étoit contenté de dire que le Fils de Dieu étoit avant Marie. La condamnation du mot *consubstantiel*, pris dans un sens grossier, porta quelques personnes à le condamner dans tous les sens. Arius, croyant les circonstances favorables, commença à semer sa doctrine, & à dire qu'à la vérité, le Fils de Dieu étoit avant Marie, mais qu'il n'étoit point éternel ; qu'il avoit eu un commencement, & que, par le bon usage de son libre arbitre, il avoit mérité de devenir le Fils de Dieu, de créature qu'il étoit auparavant.

Arius n'exposa d'abord sa doctrine que

dans des entretiens particuliers, & dans des conférences avec des personnes choisies; mais, quand il se vit écouté & soutenu d'un grand nombre de sectateurs, il la prêcha publiquement. Il avoit un grand talent pour séduire. Il étoit avancé en âge, & avoit toujours passé pour un homme de vertu & de zèle. Son extérieur étoit composé, son visage sérieux & abbatu comme par la mortification. Sa conversation étoit douce, agréable. Il étoit vêtu modestement, & possédoit parfaitement la dialectique & les sciences profanes.

Il est très-important de bien remarquer qu'Arius proposa d'abord son systême, d'une maniere fort claire. Dans la suite, il s'enveloppa dans mille subtilités, afin de ne pas trop révolter les fidèles, & afin d'amortir le zèle des évêques, qui auroient été offensés d'entendre appeller le Fils de Dieu *créature.*

Arius n'eut pas plutôt enseigné publiquement sa doctrine, que S. Alexandre, son évêque, essaya de le ramener par des avertissemens charitables, & usa envers lui d'une extrême patience. Mais, voyant que l'erreur se répandoit dans les villes voisines, il assembla un concile, excommunia Arius & ses principaux disciples. Sur ce qu'Arius avoit gagné plusieurs évêques, il assembla un second concile de près de cent évêques.

Il excommunia de nouveau Arius & ses sectateurs. Eusebe gagna un grand nombre d'évêques en Bithynie, en faveur d'Arius; &, ayant assemblé un concile, il le rétablit contre toutes les régles. Constantin fut très-affligé de cette division. Eusebe lui donna l'impression qu'il voulut, & le disposa pour Arius. Il fit entendre à l'empereur, que la cause du mal étoit l'aversion d'Alexandre contre Arius, & qu'il devoit employer son autorité pour lui imposer silence. Il résolut d'assembler un concile œcuménique; ce qui avoit été jusqu'alors sans exemple. Il choisit pour le lieu de l'assemblée la ville de Nicée. Il envoya à tous les évêques des Lettres pour les y inviter. Il leur fournit libéralement les voitures, soit des chevaux, soit la commodité de ce que les Romains appelloient *la course publique*, pour ceux qui voyageoient par l'ordre du prince.

[320.]

Pour honorer davantage la Religion Chrétienne, Constantin abolit le supplice de la croix.

[321.]

Le 1er de Mai, cet empereur, toujours favorable au clergé, donne une loi par laquelle il veut que les affranchis de tous les clercs jouissent d'une entiere liberté, de

quelque façon qu'ils l'ayent reçue; &, le 6 de Mars de la même année, il ordonna à tous les sujets qui étoient dans la ville de célébrer le jour du dimanche, & permit, en même tems, le travail de la campagne, pendant ce jour-là, afin qu'on ne manquât pas l'occasion de l'employer utilement.

[324]

Audius, célebre par ses bonnes mœurs & son zèle, forme en Mésopotamie la secte des Audiens qui prennent trop à la lettre les passages de l'Ecriture, qui semblent attribuer à Dieu un usage des yeux & des mains, se le figurent corporel comme les Antropomorphites.

S. Eustathe, évêque de Bérée, avoit été transféré sur le siége d'Antioche. Il attaqua, après le concile de Nicée, tous ceux qui s'éloignoient de sa décision, &, en particulier, Eusebe de Césarée. Celui-ci accusoit, de son côté, Eustathe d'introduire le Sabellianisme; car c'étoit le reproche ordinaire, que faisoient les Eusébiens à ceux qui étoient attachés à la doctrine de la consubstantialité. Ils résolurent de le perdre, & le firent condamner dans une assemblée d'évêques vendus à l'injustice. Les évêques Catholiques pressoient Eustathe de ne point

obéir à cette inique ſentence. Le peuple même voulut l'en empêcher ; & il y eut une ſi grande réſiſtance, que les Ariens furent obligés de ſortir d'Antioche, & d'aller trouver Conſtantin à qui ils perſuaderent tout ce qu'ils voulurent. Il fut exilé dans la Thrace. On mit à ſa place un évêque Arien, appellé *Léonce*. Quoiqu'il fût fort méchant, il étoit d'un caractere plus doux que beaucoup d'autres. Il prévoyoit ce qui arriveroit à ſa mort, lorſque les Ariens lui donneroient pour ſucceſſeur un évêque violent. « Quand cette neige ſera fondue, di» ſoit-il en montrant ſes cheveux blancs, » il y aura beaucoup de boue dans Antio» che. »

[325.]

Les évêques, dans le concile de Nicée, étoient au nombre de trois cents dix-huit, ſans compter les prêtres, les diacres & les acolythes. Parmi les évêques d'Egypte, il y en avoit deux fort célèbres, Potamon d'Héraclée ſur le Nil, & Paphnuce de la haute Thébaïde. Ce dernier avoit eu, dans la perſécution, l'œil droit crevé, & le jarret gauche coupé. Pendant le concile, l'empereur le faiſoit ſouvent venir dans ſon palais, l'embraſſoit & baiſoit l'œil qu'il avoit perdu pour la foi.

Avant

Avant le jour de la séance publique, les évêques tinrent des conférences particulieres, où ils appellerent Arius, qui expliqua toutes ses erreurs. Le jour de cette séance étant arrivé, on se rendit dans la salle du palais impérial. Constantin y entra le dernier, & ne s'assit qu'après que les évêques l'en eurent prié par un signe. L'évêque, qui étoit à sa droite, fit un petit discours dans lequel il adressa la parole à l'empereur qui y répondit avec beaucoup de modestie. On peut dire que la vérité fut examinée dans ce concile, selon toutes les règles. Après avoir témoigné l'horreur qu'on avoit conçue pour l'hérésie d'Arius, on voulut établir la doctrine de l'Eglise. On commença donc par déclarer que Jesus-Christ est vrai Fils de Dieu, égal à son Pere, sa vertu, son image, subsistant en lui, enfin vrai Dieu. Comme les Ariens féconds en subtilités trouvoient toujours moyen d'éluder ces expressions, le concile ne trouva point de termes plus propres pour exprimer l'unité indivisible de nature, que le mot *consubstantiel*. Quand on fut convenu de ce mot & des autres les plus propres pour exprimer la Foi Catholique, Osius en dressa la profession solemnelle, si connue depuis sous le nom de *symbole du concile de Nicée*.

Tous les évêques approuverent ce sym-

bole, & y souscrivirent, à l'exception d'un petit nombre d'Ariens. Eusebe de Césarée, qui avoit combatu, la veille, le mot *consubstantiel*, l'accepta dans le concile. La crainte de la déposition engagea quelques autres à souscrire le symbole; & il n'y en eut que deux qui se laisserent déposer.

Le concile régla ensuite que, dans toute l'Eglise, la fête de Pâques seroit célébrée le 14 de la lune de Mars. Le concile voulut aussi prévenir le schisme des Méléciens qui troubloient l'Egypte depuis vingt-quatre ans, & fortifioient les Ariens par leur union avec eux. Il fit aussi des canons ou des régles générales de discipline, pour conserver l'ancienne discipline qui se relâchoit. On y voit la division des provinces, établie, & le nom de *métropolitain*, donné à l'évêque de la capitale. Le concile, après avoir réglé ce qui regardoit la doctrine & la discipline, en fit part à toutes les églises, par une Lettre synodale, qui leur étoit adressée. Constantin écrivit en même tems deux Lettres, pour publier les ordonnances du concile, & les faire connoître à ceux qui n'y avoient point assisté. Il y exhorta tout le monde à s'y conformer, & proposa la décision du concile, comme un oracle divin, après lequel il n'y avoit plus à examiner; &, pour empêcher les progrès de l'erreur, il condamna les écrits & la per-

sonne d'Arius. C'est ainsi que l'empereur usoit de son autorité temporelle, pour faire exécuter le jugement de l'autorité spirituelle de l'Église.

Les affaires du concile étant heureusement terminées, Constantin voulut traiter magnifiquement les évêques, avant qu'ils se retirassent dans leurs diocèses. Après le festin, il leur fit de magnifiques présens.

[326.]

Constantin contribua beaucoup à ruiner l'idolatrie, en fondant la ville de Constantinople, qu'il rendit toute chrétienne. Voyant que son zèle pour la religion le rendoit odieux au sénat & au peuple idolâtre de Rome, & que les payens, encore très-nombreux, tenoient contre lui des discours injurieux, il résolut de bâtir une ville qui pût être comparée à Rome, & d'y faire sa résidence. Constantin étant venu à Byzance, fut frappé de sa situation sur des collines qui s'avancent dans le détroit qui fait la communication des deux mers de la Propontide & du Pont-Euxin, & des continens d'Europe & d'Asie. Il se fixa en ce lieu, & y bâtit cette grande ville qui porte encore son nom. Il y attira de nouveaux habitans, de diverses provinces de l'Empire, & lui assigna de grands revenus, tant pour l'entretien des bâtimens que

pour la nourriture des citoyens. Il y établit un sénat, des magistrats, &c. Il ne voulut pas qu'il y eût dans cette nouvelle Rome un seul idolâtre. Il ne laissa des idoles que dans les lieux profanes, pour y servir d'ornement. Il fit même apporter exprès celles qui étoient les plus renommées dans chaque province, pour exposer au mépris & à la dérision publique ce qui étoit gardé dans les temples avec le plus de vénération. La principale église fut dédiée à la Sagesse éternelle, d'où elle conserve encore aujourd'hui le nom de *sainte Sophie*.

[327.]

Hélène, mere de Constantin, vient à Jérusalem, fait abbatre le temple & l'idole de Vénus. On ôta les terres; & on creusa si avant, que l'on découvrit le saint sépulcre, & on trouva trois croix dans la terre. On ignoroit laquelle étoit celle du Sauveur, parce que le titre qui y avoit été mis, & les cloux, étoient séparés. S. Macaire conseilla à Hélène de faire porter les croix chez une dame de la ville, qui étoit dangereusement malade. On lui appliqua chacune des croix, en adressant à Dieu des prieres; &, quand on lui eut fait toucher la derniere, elle fut entièrement guérie. On assure, dit Sozomène, qu'on fit la

même chose à un corps mort, qui ressuscita par l'application de la croix du Sauveur. S. Paulin & Sulpice Sévere ne parlent que de ce dernier miracle. Hélène envoya à l'empereur une partie considérable de la croix avec les cloux, dont Constantin fit mettre une partie dans son casque, & l'autre dans le frein de son cheval, pour lui ervir de sauve-garde dans les combats. L'autre partie de la croix fut laissée à Jérusalem, & mise dans une châsse d'argent. On la montroit une fois dans l'année, le jour du Vendredi saint.

[328.]

Eusebe de Nicomédie, ayant été convaincu de troubler l'Eglise, fut exilé avec Théognis, évêque de Nicée; mais, trois ans après, ils furent rappellés par un évènement singulier. Après la mort d'Hélene, sa mere, Constantin témoigna beaucoup d'affection à Constantia, sa sœur, veuve de Licinius. Cette princesse avoit une grande confiance dans un prêtre qui favorisoit secrettement Arius. Il fut long-tems sans lui en parler; mais, quand il crut avoir acquis assez de crédit sur son esprit, il lui insinua qu'Arius étoit un saint homme, calomnié, & répétoit souvent la même chose. Enfin il réussit à lui persuader qu'Arius étoit in-

nocent, & qu'on l'avoit condamné, faute d'entendre sa doctrine. Constantia, dans sa derniere maladie, demanda, pour derniere grace à Constantin, de prendre confiance en ce prêtre, & d'écouter ce qu'il lui diroit pour son salut. L'Empereur écouta en effet ce prêtre hypocrite : il crut qu'Eusebe & Théognis étoient innocens. Ils furent rappellés de leur exil, ainsi qu'Arius.

Dès qu'Eusebe fut rentré dans son église, il ne s'occupa que des moyens de gagner les bonnes graces de l'empereur. Il témoigna du zèle pour la foi de Nicée, parce que Constantin y étoit attaché ; mais en même tems, il fit entendre qu'Arius s'étoit mal expliqué ; qu'au fond il pensoit comme le concile. C'étoit une ruse & un mensonge. S. Athanase, qui étoit devenu l'évêque d'Alexandrie, ne se laissa point tromper. Il ne voulut ni recevoir Arius dans son église, ni lui permettre de rentrer dans Alexandrie. Eusebe représenta à Constantin, qu'Arius étant dans de très-bons sentimens, il serviroit à ramener ceux qui n'avoient pas compris sa doctrine, & qu'ainsi il feroit une chose agréable à Dieu, s'il ordonnoit à S. Athanase de le recevoir. Ce pernicieux conseil fut suivi ; & l'empereur fit écrire à S. Athanase de recevoir Arius, sous peine

d'être déposé. Il est important de tracer en peu de mots le caractere de ce prélat, défenseur intrépide de la vérité.

«On ne sçauroit, dit S. Grégoire de Nazianze, louer S. Athanase, sans louer la vertu même, parce que toutes les vertus ont paru avec éclat dans toutes ses actions. Entreprendre son éloge, c'est vouloir écrire l'histoire de tout ce qui est arrivé dans l'Eglise, pendant le siécle où il a vécu. Il étoit l'ame des conciles, toujours à la tête des défenseurs de la vérité, & l'objet de la fureur des hérétiques. Il naquit à Alexandrie, d'une famille noble & riche. S. Alexandre, son évêque, le mena avec lui au concile de Nicée. Ce fut alors qu'il commença à être connu de l'empereur & de sa cour, & à devenir l'objet de la haine des Ariens. Il étoit le plus grand homme de son siécle; & peut-être même l'Eglise n'en a jamais eu de plus grand. Il avoit l'esprit juste, vif, & pénétrant; le cœur généreux & désintéressé, une foi vive, une charité sans bornes, une humilité profonde; une éloquence naturelle, forte de choses, allant droit au but, & d'une précision rare dans les Grecs de ce tems-là. L'austérité de sa vie rendoit sa vertu respectable; & sa douceur dans le commerce le faisoit aimer. Jamais ni Grecs ni Romains n'aimerent autant la patrie qu'Athanase aima

l'Eglise. Menacé de l'exil lorsqu'il étoit dans son siége, & de la mort lorsqu'il étoit en exil, il lutta, pendant près de cinquante ans, contre une Ligue d'hommes profonds en intrigues, courtisans déliés, maîtres du prince, calomniateurs infatigables, barbares persécuteurs. Il les déconcerta, les confondit, & leur échappa toujours, sans leur donner la consolation de lui voir faire une fausse démarche. Il les fit trembler, lors même qu'il fuyoit devant eux, & qu'il étoit enseveli tout vivant dans le tombeau de son pere. Personne ne discerna mieux que lui les momens de se produire, ou de se cacher; ceux de la parole ou du silence, de l'action ou du repos. Il sçut trouver une nouvelle patrie dans son exil, & le même crédit à l'extrémité des Gaules, dans la ville de Trèves, qu'en Egypte & dans le sein même d'Alexandrie. Il sçut entretenir des correspondances, ménager des protections, & se faire respecter.

[329.]

Les Circumcellions, ou la nouvelle branche des Donatistes, qu'on nommoit ainsi parce qu'ils s'arrêtoient dans les Celles ou cabanes des paysans, pour s'y pourvoir de vivres, sous prétexte d'être les défenseurs de la justice, courent par-tout comme des furieux, commettent mille désordres, &

ſont défaits à Octavenſe, par les ſoldats que Lauvin envoya contre eux. Les Donatiſtes honorerent depuis comme martyrs ceux qui avoient péri dans cette défaite.

[330.]

Par une loi du 5e de Février, adreſſée à Valentin, conſulaire de Numidie, Conſtantin veut que les clercs de l'Occident jouiſſent de la même immunité que ceux de l'Orient.

[331--335.]

Euſebe de Nicomédie, & ceux de Nicomédie, ne ſe découragerent point, parce qu'ils connoiſſoient le foible de Conſtantin qui n'avoit pas la fermeté d'eſprit ſi néceſſaire à ceux qui occupent les grandes places. Les Méléciens, par le conſeil de cet évêque factieux, intenterent de nouvelles accuſations contre S. Athanaſe. En même tems, Euſebe fit entendre à l'empereur qu'il falloit examiner ſi des accuſations ſi graves étoient fondées, & qu'il devoit convoquer un concile, pour en faire un ſérieux examen. L'empereur indiqua un concile à Céſarée & enſuite à Tyr, & envoya un ordre abſolu à S. Athanaſe de s'y rendre. Le prélat obéit, & mena avec

lui un grand nombre d'évêques Catholiques, & sur-tout ceux qui avoient assisté au concile de Nicée. Comme il n'étoit point encore tems d'attaquer pleinement la foi, parce qu'on se fut attiré l'indignation de la multitude, & sur-tout de l'empereur, & qu'on vouloit seulement rendre suspect S. Athanase, on ne l'accusa point d'enseigner aucune erreur; mais on disoit qu'il avoit brisé un calice, tué un évêque nommé *Arsene*, & détruit une église. On compte plus de cinquante évêques Ariens dans ce concile de Tyr. S. Athanase dissipa facilement ces calomnies; mais ces hommes iniques prononcerent contre lui une sentence de déposition. Près de cinquante évêques protesterent contre cette assemblée. Le clergé d'Alexandrie se joignit à eux. Athanase se rendit à Constantinople, pour demander justice à l'empereur; mais, sur de nouvelles calomnies, il fut exilé à Trèves qui étoit alors la capitale des Gaules, c'est-à-dire, à près de huit cents lieues d'Alexandrie.

S. Sylvestre meurt le dernier Décembre. On n'a rien de certain sur les actes de ce pape.

[336.]

S. Marc, diacre de l'Eglise Romaine,

eſt élu le 18 de Janvier, pour ſucceſſeur de S. Sylveſtre, & meurt la même année. On ne ſçait rien de poſitif ſur l'hiſtoire de ſa vie.

Arius eſt le premier auteur de la reſtriction mentale, s'il eſt vrai, ce que quelques auteurs diſent de lui, que lorſqu'il jura en préſence de Conſtantin la profeſſion de foi, qu'il venoit de faire, & qui paroiſſoit écrite dans un papier qu'il tenoit à la main, il avoit un autre papier ſous ſon bras, qui contenoit ſa véritable doctrine ; au lieu que celui qu'on lui voyoit tenir, n'étoit autre choſe que le ſymbole de Nicée.

Les Euſébiens furent peu ſatisfaits de l'exil de S. Athanaſe. Ils voulurent encore faire recevoir Arius d'une maniere éclatante dans Conſtantinople. Conſtantin fit venir Arius dans ſon palais, & lui demanda ſa profeſſion de foi par écrit. Arius la donna auſſi-tôt. Elle étoit dreſſée avec un tel artifice, que l'héréſie ne s'y montroit pas ; & l'empereur y fut trompé. Pendant que les Euſébiens menoient, comme en triomphe, Arius dans les rues de Conſtantinople, pour le faire entrer enſuite ſolemnellement dans l'égliſe, cet hérétique eut un beſoin naturel, qui l'obligea de quitter ſon cortége, & d'aller dans un lieu public de commodité, où on le trouva mort, ayant perdu

une grande quantité de sang. Constantin fut frappé de cet évènement; &, le regardant comme un châtiment, il ne douta plus qu'Arius ne fût véritablement hérétique ; & il s'attacha plus que jamais à la foi de Nicée.

Le pape, en donnant le *pallium** à S. Cé-

* Le *pallium* est un ornement pontifical, fait de laine blanche, en forme de bande, & marqué de quatre croix rouges. On ne sçait pas au juste, quand les papes ont commencé à le donner aux prélats. Les uns rapportent la premiere origine de cet usage à S. Lin, & d'autres à S. Sylvestre ; mais ces derniers ne sont fondés que sur la donation apocryphe de Constantin. Il n'est point parlé du *pallium* avant le pontificat de Marc qui occupoit le saint siége en 336. Actuellement le soin de faire, & de garder les *pallium*, appartient aux sous-diacres apostoliques de l'Eglise Romaine, qui y emploient la laine blanche de deux agneaux offerts sur l'autel, le jour de sainte Agnès, dans l'église du monastere de cette sainte, à la Messe solemnelle, & pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. Quand ils sont faits, les sous-diacres les portent à la basilique de S. Pierre, où les chanoines de cette église les mettent, sous le grand autel, sur les corps de S. Pierre & de S. Paul ; &, après avoir dit Matines, ils les y laissent le reste de la nuit. Ils les rendent ensuite aux sous-diacres qui les gardent dans un lieu décent.

faire, veut que les diacres de son église portent des dalmatiques, comme ceux de Rome. On voit par-là, que l'usage des dalmatiques n'étoit pas encore établi dans les églises des Gaules. On regardoit comme une distinction le privilége d'en porter; &, près d'un siécle après, S. Arege de Gap s'adressa à S. Grégoire le Grand, pour obtenir ce privilége. Ce vêtement fut nommé *dalmatique*, parce que l'usage en étoit venu à Rome de la Dalmatie.

[337.]

Jules Ier du nom, monte sur la chaire de S. Pierre, le 6 de Février.

Les bains chauds de Constantinople ne pouvant point soulager Constantin dans sa maladie, il passe à ceux d'Hélnoépole. Se sentant près de sa fin, il se fait transporter à Cahiron près de Nicomédie, où, après avoir témoigné le desir, qu'il avoit de se faire baptiser dans le fleuve du Jourdain, ainsi que plusieurs le pratiquoient par une dévotion ordinaire dans ce tems, il reçoit le baptême & les autres sacremens des mains d'Eusebe de Nicomédie, accompagné de plusieurs autres évêques. Ainsi on peut regarder comme apocryphes ce qu'on a dit de la lépre de ce prince, de son baptême par S. Sylvestre, & de sa fameuse donation à l'Eglise de Rome.

[338.]

A la mort de Constantin, toute l'église d'Orient étoit en feu, quoiqu'on n'y répandît point ouvertement la nouvelle doctrine. Les exilés étant rappellés, & les orthodoxes jouissant alors d'un peu de liberté, il fut aisé de voir par l'usage que l'on en fit, que tout ce qui s'étoit passé, n'étoit que l'effet de l'intrigue, de la violence & de la cabale. L'empereur Constantin ayant eu l'imprudence de confier son testament au même prêtre qui avoit autrefois trompé la princesse Constantia, il lui laissa une grande autorité, en le chargeant d'une commission si honorable. Ce prêtre Arien eut donc un grand credit auprès de Constance qui fut maître de l'Orient après la mort de son pere. Il gagna d'abord le premier des eunuques du palais, & le favori de Constance; & il infecta de son hérésie l'esprit de l'impératrice. S. Athanase revient à Alexandrie, rappellé par l'empereur Constantin le Jeune.

[339.]

On donne au desert de la basse Egypte le nom de *celles*, à cause de la multitude de cellules que divers solitaires y avoient bâties.

[340.]

On regarde la translation d'un éveché à l'autre, comme un si grand crime, qu'en justifiant S. Athanase des calomnies qu'on débitoit contre lui, les peres du concile d'Alexandrie soutiennent, dans la Lettre synodale, qu'ils adressent à tous les évêques Catholiques, que « quiconque est une fois lié » à une église par l'épiscopat, ne doit plus » en chercher d'autre, de peur d'être trouvé » adultere suivant les divines Ecritures. »

S. Paul, évêque de Constantinople, fut un des plus zélés defenseurs de la vérité contre les Ariens; & son courage lui mérita trois fois l'exil. Le premier fut dans le Pont. La seconde fois, les Ariens le déposerent & le chasserent de son église où ils installerent le fameux Eusebe de Nicomédie. S. Paul fut rétabli après la mort de cet intrus; mais, peu de tems après, il fut encore obligé de se retirer. On l'arrêta, & on le conduisit à Cucuse où il fut enfermé dans une étroite prison. L'intention des Ariens étoit de le laisser mourir de faim. Mais, étant retournés au bout de six jours, & voyant qu'il respiroit encore, ils l'étranglerent.

[341.]

Le cinquieme canon du concile d'An-

tioche veut que, lorſque les fidèles ſe révoltent contre l'égliſe, ils ſoient réprimés par la puiſſance extérieure, & qu'on implore à cet effet le ſecours du bras ſéculier.

Grégoire de Cappadoce eſt intrus par les Ariens ſur le ſiége d'Alexandrie, aſſiſté du gouverneur & des payens de cette ville. Il commettoit mille violences dans les égliſes, & forçoit les fidèles à n'y point entrer ou à communiquer avec ceux de ſa ſecte.

Quoique l'empereur Conſtant fût favorable aux Ariens, ſur la réputation que s'étoit acquiſe S. Hilarion, il lui envoya un de ſes gardes, qu'on nommoit *candidats*, à cauſe qu'ils portoient un habit blanc, & qui tenoient un rang conſidérable auprès de la perſonne du prince. Ce garde, qui étoit tourmenté, dès l'enfance, par un démon qui le poſſédoit, en étant délivré par les prières du ſaint, crut devoir lui offrir dix livres d'or, pour prix de ſa guériſon; mais ce pieux ſolitaire les refuſa, & lui dit, en lui faiſant préſent d'un pain d'orge, que ceux qui ſe nourriſſoient ainſi, ne faiſoient pas plus de cas de l'or que de la boüe.

[342.]

Le pape Jules fait examiner de nouveau la cauſe de S. Athanaſe dans un concile tenu à Rome, où les évêques d'Alexandrie

drie & d'Ancyre sont justifiés, & reconnus pour avoir été mal condamnés & mal deposés. Dans la Lettre que ce pape écrit aux Orientaux, qui, sous divers prétextes, n'avoient pas voulu assister au concile, il leur dit ces paroles remarquables: « Puis» que je vous avois écrit avec charité, » vous deviez me répondre de même, & » non pas avec un esprit de dispute. Dans les » affaires ecclésiastiques, il ne s'agit pas » d'ostentation de paroles; mais de ca» nons apostoliques, & du soin de ne scan» daliser personne. Vous sçavez, mes chers » freres, que ce qui est fait en l'absence » d'une des parties est nul & suspect.... » Les jugemens de l'Eglise ne sont plus se» lon l'Evangile: ils vont désormais au » bannissement & à la mort. Si Athanase » & Marcel étoient coupables, il falloit » nous écrire à tous, afin que le jugement » fût rendu par tous. » ....

L'empereur Constant ordonne que les temples soient fermés par-tout; defend d'y faire des sacrifices, sous peine de la vie & de la confiscation des biens; ordonne aux gouverneurs des provinces d'y tenir la main, & les menace d'une semblable punition, s'ils négligent de punir les contrevenans.

[343.]

Les Mages voient avec douleur les pro-

grès que la Religion Chrétienne fait en Perse, & engagent Sapor à persécuter cruellement les Chrétiens, qui étoient très-nombreux dans son royaume. Ce roi de Perse commence par les accabler d'impositions excessives, & finit par confisquer leurs biens, abbatre leurs églises, & les faire périr par le glaive.

Un vieil eunuque Chrétien, nommé *Usthasade*, qui avoit été le gouverneur de Sapor, & qui étoit le premier dans son palais, ayant eu le malheur de se laisser contraindre à adorer le Soleil, eut tant d'horreur de son apostasie, qu'il se revêtit de noir, & s'assit au-devant du palais, où il fondoit en larmes. Sapor lui ayant demandé la cause de son deuil? « J'ai trahi Jesus-Christ, répondit-» il, & je vous ai trompé, en adorant le So-» leil, par complaisance pour vous. » Le prince, irrité de cet aveu, ordonne qu'on lui tranche la tête. Etant entre les mains des bourreaux, il supplie Sapor d'ordonner au crieur public de dire que ce n'est point pour avoir trahi l'Etat, qu'Usthasade mouroit, mais pour ne pas obéir à son roi qui vouloit le faire renoncer à son Dieu.

[344.]

Les Homérites, qu'on croit être les anciens Sabéens, qui habitoient sur les confins de l'Arabie heureuse vers l'Océan, &

qui confondoient l'idolâtrie avec la loi Mosaïque, reçoivent une célèbre ambassade de l'empereur Constant; se convertissent, & consentent, malgré les oppositions des Juifs, que les Chrétiens bâtissent chez eux plusieurs églises.

[345.]

Les Eusébiens tiennent un concile à Antioche, où ils dressent une nouvelle formule de foi, qu'on a nommée *Macrostiche*, ou *à longues lignes*, à cause de sa longueur. Quoique cette formule, composée presqu'en entier de paroles de l'Ecriture, ne contînt rien d'absolument comdamnable, elle ne parloit cependant pas du terme de *consubstantiel* & de *substance*.

Photin, évêque de Sirmium, capitale de l'Illyrie, est condamné, dans ce concile, pour avoir réuni les erreurs de Sabellius à celles de Paul de Samosate. Les anciens le nomment quelquefois *Scotin*, ou *Ténébreux*; épithete qu'ils croyoient mieux lui convenir que celle de *Lumineux*, qui étoit celle que signifioit le mot *Photin*.

[346.]

L'empereur Constant écrivit à S. Athanase, pour le prier de se rendre à Milan, sans lui marquer pourquoi il le faisoit venir. Il s'y tint un concile. Les Orientaux,

qui y avoient envoyé des députés, ne reçurent d'autre réponse de ce concile, que ces paroles : « Nous nous contentons du symbole de Nicée ; & nous ne cherchons » rien au-delà. »

Le pape Jules, conjointement avec Osius & S. Maximin de Trèves, engagea l'empereur Constant à demander à son frere Constance un concile d'Orient & d'Occident, afin de réunir l'Eglise divisée. Constance y consentit ; & l'on convint de le tenir à Sardique en Illyrie, métropole des Daces, aux confins des deux Empires.

[347.]

Le concile de Sardique dresse divers canons de discipline, ordonne la résidence des évêques dans leurs diocèses, se récrie contre leurs fréquens voyages à la cour ; abus qui ne s'étoit introduit que depuis la conversion des empereurs ; &, pour ôter aux évêques tout prétexte d'aller en cour, on y statue, d'un consentement unanime, que les évêques de chaque province enverront leurs requêtes à leur métropolitain, qui en chargera un diacre, pour les faire valoir auprès de l'empereur ; &, pour empêcher qu'on n'y contrevienne, il ordonne que ceux qui enfreindront cette décision soient déposés de l'épiscopat, &

que, pour veiller plus sûrement à son exécution, lorsque l'évêque diocésain, en verra passer un autre sur le *canal*, nom qu'on donnoit aux grands chemins, il s'informera du motif de son voyage; &, s'il va à la cour, sans y être appellé par le prince, que non-seulement il ne souscrive pas à ses Lettres, mais encore, qu'il ne le reçoive pas à sa communion.

De ce que ce concile accorde au pape, dans le septieme canon, de décider si le jugement d'un évêque condamné doit être reçu, &, en ce cas, de le renvoyer aux juges des lieux, les papes se sont attribué le droit de recevoir les appels en cour de Rome. Les évêques Orientaux, qui craignoient un pareil abus, se plaignent aussi dans leur Lettre synodale, datée de Sardique, de ce qu'on préfere aux conciles de l'Orient le jugement de quelques évêques d'Occident, qui se font juges des juges même.

Le canon le plus fameux de ce concile est celui qui régle la maniere de juger les évêques.

L'absolution de Marcel d'Ancyre a fait tort au concile de Sardique. S. Athanase découvre les erreurs de cet évêque; &, étant un jour interrogé par S. Epiphane sur ce sujet, il lui répondit en souriant, que « Marcel n'étoit pas éloigné de la malice; »

pour dire que, que sa doctrine n'étoit pas bien pure.

Peu après la tenue du concile de Sardique, l'empereur Constant en assemble un à Milan, où l'on condamne Photin. Comme on ne pouvoit exécuter le jugement du concile précédent, & rétablir dans leurs siéges les évêques qui en avoient été expulsés injustement, sans l'autorité de l'empereur d'Orient, les peres du concile de Milan députent vers Constant, qui pria son frere Constance de rétablir dans leurs siéges Paul & Athanase, qui s'étoient pleinement justifiés, & qu'en cas de refus il iroit les rétablir lui-même, & lui déclareroit la guerre. Constance, effrayé de ces menaces, met Athanase en possession de l'église d'Alexandrie.

A la sollicitation d'Etienne, évêque d'Antioche, Onagre engage une courtisane à séduire deux des députés du concile de Milan, chargés des Lettres de Constant à son frere Constance. Cette infâme manœuvre étant découverte, les évêques vouloient qu'Etienne fût jugé dans une assemblée ecclésiastique, & que ses clercs fussent soustraits à la question que leur auroient fait subir les formes de la justice réguliere. L'empereur & ses grands officiers ne sont pas de cet avis. Les clercs furent mis secrettement à la torture, dans le palais. On voit

ici la différence des jugemens eccléſiaſtiques & des jugemens ſéculiers. Dans les premiers, les évêques ne jugeoient que conformément à l'Ecriture ſainte & aux Canons. La priſon & les tourments n'avoient point lieu. Les peines qu'ils infligeoient étoient purement ſpirituelles, comme la dépoſition & l'excommunication ; au lieu que, dans les ſeconds, on ſuivoit à la lettre les loix pénales, ordonnées par les empereurs.

[348.]

Flavien & Diodore s'appliquent, jour & nuit, à exciter dans les fidèles d'Antioche le zèle de la religion. Ils les aſſemblent aux tombeaux des martyrs, & y paſſent les nuits à louer Dieu. Léonce, évêque de cette ville, n'oſant les empêcher, à cauſe du grand nombre de ceux qui les ſuivoient, les invite à faire leurs prieres dans l'égliſe. Ils y conſentent, & ſont les premiers qui inſtituent la pſalmodie à deux chœurs, en chantant alternativement. Cet uſage s'eſt enſuite répandu par toute la terre. On croit auſſi que, pour ſe diſtinguer des Ariens, qui diſoient, «Gloire au Pere par le Fils dans le »Saint-Eſprit, ou, Gloire au Pere dans le Fils »& le Saint-Eſprit,» Flavien eſt le premier qui ait fait chanter aux moines qu'il avoit

rassemblés : « Gloire au Pere, & au Fils, & » au Saint-Esprit. »

Premier concile de Carthage, où l'on décide qu'on ne doit point rebaptiser ceux qui l'ont été dans la foi de la Trinité, où l'on défend aux clercs de prêter à usure, & d'honorer du nom de Martyrs ceux qui s'étoient procuré la mort.

[349.]

» J'ai une grace à vous demander, dit l'empereur Constance à S. Athanase, » c'est que, de tant d'églises, qui dépendent » de vous, vous en laissiez une à ceux qui » ne sont pas de votre communion.»... Sei- » gneur, il est juste de vous obéir, répon- » dit Athanase : permettez que je vous » demande la même grace pour ceux qui » ne pensent pas comme nous à Antioche ; » accordez-leur une église où ils puissent » s'assembler en liberté.» L'empereur trouva cette proposition juste ; mais les Ariens ne furent pas d'avis de l'accepter.

Célèbre rétractation d'Ursace & de Valens, évêques Ariens, qui renoncent à leurs erreurs, & reconnoissent l'innocence de S. Athanase.

[351.]

Conversion de beaucoup de Payens & de Juifs, à l'occasion d'une croix miracu-

leuse, qui fut vue à Jérusalem, le 7 de Mai, à neuf heures du matin. Elle s'étendoit depuis le Calvaire jusqu'au mont des Oliviers.

Le concile de Sirmich dépose Photin, évêque de cette ville, & souscrit à une profession de foi, où l'on ne se servoit pas du terme *consubstantiel.*

Constance, méditant de faire la guerre à Magnence & à Vétranion, ordonne que les soldats de son armée, qui refuseroient de se faire instruire dans la Religion Chrétienne, & de recevoir le Baptême, seroient dépouillés de leurs ornemens militaires, & renvoyés chez eux.

[352.]

Libere est élu, malgré lui, pour occuper le siége de Rome, après la mort de Jules.

[353.]

Vincent, évêque de Capoue, & légat du pape, consent au concile d'Arles à la condamnation de S. Athanase.

Le peuple de Poitiers, touché des dons de grace & de science, qui brilloient dans S. Hilaire, le choisit pour évêque, & le contraignit, malgré sa résistance, de se soumettre à l'ordination.

Il étoit né à Poitiers, d'une des plus illustres familles des Gaules. Il demeura long-

tems dans les ténèbres du paganisme ; & il étoit déja dans un âge mûr, lorsque Dieu l'éclaira des lumieres de la vérité. Devenu évêque, il comprit qu'il devoit s'exposer à tout souffrir pour la foi. Il commença par adresser une requête à l'empereur, pour le conjurer d'arrêter les persécutions injustes que souffroient les défenseurs de la vérité. Il dénonça Saturnin d'Arles, & les autres protecteurs de l'hérésie, dans un concile tenu à Beziers. Mais, comme ceux-ci dominoient dans ce concile, ils envoyerent à l'empereur une fausse relation de ce qui s'y passoit, sur laquelle ce prince exila S. Hilaire en Phrygie, avec Rhodane, évêque de Toulouse. Pendant son exil, le saint docteur soutint la foi avec une prudence admirable, soit dans le concile de Séleucie, soit à Constantinople. Les Ariens redoutant la force de ses raisons & l'ardeur de son zèle, le dénoncerent à l'empereur, comme un brouillon qu'il falloit renvoyer dans son pays. Il revint donc à Poitiers ; &, après de grands travaux, il mourut en paix dans son diocèse, vers l'an 368.

Ce saint docteur est celui de l'antiquité, qui a parlé plus dignement de la foi. « La foi, dit-il, consiste dans la simplicité. Elle est ennemie de toute curiosité. Dieu sçait bien ce qu'il est ; & il faut l'en croire sur sa

parole. C'est par la religion que nous devons le connoître; & la piété seule nous apprend à parler de lui. Il ne faut pas mesurer sur les lumieres de la raison, mais sur l'étendue infinie de la foi, les merveilles que Dieu a opérées, selon la magnificence de sa puissance éternelle. L'esprit comprend que le plus grand avantage qu'il ait reçu, & qui le mette plus en état de rendre à son Créateur un hommage digne de lui, est que, si Dieu est au-dessus de son intelligence, il n'est pas au-dessus de sa foi. Plus on borne son intelligence, plus on augmente le mérite & l'étendue de sa foi. On peut en cela, offrir à Dieu une chose qui n'est pas moins infinie que lui-même; puisqu'elle l'est autant que sa nature est incompréhensible.»

S. Athanase étoit toujours le principal objet de la haine des Ariens. Ils engagerent donc l'empereur à donner un édit par lequel il étoit ordonné à tous les évêques de signer la condamnation d'Athanase, sous peine de bannissement. Ils écrivirent au pape Libere, pour le prévenir en leur faveur. Ce pape envoya des légats au concile que Constance fit assembler à Arles. Les légats se prêterent à tout. Les Eusébiens obtinrent d'eux la condamnation de S. Athanase, & refuserent de condamner Arius.

[354.]

Le pape Libère desavoua son légat, & pria l'empereur de convoquer un nouveau concile.

Dragonce, moine, prêtre & abbé d'un grand monastere, s'étant caché, après avoir été élu, d'une voix unanime, évêque d'Hermopolis près d'Alexandrie, S. Athanase lui écrivit ces paroles remarquables : « Avant » votre ordination, vous viviez pour vous : » à présent, vous êtes à votre peuple : il » attend de vous sa nourriture, qui est la » doctrine de l'Ecriture sainte. Si vous vous » nourrissez seul, comment vous excuserez- » vous devant Jesus - Christ d'avoir laissé » mourir de faim votre troupeau ? &c. »

[355.]

Les évêques, que l'empereur avoit assemblés à Milan, n'ayant pu s'accorder entr'eux, Constance transfere le concile dans son palais ; use de ménaces contre ceux qui ne vouloient pas signer l'écrit qu'il leur présente ; se déclare l'accusateur d'Athanase, & veut en être cru sur sa parole. Les évêques, étonnés de la façon d'agir de ce prince, lui représentent qu'il est trop éloigné d'Athanase, pour sçavoir les faits par lui-même ; que ses ennemis ne méritent pas plus de créance que lui ; que, dans le

cas où il croiroit les accusateurs, au préjudice de l'accusé, il sembleroit que les premiers ne se seroient rendus délateurs, que pour plaire à l'empereur; que devant être libres dans leur jugement, quelqu'obéissance qu'ils dussent à sa volonté suprême, ils ne pouvoient, sans s'éloigner des régles de l'Eglise, ni souscrire à la condamnation de S. Athanase, ni communiquer avec les hérétiques. Une réponse aussi sage irrite le prince prévenu en faveur des Ariens. Pour les forcer à obéir, il les menace de tirer son épée sur eux. Il ordonne même, dans les premiers momens de sa fureur, de les conduire au supplice. Mais, se calmant presque tout-à-coup, il se contente de les exiler. Une démarche aussi violente a un effet tout opposé à celui qu'on en attendoit. En allant à leur exil, les évêques prêchent par-tout la Foi Catholique; publient la rechute d'Ursace & de Valens; sont respectés par-tout où ils passent; & les Ariens sont regardés avec horreur.

N'ayant pas pu gagner les évêques par ses menaces, Constance cherche à gagner le pape Libère par ses présens. Ne pouvant y réussir, il ordonne à Léonce, gouverneur de Rome, de le faire enlever adroitement, & de le lui envoyer à Milan où il lui donne audience, & lui accorde trois jours pour se

déterminer. « L'espace de trois jours, ou de » trois mois, ne changeront point ma résolu- » tion, lui répondit Libere : vous pouvez » m'exiler où il vous plaira ; » ce qui fut exécuté deux jours après, qu'il reçut des ordres pour se retirer à Bérée en Thrace. L'empereur & l'impératrice lui ayant envoyé une somme considérable, pour subvenir aux frais de son voyage, il dit à celui qui la lui apportoit de leur part : « Rendez- » la à l'empereur. Il en a besoin pour ses » soldats. » L'eunuque Eusebe voulant paroître généreux vis-à-vis de cet intrépide confesseur de la foi : « Comment, lui dit-il, oses- » tu m'offrir une aumône, comme à un cri- » minel, toi qui n'es riche que de la dé- » pouille des églises ? Garde ton argent, » & fais-toi Chrétien. »

Les Ariens triomphent de l'éloignement de Libere, & élisent en sa place Félix, archidiacre de l'Eglise Romaine.

Le duc Syrien, soutenu par des légions qui venoient d'Egypte & de Lybie, presse S. Athanase de sortir d'Alexandrie, pour aller à la cour de l'empereur. Ce saint prélat demande à voir les ordres de l'empereur, & s'excuse sur ce que, son devoir d'évêque ne lui permettant point d'abandonner son troupeau, il ne peut le faire que sur un ordre semblable.

[356.]

L'étroite liaison que Saturnin, évêque d'Arles, a avec Ursace & Valens, tout ce qu'il faisoit en faveur des Ariens, déterminent plusieurs évêques des Gaules, & entr'autres S. Hilaire, évêque de Poitiers, à se séparer de sa communion. Pour s'en venger, la faction de Saturnin fait convoquer un concile à Beziers ; &, pour mieux en imposer, elle y invite tous les évêques qui lui étoient contraires ; &, dans la crainte d'être confondue par S. Hilaire, elle empêche qu'il ne soit pas écouté, envoie à Constance de faux actes du concile, & fait si bien auprès de cet empereur, qu'il l'exile en Phrygie où il acheva son Traité sur la Trinité.

Des troupes investissent l'église où saint Athanase étoit avec son clergé, qui le sauve malgré lui. Il alla aussi-tôt se cacher dans les déserts où il demeura, pendant plus de six ans, jusqu'après la mort de Constance.

[357.]

Potamius, évêque de Lisbonne, dresse à Sirmich une formule de foi, que S. Hilaire appella depuis *la perfidie Arienne*, dans laquelle on ne se servoit ni des termes *consubstantiel*, ni de *semblable en substance* ;

mais par laquelle on confessoit que le Pere étoit plus grand que le Fils, en honneur, en dignité, en majesté & en gloire. Cet évêque Arien engagea Constance à faire maltraiter cruellement le célèbre Osius, dont le grand âge & la foiblesse du corps le font souscrire, pour un tems, à cette formule, & communiquer avec Ursace & Valens. Le pape Libere n'a pas plus de courage qu'Osius. Vaincu par une continuité de mauvais traitemens, il céde aux sollicitations de Fortunatien, évêque d'Aquilée, abandonne la cause de S. Athanase, qui étoit celle de la foi, & souscrit à tout ce qu'on exige de lui.

L'empereur autorise S. Cyrille, évêque de Jérusalem, dans son appel du concile de Césarée à un plus grand tribunal.

[358.]

Dans les Ascétiques, ou Régle de S. Basile, que les moines Grecs ont adoptés par préférence, on trouve que les occupations d'un solitaire doivent être d'imiter les anges par la priere & les louanges du Créateur; de se mettre au travail, dès le lever du soleil; de se fortifier dans la vertu, par la méditation de l'Ecriture sainte; d'interroger sans curiosité, & de répondre sans orgueil; d'apprendre sans honte, d'enseigner sans jalousie, d'user d'un ton modéré,

de

de bannir la plaisanterie affectée, d'être humble, de montrer de la douceur & de la bonté, même dans les corrections ; d'avoir l'œil baissé vers la terre, d'être vêtu modestement, &, autant qu'il le faut, pour se mettre à l'abri des injures de l'air ; de se contenter de pain, d'eau & de quelques légumes ; de ne manger que pour vivre, & de dormir peu.

Dès le commencement de l'Arianisme, deux sortes de personnes favorisoient l'erreur. Ceux qui enseignoient clairement que le Fils de Dieu n'étoit qu'une pure créature, & ceux qui croyoient que le Fils de Dieu est au-dessus des créatures, & même qu'il est semblable à son Pere, sans lui être égal & consubstantiel. Les Eusébiens favorisoient ce dernier parti. Les purs Ariens qui pensoient que le Fils avoit été créé, & les Eusébiens qui enseignoient qu'il étoit plus qu'une simple créature, étoufferent tant qu'ils purent la division réelle, qui étoit entr'eux ; & même, en certaines occasions, les purs Ariens adoucissoient leur doctrine, & admettoient des professions de foi, dressées avec art par les Eusébiens, qui donnoient au Fils de Dieu les qualités les plus augustes, excepté celles de *consubstantiel*, & d'*égal en toutes choses*. Les purs Ariens & les Eusébiens se réunirent toujours pour détruire la doctrine de la consubstantialité.

Ils ne firent qu'un corps pour l'intrigue & la haine contre la vraie doctrine ; & c'est pour cela qu'on les confond ici. Dieu permit enfin que les deux partis se divisassent.

Aëce, diacre, avec plusieurs autres, & presque tous les Ariens d'Occident, enseignoient sans détour, que le Fils est dissemblable en substance. Basile d'Ancyre, & Georges de Laodicée, étoient les chefs du parti opposé. Ces derniers tinrent un concile à Ancyre, où ils firent une longue exposition de foi, qu'ils envoyerent aux évêques, les priant de retrancher de leur communion, ceux qui penseroient autrement. Les purs Ariens, de leur côté, dresserent une formule qui est la seconde de Sirmium. Constance voulut réunir les deux partis ; &, pour y réussir, il fit assembler un concile en Occident, & un en Orient. Celui-ci fut tenu à Séleucie, en Isaurie ; & la division y fut si grande, qu'on ne put rien conclure. Il y avoit cent cinq évêques Semi-Ariens ; & on n'y comptoit que quinze évêques attachés à la bonne doctrine. S. Hilaire, qui y assista, en fait une affreuse peinture.

[359.]

Le concile d'Occident fut indiqué à Rimini, sur le bord de la mer Adriatique,

dans la Romagne. Constance donna un ordre général, pour y faire venir tous les évêques ; & il fournit les voitures, & tout ce qui étoit nécessaire pour leur dépense. Ceux des Gaules, pour dépendre moins de l'empereur, voulurent vivre à leurs propres dépens. Il en vint plus de quatre cents à Rimini. Les Orthodoxes, qui étoient en plus grand nombre, déclarerent qu'il n'étoit pas question de dresser une nouvelle formule ; qu'il falloit condamner clairement la doctrine d'Arius, & recevoir la foi de Nicée. Le concile s'en tint-là, prononçant qu'il n'y avoit rien à ajoûter au symbole de Nicée, ni rien à retrancher. On y condamna, avec les erreurs d'Arius, celles de Photin & de Sabellius. Les Ariens n'ayant pas voulu souscrire à ce décret, furent condamnés & déposés.

L'empereur avoit donné ordre qu'on lui envoyât des députés, pour l'informer de tout ce qui se seroit passé. Les Orthodoxes eurent l'imprudence de charger de cette importante députation dix évêques, jeunes, sans capacité pour les affaires, & sans expérience. Les Ariens, au contraire, & les Semi-Ariens choisirent dans leur parti dix vieillards habiles & rusés, qui se disoient aussi députés du concile. Ceux-ci arriverent les premiers à la cour, & prévinrent

l'empereur, en lui montrant la formule qui y avoit été réjettée. Comme c'étoit la même qui avoit été dressée en sa présence, à Sirmium, il trouva mauvais qu'elle n'eût point été reçue à Rimini. Il traita avec honneur les députés Ariens, méprisa les autres, & différoit toujours de leur donner audience, afin de les rebuter, & d'obliger tous les évêques, qui s'ennuyoient à Rimini, de céder à ses volontés. Les députés des Orthodoxes ne tinrent pas long-tems. Les Ariens séduisirent les plus simples, intimiderent les autres, & leur firent souscrire une formule de foi, semblable à la troisieme de Sirmium, qui avoit été réjettée à Rimini. Elle étoit même plus mauvaise. Les députés de Rimini, ayant signé cette détestable formule, firent un acte de réunion avec les Ariens, par lequel ils cassoient tout ce qui avoit été fait à Rimini. Ils eurent alors la liberté d'y retourner; & l'empereur donna ordre au préfet Taurus de ne point souffrir que le concile se séparât, jusqu'à ce que tous les évêques eussent souscrit la formule Semi-Arienne, & d'exiler les plus opiniâtres, pourvu qu'ils ne fussent pas plus de quinze.

Les évêques orthodoxes refuserent d'abord de communiquer avec leurs députés prévaricateurs, quoique ceux-ci s'excusas-

sent sur la violence qui leur avoit été faite. Mais, quand ils sçurent les ordres de Constance, ils se trouverent fort embarrassés. La plûpart, vaincus peu-à-peu par foiblesse ou par ennui, céderent aux ennemis de la foi qui avoient la confiance de l'empereur. La formule à laquelle les évêques de Rimini souscrivirent étoit Catholique pour le fond; il n'y avoit que le mot de *consubstantiel* qui étoit omis. Les évêques eurent tort de consentir à l'omission de ce mot, mais ils ne s'arrêterent pas aux expressions, pourvu que le sens orthodoxe leur parût être en sûreté: d'ailleurs cette surprise fut de très-courte durée. Aussi-tôt qu'ils s'apperçurent que les Ariens abusoient de leur condescendance, ils retracterent leur signature. (*Disc.* 21.) M. Bossuet, en parlant de la violente secousse que causa l'Arianisme, dit ces paroles remarquables: « Nous avons » vu ces scandales; & nous en attendons » de plus grands encore, en ces derniers » tems où nous sçavons qu'il doit arriver » que les élus même, s'il étoit possible, » soient deçus. »

[360.]

S. Hilaire écrit contre l'empereur Constance. Nous observerons ici que le style de

ce pere eſt un peu obſcur, parce qu'il ſe ſert ſouvent de certaines façons de parler qui n'ont plus été en uſage depuis le tems où il a vêcu ; & qu'étant le premier des Latins qui ait écrit pour la défenſe de la foi, contre les Ariens, il a été comme obligé d'étudier les Grecs, & de rendre en ſa langue leurs expreſſions & leurs argumens, contre ces hérétiques.

La grande réputation de ce pere, attira S. Martin à Poitiers. Quand S. Hilaire eut connu le mérite de ſon diſciple, il voulut l'élever au diaconat pour l'attacher à ſon égliſe ; mais tout ce qu'il put obtenir de ſon humilité, fut de lui faire accepter le rang d'exorciſte. Il fut même obligé, peu-à-près, de conſentir que Martin allât, par ordre de Dieu, travailler à la converſion de ſa famille.

On croit que le plus ancien monaſtere de France eſt celui de Ligugé, près Poitiers, que S. Martin fonda, avant d'être évêque de Tours.

[361.]

Les Pneumatomaques, ou Ennemis du Saint-Eſprit, ſoutiennent d'après la doctrine de Macédonius, évêque depoſé de Conſtantinople, que le Saint-Eſprit eſt une ſimple créature.

Julien, devenu empereur, fait enlever les richesses des églises; ne permet pas aux Chrétiens d'exercer les charges publiques, de plaider & de se défendre en justice, voulant, disoit-il, leur faire pratiquer les vertus évangéliques, & afin qu'à l'avenir leur ignorance les fît croire sans raisonner, il ne veut pas que ni eux ni leurs enfans soient instruits dans la science des lettres humaines.

Comme c'étoit un usage établi que les évêques commençassent leurs premières fonctions par un discours public; lorsque Mélece passa du siége de Sébaste à celui d'Antioche, l'empereur lui donna pour sujet ce passage des Proverbes, qui faisoit le plus fort argument des Ariens: « Le Sei» gneur m'a créé au commencement de ses » voies. » Après que le nouvel évêque eut expliqué quelle étoit la foi de l'Eglise sur le Fils de Dieu, les Ariens en furent si irrités, qu'ils engagerent Constance à le reléguer à Mélitine, sa patrie. Les fidèles de sa ville, voyant que le gouverneur le conduisoit en exil, le poursuivent à coups de pierres; mais S. Mélece le met à l'abri de leur fureur, en le couvrant de son manteau.

[362.]

Victorin, fameux rhéteur à Rome, en

l'honneur duquel les sénateurs avoient fait élever une statue dans la place de Trajan, étant devenu Chrétien, en fit part à un de ses amis, nommé *Simplicien*. Comme celui-ci lui disoit qu'il n'en croiroit rien qu'auparavant il ne l'eût vu dans l'église, Victorin lui répondoit en se moquant : « Sont-ce les » murailles qui font les Chrétiens ? » Fortifié enfin par la grace & par la lecture des divines Ecritures, craignant que Jesus-Christ ne le renonçât devant ses saints, s'il craignoit de le confesser devant les hommes, il prie Simplicien de le conduire à l'église, & lui proteste qu'il veut devenir Chrétien. Ne rougissant pas de faire en public sa profession de foi, il refuse les offres que les prêtres lui font de la recevoir en secret, & la prononce, selon l'usage, dans un lieu élevé, à la vue de tous les fidèles.

Dans certaines occasions, l'empereur, assis sur un thrône élevé, distribuoit lui-même des largesses à ses troupes. Pour faire idolatrer les soldats Chrétiens, Julien fait mettre auprès de lui un autel avec des charbons ardens, & de l'encens sur une table. Il vouloit que chacun en mît sur le feu, avant de recevoir la largesse du prince. Plusieurs feignirent d'être malades. Parmi ceux qui obéirent, quelques-uns offrirent de l'encens, par interêt ou par crainte; mais

la plus grande partie ne fit point attention au piége qu'on leur tendoit. Tous les soldats, qui avoient innocemment offert de l'encens aux faux-dieux, s'étoient retirés, après cette cérémonie pour prendre leur repas; &, faisant à leur ordinaire un signe de croix sur leurs mets: « Comment osez-vous invoquer » Jesus-Christ, après l'avoir renoncé? » leur dit un de leurs camarades. Etonnés de ce reproche, & reconnoissant leur faute, ils s'écrient tous: «Nous n'avons pas renoncé no»tre divin Sauveur. Si notre main a failli, »notre cœur n'y a pas eu de part. L'empe»reur nous a trompés: nous détestons la »faute que nous avons faite; & nous som»mes prêts à l'expier par l'effusion de notre »sang.» Ils courent tout de suite au palais, & jettent aux pieds de l'empereur l'or qu'ils avoient reçu. Julien irrité ordonne qu'on les fasse périr; mais sa politique, toujours opposée aux progrès de la religion, ne voulut pas qu'elle pût s'honorer d'un aussi grand nombre de martyrs.

Eunomius, disciple d'Aëtius, enseigne un Arianisme outré, & soutient publiquement que le Fils de Dieu n'étoit Dieu que de nom.

S. Athanase attendit, pour retourner à son église, que Dieu lui en eût ouvert le chemin par la mort de Georges qui avoit

usurpé son siége par des cruautés inouïes ; mais il en fut puni d'une maniere proportionnée à ses crimes. Le peuple payen d'Alexandrie alla prendre Georges dans sa maison ; &, après qu'on se fut diverti, pendant un jour, à le maltraiter, on le jetta dans le feu avec beaucoup d'os de bêtes, & le chameau sur lequel on l'avoit promené par dérision : ses cendres furent jettées au vent. C'est après cet évènement, que S. Athanase retourna à Alexandrie. Son entrée fut un triomphe, mais convenable à un ministre de Jesus-Christ. Il étoit monté sur une âne au milieu d'une foule innombrable de peuple. On se croyoit sanctifié par son ombre. Le peuple d'Alexandrie étoit séparé en plusieurs troupes distinguées par le sexe, l'âge, & les professions. On répandit des parfums dans les rues : on alluma des flambeaux par toute la ville ; on fit des rejouissances extraordinaires. S. Athanase tint un concile qui fut infiniment utile à l'Eglise, par la résolution qu'on y prit de recevoir comme Catholiques, & comme Freres, tous ceux qui avoient signé les formulaires des Ariens, pourvu qu'ils renonçassent désormais à leur communion, & qu'ils fissent une profession ouverte de la foi de Nicée. Lucifer de Cagliari blâma cette prudente conduite. Il vouloit qu'on usât

de rigueur; & il aima mieux faire un schisme, que de suivre cette route qui, sans blesser en rien la vérité, procuroit à l'Eglise de si grands biens.

Les Semi-Ariens revinrent aussi de leur exil, en vertu de l'édit de l'empereur; & ils commencerent à former un corps & un parti séparé de la communion des Ariens. On commença aussi alors à leur donner le nom de *Macédoniens*, parce que Macédonius de Constantinople, qui avoit été déposé par les purs Ariens, en étoit consideré comme le chef, quoiqu'il y eût des Semi-Ariens, qui n'étoient pas Macédoniens. Les Macédoniens, en attaquant la consubstantialité du Fils, nioient ouvertement la divinité du S. Esprit, dont ils faisoient une créature d'un rang plus élevé que les anges.

Lucifer de Cagliari, en Sardaigne, passant à Antioche, au retour de son exil, essaya de réunir les deux partis Catholiques. Mais, comme il trouvoit une opposition invincible du côté des Eustathiens, par la résolution où ils étoient de ne rien céder; pour le bien de la paix, il prit, pour les contenter, un expédient qui augmentoit le mal, au lieu de le guérir: ce fut d'ordonner évêque le prêtre Paulin, qui étoit leur chef, homme d'une vie exemplaire, & que l'Eglise d'Antioche auroit été heureuse d'avoir pour évêque, dans une autre conjonc-

ture. Cette imprudence de Lucifer replongea l'Eglise d'Antioche dans de nouveaux malheurs. Les Méléciens refuserent de le reconnoître. Les Eustathiens n'en voulurent point d'autre. De-là vint ce schisme qui troubla l'Eglise, pendant quatre-vingt-cinq ans, les Catholiques Orientaux demeurant toujours attachés à la communion de S. Mélece, & S. Athanase, avec les Occidentaux, suivant celle de Paulin.

[363.]

Eusebe, évêque de Samosate, ville capitale du royaume de Comagène, qu'on appelle aujourd'hui *Scemptat*, s'étant trouvé au concile d'Antioche, souscrivit au concile de Nicée. Il reçut un ordre qui l'exiloit dans la Thrace. Il montra dans cette occasion beaucoup de courage & de prudence. Celui qui en étoit chargé, arriva le soir; & S. Eusebe l'avertit de n'en point parler, de peur que les fidèles ne s'opposassent à l'exécution de cet ordre de l'empereur. Il célébra à son ordinaire l'office du soir, &, pendant la nuit, il sortit à pied, avec un domestique de confiance. Quand il fut sur le bord de l'Euphrate qui arrose les murailles de la ville, il monta dans une barque, & se fit conduire à Zeugma, ville, située à vingt-quatre lieues plus bas, sur le

même fleuve. Dès qu'on sçut à Samosate ce qui se passoit, tous les fidèles fondirent en larmes, & allerent en si grand nombre après lui, que tout l'Euphrate étoit couvert de bateaux. Quand ils l'eurent atteint, ils le conjurerent par les motifs les plus puissans de ne point exposer son troupeau à la fureur des loups. Mais ils ne purent l'engager à revenir; & il leur représenta toujours le précepte de l'Apôtre, qui ordonne d'obéir aux Souverains. Alors les uns lui offrirent de l'argent, les autres des habits, & des domestiques. Il se contenta de recevoir fort peu de choses de ses amis, les exhorta à persévérer dans la doctrine des apôtres, pria pour eux, & continua sa route.

Les Ariens, débarrassés d'Eusebe, mirent à sa place un évêque de leur parti; mais il n'y eut personne, ni homme, ni femme, ni enfant, qui voulût se trouver avec cet intrus. Il demeuroit seul: on ne vouloit ni le voir ni lui parler. Après le retour des exilés, S. Eusebe ayant ordonné un évêque pour la petite ville de Dolique, en Syrie, qui étoit infectée de l'Arianisme, y alla pour mettre le nouvel évêque en possession de cette église. Comme il entroit dans la ville, une femme Arienne lui cassa la tête, avec une tuile qu'elle lui jetta de dessus le toît de sa maison. S. Eusebe, près d'expirer, fit promettre à ceux qui

étoient présens de ne point poursuivre cette femme en justice.

Julien permet aux Juifs de rebâtir le temple de Jérusalem. Un feu miraculeux les empêche de continuer leur entreprise.

Lucifer, évêque de Cagliari, fait schisme avec ceux qui avoient rétabli dans leurs fonctions les prélats tombés. C'est le seul écrivain de toute l'antiquité, qui ait osé dire que c'étoit par ménagement pour les puissances payennes, que S. Paul avoit recommandé l'obéissance aux princes & aux magistrats. Le Jésuite Salmeron a eu la témérité de se regarder comme l'inventeur d'une opinion aussi fausse & aussi coupable, qu'il a consignée dans ses ouvrages.

Quelqu'ennemi déclaré de la Religion Chrétienne que fût l'empereur Julien, il convient, dans les écrits qu'il a faits contre elle, de la vérité des miracles de Jesus-Christ, de ce que les fidèles n'adoroient qu'un seul Dieu en trois personnes, & de ce qu'ils donnoient à la sainte Vierge le nom de *Mere de Dieu*.

Mort de l'empereur Julien, en livrant bataille, dans la trente-deuxieme année de son âge, environ trois ans après avoir pris le titre d'Auguste, & un an & près de huit mois après avoir été reconnu universellement pour empereur. Plusieurs saints avoient eu révélation de sa mort.

On regarda comme une espece de prédiction de cette mort la réponse d'un grammairien à la demande impie de Libanius. Ce sophiste payen lui parlant de la puissance de Julien, lui dit, par dérision pour la Religion Chrétienne : « Que fait maintenant » le Fils du charpentier? » Le Grammairien répondit : « Il fait un cercueil. » On apprit en effet, peu de jours après, la mort du tyran.

S. Grégoire de Nazianze, étudiant avec Julien à Athènes, & voyant sa tête branlante, ses épaules qu'il levoit & remuoit sans cesse, ses regards égarés & farouches, sa démarche incertaine & chancelante, s'écria : « Quel monstre nourrit ici l'Empire! » En effet la difformité du corps répondoit, dans Julien, à celle de l'ame. Il dit de lui-même, que, « pour punir son visage de sa laideur, il y laissoit croître une longue barbe où il souffroit que certains animaux courussent comme des bêtes dans une forêt. » Ce sont ses propres expressions qui ne donnent pas une idée bien noble de sa philosophie.

Jovien ayant succédé à l'Empire, après la mort de Julien, dit à l'armée qui l'avoit choisi pour empereur : « Je suis Chrétien, »& je ne sçaurois commander à des soldats »qui sont infectés des erreurs de mon prédé»cesseur, parce qu'étant dénués du secours

» du Dieu tout-puissant, ils seroient bientôt la
» proie de nos ennemis »... Ne craignez rien,
» seigneur, lui répondit unanimement toute
» l'armée. Vous commanderez à des Chré-
» tiens qui sont instruits par Constantin &
» Constance, & qui n'ont jamais adopté
» véritablement les sentimens de Julien. » Le nouvel empereur, satisfait de cette réponse, fait sa paix avec Sapor, roi de Perse, & retire son armée du pays ennemi.

Les Macédoniens ou Semi-Ariens sont les premiers des hérétiques, qui présentent une requête à Jovien pour obtenir des églises à la place des Anoméens. « Je hais, leur dit-il,
» les disputes : j'aime & j'honore ceux qui
» concourent à l'union. » La sage réponse de ce prince empêche les autres hérétiques de lui faire d'autres demandes.

Les Ariens portent des plaintes à l'empereur contre S. Athanase, l'accusent de parler bien & de penser mal. « Si cela est,
» il en rendra compte à Dieu, leur répon-
» dit ce prince. Les hommes n'entendent
» que les paroles. Dieu seul connoît le
» fond du cœur. »

[364.]

Valentinien fait plusieurs loix en faveur du Christianisme, leve la défense d'instruire la jeunesse, & permet à tous ceux qui en feront

seront capables d'ouvrir des écoles chrétiennes.

[365.]

Le concile tenu à Lampsaque, ville voisine du détroit de l'Hellespont, après avoir délibéré pendant deux mois, décide qu'on doit croire que le Fils est semblable au Pere en substance, & que l'addition de *semblable* est nécessaire pour signifier la différence des hypostases.

[366.]

Le pape Libere prend ses sûretés avant de recevoir les Macédoniens à sa communion. Il meurt peu de tems après cette réunion des Orientaux. Damase, Espagnol de naissance, le remplace.

[367.]

L'Église d'Orient fut mise à une nouvelle épreuve; & l'on vit, sous l'empereur Valens, tout ce qui s'étoit passé sous Constance. Les Ariens exercerent, sous son autorité, les plus horribles violences contre ceux qui rejettoient leurs impiétés. Ils en firent même mourir un grand nombre. On fit périr, par ordre de l'empereur, quatre-vingts ecclésiastiques, qui étoient venus lui en porter des plaintes. On les fit embarquer, sous prétexte de les mener en exil; mais

les mariniers mirent le feu au bâtiment, passerent dans la chaloupe qu'ils faisoient suivre, & se retirerent.

S. Athanase fut contraint, pour la cinquieme fois, de sortir d'Alexandrie pour conserver son peuple qui, en voulant le retenir malgré les factieux, se feroit attiré la colere de l'empereur. Le saint évêque fut caché, pendant quatre mois, dans le tombeau de son pere. Valens lui permit ensuite de revenir & le laissa en paix.

Mort de S. Hilaire de Poitiers.

[368.]

Le concile de Laodicée, célèbre par ses canons de discipline, défend aux femmes d'entrer dans le sanctuaire, d'envoyer l'Eucharistie, comme Eulogie, c'est-à-dire, comme le pain bénit, en signe de communion; de faire, pendant le Carême, ni nôces ni fêtes pour célébrer la naissance de quelqu'un; de dresser des oratoires à S. Michel, comme protecteur du peuple de Dieu, au lieu d'en élever Jesus-Christ, en mémoire de S. Michel, son serviteur.

[370.]

On fixe ici la fondation de plusieurs églises dans les Gaules; & ce sont les églises d'Embrun, de Bayeux, d'Angers, de Cou-

tance, de Lisieux, d'Avranches, de Séez. Le siége de Rennes n'est guères plus ancien. L'église de S. Paul-Trois-Châteaux date de plus haut.

Pour réprimer l'avarice de plusieurs clercs qui faisoient leur cour aux dames Romaines, afin de profiter de leurs richesses, Valentinien fait une loi qui le leur défend.

Pour obliger S. Basile à communiquer avec les Ariens, Modeste, préfet du pretoire, lui fait valoir l'honneur qu'il auroit de communiquer avec les personnes les plus distinguées de l'Empire. Ce saint lui ayant répondu, que la foi distinguoit les Chrétiens, & non les conditions. « Je n'ai » jamais rencontré personne qui m'aït parlé » avec autant de hardiesse, » lui dit le préfet: « C'est que jamais vous n'avez rencon» tré d'évêque ; car, en pareille occasion, il » vous auroit parlé comme moi, » lui répartit S. Basile.

[371.]

Dans sa Lettre à Césaria, S. Basile fait voir qu'il est établi, par une ancienne coutume, & une pratique constante, de recevoir du prêtre une ou plusieurs particules de l'Eucharistie dans sa main, pour communier hors le tems du Sacrifice, hors de l'église, & même dans les monasteres qui

étoient dans les déserts, & où il n'y avoit point de prêtres.

S. Martin est le premier moine de l'Eglise Gallicane, qui ait été élevé à l'épiscopat.

[372.]

S. Martin fonde le monastere de Marmoutier, entre la Loire & une montagne escarpée. Il s'y fit une cellule de bois ; & il y eut jusqu'à quatre-vingt moines sous sa discipline, qui avoient tous des cellules séparées, & la plûpart creusées dans la montagne. Il y avoit près de ce monastere un lieu que le peuple honoroit comme le tombeau d'un martyr. C'étoit un brigand supplicié pour ses crimes, & qu'une erreur populaire honoroit comme martyr. Il en fit abbatre l'autel & guérit son peuple de la superstition.

[374.]

Concile de Valence en Dauphiné, qui, pour éviter l'abus qui s'étoit introduit de s'accuser de quelque crime honteux, pour éviter l'ordination, décide qu'on ajoûtera foi au témoignage que chacun rendra de soi-même, & que, pour empêcher qu'on ne juge ou qu'on ne parle mal des évêques, on n'ordonnera aucun de ceux qui se seront accusés publiquement.

[376.]

La plus remarquable des loix, que Gratien donna en faveur de la Religion Chrétienne, est celle du 17 de Mai de cette année, par laquelle il ordonne que les causes mineures des ecclésiastiques soient jugées sur les lieux par les synodes diocésains, & les majeures par les juges laiques. Par le mot *diocèse*, on n'entendoit pas, comme aujourd'hui, le territoire d'une ville épiscopale, mais un grand district, comprenant plusieurs provinces sous un seul primat ou patriarche.

[377.]

Concile de Rome, qui condamne Apollinaire, évêque de Laodicée, qui soutenoit que Jesus-Christ n'avoit qu'un corps & une ame sensitive, & que la divinité lui tenoit lieu d'entendement. Cette hérésie a donné naissance aux Anti-Dicomarianites, ou Adversaires de marie, qui prétendoient qu'elle avoit eu des enfans avec S. Joseph, & que, par conséquent, elle n'étoit pas vierge. Dans le même tems, paroissent les Collyridiens, qui offroient des gâteaux à la sainte Vierge, & qui la regardoient comme une divinité. S. Epiphane combat leur hérésie; soutient que, toute parfaite que soit Marie, elle n'est qu'une simple creature; qu'un

culte qui n'a qu'elle pour objet, eſt une vraie idolatrie; qu'elle doit être honorée, mais que Dieu ſeul doit être adoré.

Parmi les vingt canons du concile de Gangres, métropole de la Paphlagonie, on voit que l'uſage de s'abſtenir du ſang, & des viandes étouffées & immolées, étoit encore dans toute ſa vigueur; qu'il blâme les peres qui abandonnent leurs enfans, ſous le prétexte d'une vie aſcétique, & les enfans qui, pour ſe donner plus entièrement à la piété, quittent leurs parens, ſans leur rendre les ſecours qu'ils leurs doivent, & qu'il condamne ceux qui, vivant ſous quelque règle, ſe diſtinguoient par un habit ſingulier, & trouvoient mauvais que les religieux portaſſent des habits ordinaires.

[378.]

L'héréſie d'Arius, qui ne s'étoit ſoutenue que par l'intrigue & la violence, diſparoît preſqu'entièrement, & ne conſerve plus qu'une de ſes branches qui ſe répand chez les Goths & les Gépides, après la mort de Valens.

Les Ariens trouvant mauvais que S. Ambroiſe fît fondre les vaſes des égliſes pour en racheter des captifs, ce charitable prélat s'excuſe, en diſant que l'égliſe n'a pas de l'or pour le garder, mais pour le diſtribuer & ſubvenir aux néceſſités.

Les peres du concile de Rome remercient les empereurs Gratien & Valentinien de ce qu'ils avoient ordonné que les causes ecclésiastiques ne seroient plus jugées aux tribunaux des juges laïques, avec les formalités judiciaires & les rigueurs de la question, mais par l'évêque de Rome, assisté de cinq ou de sept évêques, &, dans le cas d'un trop grand éloignement, par le métropolitain, & que si l'accusé est métropolitain lui-même, il soit renvoyé à Rome, ou à un concile de quinze évêques les plus voisins. En France, où l'on suit le premier ordre établi & suivi dans l'Eglise, on instruit sur les lieux la procédure qu'on fait contre les évêques, comme étant la maniere de procéder la plus conforme aux règles canoniques.

[379.]

S. Grégoire de Nazianze, consulté par un solitaire de la Cappadoce sur le pélerinage de Jérusalem, le détourne de son dessein, & lui expose les mêmes inconvéniens qui ont toujours été remarqués par les personnes sages de tous les siécles.

[380.]

Gratien, Valentinien & Théodose donnent une loi par laquelle ils veulent que tous les peuples de leur obéissance suivent la Religion que l'apôtre S. Pierre a enseignée aux

Romains, & telle que la professent le pontife Damase, & Pierre, évêque d'Alexandrie, & qu'on regarde comme hérétiques tous ceux qui ne s'y conformoient pas.

Priscillion, disciple de Marc le Manichéen donne son nom à ses sectateurs qui confondoient les erreurs de Manès avec celles des Gnostiques & d'autres hérétiques. Idace, évêque de Mérida, les attaque avec tant de chaleur, qu'il les aigrit, au lieu de les ramener, & ce fut par un très-mauvais conseil, dit Sévere Sulpice, que cet évêque s'adressa aux juges séculiers pour les chasser hors des villes. Epouvantés par le rescrit de Gratien qui les bannissoit des terres de son obéissance, ces hérétiques vont à Rome pour se justifier devant le pape Damase qui ne voulut ni les voir, ni recevoir leur justification. Leurs erreurs ayant infecté une grande partie de l'Espagne, elles sont condamnées par le concile de Saragosse, où se trouverent plusieurs évêques de l'Aquitaine.

[381.]

Quoique le concile de Constantinople ne fût composé que des évêques de l'Orient, il est regardé comme le second concile œcuménique & universel, par le consentement que l'Occident lui a donné pour toutes ses décisions sur les matieres de foi. Les erreurs des Apollinaristes & des Macé-

doniens déterminent ce concile à ajoûter quelques paroles au ſymbole de Nicée pour expliquer plus clairement le myſtère de l'Incarnation & ce qui concerne le Saint-Eſprit. Le ſymbole de ce dernier concile eſt celui qu'on dit à la Meſſe. Le ſecond canon de diſcipline donne aux conciles des lieux toute autorité pour les affaires eccléſiaſtiques; ſemble ôter la faculté d'appeller au pape, accordée par le concile de Sardique, & revenir à l'ancien droit. Le plus célèbre de ces canons eſt celui par lequel il accorde à l'évêque de Conſtantinople la prérogative d'honneur après celui de Rome. Ce qui d'abord n'étoit qu'une ſimple dignité devint bientôt une juriſdiction très-étendue.

[382.]

Théodoſe ordonne au préfet du prétoire de l'Orient d'établir des Inquiſiteurs pour la recherche des Manichéens. C'eſt la premiere loi où l'on trouve le nom d'*Inquiſiteur*.

Le pape engage S. Jerôme à corriger la verſion latine du nouveau Teſtament, & de la rétablir conformément au texte grec.

Le premier hôpital des malades, établi à Rome par ſainte Fabiole. Comme cet établiſſement, joint aux libéralités des dames Romaines, attiroit beaucoup de mendians dans cette ville, Valentinien le Jeune adreſſe une conſtitution au préfet de Rome,

par laquelle il lui ordonne d'assister les mendians invalides, de donner au dénonciateur les mendians valides, qui seront de condition servile, & de faire travailler à la culture des terres ceux qui seront d'une condition libre.

[383.]

Troisieme concile de Constantinople, assemblé par l'ordre de Théodose. Cet empereur demande aux évêques de différentes sectes leur profession de foi, les lit, & déchire toutes celles qui ne sont pas conformes à la foi de Nicée.

S. Amphiloque, évêque d'Icone, vient au palais pour rendre ses respects à l'empereur, & ne dit rien à son fils Arcade qu'il venoit de déclarer Auguste, quoiqu'il n'eût que six ans. Théodose dit à l'évêque de saluer son fils. Le prélat le caresse du bout de son doigt, en lui disant : « Bon jour! mon » enfant. » L'empereur irrité ordonne qu'on chasse l'évêque ; mais celui-ci lui dit à haute voix : « Si vous ne voulez pas souffrir qu'on » méprise votre fils, pourquoi ne croyez-vous » pas que Dieu abhorre ceux qui ne rendent » pas à son Fils unique les mêmes honneurs » qu'à lui. » Une réponse aussi sage dispose l'empereur à adresser une loi à Postumien, préfet du prétoire d'Orient, par laquelle il défend aux hérétiques de tenir des assemblées, même dans les maisons particuliè-

res, & permet à tous les Catholiques de les en empêcher.

[384.]

Ithace, évêque de Fossube en Espagne, hardi jusqu'à l'impudence, & aimant la bonne chère, traite de Priscillianistes tous ceux qu'il voyoit jeûner & s'appliquer à la lecture des Livres saints. S. Martin étant venu à Trèves, pour solliciter la grace de quelques malheureux, reprend la conduite de cet évêque, qui les poursuivoit avec plus de passion que de zèle. Il obtient de Maxime, qu'ils soient conduits à Bordeaux, pour y être jugés par un concile.

S. Damase meurt à Rome, le 11 de Décembre. On lui attribue l'institution de la Doxologie ou du *Gloria Patri*, à la fin de chaque pseaume, ainsi que l'usage de chanter *Alleluia*, hors du tems paschal. On prétend qu'il avoit rassemblé les sources du Vatican pour fournir de l'eau aux fonts baptismaux. S. Sirice lui succede un mois après. Le luxe s'étoit tellement introduit dans la cour de Rome, que Prétextat, payen, & préfet de cette ville, disoit au pape, en plaisantant : » S. Damase, faites moi évêque de Rome; » & aussi-tôt j'embrasserai le Christianisme.»

[385.]

Les évêques de Rome, étant consultés

ſur divers points de diſcipline eccléſiaſtique, y répondoient par des Lettres. Le reſpect qu'on avoit pour le ſaint ſiége, & les lumieres de ceux qui l'occupoient faiſoient qu'on regardoit leurs réponſes comme des décisions qui avoient force de loi. C'eſt de-là que leur eſt venu le nom de *décrétales*, nom qu'on donnoit ordinairement au réſultat d'un concile. La premiere, qui ſoit venue juſqu'à nous, eſt celle que le pape Sirice adreſſe à Hymérius, évêque de Tarragone. Elle eſt daté du 11 de Février, ſous le conſulat d'Arcade & de Bauton. C'eſt la premiere ordonnance eccléſiaſtique, où l'âge des ordinands & les interſtices ſoient marqués diſtinctement.

L'uſage de chanter des hymnes, des antiennes, & les pſeaumes à deux chœurs alternatifs, que S. Ambroiſe avoit établi à Milan, paſſe de ſon égliſe à toutes celles de l'Occident.

[386.]

Les Ariens ſe moquent des miracles qui ſe font à la tranſlation des corps de S. Gervais & de S. Protais, & accuſent S. Ambroiſe de ſuborner par argent des hommes qui feignoient d'être poſſédés.

Sainte Monique veut ſuivre à Milan l'uſage de l'égliſe d'Afrique, qui étoit de por-

ter aux églises des martyrs du pain, du vin & des viandes. Le portier de l'église refuse ses dons, parce que S. Ambroise avoit aboli ces repas qui, au lieu d'être des agapes sobres & modestes, dégénéroient quelquefois en occasions de débauche.

[387.]

S. Ambroise & S. Martin refusent de communiquer avec ceux qui poursuivoient la mort des hérétiques, parce que l'Eglise abhorre tellement le sang, qu'elle n'aime pas même à voir répandre celui des criminels.

S. Martin, persuadé par les raisons de Maxime, céde à ses prieres, & mange avec cet empereur. L'échanson ayant présenté la coupe au prince, celui-ci la fait donner au saint évêque, dans l'espoir qu'il la lui remettra tout de suite; mais, dès que S. Martin eut bu, il donna la coupe à son prêtre, comme au plus digne de la compagnie. Une action aussi inattendue surprit agréablement l'empereur & tous les convives qui ne purent s'empêcher de la louer, & de dire que ce prélat avoit fait à la table de l'empereur ce qu'aucun autre évêque n'auroit osé faire à la table des moindres juges.

S. Ambroise, dans une de ses Homélies blâme l'abus, qui régnoit de son tems, de se précautionner contre le jeûne, par de grands repas, avant d'y entrer & après en être sorti.

» On fait consister le jeûne, dit-il, dans la » privation de la nourriture, & non dans la » conversion des mœurs. » Il réprime aussi l'abus de ceux qui se faisoient scrupule de venir à l'église après avoir mangé. « Si la » foiblesse de votre santé vous excuse du » jeûne, elle ne vous dispense pas d'écouter » la parole de Dieu. Les repas des Chrétiens » doivent être si sobres qu'ils n'empêchent » pas l'application aux choses sérieuses. »

[388.]

D'habiles Critiques croient devoir rapporter au règne de Maxime le martyre de sainte Ursule, & d'un grand nombre de saintes vierges mises à mort, à Cologne, par les Huns, dans quelqu'irruption de ces Barbares. C'est ce qu'on trouve de plus vraisemblable parmi tant d'opinions différentes, auxquelles ont donné lieu les fausses histoires qu'on en a publiées. Mais ces piéces apocryphes ne doivent pas faire douter du martyre de ces saintes : il est aussi réel que la plûpart des circonstances, dont on l'a embelli, sont fabuleuses. On trouve quelque chose de très-plausible dans l'opinion de ceux qui donnent simplement onze compagnes à sainte Ursule, au lieu d'onze mille. La Chronique de S. Tron, qui mérite d'être consultée à ce sujet, n'en suppose pas un plus grand nombre. Cette

opinion peut favoriser le sentiment de ceux qui se persuadent que cette compagnie n'étoit peut-être qu'une communauté de vierges consacrées à Dieu, qui avoient Ursule pour supérieure, & qui demeuroient à Cologne ou aux environs. On peut donc se persuader que des Barbares idolâtres seront venus fondre sur le monastere de sainte Ursule; qu'après y avoir satisfait leur avarice, ils auroient voulu y assouvir encore leur brutalité, & que telle aura été l'occasion du martyre de cette sainte, & d'onze de ses compagnes, qui auront préferé le sacrifice de leur vie à la perte de leur virginité & de leur foi.

[389.]

A l'occasion d'une fête où il devoit y avoir des courses magnifiques, le peuple de Thessalonique demande avec empressement la liberté d'un cocher du cirque, que Botheric, commandant des troupes, avoit fait mettre en prison pour le punir de ses crimes. Le peuple, ne pouvant obtenir sa grace, se mutine, assomme quelques officiers à coup de pierres & tue Botheric. Théodose, aigri par Rufin, maître des offices, se résoud à ne pas laisser une telle violence impunie, & fait faire main-basse sur près de sept mille personnes qui étoient assemblées dans le cirque. La nouvelle de

ce maſſacre étant parvenue à Milan, S. Ambroiſe en fait ſentir toute l'horreur à Théodoſe, lui défend l'entrée de l'égliſe; &, ſur ce que ce prince s'excuſoit, en alléguant que David avoit commis un adultere & un homicide, il lui dit : « Imitez donc ſa péni» tence, puiſque vous avez imité ſa faute. » L'empereur ſoumis s'abſtient, pendant huit mois, d'entrer dans l'égliſe, & donne une loi qui ſuſpend les exécutions de mort, pendant trente jours.

[390.]

On ſupprime à Conſtantinople, & dans preſque tout l'Orient, le prêtre pénitencier, qui étoit établi dans chaque égliſe, & ſur lequel l'évêque ſe déchargeoit de l'examen des pénitens.

Le 3 de Septembre, l'empereur donne une loi, qui enjoint à tous les moines de ſe retirer dans les déſerts & d'habiter les ſolitudes. Le motif de cette loi fut pour arrêter le faux zèle des moines d'Egypte & de Syrie, qui importunoient les juges des villes, en demandant la grace des criminels, & qui excitoient des ſéditions, en abbatant les temples des idoles.

Le concile de Carthage réprime les entrepriſes des prêtres ſur les évêques, comme de faire le chrême, de réconcilier publiquement les pénitens, & de conſacrer les filles.

Il

Il défend aussi aux évêques de rien entreprendre sur leurs confreres ; renouvelle la loi de la continence imposée à l'évêque, au prêtre & au diacre, & la regarde comme étant d'institution apostolique.

Concile de Turin, où S. Brice fut calomnié, & accusé, on ne sçait de quels crimes ; mais son innocence fut reconnue. Il ne nous reste des Actes de ce concile, que la Lettre synodale, contenant huit canons. Elle commence ainsi : « Le saint Concile assemblé dans la ville de Turin, le » 22 de Septembre : A nos chers Freres des » Gaules & des cinq Provinces. » (On entendoit par les Gaules, la Celtique, l'Aquitaine, la Belgique ; &, par les cinq provinces, la Gaule Narbonnoise, divisée en cinq provinces.) Procule, évêque de Marseille, prétendoit devoir présider, avec la qualité de Métropolitain, les évêques de la seconde Narbonnoise, & en faire les ordinations, alléguant que ces églises avoient été démembrées de son diocèse, & qu'il y avoir ordonné des évêques. Les prélats de la seconde Narbonnoise soutenoient, au contraire, qu'un évêque d'une autre province ne devoit pas les présider. Le concile accorda la primauté en question à la personne de Procule, & non à son siége ; & il ordonna que ce prélat présideroit, sa vie durant, les évêques qu'il prouveroit avoir été

ses disciples, ou dont les églises avoient été démembrées de son diocèse. Sa prétention peut servir de préjugé légitime pour l'antiquité de son siége.

Les évêques d'Arles & de Vienne se disputoient aussi la qualité de Métropolitain. Le concile décida que celui des deux, qui pourroit prouver que sa ville étoit métropole, jouiroit des droits de métropolitain ecclésiastique. Mais, au cas qu'ils ne voulussent pas entrer dans ces discussions, on leur laissa la liberté de partager le différend, & on leur permit de s'attribuer les églises les plus voisines de leurs siéges, avec le droit de visiter ces églises, comme métropolitains. On ne voit pas alors qu'on voulût terminer cette contestation par l'antiquité des églises, comme on a tâché de le faire dans la suite. J'ai placé à cette année 390 le concile, parce que cela est probable : cependant on n'en sçait pas précisément l'année. Ce qui est certain, c'est qu'il s'est tenu après la mort de S. Ambroise qu'on y appelle *venerabilis memoriæ.*

S. Victrice, évêque de Rouen, éclaire le nord des Gaules par ses vertus.

[391.]

Dans son Livre des Devoirs des Ministres, S. Ambroise dit que les Ecclésiastiques doivent s'éloigner des tables mondai-

nes, parce qu'on y entend, malgré soi, beaucoup de mensonges, ou des choses qui portent à la volupté; que le vin qu'on y boit échauffe les sens; qu'il faut cependant refuser, de façon que les séculiers n'attribuent pas ce refus à un mépris formel.

[392.]

Le 18 d'Octobre, Théodose donne une loi qui défend que les églises servent d'asyles à ceux qui s'y réfugient pour ne pas payer leurs dettes, & qui condamne les évêques à payer pour eux, s'ils veulent les y garder.

Les Aëriens, qui étoient une branche de l'Arianisme, & qui reconnoissoient Aërius pour leur chef, soutiennent qu'il n'y a aucune différence entre l'évêque & le prêtre; qu'il est inutile de prier pour les morts, & traitent de cérémonies judaïques l'observance du jeûne, des fêtes, même de la Pâque.

[393.]

En parlant des repas, qui se faisoient tous les jours dans les églises d'Afrique, à l'honneur des martyrs. S. Augustin dit qu'il faut s'y prendre avec douceur, pour corriger les abus; que ce n'est pas en agissant durement, & d'une maniere impérieuse, qu'on les abolit, mais qu'on en vient plus facile-

ment à bout, en enſeignant qu'en commandant, en avertiſſant qu'en menaçant, & que c'eſt ainſi qu'il faut agir avec le peuple groſſier & ignorant.

[394.]

Agapius & Bægadius ſe diſputent le ſiége de Boſtre, métropole de l'Arabie; aſſiſtent au concile de Conſtantinople, & s'y tiennent debout, comme parties. Ce concile décide que le nombre de trois évêques, qui eſt ſuffiſant pour l'ordination, ne l'eſt pas pour la dépoſition d'un évêque.

Concile de Bagaïe, en Numidie, compoſé de trois cents dix évêques Donatiſtes, à l'occaſion du ſchiſme des Maximianiſtes.

[397.]

Le concile de Carthage, du 28 d'Août de cette année, abolit l'uſage où l'on étoit de donner l'Euchariſtie aux corps morts; défend aux prêtres, & aux autres clercs, de gagner leur vie par un trafic ſordide, & veut que ceux qui n'avoient rien, au tems de leur ordination, donnent à l'égliſe les héritages qu'ils ont acquis, à moins qu'ils ne leur viennent par donation ou par ſucceſſion. Le même concile défend aux prêtres de recevoir des préſens des oppreſſeurs des pauvres. Il paroît, par les actes de concile auquel Aurélius préſidoit, que c'étoit un uſage chez les Latins de conſacrer les évê-

qués un jour de dimanche, parce que c'étoit le jour que les apôtres reçurent le Saint-Esprit. L'Eglise Grèque les consacroit indifféremment en tout tems.

Les Donatistes recueillent avec soin les discours de S. Augustin, & lui rapportent la réponse de leurs évêques, auxquelles le saint docteur replique avec douceur & avec patience; leur rend raison de sa foi, les exhorte à se désabuser, & les prie d'entrer en conférence avec lui.

[398.]

Le concile nationnal de l'Afrique se tient à Carthage, le 8 de Novembre. Les deux cents quatorze évêques, qui y assisterent, parmi lesquels étoit S. Augustin, firent plusieurs canons de discipline, dont le seizieme conseille aux époux de garder la continence la premiere nuit de leur mariage; & le cinquante-unieme veut que tous les clercs, qui ont la force de travailler, apprennent quelque métier, & gagnent ainsi leur vie. Si le travail des mains étoit recommandé aux clercs, il l'étoit encore plus aux moines, que S. Augustin taxe de fainéans, qui prétendoient vivre des oblations des fidèles, & accomplir mieux le précepte de l'Evangile, que ceux qui subsistoient de leur travail. Les laïques prennent intérêt à la dispute des moines qui commençoient à

brouiller l'église, à l'occasion de ces paroles de S. Paul : « Que celui qui ne veut point travailler, ne mange point. » Les moines oisifs prétendent qu'on doit entendre ces paroles des travaux spirituels, dont ils s'acquitoient en instruisant les séculiers, les consolant & les exhortant ; mais S. Augustin prouve contre eux, que l'Apôtre n'a entendu parler que du travail corporel.

Honorius donne une loi, le 27 de Juillet, par laquelle il confirme les arbitrages des évêques. « On n'empêchera point de plaider devant l'évêque ceux qui le voudront, de gré à gré. Son jugement sera regardé comme d'un arbitre en matiere civile, & ne nuira point à ceux qui ne voudront pas s'y conformer. »

Le concile ci-dessus cité ordonne de démolir, ou du moins qu'on prévienne les fidèles de ne point fréquenter certaines églises qui étoient dans les champs, ou sur les grands chemins, que de fausses révélations avoient fait ériger en faveur de certains martyrs, sans qu'on possédât aucune de leurs reliques ; & qu'il y eût des preuves que ces saints y eussent habité, ou souffert le martyre.

En ordonnant que Procule, évêque de Marseille, présidera les évêques de la seconde Narbonnoise, le concile de Turin est le premier qui ait fondé un préjugé légi-

time de préséance, en faveur des siéges qui se trouvent être les plus anciens. Anastase, 1er du nom, succede à S. Sirice.

[399.]

S. Jean Chrysostome combat l'abus, qui s'étoit introduit dans le clergé, de vivre avec des vierges qu'on traitoit de Sœurs adoptives, sœurs agapètes ou charitables. Il ruine tous les prétextes de ces honteuses sociétés, & en montre tous les inconvéniens. Il envoie des prêtres missionnaires pour convertir les Scythes Nomades.

[400.]

L'Espagne, peu conforme dans sa discipline, & toujours divisée par les erreurs des Priscillianistes, assemble un concile à Tolède, qui ordonne, entr'autres, que, « Si la femme d'un clerc a péché, il peut la lier dans sa maison, la faire jeûner & la châtier, sans attenter à sa vie, & qu'il ne doit point manger avec elle, qu'elle n'ait fait pénitence; que celui qui se contente d'une seule femme, à titre d'épouse, ou de concubine, à son choix, ne sera point rejetté de la communion, parce qu'il n'y avoit pas alors de concubines légitimes, approuvées par l'Eglise, & que les loix Romaines défendoient le mariage entre ceux qui n'étoient pas citoyens Romains, ou lorsqu'il y

avoit trop de disproportion entre les conditions. Ce concile donna simplement le nom de *pape* à l'évêque de Rome. C'est la premiere fois qu'on le trouve ainsi nommé dans l'Histoire, quoique ce nom fût alors commun à tous les évêques, & que les prêtres de l'Eglise Grèque le portent encore aujourd'hui.

[401.]

L'évêque d'Alexandrie, chargé par le concile de Nicée de faire sçavoir à tous les autres évêques quel jour commençoient, chaque année, le Carême, & les autres Fêtes mobiles, dépendantes de la Pâque, Théophile envoie une Lettre dans laquelle il combat les erreurs d'Origène. Les porteurs de ces Lettres partoient d'abord après l'Epiphanie; étoient bien reçus dans toutes les villes, où on leur donnoit tout ce qui leur étoit nécessaire pour continuer leur voyage.

Le concile d'Ephèse dépose six évêques simoniaques, & leur permet seulement de communiquer dans le sanctuaire.

La disette des clercs est si grande en Afrique, que les évêques sont obligés d'ordonner diacres des personnes qui à peine sçavoient lire & écrire, & que le concile de Carthage, du 18 de Juin, députe vers le pape Anastase & les évêques d'Outre-mer, pour

conserver dans le clergé les Donatistes convertis.

Les prêtres de l'église de Rome se brouillent avec les diacres, à cause du maniment que ceux-ci avoient de ce qui appartenoit à l'église. Les premiers, se prévalant d'une ancienne coutume qui leur permettoit d'être assis, pendant que les diacres étoient debout, ne vouloient point se lever de leurs siéges, pendant que le diacre lisoit debout, l'évangile devant le peuple. Le pape, trouvant cette action des prêtres, indécente, ordonne par un décret, que, pendant que le diacre chantera l'évangile dans l'église, les prêtres se tiendront debout, & un peu inclinés.

[402.]

Anastase meurt le 17 d'Avril, & a pour successeur Innocent, Ier du nom.

Le premier concile de Milève, en Afrique, tenu le 27 d'Août, ordonne que, conformement à l'ancienne règle, les nouveaux évêques céderoient le pas à leurs anciens, parce qu'en Afrique la dignité de Primat ne se régloit pas par la qualité du lieu, mais par l'ancienneté de l'ordination; que, pour cet effet, chaque évêque recevroit des Lettres souscrites de la main de son ordinateur, dans lesquelles seroient designés le jour & l'année de l'ordination.

Concile général de toutes les provinces d'Afrique, tenu à Carthage le 13 de Septembre, pour exhorter les Donatistes à se réunir à l'Eglise Catholique. C'est en exécution de ce concile, que S. Augustin promet, par écrit & avec serment, de recevoir les Donatistes qui abandonneroient leurs erreurs.

[403.]

Les ennemis de S. Jean-Chrysostome tiennent un concile au Bourg-du-Chêne, près de Chalcédoine, & le condamnent, par contumace, sur ce qu'il n'avoit pas voulu s'y présenter, après avoir été cité quatre fois.

Second concile général de toutes les provinces d'Afrique, tenu à Carthage, le 25 d'Août, où, pour satisfaire les Donatistes sur les conférences qu'ils avoient demandées, l'on convient que chaque évêque iroit dans sa ville trouver lui-même l'évêque Donatiste, pour lui demander une conférence, en présence des magistrats.

[404.]

Fameuse dispute entre S. Jérôme & S. Augustin, à l'occasion de l'explication que donnoit le premier au passage de l'Epître aux Galates, où il est dit que S. Paul résista en face à S. Pierre, parce qu'il étoit répréhensible, en ce qu'il s'abstenoit de manger avec les Juifs convertis, pour ne pas choquer les Juifs. S. Jérôme prétendoit que ces deux

apôtres n'en avoient ainsi usé que par un artifice charitable ; & S. Augustin soutenoit qu'une semblable interprétation renversoit toute l'autorité de l'Ecriture sainte ; que, s'il est permis d'y admettre des mensonges officieux, & de dire que S. Paul a parlé contre sa pensée, en traitant S. Pierre de répréhensible, lorsqu'il ne l'étoit pas, il n'y a point de passage qu'on ne puisse éluder. Quelque vive que fût cette contestation, elle n'altéra pas la charité entre ces deux docteurs ; & S. Jérôme se rendit enfin à l'avis de S. Augustin.

Troisieme concile de Carthage, du 26 de Juin, contre les Donatistes, où, conformément à l'avis de S. Augustin, qui étoit le plus doux de tous ceux qu'on proposa, on prie l'empereur d'ordonner que les loix contre les hérétiques soient appliquées à ceux d'entre les Donatistes qui seront dénoncés par les Catholiques, à cause de leurs violences.

[405.]

Décrétale du pape Innocent à Exupere, évêque de Toulouse, où il lui rend compte de l'adoucissement de la discipline ecclésiastique ; pourquoi elle est moins sévere que sous les persécutions ; comment elle peut changer, selon les tems.

Le quatrieme concile de Carthage, tenu

le 28 d'Août, écrit aux juges de toutes les provinces d'Afrique de tenir la main à l'exécution de l'édit d'union, que, dans la vue de réunir tous les peuples à la Religion Catholique, l'empereur Honorius avoit donné, le 12 de Février, contre les Manichéens & les Donatistes.

Le moine Pélage se scandalise de cette belle priere de S. Augustin, « Seigneur, » donnez-nous ce que vous commandez, » & commandez ce que vous voudrez ; » combat le péché originel, & la grace, dont il détruit la nature, la nécessité, la gratuité & l'efficace. Sa réputation & ses talens contribuent au rapide progrès de son erreur, qui fut d'autant plus facilement reçue, qu'elle favorise plus l'orgueil de l'homme, & qu'elle est plus conforme aux préventions de la nature corrompue.

[407.]

Le quatrieme concile de Carthage, du 13 de Juin, abroge le décret du concile d'Hippone de 393, qui portoit qu'on assembleroit, tous les ans, un concile général en Afrique, & ordonne que les érections des nouveaux évechés ne se feroient que par le concile de la province, & du consentement de l'évêque diocésain.

Les Vandales, les Alains, & d'autres peuples Barbares dévastent les Gaules, dé-

truisent les églises, après les avoir pillées; massacrent les évêques, ou les emmenent captifs avec leurs troupeaux, & laissent partout des marques de leur férocité.

[408.]

Par une constitution de Théodose le Jeune, du 29 de Mai, il est défendu aux Juifs de faire brûler une croix, le jour de la fête qu'ils célébroient en mémoire de leur délivrance par Esther. Sous prétexte de brûler la figure d'Aman avec son gibet, ils faisoient brûler une croix par mépris pour la Religion Chrétienne.

[409.]

S. Augustin prie Donat, proconsul d'Afrique, d'épargner la vie aux Donatistes & aux Juifs; lui écrit que, quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embrasser, il vaut mieux gagner les hommes par l'instruction que les réduire par la force.

S. Jerôme dit, qu'étant à Rome, un homme, qui avoit eu vingt femmes légitimes, épousa une femme qui avoit eu vingt-deux maris; que, le mari ayant survécu à la femme, il assista à son enterrement aux acclamations de tout le peuple, portant, pour marque de son triomphe, une couronne sur la tête, & une palme à la main.

[410.]

Le 14 de Juin, il se tient un concile à à Carthage, aux instances duquel l'empereur Honorius révoque la liberté qu'il avoit accordée aux Donatistes pour le libre exercice de leur religion, & donne un rescrit pour les obliger à se trouver à une conférence publique.

Le 24 d'Août, Alaric, roi des Goths, livre au pillage la ville de Rome, excepté les églises de S. Pierre & de S. Paul. Des soldats ayant trouvé dans une maison une grande quantité de vases d'or & d'argent, qui appartenoient à l'église de S. Pierre, Alaric ordonne qu'au milieu des soldats qui tenoient leur épée à la main, on transporte ces vases, un à un, sur la tête à découvert. Pendant cette procession pompeuse, les Romains & les Barbares chantoient ensemble des hymnes à la louange de Dieu.

[411.]

Le résultat de la fameuse conférence, qui se tint le 1re, le 2 & le 8 Juin, en présence du tribun Marcellin, entre les Catholiques & les Donatistes, porte un coup mortel au schisme de ces derniers, qui vinrent en foule se réunir à l'Eglise.

Pour s'emparer d'un lieu prétendu-consacré, qui appartenoit à Dioscore, évêque de Dordène, Paul, évêque d'Erythre, y fait

apporter une table qu'il avoit frauduleusement consacrée ; &, par un procédé plus indigne encore, il se sert des cérémonies de la religion, pour usurper le bien d'autrui.

Les Bourguignons, qui avoient favorisé l'usurpation de Jovin, étoient entrés dans les Gaules, avec les autres Barbares, environ l'an 407. C'étoit un peuple de la Germanie, qui paroissoit n'avoir de barbare que le nom, avec une taille presque gigantesque ; car les Bourguignons avoient la plûpart sept pieds de haut, si nous en croyons Sidoine-Apollinaire, qui les nomme *Septipedes*. Ils étoient doux, modérés, sans ambition, laborieux, & appliqués aux arts méchaniques. Avec un naturel si heureux, ils n'eurent point de peine à goûter les vérités du Christianisme qu'ils embrasserent par une déliberation publique.

[412.]

Concile de Carthage, où Célestius, disciple de Pélage, est condamné. Ses erreurs principales se réduisoient à enseigner que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui seul ; que les enfans qui naissent sont au même état qu'étoit Adam avant son péché ; que le péché d'Adam n'est pas la cause de la mort, ni la résurrection de Jesus-Christ celle de tout le genre humain ; que la loi ne sauve pas moins que l'évangile ; qu'avant Jesus-Christ,

il y a eû des hommes qui ont vécu sans péché ; que le baptême n'est pas necessaire aux enfans pour jouir de la vie éternelle.

Par sa loi du 25 de Mai, Honorius exempte les terres des églises de toutes les charges extraordinaires.

[414.]

Fin du schisme d'Antioche, dûe aux exhortations d'Alexandre, évêque de cette ville.

[415.]

Concile de Diospolis, en Palestine, où Pélage évite sa condamnation, par sa dissimulation & ses mensonges.

[416.]

Le concile de Carthage fait part de sa décision au pape Innocent, afin que, l'autorité du siége apostolique se joignant à la leur, il y eût à Rome moins de partisans de Pélage.

Les peres du concile de Milève, au nombre desquels étoit S. Augustin, écrivent au pape Innocent, comme ceux de Carthage. Dans sa réponse à leur Lettre synodale, ce pape établit la Doctrine Catholique sur la Grace, & condamne Pélage.

Fameuse decrétale du pape Innocent, dans laquelle il prétend que tous les évêques de l'Italie, des Gaules, des Espagnes, de l'Afrique, de la Sicile, & des isles adjacentes, ont été établis par l'apôtre

tre S. Pierre, ou par ses successeurs. Dans une Lettre aux évêques de Macédoine, ce pape leur dit que la discipline établie par les canons n'a de vigueur qu'autant que les cas & les circonstances l'exigent ; & qu'elle doit cesser, lorsqu'elle n'est plus nécessaire.

[417.]

Mort du pape Innocent, auquel Zozime succede.

Zozime, trompé par Célestius, disciple de Pélage, traite durement Lazare, évêque d'Aix, & Héros, évêque d'Arbas. Il reproche au premier, d'avoir un siége presqu'arrosé de sang, & qu'il n'a paru en lui qu'une ombre de sacerdoce ; jusqu'à ce qu'il ait pu se montrer en tyran. Mais, comme les papes ne sont pas plus à l'abri de la surprise que les autres ; celui-ci, qui avoit prêté trop facilement l'oreille aux calomnies de Patrocle d'Arles, traite ces évêques très-zélés pour la foi, comme des personnes coupables de crimes. Ayant cependant vu les actes du concile d'Afrique contre l'hérésie de Pélage, il avoue qu'il a été trompé, & condamne les calomniateurs de ces deux évêques.

L'origine de la réserve des causes majeures au pape vient d'un décret de Zozime qui, en considération du mérite de Patrocle,

évêque d'Arles, lui conserve le droit de métropolitain sur la province Viennoise, sur la premiere & la seconde Narbonoise, tant pour les ordinations des évêques, que pour les jugemens: « Si ce n'est, dit ce » décret, que la grandeur de la cause de- » mande que nous en prenions connois- » sance. »

Patrocle qui avoit été élevé sur le siége d'Arles, à la place d'Héros, entreprend de soutenir tout-à-la fois les prétentions de son église contre Procule de Marseille, Simplice de Vienne, & Hilaire de Narbonne. Il s'adresse au pape Zozime qui écrit, à ce sujet, une Lettre aux évêques des Gaules & des Sept-Provinces. Ce qu'on nommoit auparavant les *Cinq-Provinces*, fut nommé les *Sept-Provinces*, quand on y eut joint deux autres provinces. Suivant une ancienne division des Gaules, les Sept-Provinces sont la Viennoise, la premiere Aquitaine, la seconde Aquitaine, la Novempopulanie, la premiere Narbonnoise, la seconde Narbonnoise & les Alpes maritimes.

Zozime, dans sa Lettre, ordonne que tous les évêques, les prêtres, les diacres ou les autres clercs qui iront des Gaules à Rome, ou dans quelqu'autre province du monde, ayent à prendre des Lettres formées. Ces Lettres formées, dont on a

déja parlé à la fin des remarques du second siécle, mais dont on n'a point expliqué la nature, étoient des Lettres de communion, ou de recommandation, données par les évêques. On prenoit de grandes précautions, afin qu'on ne pût les contrefaire. On écrivoit au bas de la Lettre les premiers caracteres grecs du nom des trois Personnes de la Trinité, & de celui de S. Pierre, pour marquer qu'on étoit en communion avec le saint siége, en cette maniere : Π. Υ. Α. Π. Ces lettres, aussi-bien que celles du mot *amen*, qui étoit à la fin, étoient censées numérales, comme elles le sont en grec; & toutes ensemble formoient le nombre 660, commun à toutes les lettres formées. Mais, depuis on prenoit la premiere lettre du nom de celui qui écrivoit; la seconde, du nom de celui à qui on écrivoit, la troisieme du nom de celui pour qui on écrivoit; & la quatrieme du nom de la ville d'où on écrivoit : toutes ces lettres, avec l'indiction courante, formoient encore un certain nombre qui étoit exprimé dans le contenu de la Lettre formée, signée de l'évêque qui la donnoit, & scellée de son sceau. On prétend que ce fut le concile de Nicée, qui traça ce modèle; & les évêques le tenoient secret, afin que les faussaires ne pussent le contrefaire. On peut voir au second tome des Conciles du P. Sirmond plusieurs

dignes, soient privés des fonctions de celles où ils sont attachés.

Sur ce qu'il parut plusieurs prodiges dans la Palestine, qui firent croire à plusieurs personnes que la fin du monde approchoit, Eusychius, évêque de Salone, en Dalmatie, écrit à S. Augustin, pour sçavoir ce qu'il en pensoit. Ce saint docteur lui répondit qu'il est certain, suivant les paroles de Jesus-Christ, que la fin du monde n'arrivera qu'après que l'Evangile aura été annoncé à toute la terre; qu'on ne peut sçavoir combien il reste de peuples auxquels il n'a pas été prêché; qu'au reste, il préfere d'avouer son ignorance sur ce sujet, plutôt que de se vanter d'une science fausse.

Pollentius soutenoit que la femme, qui se sépare de son mari, à cause d'adultere, peut se remarier, & qu'elle n'est pas dans le cas de la défense de S. Paul. S. Augustin lui adresse deux Livres sur les Mariages adultérins, & soutient que la défense de l'Apôtre regarde également celle qui s'est séparée pour cause d'adultere; & quant à ce qu'un mari fidèle peut quitter une épouse infidèle, ce saint docteur lui prouve que S. Paul le permet, mais qu'il ne le conseille pas.

Loi d'Honorius, qui renouvelle la défense à tous les ecclésiastiques de loger avec des femmes étrangeres, c'est-à-dire avec

d'autres que leurs meres, leurs filles, ou leurs sœurs.

René, moine laïque, envoie à S. Augustin ce que Victor avoit écrit contre lui; & s'excuse sur ce qu'il lui envoie un ouvrage où il est maltraité. S. Augustin lui répond que, bien loin d'être fâché contre lui, pour lui avoir envoyé un tel ouvrage, il ne se plaint pas même de Victor; que, s'il lui est échappé quelque parole injurieuse contre lui, il l'a plutôt fait par la nécessité de soutenir son opinion, qu'à dessein de l'offenser. » Quand je ne connois pas la disposition » d'un homme, continue ce saint docteur, » je crois qu'il vaut mieux en avoir bonne » opinion, que de le blâmer témérairement. » Quoique je sois obligé de désapprouver ses » sentimens, je pense qu'il vaut mieux le » corriger avec douceur, que le rejetter » avec dureté. »

S. Castor, évêque d'Apt, ayant établi un monastere dans sa province, avoit écrit à Cassien, pour le prier de mettre par écrit les usages des moines Orientaux, afin qu'ils servissent de règle & d'instruction à ceux qu'il venoit de rassembler. Cassien exécuta ce dessein par un grand ouvrage qu'il intitula *Institutions monastiques*. Il est divisé en douze Livres. Les quatre premiers contiennent les usages & les pratiques des mo-

nasteres de l'Egypte, de la Palestine & de la Mésopotamie. Mais Cassien tâche, à ce qu'il dit, de proportionner les austérités & les abstinences de ces moines étrangers au climat & au tempérament des Occidentaux. Voici quelques articles de ces Institutions, & qu'il est utile de connoître.

Il traite de l'habit des moines, qui doit être simple, sans être ni mal-propre, ni singulier par la forme, ou par la couleur; ce qui peut marquer que l'habit des moines étoit alors peu différent de celui du peuple. Cassien n'approuve pas qu'un moine porte le cilice, de peur que ce vêtement ne l'empêche de travailler, & ne soit pour lui une occasion de s'enorgueillir. C'est que les moines, qui portoient le cilice, n'avoient communément point d'autre vêtement pardessus : ainsi leur mortification connue de tout le monde les exposoit à la vaine gloire.

Dans le second Livre, Cassien traite de l'Office divin. Il dit qu'il a trouvé des usages bien différens, là-dessus, parmi les moines des diverses communautés qu'il a visitées, les uns chantant vingt ou trente pseaumes avec les antiennes à l'office de la nuit, les autres n'en chantant que dix-huit; que, dans l'Egypte & dans la Thébaïde, l'usage étoit uniforme, & tel qu'on l'avoit reçu des anciens, qui disoient l'avoir appris par

la révélation d'un ange. On y chantoit douze pseaumes à l'office du jour, c'est-à-dire à vêpres, & douze autres à l'office de la nuit, c'est-à-dire à matines. Après les douze pseaumes des matines, on récitoit deux leçons, l'une de l'ancien, & l'autre du nouveau Testament. Le samedi, le dimanche, & tout le Carême, les deux leçons étoient tirées du nouveau Testament. Les pseaumes n'étoient point chantés à deux chœurs. Un seul des freres chantoit; & tous les autres écoutoient dans le silence. Après chaque pseaume, tous faisoient une priere debout, & les mains étendues, & ensuite se prosternoient un moment. A la fin du douzieme pseaume, on chantoit *alleluia*.

Le prêtre terminoit l'office en recueillant la priere, dit Cassien, c'est-à-dire en faisant une oraison au nom de tous; & il paroît que c'est de-là que le nom de *collecte* nous est venu. Le soir du samedi, & le dimanche, on ne fléchissoit point les genoux, non plus que depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte: tel étoit l'usage des moines d'Egypte & de la Thébaïde. Cassien dit que, dans la Gaule, quand quelqu'un avoit chanté un pseaume, tous chantoient le verset *Gloria Patri*, mais qu'il n'avoit jamais vu cette pratique dans l'Orient, où la coutume étoit de prier en silence, à la fin de

chaque pseaume, & de ne chanter *Gloria Patri*, qu'à la fin des antiennes.

Dans le troisieme Livre, l'auteur parle de l'office de Tierce, de Sexte & de None, selon les usages des moines d'Orient, c'est-à-dire de la Mésopotamie & de la Palestine; car ceux d'Egypte ne s'assembloient que pour l'office du soir, & pour celui de la nuit, excepté le samedi & le dimanche, qu'ils s'assembloient, à l'heure de Tierce, pour la Communion. Dans tout l'Orient, on ne récitoit que trois pseaumes, à chacune des petites heures, comme nous faisons encore. Cassien observe que l'heure de Prime, qu'il nomme *matines*, & qui s'observe particulièrement dans l'Occident, n'est pas d'ancienne institution; que cependant elle s'observoit aussi dans son monastere de Bethléem. Dans ceux des Gaules, on mettoit peu d'intervalle entre Matines & Primes. Cette heure n'avoit même été instituée que pour obliger les moines à se lever; sans quoi, ils auroient pu, dit-il, dormir jusqu'à Tierce.

On jeûnoit à Rome le samedi, ce que les moines ne faisoient point en Orient; & Cassien dit que le jeûne que S. Pierre indiqua aux fidèles ce jour-là, avant que d'entrer en dispute avec Simon le Magicien, est l'origine du jeûne du samedi. Il paroît ne pas approuver qu'on en ait fait

une règle. (S. Innocent I, rapporte une autre raiſon du jeûne du ſamedi. Il dit qu'il convient de jeûner le vendredi & le ſamedi, parce que les apôtres paſſerent ces jours dans la triſteſſe. On jeûnoit auſſi en Afrique le ſamedi, mais on ne jeûnoit point ce jour-là à Milan.)

Le dimanche matin, on ne s'aſſembloit qu'une fois pour l'office ; mais, comme il étoit plus long à cauſe de la Meſſe où les freres communioient, il tenoit lieu de Tierce & de None, d'autant plus qu'on y en chantoit les pſeaumes auxquels on ajoûtoit pluſieurs leçons.

Dans le monaſtere de S. Pacôme, on laiſſoit le poſtulant dix jours à la porte, pendant leſquels on lui faiſoit eſſuyer de fréquens rebuts, pour éprouver ſa perſévérance. S'il perſiſtoit, on lui ôtoit ſes habits qu'on donnoit à garder à l'œconome ; & on le revêtoit des habits de la communauté. Enſuite on le tenoit dans un appartement, proche la porte du monaſtere, où il paſſoit un an, occupé à ſervir les hôtes ; après quoi, on le mettoit avec la communauté, mais ſous la diſcipline d'un maître des novices, à qui il devoit découvrir toutes ſes penſées. On ne ſouffroit point qu'il donnât ſon bien au monaſtere, de peur que ce ne fût pour lui un ſujet de s'élever au-deſſus des autres. Quand on n'étoit pas

content de sa conduite, on lui ôtoit les habits du monastere, & on le renvoyoit avec ceux qu'il avoit apportés.

C'étoit sur-tout l'amour de la pauvreté, qui conservoit la régularité dans les monasteres de S. Pacôme, dont le plus célèbre fut celui de Tabenne, situé dans une isle du Nil. On y vît, selon Cassien, jusqu'à cinq mille religieux, &, selon quelques autres auteurs, jusqu'à sept mille. Personne n'y avoit rien en propre, pas même une corbeille; &, dans les autres monasteres où la pauvreté n'étoit pas si rigide, on regardoit cependant comme une faute qui se punissoit, lorsqu'il échappoit à un moine de dire: «Mon livre, mes tablettes, ma » tunique, &c.» Il falloit dire: « Notre » livre, notre tunique,» comme il se pratique encore en quelques communautés. Les moines des Gaules n'avoient point encore porté à cette perfection la pratique de la pauvreté religieuse: au contraire, ils avoient des clefs particulieres. Ils portoient des anneaux au doigt, pour sceller ce qu'ils vouloient cacher, comme Cassien le leur reproche. (Les bagues que portoient les anciens, leur servoient communément, non-seulement à cacheter leurs lettres, mais à sceller, pour plus grande sûreté, les coffres & les armoires.)

La coutume de lire, pendant les repas,

étoit venue de Cappadoce, apparemment des moines de S. Basile. Ceux de Tabenne joignoient, pendant le repas, une grande modestie au silence. Ils baissoient leur cuculle sur les yeux, ensorte qu'ils ne pouvoient voir que la table. Ils n'avoient pas de mets plus délicats que des légumes avec du sel; ce que Cassien ne juge pas praticable en Occident. Les petites fautes y étoient punies par des réprimandes, ou par d'autres pénitences légeres: les plus griéves l'étoient par des punitions corporelles, ou par l'expulsion du monastere. Tels sont les principaux usages monastiques, que Cassien nous décrit dans les quatre premiers Livres de ses Institutions, & qu'il propose aux monasteres des Gaules à imiter.

[420.]

Persécution cruelle en Perse, à l'occasion du zèle indiscret de l'évêque Audas ou Abdas, qui avoit abbatu un temple où les Perses adoroient le feu. Pendant cette persécution, qui dura trente ans, on démolit dans ce royaume toutes les églises des Chrétiens.

[421.]

Action mémorable d'Acace, évêque d'Amide, sur les frontieres de la Perse. Les Romains ne voulant pas rendre sept mille

prisonniers Persans, qui périssoient de famine, Acace dit à son clergé assemblé : » Notre Dieu n'a besoin ni de plats ni de » coupes, puisqu'il ne boit ni ne mange ; » employons les vases d'or & d'argent, que » nous avons reçus de la libéralité des fidè- » les, à payer aux Romains la rançon des » Persans captifs, à leur donner des vivres » & de quoi s'en retourner chez eux. » Isdegerd, roi de Perse, surpris d'une action aussi belle, avoua que les Romains ne l'emportoient pas moins sur les autres, par leur générosité que par leurs armes, & demanda à l'empereur Théodose la permission de voir l'évêque Acace ; ce qui lui fut accordé.

Théodose le Jeune, ayant reconnu par sa constitution du 14 de Juillet, que, dans le cas où il faudroit résoudre quelque difficulté dans l'Illyrie, l'évêque de Constantinople jouiroit de la prérogative de l'ancienne Rome, Boniface, jaloux de ses droits, s'oppose avec vigueur à cette nouveauté, & engage Honorius d'écrire à Théodose à ce sujet, qui consentit que les priviléges de l'Eglise Romaine soient observés selon les canons.

[422.]

Boniface meurt le 25 d'Octobre. On trouve, parmi ses ordonnances, qu'il défen-

dit qu'aucune femme, fût-elle même religieuse, touchât ou lavât la nappe de l'autel. Céleſtin lui ſuccede quelques jours après.

[424.]

Les évêques d'Afrique ayant reçu des exemplaires fidèles des canons de Nicée, adreſſent une Lettre ſynodale au pape Céleſtin, dans laquelle ils lui déclarent qu'ils ne veulent plus ſouffrir les appellations à ſon ſiége, & le conjurent de ne plus recevoir à ſa communion ceux qu'ils auront excommuniés, puiſque c'eſt un point réglé par le concile de Nicée, qui ſoumet même les évêques au jugement de leur métropolitain.

[425.]

Valentinien III défend les ſpectacles & les comédies, les jours de dimanche & de fêtes, depuis le commencement du Carême, juſqu'au dimanche de la clôture de Pâque.

[426.]

Loix d'Honorius, en faveur des priviléges des égliſes. Elles étendent leur droit d'aſyle juſqu'à cinquante pas au-dehors; &, pour conſerver les immunités du clergé, elles réſervent toutes leurs cauſes au jugement des évêques.

[427.]

Jean Cassien, célèbre par ses institutions monastiques, croit, comme les Semi-Pélagiens, que le commencement du mérite vient de nous; ce qui l'empêche de goûter la doctrine de S. Augustin.

[428.]

Nestorius, évêque de Constantinople, soutient que la sainte Vierge n'est pas la Mere de Dieu, mais seulement du Christ; qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ, Dieu, & l'homme; que le Verbe s'est incarné, en s'unissant à la chair du Christ, & qu'il a ressuscité celui, dans lequel il s'est incarné.

Dans la decrétale du pape aux évêques des provinces de Vienne & de Narbonne, on voit que les ecclésiastiques, & les évêques même n'avoient encore aucun habit particulier en Occident, puisqu'il les blâme de porter un manteau de philosophe & une ceinture. « Pourquoi changer, dit-il, dans » les églises des Gaules la coutume prati» quée, pendant tant d'années, par de si » grands évêques? Ce n'est pas par l'habit, » mais par la doctrine & par les mœurs » que nous devons nous distinguer du peu» ple. » Le second abus que ce pape reprend dans la même decrétale est le refus de

de pénitence aux mourans. « Il faut, dit-
» il, juger si leur conversion est sincère;
» plutôt par la disposition de leur esprit,
» que par la circonstance du tems. Il faut
» donner le sacrement de pénitence à ce-
» lui qui le demande, parce qu'il en ré-
» pond devant son Juge, qui seul connoît
» les secrets de son cœur.

[429.]

Les Catholiques se soulevent contre la nouvelle hérésie de Nestorius. S. Cyrille écrit aux solitaires d'Egypte, pour les prémunir contre cette hérésie. Basile & Thalassius, au nom de tous les moines, présentent une requête à l'empereur, & demandent un concile œcuménique. Le clergé de Constantinople se sépare de son évêque, qui se venge contre eux, par toute sorte de mauvais traitemens & de violences.

Les évêques des Gaules assemblent un concile, & envoient dans la Grande-Bretagne S. Germain, évêque d'Auxerre, & S. Loup, évêque de Troyes, pour combattre les erreurs de Pélage. Les prodiges qu'ils operent dans cette isle ne font pas moins de progrès que leurs exhortations.

[430.]

Proclus, évêque titulaire de Cyzique, établit hautement la doctrine catholique

dans un Sermon sur l'Incarnation, prêché à Constantinople. Nestorius, qui y étoit présent, & qui souffroit qu'on combattît publiquement ses sentimens, y répondit sur le champ, conformément à l'usage d'alors, qui vouloit que, lorsque quelqu'un avoit prêché devant l'évêque du lieu, celui-ci ajoûtât quelques paroles d'instruction au discours déja prononcé.

Les empereurs Théodose & Honorius adressent aux métropolitains de chaque province une Lettre de convocation pour tenir un concile général à Ephèse, & leur écrivent que, si quelqu'évêque y manque, il n'aura aucune excuse devant Dieu, ni devant les hommes.

S. Alexandre institue les religieux Acémètes ou Veillans, qui, partagés en plusieurs choeurs, se succédoient les uns aux autres, & entretenoient une psalmodie continuelle.

[431.]

Des esclaves, pour éviter les mauvais traitemens de leurs maîtres, se réfugient dans l'église de Constantinople; entrent dans le sanctuaire, avec des épées; n'en veulent point sortir, quelques prieres qu'on leur fasse; troublent le service divin; se défendent contre ceux qui veulent les faire sortir; tuent un clerc, & finissent par s'égor-

ger eux-mêmes. Une telle profanation étant venue aux oreilles de Théodose, cet empereur donne une loi, le 23 de Mars, par laquelle il veut que les églises soient ouvertes à tous ceux qui sont en péril; qu'ils y soient en sûreté, non-seulement près de l'autel, mais encore dans tous les lieux compris dans l'enceinte de chaque église, aux conditions qu'ils ne mangeront ni ne coucheront dans le sanctuaire; qu'ils ne porteront point d'armes, & qu'ils obéiront aux clercs; que, dans le cas de désobéissance, ils seront chassés de l'asyle, même par force, & à main armée, s'il est besoin. L'empereur déclare encore dans cette loi, que, quoique par-tout ailleurs il soit environné de ses gardes, il laisse ses armes à la porte de l'église; qu'il quitte jusqu'à son diadême, & qu'il n'entre dans le sanctuaire que pour l'offrande.

Dans la premiere session du concile d'Ephèse, qui est le troisieme œcuménique, après trois citations juridiques, sur lesquelles Nestorius n'avoit pas daigné comparoître au concile, on prononce contre lui une sentence de déposition, qu'on lui fait signifier le lendemain. On voit que la plûpart des évêques, qui avoient souscrit à cette sentence, comme juges, se qualifient Evêques par la Grace ou par la Miséricorde

de Dieu, ou simplement, Evêques Catholiques d'un tel endroit.

Lorsqu'on portoit quelque Lettre de l'empereur dans un concile, il étoit d'usage que les évêques se tinssent debout par respect, pendant tout le tems qu'on la lisoit.

Dans la Lettre au concile d'Ephèse, S. Célestin reconnoît que c'est Jesus-Christ lui-même qui a établi les évêques pour docteurs de son Eglise, en la personne des apôtres. Il se met lui-même au rang des évêques; & il déclare qu'ils doivent tous concourir à conserver le précieux dépôt de la doctrine apostolique.

S. Célestin écrit aux évêques des Gaules, en faveur de la doctrine de S. Augustin, qu'on attaquoit, & insere dans sa Lettre ces neuf fameux articles sur la grace; 1° que personne ne sort de l'abysme où l'a plongé la chute d'Adam, par le moyen du libre arbitre, mais par la grace de Dieu; 2° que personne n'est bon par lui-même, mais par la grace de Dieu qui est le seul bon; 3° que, quoiqu'on soit renouvellé par la grace du Baptême, on ne peut point surmonter les attaques du démon, & la concupiscence, sans le secours journalier de Dieu; 4° que personne n'use bien du libre arbitre, que par la grace de Jesus-Christ; 5° que personne n'est agréable à Dieu que

par les dons qu'il a reçus de lui; 6° que Dieu opere tellement dans les cœurs des hommes, & même dans le libre arbitre, que sans lui ils ne peuvent faire rien de bien; 7° que la grace, qui nous justifie, nous fait aimer & exécuter le bien que nous devons faire; 8° que les prieres que nous faisons pour la conversion des infidèles ne sont pas des vaines formules, puisqu'on en voit souvent les effets; 9° que la cérémonie des exorcismes, & du souffle, qu'on pratique dans le Baptême, nous prouve que l'Eglise croit que les enfans sont sous la puissance du démon.

[432.]

S. Célestin meurt le 6 d'Avril. On croit qu'il subrogea le chant des pseaumes à la lecture des Epîtres de S. Paul & de l'Evangile, qu'on faisoit avant le sacrifice de la Messe. Sixte III lui succede le 21 du même mois.

[433.]

Vincent de Lérins, frere de S. Loup, évêque de Troyes, dit dans ses Avertissemens contre les Héréfies, que, lorsqu'une nouvelle erreur s'efforce d'infecter l'Eglise, il faut s'attacher à l'antiquité, consulter les docteurs approuvés, qui ont vécu en divers lieux, & en divers tems, dans la com-

munion de l'Eglise, & tenir pour certain ce que tous ont enseigné clairement, unanimement & sans varier.

Cassien favorise les Pélagiens, en soutenant qu'on peut parvenir à l'état de grace, sans aucune grace préliminaire, que l'homme peut se porter de lui-même à la vertu, & que le libre arbitre contribue autant au salut que la grace.

[435.]

Loi de Théodose, du 3 d'Août, qui ordonne qu'on fasse brûler publiquement les livres de Nestorius, & que ses sectateurs portent le nom de *Simoniens*.

[436.]

Nestorius meurt dans le désert d'Oasis, près de l'Egypte. On dit qu'en punition de ses blasphêmes, sa langue fut rongée de vers, sur la fin de ses jours.

[437.]

Les évêques d'Asie, ayant de la peine à reconnoître la jurisdiction de l'évêque de Constantinople, appellent volontairement de ses jugemens au pape.

[438.]

Genseric, roi des Vendales, s'étant emparé de Carthage, persécute les fidèles qui ne veulent point se faire Ariens.

[439.]

Salvien, prêtre de Marseille, regarde la prise de Carthage, comme une punition divine. Il dit que cette grande ville étoit plongée dans toutes sortes de vices; que les crimes les plus abominables se commettoient en public, avec la derniere impudence; que les hommes fardés & vêtus en femmes se promenoient publiquement dans les rues; que les Goths, dont les mœurs étoient plus pures que celles des Romains, firent cesser tous ces désordres, & qu'ayant en horreur les impudicités qui étoient si communes dans cette ville, ils firent marier toutes les femmes débauchées.

A l'occasion d'Armentarius qui avoit été ordonné évêque d'Embrun, sans l'autorité du métropolitain, & le consentement des évêques comprovinciaux, on tient un concile à Riez, en Provence, où l'on dépose Armentarius, & où l'on permet à tout prêtre de donner la bénédiction dans les familles, à la campagne & dans les maisons particulieres, mais non pas dans l'église, au lieu qu'en Orient les prêtres bénissoient même en public.

S. Léon, archidiacre de l'Eglise Romaine, est élu, d'un consentement unanime, pour le successeur de S. Sixte décedé le 28 de Mars. Le premier chorévêque,

qui ait été établi dans les Gaules, a été Armentarius d'Embrun, qui n'ayant été ordonné que par deux évêques, est réduit à l'état de chorévêque. Les chorévêques ont été beaucoup plus anciens dans l'Eglise d'Orient.

[440.]

Les Eglises varient dans l'observance du Carême. En Afrique, en Egypte & dans la Palestine, il commençoit six semaines avant Pâques. Depuis Constantinople jusqu'en Phénicie, il étoit de sept semaines. Mais les uns & les autres ne jeûnoient que trois semaines, par intervalle, & seulement cinq jours chaque semaine. A Rome, on jeûnoit trois semaines de suite, excepté le samedi & le dimanche. Pendant ce tems de pénitence, les uns s'abstenoient de manger de toute sorte d'animaux, des fruits, des œufs, même du pain. D'autres mangeoient du poisson & de la volaille. Quelques-uns ne jeûnoient que jusqu'à trois heures après-midi, & mangeoient ensuite de tout indifféremment.

Les jours & la forme des assemblées ecclésiastiques étoient aussi différens. Excepté à Rome & à Alexandrie, on célébroit par-tout les saints Mysteres, le samedi comme le dimanche. En quelques lieux de l'Egypte, on offroit les Mysteres, le sa-

medi au ſoir; &, contre la coutume univerſelle, on communioit après avoir mangé. A Alexandrie, on s'aſſembloit le mercredi & le vendredi pour lire & expliquer l'Ecriture ſainte, & faire les prieres, ſans célébrer les Myſteres. L'évêque étoit le ſeul qui prêchât. Quoique les uſages & les cérémonies ne fuſſent pas par-tout les mêmes, chaque égliſe conſervoit religieuſement ſes anciennes coutumes.

Salvien eſt nommé *le Jérémie du cinquieme ſiécle*, parce qu'il déploroit le triſte état de l'Egliſe de ſon tems, &, *le maître des évêques*, parce qu'il compoſoit des Homélies pour ceux qui n'étoient pas en état d'en faire.

Dans la réponſe de S. Léon aux queſtions propoſées par S. Ruſtique, évêque de Narbonne, on trouve qu'il y avoit deux ſortes de vierges; celles qui, n'étant engagées que par un vœu ſimple, prenoient l'habit régulier & demeuroient chez leurs parens; & celles qui ſe lioient par un vœu ſolemnel, & qui ne pouvoient être conſacrées que par l'évêque, en un jour de fête ſolemnelle, & à l'âge de quarante ans.

[441.]

Le premier concile d'Orange, tenu le 8 de Novembre, & auquel préſida S. Hilaire d'Arles, donna naiſſance au droit de pa-

tronage, en ordonnant que, lorsque quelqu'évêque voudra bâtir une église hors de son diocèse, il faut qu'il en obtienne la permission; qu'il laisse la consécration & le gouvernement de sa nouvelle église; & enfin, qu'il fasse consacrer les clercs, qu'il desire y avoir pour la desservir, par l'évêque du diocèse sur le terrein duquel il aura fait bâtir.

Les diaconesses étoient, dans la primitive église, des personnes du sexe, d'un âge mûr, d'une piété reconnue, que l'évêque consacroit par une imposition des mains, qui n'étoit qu'une pure cérémonie, & non une véritable ordination. Elles étoient nourries aux dépens de l'église. Elles assistoient au Baptême des personnes de leur sexe, & les aidoient dans ce qui étoit nécessaire, afin que tout se passât avec décence. Elles faisoient aussi l'office de portieres, dans la partie de l'église qui n'étoit destinée que pour les femmes.

Le vingt-septieme canon du premier concile d'Orange dit que les veuves, qui voudront garder la viduité, en feront profession devant l'évêque, & recevront de lui l'habit de viduité; & si elles abandonnent leur profession, elles seront condamnées aussi-bien que ceux qui les enleveront. L'habit de ces veuves étoit noir.

[442.]

Le cinquieme canon du concile de Vai-

ſon, du 13 de Novembre, permet à celui qui ne voudra pas acquieſcer au jugement de ſon évêque, d'en appeller au concile ; & dans les deux derniers canons, il ordonne l'obſervation des ordonnances de Conſtantin & d'Honorius, au ſujet des enfans trouvés, qui portent que, le dimanche, le diacre annoncera à l'autel, qu'on a trouvé un enfant expoſé ; que ſi quelqu'un prétend le reconnoître, qu'il ait à le déclarer dans dix jours, & que celui qui le redemandera après ce délai, ſera frappé de cenſure eccléſiaſtique, comme s'il étoit un homicide.

[443.]

Dans ſa Decrétale du 10 d'Octobre, S. Léon reprend divers abus, comme d'élever des eſclaves à l'épiſcopat, d'ordonner des bigames, & de ſouffrir que les clercs prêtaſſent à uſure, ſous leur nom, ou ſous des noms empruntés.

[444.]

Les ordinations des prêtres & des diacres n'étoient pas encore fixées à un certain tems, puiſqu'on les faiſoit tous les jours indifféremment, & que, dans ſa Lettre du 12 de Janvier, S. Léon veut qu'on ne puiſſe les faire, comme celle des évêques, que la nuit du ſamedi au dimanche.

Dans ſon Livre contre les Anthropomor-

phites, S. Cyrille se plaint des moines qui s'appliquent à l'oraison sans travailler. « Est-» ce qu'ils valent mieux, dit-il, que les apô-» tres qui travailloient de leurs mains, quoi-» qu'ils fussent occupés de la parole de » Dieu? » L'Eglise n'admet point une conduite qui sert de prétexte à l'oisiveté & à la gourmandise. Qui est-ce qui nourriroit les moines, si tous en usoient ainsi?

[445.]

A l'occasion de l'affaire de Célidonius, & des ordinations attribuées à S. Hilaire d'Arles, S. Léon veut établir dans les Gaules la discipline d'Afrique, qui étoit d'attribuer la primatie au plus ancien évêque, & non à un certain siége. Les Gaulois ne veulent pas accepter sa proposition, & s'en tiennent à leurs anciens usages. Dans une Lettre de ce pape aux évêques de la province de Vienne, il est dit qu'on ne doit refuser la communion à personne, si ce n'est dans les cas où les anciens peres ont décidé qu'on étoit séparé de la communion de l'Eglise.

[446.]

S. Germain étant à Ravenne, Placide, mere du jeune Valentinien, lui envoie un vase d'argent, rempli des mets les plus délicats. En reconnoissance, le saint prélat

d'Auxerre lui fait porter un pain d'orge ſur une aſſiette de bois, que l'impératrice fit enchâſſer dans de l'or.

[448.]

Samuel, prêtre d'Edeſſe, accuſe de Neſtorianiſme Ibas, évêque de cette ville; &, pour prouver la vérité de ſon accuſation dans l'aſſemblée de Béryte, du 1er de Septembre, il dit que ce prélat a tenu, en préſence de tous les clercs, des diſcours relatifs à cette héréſie, en leur parlant avant la diſtribution des préſens, que chaque évêque donne de ſa main au clergé, ſelon la coutume de l'Egliſe, le jour de Pâques, ou la veille.

Le zèle outré d'Eutychès, prêtre & abbé d'un monaſtere conſidérable, près de Conſtantinople, le fait tomber dans un excès oppoſé à celui de Neſtorius. Ce nouvel héréſiarque fait revivre les erreurs d'Apollinaire, en ſoutenant que la divinité du Fils de Dieu, & ſon humanité, ne ſont qu'une nature, & en attribuant les ſouffrances à la divinité. Cette héréſie, plus funeſte que le Neſtorianiſme, par les perſécutions qu'elle excita, eſt condamnée au concile de Conſtantinople, de la déciſion duquel Eutychès appelle au pape, à qui il écrit pour ſe juſtifier.

[449.]

Eutychès présente plusieurs requêtes à l'empereur Théodose, tendantes à la révision des actes du concile de Constantinople, & à la convocation d'un concile universel. Ce prince, trompé par l'eunuque Chrysépius, ordonne qu'il en sera tenu un à Ephèse, au mois d'Août suivant, & nomme, pour président de ce concile, Dioscore, évêque d'Alexandrie, & partisan des Eutychiens. Tout s'y passe dans le désordre. Dans cette assemblée tumultueuse, la vérité est condamnée, l'hérésie approuvée, Eutychès absous, & Flavien condamné. Le trouble & la violence, qui règnerent dans cette assemblée, lui ont fait donner le nom de *brigandage d'Ephèse*, dont les actes furent cassés par le concile de Rome, qui se tint au mois d'Octobre suivant.

Les évêques de la province de Vienne écrivent à S. Léon, au sujet de Ravennius qui avoit été élu & consacré pour remplir le siége d'Arles, après la mort de S. Hilaire. Quoiqu'alors on fît part au pape de l'élection d'un évêque, pour faire voir qu'on étoit dans sa communion, on n'attendoit pas son consentement pour le consacrer.

Dans une Lettre de ce pape au clergé, aux magiſtrats & au peuple de Conſtantinople, on trouve que l'uſage de communier les enfans n'étoit pas encore aboli, & qu'ils répondoient *amen*, comme les autres, lorſqu'ils recevoient l'Euchariſtie.

[450.]

Valentinien écrit à Théodoſe, le prie de conſerver la dignité de S. Pierre, & la primauté accordée à l'évêque de Rome par l'antiquité, au-deſſus de toutes les égliſes, enſorte qu'il ait la liberté de juger de la foi, & des évêques.

[451.]

Le concile de Nicée, indiqué par Marcien, eſt transféré à Chalcédoine par cet empereur, afin que, cette ville étant plus voiſine de Conſtantinople, il puiſſe s'y rendre plus facilement. Dans ce concile, qui eſt le quatrieme œcuménique, S. Flavien eſt juſtifié, & Dioſcore anathématiſé. On y pardonne aux évêques, qui avoient cédé au tems pendant la violence du brigandage d'Epheſe; & on y proſcrit l'Eutychianiſme & le Neſtorianiſme. Dix-neuf principaux officiers de l'Empire y aſſiſterent, de la part de l'empereur qui fut préſent à la ſixieme ſeſſion, & qui propoſa quelques articles de diſcipline, dont le premier étoit qu'on

ne pourroit bâtir aucun monastere sans le consentement de l'Ordinaire, & celui du propriétaire du terrein; que les clercs & les moines ne pourroient plus être fermiers, ni se charger d'aucune intendance, & qu'un clerc attaché à une église ne pourroit plus passer au service d'une autre. Ces propositions de l'empereur sont approuvées du concile qui, dans son vingt-huitieme canon, donne à l'évêque de Constantinople le second rang, après celui de Rome. On ne trouve point dans les actes de ce concile, qu'il ait offert à l'évêque de Rome, comme le dit S. Grégoire dans ses Lettres, le titre d'Evêque œcuménique ou universel, ni que ce titre ait été mis, comme l'assure Baronius, dans l'inscription de la Lettre synodale, que ce concile adressa à S. Léon. Ce concile, qui ne connoissoit pas encore les priviléges des moines, veut qu'ils soient soumis à l'autorité de l'évêque, & à la correction des canons, ainsi qu'il a toujours été d'usage dans l'Eglise.

[452.]

Théodore, évêque de Fréjus, ayant consulté S. Léon sur quelques points de discipline, concernant le sacrement de pénitence, ce saint pape lui répond qu'on ne doit jamais refuser les sacremens de Pénitence & d'Eucharistie à ceux qui sont

à

à l'article de la mort, parce que ce seroit mettre des bornes à la miséricorde de Dieu.

Un moine, ayant volé à l'abbé Gélase l'ancien & le nouveau Testament écrit sur du parchemin, chercha à le vendre, & en demanda seize sols d'or. L'acheteur lui demande la permission de l'examiner; le porte à l'abbé Gélase qui lui dit que ce manuscrit est beau, & qu'il vaut le prix qu'on lui en demande. De retour de chez cet abbé, il dit au vendeur: « J'ai montré ce » livre à l'abbé Gélase. Il m'a dit qu'il ne va» loit pas le prix que vous me demandiez.»... » Ne vous a-t-il pas dit autre chose? » dit le moine voleur. « Non, » répondit l'autre. « Hé bien! je ne veux plus le ven» dre. » Il le rapporte à celui à qui il appartenoit, qui ne le reprit que pour céder aux instances réiterées du moine qui se repentoit d'avoir volé quelqu'un qui paroissoit si désintéressé.

Loi de Valentinien, du 15 d'Avril, qui porte que les évêques & les prêtres n'ont point de tribunal accordé par les loix; qu'ils ne doivent connoître que des causes de religion; que les évêques ne peuvent juger, même les clercs, que de leur consentement, & en vertu d'un compromis, & que les clercs sont obligés de repondre devant les juges, soit pour le civil, soit pour le criminel.

[455.]

Le vingt-deuxieme canon de discipline du concile d'Arles défend de mettre en pénitence un des deux mariés, sans le consentement de l'autre, parce que, dans ce tems-là, l'état de pénitent engageoit à la continence.

[454.]

Marcien révoque toutes les loix qui avoient été accordées au préjudice des canons. S. Léon écrit à cet empereur, pour le prier de faire examiner par les plus habiles gens de son Empire quel jour on devoit célébrer la Pâque, parce qu'on avoit cru jusqu'alors qu'elle ne pouvoit l'être plutôt que le 22 de Mars, & plus tard que le 21 d'Avril, & que le calcul de Théophile d'Alexandrie la portoit jusqu'au 24 de ce dernier mois. Il fut décidé qu'on la célébreroit dorénavant le dimanche après le 14 de la lune de Mars.

[456.]

Fortunat dit qu'à l'instant de la mort de S. Médard, évêque de Soissons, il survint une pluie chaude, très-abondante; ce qui a donné occasion au proverbe, « que lorsqu'il pleut le jour de S. Médard, il pleut quarante jours. »

[457.]

Victorius, Aquitain, travaille à un nouveau canon paschal; reprend la suite des lunaisons & des jours, depuis le commencement du monde, jusqu'à la chronique d'Eusebe; trouve que le cycle lunaire de dix-neuf ans, dont se servoient les Grecs, est plus sûr que celui des Latins; &, en le multipliant par le cycle solaire de vingt-huit ans, il dresse un canon paschal, divisé en deux parties, dont la premiere donnoit une méthode sûre de supputer la Pâque, & l'autre contenoit un cycle paschal pour quatre cents trente ans. Cet ouvrage a été tellement estimé dans l'Occident, que le quatrieme concile d'Orléans ordonna que dorénavant il serviroit de règle pour la célébration de la Pâque.

[458.]

Par sa loi du 26 d'Octobre, Majorien défend de voiler les filles avant l'âge de quarante ans, & condamne à la perte du tiers de leur bien les parens qui les feront consacrer avant cet âge.

[459.]

Dans sa Decrétale du 6 de Mars, adressée à plusieurs évêques d'Italie, S. Léon reprend vivement les évêques, qui bapti-

soient sans nécessité, hors les deux jours solemnels de Pâque & de la Pentecôte, & leur explique quels sont les cas de nécessité, où l'on doit administrer le Baptême en tout tems. Il les blâme, en même tems, de ce qu'ils faisoient réciter publiquement la confession des pénitens, & leur déclare qu'il suffit de se confesser de ses fautes à Dieu, & au prêtre, par une confession secrette.

Il est parlé, dans le testament de Bénage, prédécesseur de S. Remi sur le siége de Reims, d'un legs qu'il fait aux veuves qui sont sur la matricule de son église, rolle ou catalogue. Chaque église avoit une matricule des pauvres qu'elle nourrissoit: on les nommoit *matricularii*. On donnoit aussi ce nom à ceux qui leur distribuoient le bien de l'église; c'est de-là qu'est venu le nom de *marguillier*.

[460.]

Le troisieme concile d'Arles ordonne que l'évêque seul auroit le droit d'ordonner dans les monasteres les ministres de l'autel, de donner le saint chrême, de confirmer les néophytes, & que toute la multitude laïque du monastère seroit sous la conduite de l'abbé, sans que l'évêque pût s'attribuer aucun droit, ni ordonner quelqu'un qu'à la priere de l'abbé. Par ce

réglement, ce concile confirme le droit des évêques sur les monasteres, & fait voir l'origine des exemptions fondées sur ce que le corps de la communauté étoit composé de laïques, qui se choisissoient un supérieur.

[461.]

S. Léon meurt le 11 d'Août. Il est le premier de tous les papes, dont nous ayons un corps d'ouvrage, & qui ait établi des gardiens aux sépulcres des saints apôtres. Ces gardiens, qu'on a nommés ensuite *chapelains*, porterent d'abord le nom de *chambriers*, parce qu'alors on donnoit le nom de *chambres* aux chapelles. Hilarus, son archidiacre, lui succede le 12 de Novembre suivant.

[462.]

Le treizieme canon du concile de Vannes veut que celui qui se sera enyvré, soit séparé de sa communion pendant trente jours, ou puni corporellement.

[465.]

Le cinquieme canon du concile de Rome, du 17 de Novembre, réprime l'abus où étoient les évêques, de désigner leurs successeurs en mourant, & de léguer, pour ainsi dire, les évêchés par testament.

[466.]

Par sa loi du dernier de Février, l'empereur Léon révoque celle d'Arcade, du 27 de Juillet 398; confirme les asyles des églises, défend qu'on en fasse sortir personne pour dettes, & que l'on inquiète les évêques & les œconomes sur ce sujet.

[467.]

Simplicius succede à Hilarus décédé le 17 de Septembre.

[468.]

Loi de l'empereur Léon du dernier de Juillet, qui défend, sous peine de bannissement, à quiconque n'est pas Catholique, de faire la fonction d'avocat.

[469.]

Autre loi du même, du 13 de Décembre, qui défend tout acte judiciaire les jours de dimanche, jusqu'aux simples citations. Par une autre du 15 de Mars de la même année, il veut que les évêques ne soient choisis que pour leur mérite; que, loin de briguer l'épiscopat, ils le fuyent; qu'on regarde comme indigne du sacerdoce un évêque, qui n'aura pas été ordonné malgré lui, & que quiconque en sera convaincu, soit déposé & noté d'infamie.

[471.]

Le 1er de Juin, l'empereur Léon donne une loi par laquelle il défend aux moines de sortir de leurs monasteres, & de demeurer dans les villes; permet seulement à leurs apocrisiaires, ou procureurs de communauté, d'y venir pour les fonctions de leur charge, à condition de ne point disputer sur la religion, de ne tenir aucune assemblée, & de n'exciter aucun trouble.

[474.]

S. Mamert, évêque de Vienne, institue les Rogations; choisit, pour les faire, les trois jours avant l'Ascension. Voulant éprouver la ferveur de son peuple, il marque, pour terme de la procession, l'église la plus voisine de la ville; mais ce chemin paroît trop court à la dévotion des fidèles. Quelques églises des Gaules imitent cet exemple; font d'abord leurs processions dans des jours différens, & se réunissent ensuite pour les faire en même tems. Léon III fut le premier pape qui établit les Rogations dans l'Eglise Romaine: on les nomma, au commencement, la *litanie Gallicane*, ou les *petites litanies*, pour les distinguer des grandes litanies qu'on célébroit le 25 d'Avril.

La solemnité des Rogations, quoique

toute Chrétienne, a succédé à une cérémonie payenne, qui avoit à-peu-près le même objet; car, de tout tems, les peuples ont fait des prieres pour la conservation des fruits de la terre, & particulièrement dans le tems de nos Rogations, où la rouille est plus à craindre pour les moissons.

La nourrice de Romulus, appellée *Acca Laurentia*, avoit coutume de faire, tous les ans, un sacrifice, pour demander aux dieux une récolte abondante, & y faisoit assister ses douze enfans. L'un d'eux étant mort, Romulus, qui étoit bien-aise de seconder la dévotion de sa nourrice, prit la place du défunt, afin de remplir le nombre de douze, & voulut qu'on appellât cette société *le collége des freres Arvales*, du mot latin *arvum*, qui signifie *champ*; & depuis, cette société retint toujours le même nom. Ces freres Arvales faisoient le tour de la ville & des champs, en priant Cybèle de conserver les biens de la terre: on appelloit cette cérémonie *amburbium*, ou *ambarvale*.

Il est probable que les peuples idolâtres, qui avoient coutume de faire ces prieres publiques à leurs faux-dieux, pour la conservation des moissons, étant devenus Chrétiens, adresserent leurs prieres au vrai Dieu, pour le même sujet.

Il est vrai que les processions & stations d'une église dans l'autre n'ont pu être pratiquées dans les premiers tems du Christianisme, où il n'y avoit point encore d'église; mais on commença à en bâtir dans les villes, vers l'an 118, & dans les villages, vers l'an 400. D'ailleurs les prieres des Rogations ont pu être établies avant que le nombre des églises se fût beaucoup multiplié. Les processions de chaque église faisoient le tour des champs de leur territoire, d'où elles ont été appellées *supplicationes amburbiæ* ou *ambarvales*.

Il paroît donc constant que, long-tems avant S. Mamert, & non-seulement dans les églises d'Afrique, mais aussi probablement dans les églises d'Orient & dans les Gaules, on faisoit déja des processions & des prieres publiques hors des villes, & aux tombeaux des martyrs, & que ces processions avoient le même objet que celles que l'on fait aujourd'hui dans le tems de Rogations. Cet usage étoit déja ancien du tems de S. Augustin, puisqu'il se plaint du relâchement, & que Sidoine, qui vivoit peu de tems après, en parle de même. Ces processions se faisoient, dit-il, déja avant S. Mamert; mais elles se faisoient sans ordre ni règle. Elles étoient négligées: on ne s'y comportoit plus décemment; on

n'y obfervoit plus le jeûne qui avoit d'abord été établi.

S. Mamert rétablit ces prieres & ces proceffions. Il en prefcrivit plus étroitement l'obligation. Il leur donna une meilleure forme, & rétablit le jeûne, qui n'y étoit plus obfervé. Il affembla, pour cet effet, un concile à Vienne, non pas en 452, comme dit Adon, ni en 477, comme le difent quelques auteurs, mais en 474 ; & ce ne fut pas pour établir le jeûne des Rogations, mais pour le rétablir.

Le concile d'Orléans, tenu en 511, qui fut la derniere année du règne de Clovis, ordonna pour toute la France la même chofe que S. Mamert avoit ordonnée dans fon diocèfe ; & le pape Léon III, qui fiégeoit fur la fin du huitieme fiécle, & au commencement du neuvieme, ordonna la même chofe pour toute l'Eglife.

Pour ce qui eft du nom de *litanies mineures*, que les continuateurs de Moréri donnent aux proceffions des Rogations, ce n'eft pas la dignité de l'inftituteur qui a fait diftinguer les litanies ou proceffions, mais le tems de leur inftitution. En France, où les proceffions des Rogations font les plus anciennes, on les a appellées *litanies majeures*, & on les appelle ainfi à Paris ; au lieu qu'on a appellé *litanie mineure* la

procession du jour de S. Marc, qui n'a été instituée qu'en 590. Au contraire, à Rome, où la procession de S. Marc est plus ancienne que celle des Rogations, on l'appelle *litanie majeure*, & les processions des Rogations *litanies mineures*. Ainsi ces termes *majeures* & *mineures* doivent être entendus relativement au lieu dont on parle.

Nous observons, au sujet des Rogations, un usage qui se pratiquoit autrefois dans l'église de Notre-Dame de Paris. On y portoit aux processions des Rogations la figure d'un grand dragon d'ozier, qui avoit la gueule béante. Les gens du commun prenoient plaisir à jetter en passant, dans la gueule du dragon, du fruit & des gâteaux. On tient que c'étoit en mémoire d'un serpent monstrueux, ou dragon, dont S. Marcel, évêque de Paris, délivra cette ville, ainsi qu'il est écrit par Fortunat. Quelques-uns ont dit aussi qu'un dragon faisoit de grands ravages sur le Quai de la Mégisserie, & que c'est de-là que ce Quai fut appellé *la Vallée de misere ;* mais il est plus probable que ce bord de la riviere ne fut ainsi appellé qu'à cause des inondations dont il étoit souvent incommodé, le terrein étant alors fort bas.

Le dragon que l'on portoit à la procession étoit sans doute la figure du démon

que l'on représentoit ainsi dans plusieurs églises, où l'on porte encore de semblables figures de dragons en procession. Quoi qu'il en soit, il y a environ vingt-cinq ans que l'on a cessé, à Notre-Dame, de porter le dragon aux processions des Rogations. On a seulement continué l'usage de bénir la riviere, de même que dans les campagnes on bénit les champs & les fruits de la terre.

[476.]

Fin de l'Empire d'Occident. Odoacre s'empare de Rome, le 23 d'Août, refuse le titre d'Empereur, la pourpre & les ornemens impériaux, & se contente du titre de Roi d'Italie. En mémoire de ce que S. Severin, solitaire & apôtre du Norique, lui avoit dit, lorsqu'en entrant dans sa cellule, il se baissa pour ne pas toucher au toît, « Allez en Italie, vous portez maintenant de chétives fourrures ; vous ferez » bientôt de grandes libéralités, » ce roi des Hercilinges & des Hérules lui écrit pour le prier de lui demander tout ce qu'il voudroit.

Plusieurs villes des Gaules sont sans évêques, sans prêtres & sans ministres inférieurs, sous la persécution d'Evaric, roi des Goths, en Espagne, & prince Arien, qui

chassoit les prélats de leur siége, & qui empêchoit qu'on les remplaçât après leur mort.

S. Romain, abbé de Condat, dit aux moines qui le reprenoient sur sa facilité à admettre des postulans, sans les avoir assez éprouvés : « Est-ce qu'on peut connoître » ceux qui doivent réussir ? N'en est-il pas » dont la premiere ferveur se relâche bientôt ? Combien en est-il qui, après avoir » quitté le cloître, y sont revenus jusqu'à » deux ou trois fois, & sont arrivés à une » haute perfection ? » La nourriture de ses moines étoit de la bouillie d'orge, sans sel & sans huile. Ceux qui ne s'en contentoient pas avoient la faculté de se retirer.

En écrivant contre les erreurs de Lucide, & de ceux qui outroient la matiere de la prédestination, Fauste de Riez donne dans un excès opposé, & releve trop les forces de la nature dans ses deux Livres *De la grace & du libre arbitre.*

Timothée, Clure & Pierre le Foulon souscrivent les premiers à la lettre circulaire de l'empereur Basilisque, & sont suivis de près de cinq cents évêques schismatiques, qui condamnent la lettre de S. Léon, & le concile de Chalcédoine.

Gélase de Cyzique écrit l'Histoire de Nicée, conformément à une ancienne His-

toire de ce concile, qui avoit appartenu à Dalmace, évêque de cette ville.

[477.]

Basilisque, épouvanté par l'opposition du clergé de Constantinople, & la poursuite de Zénon qui marchoit contre lui, rétracte sa lettre circulaire; prononce anathême contre Nestorius & Eutychès, & confirme le siége de Constantinople dans le privilége que le concile de Chalcédoine lui avoit accordé.

[478.]

Pour se conformer aux desirs du pape Simplicius, l'empereur Zénon fait assembler un concile à Constantinople, où l'on condamne Pierre le Foulon.

[479.]

Quoique l'élection d'Etienne le Jeune, pour remplir le siége d'Antioche, fût faite contre les droits du métropolitain, le pape l'approuve, eu égard aux circonstances, & sans tirer à conséquence.

[480.]

Les moines schismatiques de Jérusalem, étant assemblés à Bethléem, par l'abbé Marcien, tirent au sort pour sçavoir qui ils devoient suivre des évêques ou des moi-

nes ? Le ſort étant tombé ſur les évêques, ils croient ſuivre l'ordre de Dieu, en communiquant avec eux.

[481.]

Flodoard nous apprend que, vers ce tems, il ſe tint à Nantes un concile national de tous les évêques des Gaules, par ordre du pape. Il y a lieu de croire que ce fut en conſéquence des Lettres du pape, touchant le Monothéliſme. On ne voit pas, en effet, quelle autre affaire importante pouvoit l'obliger alors à demander un concile : nous n'en avons plus les actes ; mais il eſt vraiſemblable que ce fut dans ce concile que furent dreſſés les vingt canons de diſcipline, qui ſont attribués à un concile de Nantes, dont on ne ſçait pas l'époque. C'eſt ce qui engage à rapporter ici ceux de ces réglemens qui peuvent ſervir à l'inſtruction du lecteur.

I° Les dimanches & les fêtes, les prêtres, avant que de célébrer la Meſſe, demanderont au peuple s'il y a dans l'égliſe quelqu'un d'une autre paroiſſe, qui veuille entendre la Meſſe, au mépris de ſon propre prêtre ; &, s'il s'en trouve, ils le mettront hors de l'égliſe, & l'obligeront de retourner à ſa paroiſſe. Ils demanderont auſſi, s'il y a des perſonnes qui

ayent entre elles des inimitiés ; &, s'il y en a, on les reconciliera avant la Messe.

III° Il est défendu aux femmes d'approcher de l'autel, d'y servir le prêtre, ou même de se tenir dans la balustrade, c'est-à-dire dans le chœur. IV° Défense d'exiger aucune rétribution pour la sépulture. On pourra enterrer les morts dans le parvis des églises, ou sous le portique, mais non dans l'église même, & encore moins près de l'autel. IX° Le prêtre bénira les restes des pains offerts, & non consacrés ; & il distribuera, chaque dimanche après la Messe, les *eulogies* à ceux qui n'auront point communié. S'il n'y a pas de reste des pains offerts, il y pourvoira d'ailleurs. (On voit ici que le pain béni, est comme le supplément de la communion.) Pour le bénir, le concile prescrit une oraison, par laquelle on demande à Dieu, que ce pain soit un remede contre les maladies du corps, & contre celles de l'ame.

X° Il faut avertir les prêtres que les dîmes & les offrandes des fidèles sont la solde des pauvres & des pelérins, & qu'eux n'en sont que comme les dépositaires & les dispensateurs. Qu'ils sçachent qu'ils en rendront compte, s'ils en font d'autre usage que celui prescrit par les canons, sçavoir d'en faire quatre parts ; la premiere, pour l'en-

tretien

tretien de la fabrique ; la seconde, pour les pauvres ; la troisieme, pour les prêtres & les clercs ; & la quatrieme, pour l'évêque.

XI° Le mercredi avant l'ordination, l'évêque doit envoyer des prêtres habiles de son clergé, pour examiner les mœurs, la capacité & l'âge des ordinands, & s'informer de leur pays & de leur famille. L'examen durera trois jours ; &, s'ils sont jugés dignes, ils seront présentés le samedi à l'évêque.

XV° On défend les grands repas dans les assemblées ou confréries. On n'y doit prendre qu'un morceau de pain, & un verre de vin.

XIX° Défense aux femmes de parler dans les assemblées de la nation, ou devant les tribunaux de la justice, si ce n'est pour plaider leur propre cause. On défend, en particulier, aux religieuses & aux veuves, de se trouver aux assemblées générales, si elles n'y sont appellées par le prince ou par l'évêque : ou du moins, si quelqu'affaire importante demande leur présence, il faut qu'elles obtiennent la permission de leur évêque.

XX° On recommande instamment aux évêques de faire abbatre & brûler les arbres consacrés au démon, pour lesquels le peuple avoit encore tant de vénération, qu'il n'osoit en couper la moindre branche,

& de faire ôter les pierres qu'on honore par superstition, & auxquelles on acquitte des vœux. Ce dernier canon montre qu'il y avoit encore de l'idolatrie dans les Gaules, & fait juger que ce concile est plus ancien que ne croient ceux qui ne le placent que vers le commencement du dixieme siécle.

Le P. Sirmond convient qu'on n'a rien de certain sur l'époque du concile de Nantes, où furent dressés ces canons ; mais il dit qu'on peut croire que c'est celui dont parle Flodoard : or ce même Critique, qui rapporte le concile, dont parle Flodoard, environ à l'an 658, reconnoît encore qu'on n'a rien de fixe là-dessus. C'est pourquoi, puisque Flodoard assure que ce concile de Nantes fut tenu par ordre du pape, on croit devoir le rapporter environ à l'an 650, parce que nous sçavons que le pape écrivit l'an 649, pour faire tenir des conciles dans les Gaules.

Clovis II fait assembler un concile à Châlons-sur-Saône. Entr'autres choses, on y porta des plaintes contre les seigneurs laïques, qui, ayant des oratoires dans leurs maisons, trouvoient mauvais que l'évêque eût inspection sur la conduite des clercs & sur les revenus de ces oratoires, & qui ne souffroient point que ces clercs fussent corrigés par l'archidiacre. Le concile déclare

que c'eſt à l'évêque à ordonner ces clercs, & à veiller à ce que les revenus ſoient employés à deſſervir ces oratoires, & à y faire l'office. On défend aux femmes qui ſe trouvent à la dédicace des égliſes, ou aux fêtes des martyrs, de danſer dans l'enceinte de l'égliſe, & dans le parvis, ou d'y chanter des chanſons deshonnêtes, au lieu de prier, ou d'écouter le clergé pſalmodier.

[482.]

L'Hénotique, où l'Edit d'Union, donné par l'empereur Zénon, à la requête de pluſieurs abbés, péche en ce qu'il ne reçoit pas le concile de Chalcédoine, comme les trois autres conciles généraux, & qu'il ſemble lui attribuer des erreurs.

[483.]

Simplicius meurt le 2 de Mars, avant d'élire Félix, IIIe du nom, pour ſon ſucceſſeur. Le clergé aſſemblé, pour ſon élection, dans l'égliſe de S. Pierre, avec les magiſtrats, & Baſile, préfet du prétoire, qui repréſentoit Odoacre, roi d'Italie, fit une loi pour lui & pour ſes ſucceſſeurs, qu'à l'avenir on ne pourroit aliéner, à quelque titre & ſous quelque prétexte que ce fût, aucun immeuble de la ville ou de la campagne, & aucun ornement, ou vaſes ſacrés, appartenant à l'égliſe, ſous peine de nullité &

de restitution avec les fruits, quelque prescription que l'acquéreur, ou ses héritiers, pussent opposer. Quand aux meubles peu utiles, & de difficile garde, ils seront vendus à l'estimation ; & le produit en sera employé en œuvres pies.

[484.]

Après avoir rompu la conférence de Carthage, & en avoir chassé les évêques, Hunnéric, roi des Vandales, leur fait présenter dans le Temple de Mémoire un papier roulé, avec promesse de les renvoyer dans leurs églises, s'ils veulent signer ce qui est contenu dans ce rouleau, qui étoit de choisir son fils pour son successeur, & de ne pas écrire aux princes d'Outremer. Sa cruauté lui fait traiter également, sous de faux prétextes, les évêques qui avoient promis, & ceux qui avoient refusé. Il exila les uns & les autres en divers endroits, & les employoit, comme des esclaves, à des ouvrages bas & serviles.

[486.]

Pierre le Foulon chasse Cyrus de son siége d'Hiéraple, & y substitue Xénaïas, autrement *Philoxène*, qui avoit été chassé de la Perse, sa patrie, par le patriarche Calendion. Ce Xénaïas est le premier des Iconoclastes. Il soutenoit qu'on ne devoit

point représenter sous une figure humaine les anges qui étoient incorporels ; qu'il falloit adorer Jesus-Christ en esprit & en vérité, & non peindre son image. Conformément à cette doctrine, par-tout où il le pouvoit, il effaçoit les images des anges, & cachoit celles de Jesus-Christ dans des lieux secrets.

[487.]

Concile de Rome, où l'on reçoit les apostats d'Afrique à la pénitence, & où on leur pardonne de s'être fait rebaptiser pendant la persécution.

[488.]

On trouve sous un arbre, à un quart de lieue de Salamine en Chypre, le corps de S. Barnabé, sur la poitrine duquel étoit l'évangile de S. Matthieu, écrit de sa propre main, sur un bois très-rare & très-odoriférant, qu'on tiroit de l'Orient. L'empereur Zénon veut avoir cet écrit précieux, le baise avec respect, l'enrichit d'or, le fait garder dans son palais ; ordonne que, tous les ans, le jour du Jeudi-saint, on lise cet évangile dans sa chapelle. A l'occasion de ces reliques, Anthémius, évêque de Chypre prétend que son siége a été fondé par un apôtre, comme celui d'Antioche, & est maintenu dans son exemption.

[489.]

La vanité d'Acace, évêque de Constantinople, orne toutes les églises de peintures en mosaïque, que Grenade, son prédécesseur, avoit commencé à introduire pour y faire faire le portrait des évêques.

[490.]

Le pape Félix refuse sa communion à Euphémius, évêque de Constantinople, pour n'avoir pas effacé les noms d'Acace & de Flavius des dyptiques, ou catalogue des défunts, dont on faisoit mémoire à la Messe. Les fidèles vivans avoient aussi leurs noms inscrits dans ces dyptiques: celui des évêques y tenoit sur-tout le premier rang.

[491.]

On voit, par le testament de S. Perpétue, évêque de Tours, que, lorsqu'on déposoit un ministre, ou qu'on l'interdisoit de toutes ses fonctions, l'évêque étoit obligé de lui fournir le nécessaire, pour l'empêcher de se livrer au crime pour subvenir à ses besoins, ou de s'abandonner au désespoir.

Les moines des Gaules pratiquent peu la pauvreté religieuse; ont des clefs particulieres, & portent des anneaux au doigt, pour sceller ce qu'ils veulent cacher. La

coutume de lire, pendant leur repas, leur est venue de Cappadoce où les moines de S. Basile pratiquent cet usage.

[492.]

Gélase, Africain de naissance, succede, le 1er de Mars, à Félix décédé le 25 du mois précédent. Dans la Lettre à Euphémius, patriarche de Constantinople, sur ce qu'il se plaignoit de ce que, suivant la coutume, il ne lui avoit pas fait part de son ordination, ce pape lui dit : « Vous me re» prochez de ne pas user de condescen» dance envers quelqu'un qui a préféré » une société étrangere à celle de S. Pierre. » Apprenez que, si on doit se pencher pour » relever ceux qui sont tombés, on ne doit » point se précipiter avec eux. »

[493.]

Les évêques de Dardanie écrivent au pape Gélase, qu'il est le pere des peres; qu'ils veulent lui obéir en tout, & demeurer inviolablement attachés à son siége. Le même pape répond à Honorius, évêque de Dalmatie, qui trouvoit mauvais qu'il se mêlât des églises de sa province, que, de tout tems, le saint siége avoit pris soin de toutes les églises du monde, & en conséquence, lui envoie des réponses instructives sur ce qu'il lui demandoit. Sçachant de quelle conséquence étoient les moindres re-

lâchemens, il écrit aux évêques d'Italie, que c'est avec une peine extrême, & à cause d'une nécessité absolue, pour ne pas laisser manquer les églises des ministres nécessaires, qu'il se détermine à restreindre les interstices des ordinations.

[494.]

Concile de Rome, où l'on distingue par un décret les Livres authentiques des apocryphes, où l'on reconnoît les quatre premiers conciles généraux, les ouvrages des peres de l'Eglise, morts dans la communion de l'Eglise Romaine, & les décrétales des papes; où l'on établit clairement la distinction des deux Puissances, en disant que les princes Chrétiens ont besoin des pontifes pour la vie éternelle, & que ceux-ci doivent suivre les ordonnances des Souverains pour les choses temporelles.

[496.]

Gélase meurt le 19 de Novembre. On a de lui un traité contre Eutychès & Nestorius. On lui attribue un ancien Sacramentaire de l'Eglise Romaine, qui contient les Messes de toute l'année, & les formules de tous les Sacremens. On y remarque que, le jour du Jeudi-saint, on disoit deux Messes, l'une le matin, l'autre le soir, ainsi qu'il se pratiquoit dans quelques églises, du tems de S. Augustin. Anastase succede au

S. Avit de Vienne, le pape Anastase, S. Nicet de Trèves, & Grégoire de Tours, qui parlent du baptême de Clovis, ne font pas mention du miracle de la sainte ampoule, non plus que Fortunat, dans la Vie de S. Remi. Ce silence de tant & de si graves auteurs a paru à des Critiques un argument invincible, contre lequel ils ne croient pas que la tradition de l'église de Reims, ni le témoignage d'Hincmar puissent subsister. Voici ce qui paroît là-dessus de plus certain. Une ancienne Messe sur les miracles de S. Remi nous apprend que ce saint évêque voulant baptiser un malade, ne trouva point de chrême pour faire les onctions; qu'il mit deux phioles sur l'autel, & qu'elles furent miraculeusement remplies. Hincmar rapporte le même miracle. Il est à croire que Clovis fut oint de ce même chrême miraculeux. Ainsi il sera vrai de dire, en admettant le premier fait, qu'il a été oint d'un chrême descendu du ciel; & il ne sera point surprenant que les auteurs n'aient point parlé de ce miracle, en parlant du baptême de Clovis, parce qu'il n'étoit point arrivé à cette occasion. C'en est assez pour justifier la tradition si glorieuse à nos rois & à l'église de Rheims.

Il est bon de remarquer que Clovis & Louis sont le même nom, qu'on prononce

quelquefois sans aspiration, & quelquefois avec une aspiration, laquelle on exprimoit par un *C* ou par *H*: c'est pourquoi on trouve si souvent dans les anciens auteurs *Hludovicus*. Cassiodore, qui vivoit alors, nomme *Clovis*, *Luduin* & *Ludovicus*. On a dit *Clovis* ou *Louis*, comme on a dit *Chilpéric* ou *Hilpéric*; *Clothaire* ou *Lothaire*.

Le pape Anastase écrit à Clovis, pour lui marquer sa joie, & les espérances qu'il conçoit de sa conversion. Cette Lettre est une nouvelle preuve que la conversion de ce prince arriva en 496; car Anastase avoit été élevé au pontificat, au mois de Novembre de cette même année.

[497.]

Les habitans de Verdun s'étant revoltés contre Clovis, il met le siége devant cette place. Il étoit sur le point de la prendre & de la punir avec sévérité, lorsque les assiégés intéresserent sa piété pour le fléchir. Ils lui députent un saint prêtre, nommé *Euspice*, à la place de S. Firmin, leur évêque, mort peu de jours auparavant. Le Roi sacrifie son ressentiment & sa politique à la clémence que lui inspiroit la religion. Il entre en procession dans la ville, précédé du clergé, & aux acclamations du

peuple ; genre de triomphe auſſi nouveau que glorieux pour un conquérant Chrétien. Clovis veut faire ordonner Euſpice évêque de Verdun ; mais il le refuſe. Le Roi ſouhaite qu'Euſpice, & Maximin ſon neveu, le ſuivent juſqu'à Orléans, où il leur donne la terre de Mici, pour y bâtir un monaſtere. Comme c'eſt la premiere fondation qu'aient faite les rois de France, on croit devoir en rapporter l'acte qu'on regarde comme authentique.

» Clovis, roi des François ... Nous vous » donnons, vénérable vieillard Euſpice, à » vous & à Maximin votre neveu, la terre » de Mici, & tout ce qui appartient à no» tre fiſc, entre les deux rivieres, avec la » chenaie, la ſauſſaie, & les deux moulins ; » le tout exempt de charges & de péages, » tant au-deſſous qu'au-deſſus de la Loire » & du Loiret, afin que vous, & ceux » qui vous ſuccéderont, imploriez la di» vine Miſéricorde pour notre conſervation, » pour celle de notre chère épouſe & de nos » enfans ; & vous, ſaint évêque Euſebe, » (c'étoit l'évêque d'Orléans,) ayez ſoin de » la vieilleſſe d'Euſpice ; protégez Maxi» min : défendez eux & leurs biens de toute » injure, dans l'étendue de votre diocèſe ; » car on ne doit faire aucun tort à des per» ſonnes que le Roi honore de ſon affec» tion... Vous donc, Euſpice & Maximin...

» habitez comme votre patrie les terres que » nous vous donnons, au nom de la sainte, » individue, égale & consubstantielle Tri- » nité. Qu'il soit ainsi que moi Clovis l'ai » voulu. Moi Eusebe l'ai confirmé. »

Telle est la fondation du monastere de Mici, qui a pris le nom de *S. Maximin*, par corruption *S. Mesmin*. Il est aujourd'hui possédé par les Feuillans. Il y a dans le texte : *Per sanctam confarreationem & annulum tradimus* ; c'est-à-dire, comme l'expliquent les Glossaires : « Par la participa- » tion aux mêmes choses saintes, *consacro- » rum communione*. » Pour l'anneau, on sçait que les François mettoient l'acheteur, ou le donataire, en possession par un anneau, ou par une motte de terre, souvent par un fétu, ou autre chose semblable.

[498.]

Après la mort du pape Anastase, arrivée le 16 de Novembre, on choisit pour lui succéder le diacre Symmaque, originaire de Sardaigne, & l'archi-prêtre Laurent. Ce schisme auroit pu devenir dangereux, si le roi Théodoric, auquel les deux partis s'en rapporterent, quoiqu'il fût Arien, n'eut décidé que celui qui avoit été ordonné le premier, & par le plus grand nombre, seroit évêque de Rome.

Ainsi il fut décidé que Symmaque demeureroit en possession de ce siége.

[499.]

Concile de Rome, où l'on fait divers réglemens pour empêcher les brigues, lors de l'élection d'un pape.

[500.]

Quoiqu'il semblât que le jugement de Théodoric eût dû finir le schisme, l'archiprêtre Laurent le renouvelle, & fait accuser Symmaque de crimes horribles.

[501.]

Dans le synode de la Palme, tenu à Rome, pour justifier le pape Symmaque des accusations intentées contre lui, les soixante-seize évêques, qui le composent, prétendent, contre le droit des Souverains, que c'est au pape à convoquer le concile; que ce droit est dévolu à son siége, pour sa primauté, & par l'autorité des conciles. Cependant le pape, étant entré dans la basilique de Jules, où le concile s'étoit d'abord assemblé, remercie Théodoric, roi d'Italie, de ce qu'il a voulu accéder à ses desirs, en convoquant le concile. Quoique les évêques qui le composoient disent qu'il n'y avoit point d'exemple que l'évêque de Rome eût été soumis au jugement de ses inférieurs, ils le déchargerent,

quant à l'accusation des crimes qu'on lui avoit imputés, & laisserent le reste au jugement de Dieu.

Gondebaud, roi des Bourguignons, permet qu'il se tienne à Lyon une conférence entre les évêques Catholiques, & les évêques Ariens.

Dans le différend qu'eurent S. Avit, évêque de Vienne, & Aonius, évêque d'Arles, Symmaque décide qu'il faut s'en tenir à la vénérable antiquité, sans avoir égard aux nouvelles constitutions qui ne servent qu'à troubler la paix, & à favoriser l'ambition.

[502.]

Le concile de Rome, du 6 de Novembre, défend l'aliénation des biens ecclésiastiques.

En quelque tems qu'ait vécu S. Nicolas, on ne peut nier que son culte ne fût publiquement établi en Orient, dès le commencement du sixieme siécle. Voici quelques particularités qui le concernent.

Montanus, docteur de Louvain, est fort embarrassé, dans son Traité des Images, de dire pourquoi l'on représente auprès de S. Nicolas une cuvette d'où sortent trois jeunes gens. Il ne sçait si c'est une figure des personnes injustement condamnées à la mort, que S. Nicolas délivra, selon que

l'a dit Euſtathius avant Métaphraſte, ou ſi c'eſt une repréſentation mal formée des trois pauvres filles qu'il dota, ou enfin ſi ce n'eſt point pour figurer les trois enfans qu'une femme avoit taillés en piéces, & mis dans un ſaloir, & qui furent reſſuſcités par le ſaint évêque. La Proſe ou Proſule, faite au ſujet de ce ſaint, ne parle que d'un enfant qui étoit en péril ſur la mer, & non pas de trois: *Vas in mari merſum patri redditur cum filio*. Molanus, ne ſçachant à quoi ſe déterminer ſur l'origine de cette peinture, dit qu'il vaudroit mieux repréſenter ſaint Nicolas, comme on fait à préſent à Rome & en Italie, c'eſt-à-dire lui mettre ſimplement une croſſe dans une main, & dans l'autre ſon livre, &, ſur ce livre, trois maſſes d'or en eſpece de pommes d'or, en mémoire de l'or dont il ſe ſervit pour empêcher la chute de trois pauvres filles. Car, dit-il, plus anciennement les Italiens repréſentoient encore S. Nicolas, dans une autre maniere; c'eſt-à-dire qu'ils ſe contentoient de le repréſenter ſans mitre, pour le faire diſtinguer parmi les autres évêques. Cela étoit fondé, ajoûte-t-il, ſur une vieille tradition.

On racontoit de ce ſaint, qu'étant au concile de Nicée, un jour qu'il ſentit ſon zèle enflammé plus qu'à l'ordinaire, il s'approcha d'un Arien, & lui donna vi-

goureusement sur la joue ; ce qui fit que le concile le priva de l'usage de la mitre & du *pallium*, pour avoir ainsi violé les préceptes de S. Paul, qui dit, *non percussorem*. C'est de-là qu'étoit venue aux peintres d'Italie l'idée de ne point donner de mître à S. Nicolas, idée dont ils sont revenus dans ces derniers tems.

Mais il semble que Molanus n'auroit pas dû hésiter à dire que la représentation des trois jeunes gens tout nuds, auprès de ce saint, vient de ce que souvent on représentoit au public, réellement & sur le théatre, l'histoire de la résurrection des trois jeunes gens, qui fut faite par le saint prélat. Il étoit naturel qu'ils figurassent ensuite les choses, comme ils les avoient vu représenter sur le théatre. Les traditions populaires avoient un peu varié là-dessus, puisqu'en certains pays on disoit que c'étoient trois enfans dont les chairs avoient été taillées en morceaux & salées.

Voici comme ce fait est rapporté dans un manuscrit de la bibliothèque de l'abbaye de S. Benoît-sur-Loire, du treizieme siécle, qui contient un grand nombre de ces anciennes représentations. Ces jeunes gens sont des écoliers que le manuscrit appelle du nom de *clercs ;* car autrefois l'étude & la science s'appelloient *clergie ;* & les étudians ou sçavans étoient des clercs, parce

parce qu'il n'y avoit guères que le clergé & les moines qui étudiassent, & qui fussent en état d'enseigner les autres. Ces trois écoliers, ou clercs, qui alloient se rendre pour la premiere fois, dans quelqu'université, étant surpris par la nuit, demanderent à loger à un vieux aubergiste, qui se trouva sur leur route. Ce vieillard, de mauvaise humeur, faisant de la difficulté, ils s'adresserent à l'hôtesse, qui n'étoit pas moins âgée, l'assurant que, si elle pouvoit obtenir de son mari qu'il leur donnât le couvert, peut-être Dieu, en récompense, permettroit qu'elle mît un fils au monde. La femme, plus polie que son mari, en fit son affaire. Les trois écoliers furent retenus au logis. Ils y souperent & y furent couchés. C'est sur quoi le rimailleur n'entre dans aucun détail; je dis rimailleur, parce que les especes de tragédies renfermées dans ce manuscrit sont écrites en rimes latines; &, ce qu'il y a de plus particulier, c'est que la rimaille est notée en plein-chant, comme les anciennes proses.

Mais voici bien une autre scène qu'il fait paroître. Les jeunes écoliers étoient dans leur premier somme; & ils n'avoient pas eu la précaution de fermer sur eux la porte de leur chambre. Le vieux aubergiste y entre. Il prend leurs sacs & leurs besaces; les vient montrer à sa femme, en

lui disant qu'il n'y auroit pas grand mal à s'approprier l'argent qui y étoit renfermé. La femme y consent, & ne trouve point d'autre expédient, pour relever leur fortune, que de leur faire couper le cou à tous trois par son mari. C'est une action qui s'opéroit derriere la toile du théatre. Le prosateur ou rimailleur continue, & fait paroître ensuite à la porte de la même auberge M. S. Nicolas, qui demande à loger, ne pouvant passer outre, à cause qu'il étoit trop fatigué. L'aubergiste, ne voulant rien risquer sans l'avis de sa femme, lui demande ce qu'il fera? Nicolas, sur son air d'honnête homme, est reçu d'un commun accord; & il prend son gîte dans ce lieu. Le maître de l'auberge lui propose quantité de mets différens pour son souper. Le saint dit qu'il ne lui faut rien de tout cela, mais qu'il souhaiteroit bien avoir de la chair fraîche. Le vieux Reître de cabaretier: « Pour de la » viande, dit-il, je vous la donnerai telle » que je l'ai; car de la fraîche, je n'en ai » pas un morceau. ».. Ah! pour le coup, dit S. Nicolas, » voilà le dernier mensonge » que vous avez fait de la journée; car, » pour de la chair fraîche, je sçais que vous » en avez à foison. Ah! que l'argent fait » faire de choses! » Aussi-tôt l'hôte & l'hôtesse se reconnoissant à ce portrait, se prosternent aux pieds du saint, avouent leur

crime, & prient S. Nicolas de leur en obtenir le pardon. Le saint évêque se fait apporter les trois corps, & ordonne aux meurtriers de se mettre en pénitence. Lui, de son côté, se met en prieres, & demande à Dieu de les ressusciter. Ils ressuscitent, & on chante le *Te Deum*.

[503.]

Pour éviter le désagrément d'être jugé une seconde fois par les évêques, le pape fait approuver, dans un concile de cette année, tenu à Rome, & mettre au nombre des décrets apostoliques un écrit dont Ennodius, diacre de l'Eglise Romaine, étoit l'auteur, & dans lequel il soutenoit que le saint siége rendoit impeccables ceux qui y montoient. Ce n'est pas, sans doute, sur un fondement aussi ruineux qu'est appuyée la prétendue infaillibilité des papes.

[504.]

Symmaque répond par une apologie au libelle qu'avoit publié contre lui l'empereur Anastase, qui étoit du nombre des Acèphales, ou de ceux qui n'étoient décidés pour aucun parti.

S. Fulgence, évêque de Ruspe, offre le Sacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit, & dit que, pour une action aussi sainte, il faut plutôt changer de cœur que d'habit.

[506.]

Le concile d'Agde s'assemble, le 11 de Septembre, par la permission d'Alaric, roi des Visigoths, en Espagne. Les évêques, qui s'y trouverent, firent plusieurs canons dont le troisieme permet aux évêques voisins d'admettre leurs confreres qui, pour des fautes légeres, excommunioient leurs diocésains, &, dans le cas d'une continuation de refus de communion, les autorise à les recevoir dans la leur. Dans le septieme, on voit l'origine des bénéfices ecclésiastiques, en accordant aux clercs l'usufruit de quelques fonds. Le quinzieme défend de regarder comme Catholiques, les laïques, qui ne communient point aux fêtes de Noël, de Pâques & de la Pentecôte; & le dix-neuviéme s'oppose à ce qu'on donne le voile aux religieuses, avant l'âge de quarante ans. Dans le vingt-unieme, on trouve l'établissement des chapelles domestiques, pour la commodité des familles qui sont en campagne, & dont les habitations sont trop éloignées des églises paroissiales. Le quarante-deuxieme abolit ce qu'on appelloit *les sorts des saints*, qui étoit un abus superstitieux, qui s'introduisoit sous prétexte de religion, &, au moyen duquel, en ouvrant quelque Livre de l'Ecriture sainte, on prenoit pour un présage certain de l'a-

venir les premieres paroles qu'on rencontroit à l'ouverture du Livre.

S. Césaire d'Arles, étant exilé à Bordeaux par Alaric, éteint par ses prieres un incendie qui étoit arrivé de nuit dans cette ville.

[507.]

Dans le dessein de détruire l'Arianisme dans les Gaules, Clovis déclare la guerre à Alaric, &, pour attirer la bénédiction du ciel sur ses armes, commence l'édifice de l'église S. Pierre & S. Paul, qui porte aujourd'hui le nom de *sainte Genevieve*, & qui fut d'abord desservie par des moines.

[508.]

S. Césaire emploie les thrésors de son église à nourrir les prisonniers que les Goths avoient mis dans Arles; fait fondre jusqu'aux calices & aux patènes, & dit: » Puisque Jesus-Christ a fait la cène dans » un plat de terre, & non en vaisselle d'ar- » gent, je peux bien donner les vases de » l'église, pour racheter ceux que Jesus- » Christ a rachetés par sa propre vie. » Le même fonde à Arles un monastere de filles, auxquelles il donne une règle particuliere; ordonne que les religieuses indociles recevront la discipline, & que, conformément à la loi de Moyse, on ne pourra

leur donner plus de trente-neuf coups de fouet.

[511.]

Les peres du premier concile d'Orléans, assemblés le 18 de Juillet, par ordre de Clovis, décident qu'aucun séculier ne pourra être ordonné sans le commandement du roi, ou le consentement de son juge, & que les fruits des terres que les églises tiennent de la libéralité du roi, seront employés à la nourriture des prêtres & des pauvres, à la réparation des églises, & à la rédemption des captifs.

L'empereur Anastase, n'ayant pas pu faire condamner Macédonius, patriarche de Constantinople, enleve ses portraits qui étoient dans les églises, & fait dire à toutes les Messes le symbole de Nicée, qu'on ne disoit auparavant que le Vendredi-saint, dans le tems que l'évêque faisoit les cathéchèses ou instructions.

[513.]

S. Césaire étant allé à Rome, le pape lui donne le *pallium*, & permet que les diacres de son église portent des dalmatiques, comme ceux de l'Eglise Romaine.

[514.]

Simmaque meurt le 19 de Juillet : Hormisdas lui succede sept jours après.

[515.]

Le pape envoie cinq légats à l'empereur Anastase, avec une instruction très-ample, qui est la plus ancienne, qui se soit conservée jusqu'à nous. Elle est recommandable par la prudence & la charité qui y règnent.

[516.]

Le concile d'Epaone ou d'Yène, au diocèse de Bellai, défend aux évêques, aux prêtres, & aux diacres, d'avoir des chiens de chasse & des oiseaux de proie; usage dans lequel le clergé commençoit à donner, en imitant les mœurs des Germains: il défend de mettre des reliques dans les oratoires des villages, à moins qu'il n'y ait des clercs assez proches pour y faire l'office, ou suffisamment fondés pour y être entretenus, & de consacrer avec le chrême d'autres autels que ceux de pierre. Dans une Dissertation, qui est dans le Journal ecclésiastique du mois de Février 1763, feu M. l'évêque de Gap prétend que l'ancien Epaone est le lieu qu'on nomme aujourd'hui *Alban*, qui est une paroisse du diocèse de Vienne, peu éloignée du Rhône, & à cinq lieues de distance de Vienne & de Romans.

Le vingtieme canon du concile d'Epaone défend aux clercs de rendre des

visites aux femmes, à heures indûes, c'est-à-dire, comme l'explique le concile, à midi ou le soir. (Apparemment qu'on reposoit alors à midi dans ces provinces.)

Le vingt-huitieme ordonne que les évêques de la province suivront le rit de la métropole, dans la célébration de l'Office divin.

Entre les souscriptions des évêques, qui assisterent au concile d'Epaone, on trouve celle de Claude, évêque de Besançon. On a lieu de croire que c'est le saint évêque de ce nom, si renommé par sa sainteté, & par ses miracles. Son corps fut trouvé entier, & sans nulle corruption, dans le XII[e] siécle. Ce miracle, qui subsiste encore aujourd'hui, a rendu son culte très-célebre dans toute la Gaule. Son corps paroît être celui d'un vénérable vieillard, d'assez petite taille. Les chairs en sont maniables & vermeilles, excepté les pieds que la dévotion des pélerins a noircis en les baisant. Il a un œil ouvert, & l'autre couvert d'une emplâtre noire. Il n'y a aucun vestige qu'il ait été embaumé.

[517.]

Le concile de Tarragone, en Espagne, ordonne que le clergé de chaque église sera prêt, le samedi au soir, pour l'office du dimanche, d'où est venue la coutume de

ne point travailler, en Espagne, le samedi au soir.

A Gironne, en Espagne, on tient un concile qui ordonne deux Litanies, ou Rogations, par année; l'une, la semaine d'après la Pentecôte; & l'autre, le premier jeudi de Novembre.

[518.]

Le peuple de Constantinople, assemblé dans la grande église, demande, au milieu des acclamations, qu'on publie sur le champ le concile de Chalcédoine. Le patriarche Jean, cédant à leurs prieres, leur dit: » Mes freres, ayez patience; je vais saluer le saint autel, je vous répondrai ensuite. » C'est que c'étoit un usage établi de baiser l'autel, au commencement de la Messe, avant de saluer le peuple.

[519.]

L'Eglise de Constantinople, séparée de la communion de celle de Rome, depuis trente-quatre ans, se réunit de bonne foi, reçoit les quatre conciles généraux, &, aux acclamations de tout le peuple, met dans ses dyptiques les noms de S. Léon & d'Hormisdas. Jamais la joie ne parut aussi grande à Constantinople; & l'on ne se souvenoit pas d'avoir vu communier une aussi grande multitude de peuple.

Le pape, ayant appris que Dorothée,

évêque de Thessalonique, avoit excité son peuple à maltraiter ses légats, leur écrit que c'est à l'empereur à les venger; que, pour eux, ils doivent faire ensorte que personne ne se convertisse sans connoissance de cause, ou ne se plaigne que le prince l'oblige à professer la foi, sans en être persuadé.

[520.]

Les moines de Scythie, qui prétendoient soutenir cette proposition, « Un de la Trinité » a été crucifié, » sortent de Rome, très-mécontens du pape qui n'avoit rien prononcé sur cette proposition, & qui, au contraire, paroissoit disposé à la rejetter, comme ne se trouvant ni dans l'écriture, ni dans les conciles, ni dans les écrits des peres. Dans sa Lettre à Possessor, évêque d'Afrique, qui avoit été consulté sur les écrits de Fauste de Riés, ce pape dit que les ouvrages de ceux que l'Eglise Catholique ne reçoit point entre les peres, ne peuvent point former de doute dans la discipline, ni porter de préjudice à la religion; qu'on ne blâme point ceux qui lisent ces sortes de Livres, mais seulement ceux qui en suivent la doctrine. La censure des livres n'étoit, dans ce tems-là, que pour avertir les lecteurs de s'en défier, & non pour en interdire la lecture.

[521.]

Trasamond, roi des Vandales, & implacable ennemi de la Religion Catholique, relégue en Sardaigne plus de deux cents évêques d'Afrique. S. Fulgence, évêque de Ruspe, qui étoit du nombre des exilés, a diverses conférences avec ce prince, & soutient les vérités de la Grace contre les Semi-Pélagiens.

[523.]

Le pape Hormisdas meurt le 6 d'Août. Jean, natif de Toscane, lui succede le 13 du même mois.

Fondation de l'abbaye d'Agaune, autrement *S. Maurice*, dans le Valais, par S. Sigismond, roi de Bourgogne, qui convoque pour la dédicace une assemblée d'évêques & de seigneurs. On y institua la psalmodie perpétuelle : c'est pourquoi on partagea les moines en neuf bandes qui se succédoient continuellement pour chanter jour & nuit. C'est le premier exemple qu'on trouve d'un pareil établissement. Ce monastere fut doté pour neuf cents moines. On donne cette assemblée pour un concile. Des Critiques le révoquent en doute, parce qu'on y marque qu'il y assista quarante évêques ; & on n'en comp-

toit pas trente dans le royaume de Bourgogne.

[524.]

Quatrieme concile d'Arles, le 6 de Juin. Concile de Lérida, qui défend de promouvoir aux ordres supérieurs ceux qui auront versé du sang humain, même dans la défense d'une ville. Concile de Valence, en Espagne, qui sévit contre les clercs vagabonds, & ne veut point qu'on ordonne aucun clerc qu'il ne promette d'être stable dans le lieu de son service. Concile de Junque, en Afrique, dans la province Byzacène, où l'évêque Quodvultdéus dispute mal à-propos la préséance à S. Fulgence.

Dans une Lettre, S. Avit, évêque de Vienne, & l'un des plus grands esprits de son siécle, dit que l'on se sert également du terme de *Missa*, dans l'église, le palais, & le prétoire pour congédier le peuple. C'est de ce terme que le saint Sacrifice a pris sa dénomination, à cause de la formule qu'on dit à la fin : *Ite, Missa est.*

[525.]

Théodoric, roi d'Italie, irrité de ce que l'empereur Justin vouloit forcer les Ariens à se rendre Catholiques, fait venir à Ravenne le pape Jean, & l'oblige à aller en ambassade à Constantinople, pour faire

voquer les ordres de l'empereur, &
ndre les églises aux Ariens. Quelque suc-
s qu'eût la négociation de ce pape,
héodoric le fait arrêter à Ravenne, &
nduire dans une étroite prison où il
mba malade.

[526.]

Le pape Jean, étant mort dans sa pri-
n, le 27 de Mai, après une mûre dé-
ération, le roi Théodoric choisit Fé-
, IIIe du nom, pour son successeur, le fait
réer du sénat, & ordonner le 12 de Juillet.

[527.]

S. Césaire d'Arles tient, le 16 de No-
mbre, un concile à Carpentras, où il sus-
nd, pour un an, de la célébration des
nts Mysteres, Agrèce, évêque d'Anti-
s, pour ne s'être pas conformé au régle-
ent qui défendoit d'ordonner aucun
êque, qui n'eut auparavant servi dans le
ergé. L'abbé de Cournon, monastere à
lieues de Clermont en Auvergne, donne
tonsure à Gal, fils du sénateur Georges.
on seulement les abbés du cinquieme sié-
; usoient de ce droit, mais encore les
êtres.

[528.]

Loi de Justinien du 12 de Février, qui

défend aux évêques de venir à la cour, s
un ordre particulier du Souverain.

Un prêtre de Rome étant pourſuivi c
minellement, le clergé cherche à le ſo
traire à la juriſdiction ſéculiere. Athalari
roi d'Italie, favoriſe ſes prétentions, o
donne que, quant aux affaires qui conce
nent les eccléſiaſtiques, on ſe pourvoi
devant le pape, qui jugera par lui-même
ou par ſes commiſſaires, & qu'on ne pour
avoir recours aux juges ſéculiers, que da
le cas d'un déni de juſtice de la part d
pape. C'eſt de-là que quelques eccléſiaſtiqu
ont prétendu, dans la ſuite, être exempts
de droit divin, de la juriſdiction ſéculiere.

[529.]

Concile d'Orange du 3 de Juillet, ſur l
doctrine de la grace, où l'on réfute ceu
dont les ſentimens ne ſont pas conforme
à la Foi catholique.

Mort de Félix III, le 12 d'Octobr
Boniface II lui ſuccede, & tient un co
cile dans la baſilique de S. Pierre, où
ſe fait donner le pouvoir de déſigner ſo
ſucceſſeur. Ce décret n'eut pas de ſuite
ayant été caſſé, peu de tems après, comm
contraire aux canons & à la dignité d
ſaint ſiége.

[531.]

Le concile de Tolède, du 15 de Mai, d

fend le mariage entre parens, tant que la parenté se peut connoître.

Boniface II meurt au mois de Décembre. Jean, surnommé *Mercure*, lui succede, le 22 de Janvier. Comme il y eut beaucoup de brigues, pendant le peu de tems que vaqua le saint siége, le roi Athalaric écrivit au pape qu'il vouloit qu'on observât le décret du sénat, qui annulloit toutes les promesses qu'on avoit faites par soi, ou par quelque personne interposée pour obtenir un évêché.

[533.]

Dans un des canons du second concile d'Orléans du 23 de Juin, il est dit, «que lorsqu'un évêque sera décédé, l'évêque, qui aura été appellé pour les funérailles du défunt, assemblera les prêtres; fera avec eux l'inventaire des meubles de la Maison de l'Eglise, c'est-à-dire de la maison épiscopale, & les laissera en garde ès mains de personnes sûres, afin que rien ne se perde.» C'est que dans ce tems les meubles de l'évêque décédé étoient conservés pour son successeur.

S. Gal, ayant été envoyé vers le roi Théodoric, pour s'informer de la mort de S. Quintien, évêque de Clermont, le clergé de Trèves le demande au prince pour évêque. Mais, Théodoric ne voulant pas répondre aux desirs des députés de Trèves,

leur dit : « Cherchez en un autre que Saint-
» Gal, je l'ai destiné ailleurs. » Peu de tems
après, le clergé de Clermont vient remercier le roi de ce qu'il lui a donné Gal pour évêque, & lui apporte de grands présens; parce que les rois étoient dans l'usage de vendre l'épiscopat, & les clercs de l'acheter. Les papes ne s'étoient pas encore attribué les droits de confirmer les évêques : on ne demandoit que leur communion; c'étoit le seul hommage qu'on leur rendoit.

S. Médard, évêque de Noyon, est élu, du consentement du roi, du peuple & des évêques de la province, pour gouverner l'église de Tournai. C'est le premier exemple d'un évêque, qui ait eu deux évêchés à la fois, sans confusion de diocèses, ni suppression de l'un ou de l'autre.

Mort de S. Remi, dès le commencement de cette année. Il fit, étant encore en pleine santé, un testament que nous avons, & qui passe pour authentique, où il institue ses héritiers, l'église de Reims, Loup, évêque de Soissons, & le prêtre Agricole, ses neveux. En parlant à l'église de Reims, « Je vous légue, y dit-il, un
» autre vase que m'a donné le roi Clovis,
» de glorieuse mémoire, que j'ai levé des
» sacrés fonts; & je veux qu'on en fasse
» un ciboire, & un calice sculpté ». (Il

y

y a dans plusieurs exemplaires, *turriculum* : je crois qu'il faut lire *turriculam*, « une » petite tour, » c'est-à-dire un *ciboire*, qu'on nommoit ainsi, à cause de sa forme. Dans quelques éditions on lit *thuribulum*, « un » encensoir. ») Comme le calice, dont il parle ici, devoit servir pour la communion du peuple, qui y suçoit le sang de Jesus-Christ, par un siphon d'or ou d'argent, il ordonne qu'on y grave trois vers latins, qu'il avoit fait mettre sur un vase de l'église de Laon. Ils sont une trop belle preuve de la Foi de l'Eglise sur le changement du vin au Sang de Jesus-Christ, pour les omettre ici :

Hauriat hinc populus vitam de Sanguine sacro,
Injecto æternus quem fudit vulnere Christus.
Remigius reddit Domino sua vota sacerdos.

S. Remi donne au prêtre Agricole une vigne, à la charge de faire, pour lui à l'autel, une offrande, les fêtes & les dimanches, & de donner, tous les ans, un festin aux prêtres & aux diacres de l'église de Reims. Il charge un autre de ses neveux d'en donner aussi un, tous les ans, aux prêtres & aux diacres de l'église de Laon. Cette dévotion de fonder des festins, à certains jours pour les chanoines ou pour les moines, devint fort du goût des siécles suivans. S. Remi mourut, âgé de quatre-vingt-seize ans, après soixante-quatorze d'épiscopat.

Un seigneur du diocèse de Reims, ami particulier de S. Remi, mérite bien que l'Eglise conserve sa mémoire dans son Histoire. Il fonda de ses biens jusqu'à douze hôpitaux, comme nous apprend son épitaphe qu'on voyoit encore sur le frontispice de l'église de S. Julien, du tems de Flodoard. On marque assez par les mausolées des grands, les terres dont ils ont été les seigneurs. On les loueroit beaucoup mieux, si on pouvoit y marquer celles qu'ils ont données aux pauvres.

La chair de porc étoit fort commune & fort estimée des François. Elle étoit leur nourriture ordinaire, dès la premiere race de nos rois. S. Remi, contemporain de Clovis, dit dans son testament, que tous ses troupeaux consistoient en porcs. Clotaire I, dans son édit de l'an 560, où il fait l'énumération de ce qu'il accorde aux églises, ne parle que de la dîme des porcs ; & Clotaire II inséra dans son édit de l'an 615, un règlement entre les porcheurs du fisc, & ceux des particuliers. L'usage fréquent d'en servir à table, sur certains plats, fit qu'on donna à ces bassins le nom de *bacconique*, dérivé de l'ancien mot *bacon* ou *baccon*, qui signifioit un *porc engraissé*. On pourroit faire remonter jusqu'à cette haute antiquité la coutume suivant laquelle le clergé de Paris étoit

autrefois nourri de porc, à certaines solemnités. Parmi les titres du chapitre de Notre-Dame, il y en a un qui fait mention de redevances dites, *de carnibus porcinis*; & c'est peut-être à ces redevances qu'il faut rapporter l'origine de la foire des Jambons, qui, de tems immémorial, se tient chaque année, le mardi de la Semaine sainte, au Parvis de l'église de Notre-Dame.

[534.]

Jean, II du nom, meurt le 26 d'Août; Agapit lui succede le 4 de Mai.

Dans le concile de Clermont, en Auvergne, du 8 de Novembre, on remarque qu'en matiere criminelle, les clercs peuvent être poursuivis devant l'évêque, ou devant le juge séculier, au choix de l'accusateur; que, si l'on commence à se pourvoir devant l'évêque, le juge séculier fera prendre l'accusé, après qu'il sera convaincu & déposé, & le jugera selon les loix. Que, si l'on s'adresse au tribunal séculier, l'accusé étant convaincu, le juge communiquera le procès à l'évêque.

[535.]

A la recommandation de l'empereur Justinien, Théodat fait beaucoup de libéralités à une illustre dame des Goths, nommée *Véranilde*, qui avoit été dépouillée

de ses biens, pour avoir abjuré l'Arianisme, & écrit à ce prince : « Puisque Dieu per-» met qu'il y ait plusieurs religions, nous » n'osons forcer nos sujets à ne pratiquer » que la même. Nous nous souvenons d'a-» voir lû qu'on doit sacrifier au Seigneur » volontairement, & sans être contraint » par les ordres d'un maître. Quiconque » agit contre cette maxime s'oppose ou-» vertement aux ordres du ciel. »

[536.]

Le pape étant obligé de se rendre à Constantinople, par ordre de Théodat, roi des Goths, à l'occasion d'Anthime, évêque de Trébisonde, au siége de Constantinople, & n'ayant pas de quoi faire son voyage, engage les vases sacrés de l'église de S. Pierre, pour une certaine somme d'argent ; dépose Anthime, & ordonne à sa place Mennas, que l'empereur avoit choisi, du consentement du clergé & du peuple. Le concile de Constantinople, du 2 de Mai, confirme le jugement d'Agapit, qui meurt à Constantinople, & qui eut pour successeur Sylvérius, fils du pape Hormisdas, que le roi Théodat fit élire en sa place.

[537.]

Vigile, diacre de l'Eglise Romaine, vient trouver Bélisaire à Ravenne, de la

part de l'impératrice Théodora, & lui promet deux cents livres d'or, s'il le fait élire pape à la place de Sylvérius. Bélisaire, devenu maître de Rome, tient parole à Vigile qu'il fait ordonner pape, de son autorité, le 12 de Novembre, & auquel il demande la somme qu'il lui avoit promise. Vigile promet de payer, à condition qu'on lui livre Sylvérius; ce qui fut fait. Vigile le fait conduire par ses émissaires dans l'isle de Palmaria, où il fut gardé à vûe, & où il mourut de faim, le 20 de Juillet de l'année suivante.

[538.]

Dans la crainte que le peuple n'imitât les superstitions Judaïques, en n'osant pas aller en voiture le jour de dimanche, préparer des mets, & se tenir plus propres, le troisieme concile d'Orléans, du 7 de Mai ordonne qu'on fera ce jour-là, ce qu'il avoit toujours été auparavant permis de faire le dimanche, & défend de porter des armes dans l'église. C'étoit alors un usage que les François fussent toujours armés.

Loi de Justinien, qui veut qu'on regarde comme fondateur celui qui rétablira une ancienne église tombée en ruine, & qui confirme le droit de patronage aux seigneurs laïques, en leur permettant de présenter à l'évêque les clercs qu'ils destinent

au service des églises qui leur appartiennent.

Vigile est reconnu pour pape légitime. Dans sa réponse du 29 de Juin, à Profuturus, évêque de Brague en Portugal, il dit qu'une église est suffisamment consacrée, dès qu'on y a célébré la Messe, quoiqu'on n'y ait point jetté d'eau-bénite; ce qui étoit pour-lors en usage.

[539.]

Sainte Radegonde que Clotaire, dont elle étoit prisonniere, avoit épousée malgré elle, sort de la cour pour se consacrer à Dieu; se retire à Noyon, & prie S. Médard de lui donner le voile. Ce prélat lui impose les mains, & l'ordonne diaconesse; ce qui fait voir que les canons du second concile d'Orléans n'étoient pas observés dans le royaume de Clotaire. On ne voit pas, en effet, que les évêques de ce royaume y ayent assisté.

Le P. Mabillon dit qu'il est difficile d'expliquer comment S. Médard a pu canoniquement consacrer à Dieu l'épouse d'un roi, sans que ce prince se fût obligé à garder la continence. Ce sçavant ne voit qu'une réponse, qui est de dire que le mariage de Clotaire & de Radegonde n'avoit point été consommé, comme le marque en effet une ancienne collecte;

mais il convient que cela n'est nullement probable, & il laisse cette question à décider aux théologiens. Ne pourroit-on pas dire que Clotaire ayant plusieurs femmes, encore vivantes, lorsqu'il épousa Radegonde, S. Médard instruit des règles de l'église n'a pu regarder ce mariage comme légitime? Il est certain d'ailleurs que la question de l'indissolubilité du mariage n'étoit point alors en France aussi éclaircie qu'elle le fut dans la suite. On y verra même des conciles décider, quoique mal-à-propos, qu'un mari, dont la femme prend le voile de religieuse, peut se remarier. *Concil. Vernense, can.* 13.

[541.]

Le quatrieme concile d'Orléans ordonne qu'on célébrera la Pâque le même jour, & que cette fête sera annoncée au peuple le jour de l'Epiphanie; que le Carême sera uniformément observé dans toutes les églises; qu'il ne sera permis de dîner que le dimanche, parce qu'on ne faisoit qu'un repas le soir, qu'on appelloit *souper*, & que l'usage des collations n'avoit pas encore été introduit. Le même concile regarde comme un sacrilége d'assaisonner le vin du Sacrifice, de miel & d'absinthe, ainsi qu'il étoit d'usage en France. Il menace d'excommunication ceux qui jurent sur la tête des animaux,

en invoquant les noms des faux-dieux. Il tolere l'usage où étoient les clercs de donner une année de leur revenu aux ministres de l'évêque, qui les ordonnoient, (ce qui a donné lieu à l'origine des Annates,) & il défend au clergé non-seulement de jouer, mais même de voir jouer, & d'assister à aucun spectacle, sous peine de trois ans d'interdiction.

[542.]

La fête de la Purification est célébrée, pour la premiere fois, à Constantinople, le 2 Février.

[543.]

Le pape Vigile attend le consentement de l'empereur, pour accorder le *pallium* à Auxanius, successeur de S. Césaire dans la chaire d'Arles.

[544.]

La coutume de réciter publiquement les ouvrages n'étant pas encore abolie, le pape Vigile ordonne que le Poëme des Actes des Apôtres, qui lui avoit été dédié par Arator, soit lu publiquement dans l'église de S. Pierre-ès-liens.

[545.]

On place la mort de sainte Clotilde, vers l'année 545. Son corps fut porté de

Tours à Paris, & inhumé dans l'églife des faints apôtres, aujourd'hui l'églife de fainte Genevieve. On reconnoît Clotilde pour fondatrice de l'églife de S. Germain d'Auxerre. Elle fonda à Tours un monaftere de religieufes: c'eft aujourd'hui la collégiale de S. Pierre-le-Puellier; un autre de religieufes, à Chelles; un troifieme à Andeli, proche Rouen. On lui attribue auffi la fondation du monaftere de Rouen, depuis nommé *S. Ouen*, mais quelques-uns en font l'honneur à Clotaire. Cette reine fit bâtir une collégiale à Laon, & une autre à Reims, également fous l'invocation de S. Pierre.

On voit fur le frontifpice de plufieurs anciennes églifes une Reine repréfentée avec une pate d'oie, au lieu d'un pied humain. On affure que c'eft fainte Clotilde, & qu'on a voulu, par ce pied d'oie, donner un fymbole de fa prudence. On croiroit plutôt que ces figures n'ont été faites que fur les fables qu'on raconte, en quelques provinces, d'une reine Pédauque, c'eft-à-dire Pied-d'oie. On penfe que la reine Pédauque régnoit à Touloufe où il y avoit un pont qui portoit fon nom. Cela peut faire croire qu'on fuppofoit que c'étoit une reine des Vifigoths; ce qui ne convient point à fainte Clotilde. Quant à ce qu'on prétend que la pate d'oie eft le

ſymbole de la prudence, on la prendroit plutôt pour une infamie, puiſqu'on obligea les Cagots de Béarn à la porter ſur leurs habits. On ſçait que ces Cagots, reſte des Goths ou des Sarafins, étoient regardés comme des perſonnes infâmes.

[546.]

Le pape Vigile prétend, dans une de ſes Lettres, que ſon légat doit terminer toutes les diſcuſſions qui ſurviendront entre les évêques des Gaules, & qu'on ne doit réſerver au ſaint ſiége que les cauſes majeures.

Juſtinien condamne, par un de ſes édits, les Trois-Chapitres, c'eſt-à-dire les Ecrits de Théodore de Mopſueſte, la Lettre d'Ibas, évêque d'Edeſſe, & l'Ecrit de Théodoret, contre les douze anathêmes de S. Cyrille. Quoique ce prince récompenſât libéralement les évêques, qui condamnoient les Trois-Chapitres, pluſieurs d'entr'eux proteſtent contre les ſouſcriptions qu'on avoit exigé d'eux.

[547.]

Vigile, ayant reçu un ordre de l'empereur pour ſe rendre à Conſtantinople, ſe ſépare de la communion de Mennas, patriarche de cette ville, & publie une ſentence de condamnation contre l'impéra-

trice Théodora & les Acéphales. Pressé, peu de tems après avec la derniere violence, d'adhérer à la condamnation des Trois-Chapitres, il a assez de fermeté pour protester contre, dans une assemblée qui se tint ensuite, & de dire que, si on le tenoit captif, on ne tenoit pas S. Pierre. Peu content de cette démarche, il rend raison aux évêques de sa conduite; &, croyant pouvoir user de condescendance dans une question de fait, où la foi n'étoit pas intéressée, il prononce son jugement, le 11 d'Août suivant, & condamne les Trois-Chapitres, sans préjudice du concile de Chalcédoine, à condition que personne ne parlera plus de cette question, ni de vive voix, ni par écrit. Cette façon d'agir ne satisfit personne, & offensa également les deux partis.

[549.]

L'indiction, qui est une révolution de quinze années, commence à être en usage en France, où elle commençoit au mois de Septembre suivant l'usage d'Orient. Dans la suite, on l'a commencée au mois de Janvier, selon l'usage de Rome.

Les évêques des Etats de Clotaire, étant assemblés par son ordre, consentent presque tous à lui accorder la troisieme partie des revenus de leur église. Injuriosus, évê-

que de Tours, fut le seul qui fut assez hardi pour lui dire : « Si vous voulez en» lever ce qui est à Dieu, Dieu vous en» levera bientôt votre royaume. » Ce prince trop foible se désista de sa demande qui n'étoit qu'un don gratuit, & le premier secours que nos rois ont demandé au clergé pour les besoins de l'Etat.

Childebert publie une Constitution pour arracher les dernieres racines de l'idolatrie, & faire cesser les profanations qui se commettoient dans la célébration des fêtes. Comme c'est une des premieres ordonnances que nous ayons des rois de France, nous la rapporterons ici.

» Nous ordonnons, dit Childebert, que » quiconque ayant été averti qu'il y a dans » son champ des idoles consacrées au dé» mon, ne les en aura point ôtées, ou aura » empêché les évêques de les briser, soit » obligé de donner caution, & de com» paroître devant nous, afin que nous » vengions l'injure faite à Dieu. » (Après la destruction des temples, il restoit encore plusieurs idoles dans la campagne, parce qu'on honoroit les bornes des champs, sous le nom du dieu Terme.) « On nous » a aussi porté de grandes plaintes, tou» chant les débauches où se livre le peuple, » au mépris de la loi de Dieu, en passant » les nuits à boire, à chanter, & à faire

» des bouffonneries. On ose même pro-
» faner par des désordres les fêtes de Pâ-
» que, de Noël & les autres solemnités.
» On nous a encore représenté que, les
» veilles de dimanche, il y a des danseu-
» ses qui courent par les campagnes, de
» maison en maison. Nous ne pouvons
» tolérer de pareils désordres par où le
» Seigneur est offensé. Quiconque y re-
» tombera, après avoir été averti par les
» évêques, & après la publication de ce
» présent édit, nous ordonnons que, s'il
» est esclave, il soit puni de cent coups de
» fouet, &, s'il est libre, qu'il soit mis en
» prison. »

[550.]

Le pape Vigile voyant le scandale qu'avoit produit son *judicatum*, ou jugement, & l'attachement des évêques d'Occident à la défense des Trois-Chapitres, propose à l'empereur un concile général, pour terminer cette affaire; retire son *judicatum*, & les souscriptions des évêques Grecs, & donne sous le secret un écrit à l'empereur, par lequel il s'engage par serment à concourir avec lui pour faire anathématiser les Trois-Chapitres.

[551.]

Le concile d'Afrique excommunie le

pape Vigile. Le second concile de Paris dépose pour crimes Saffarac, évêque de cette ville.

[553.]

Le cinquieme concile général, tenu à Constantinople, le 4 de Mai, représente au pape Vigile les exemples des apôtres qui ne décidoient rien qu'après s'être assemblés, & qu'il n'y avoit point d'autre moyen de reconnoître la vérité dans les questions de foi; condamne les Trois-Chapitres, & prononce quatorze anathêmes qui contiennent toute la doctrine de l'Incarnation, contre les erreurs de Théodore de Mopsueste & de Nestorius. Six mois après, le pape est de l'avis du concile; se rétracte par sa Lettre du 8 de Décembre, adressée au patriarche Eutychius; avoue qu'il a manqué à la charité, en divisant ses freres, & reconnoît, après un plus mûr examen, que les Trois-Chapitres sont condamnables.

[555.]

Vigile meurt à Syracuse en Sicile, le 10 de Janvier. Pélage est élu pour son successeur, le 16 d'Août suivant. Comme on l'accusoit ouvertement d'avoir contribué à la mort de son prédécesseur, il s'en purge dans l'église de S. Pierre, en tenant l'évangile & la croix sur sa tête. Il jure publique-

ment qu'il n'a jamais fait aucun mal au pape auquel il succede. Pour arrêter les progrès du schisme, il adresse à tout le peuple de Dieu une Profession de Foi, par laquelle il déclare qu'il tient la Foi des quatre conciles œcuméniques, & qu'il anathématise quiconque veut affoiblir ou révoquer en doute la Foi de ces conciles, ou la ettre de S. Léon, confirmée dans le concile de Chalcédoine. Il commença & acheva de bâtir l'église des apôtres S. Philippe & S. Jacques. Il en fit la dédicace le 1er de Mai; &, depuis ce tems-là, on célèbre, le même jour, la fête de ces deux apôtres.

[557.]

Pour prouver au roi Childebert que le cinquieme concile général n'avoit donné aucune atteinte à la Foi catholique, Pélage lui envoie sa profession de foi, & écrit à Sapaudus, pour sçavoir si le roi & les évêques des Gaules en étoient contens.

Le cinquieme concile d'Arles, du 29 de Juin, soumet tous les monasteres d'hommes & de femmes à la jurisdiction de l'évêque diocésain, & défend aux clercs, sous peine de punition corporelle, de dégrader les fonds que les évêques leur ont accordés pour leur usage. Le troisieme concile de Paris prononce contre ceux qui perdent le

respect dû aux églises, & qui les troublent par leur ambition.

[558.]

Le roi Childebert mourut le 3 de Décembre de l'an 558, après quarante-huit ans de règne. Ce prince, quelques jours avant sa mort, donna un diplôme pour la fondation de l'abbaye de S. Vincent, aujourd'hui S. Germain des Prés à Paris. L'original de ce diplôme subsiste encore ; & c'est de-là que la copie, qui se trouve à la tête des preuves justificatives de l'histoire de cette abbaye, a été tirée. On y voit en détail les fonds de terre que Childebert donna pour l'établissement & l'entretien d'une communauté de moines. Le second concile de Tours cite une ordonnance de ce prince contre les ravisseurs des veuves & des filles consacrées à Dieu. Les quatre Lettres que le pape Pélage I lui adressa supposent qu'il en avoit reçu de ce prince. Nous ne les avons plus.

Clotaire, frere de Childebert, lui survécut environ deux ans. Ils en avoient régné ensemble près de quarante-huit. Sur la fin de son règne, Clotaire donna une ordonnance générale pour l'observation de la justice. Il y est dit que l'on jugera, suivant les loix Romaines, les affaires d'entre les Romains : on nommoit ainsi les anciens habitans des

des Gaules pour les distinguer des Barbares, Francs, Bourguignons & Goths, entrés depuis cent cinquante ans. Que, s'il arrive que le juge ait condamné quelqu'un injustement contre la loi, il sera corrigé, en l'absence du roi, par les évêques; que personne n'abusera de l'autorité royale, pour épouser une veuve ou une fille, malgré elle, ou pour l'enlever; que personne ne sera assez hardi pour épouser des religieuses, ou ôter aux églises ce qui leur a été donné par les défunts. Ensuite Clotaire remet à l'église les droits sur les terres & sur les troupeaux. Il exempte les clercs des charges publiques; confirme les donations faites à l'église par ses prédécesseurs, & veut qu'ils jouissent sans trouble de tous les biens qu'ils ont possédés depuis trente ans, pourvu qu'ils ayent commencé à posséder de bonne foi, & sur un juste titre. Clotaire mourut en 561, & fut enterré dans l'église de S. Médard de Soissons, qu'il avoit commencée, & qui fut achevée par son fils Sigebert.

[559.]

Jean, III du nom, succede à Pélage mort le 2 de Mars.

Cassiodore, principal ministre du roi Théodoric, se retire au monastere de Viviers, où, voyant avec quelle ardeur on étudioit les lettres humaines, il se plaint de ce

qu'il n'y avoit pas des professeurs établis pour expliquer les divines Ecritures, conformément aux sentimens des Peres. Il indique dans son premier Livre *De l'Institution* les principaux auteurs de la science ecclésiastique ; exhorte ses moines à transcrire des livres, & leur recommande particulièrement l'orthographe.

[563.]

Léonce II, archevêque de Bordeaux, tient un concile à Saintes, avec ses évêques comprovinciaux, dans lequel il dépose Emeri, qui avoit été élu évêque de Saintes, par l'autorité de Clotaire, & fait élire en sa place un nommé *Héraclius*, prêtre de l'église de Bordeaux. Charibert, fils de Clotaire, trouve mauvais qu'on ait osé déposer un évêque établi par l'autorité Royale ; fait rétablir Emeri sur son siége ; condamne Léonce à une amende de mille piéces d'or, & ses évêques adhérans proportionnellement à leurs facultés.

Le concile de Braque, du 1er de Mai, dit que les évêques ne doivent point se distinguer des prêtres, en saluant le peuple par *Dominus vobiscum*, & non par *Pax vobis*. Cette derniere maniere de saluer a prévalu, malgré la défense de ce concile qui défend d'enterrer personne dans les églises des saints, « Puisque les villes ont, dit-il, en-

» core le privilége, de ne point souffrir » qu'on enterre dans l'enceinte de leurs » murs. »

[564.]

Les Phantasiastes, ou Incorruptibles, croient que le Corps de Jesus-Christ n'a été susceptible d'aucune altération, pas même des passions naturelles & innocentes, comme la faim & la soif, & qu'avant sa mort il mangeoit sans besoin, comme depuis sa résurrection. Ces erreurs sont proscrites par tous les évêques, qui résistent en face à l'empereur Justinien, & qui lui représentent que cette doctrine n'est pas celle des apôtres.

[567.]

Il se tint à Tours un concile de neuf évêques. Suivant le deuxieme canon, les évêques, qui ont des différends entr'eux, doivent choisir des prêtres pour arbitres, & se soumettre à leurs décisions, sous peine d'être mis en pénitence par le concile suivant. Le troisieme porte que le Corps du Seigneur ne sera point placé sur l'autel, dans un arrangement arbitraire, mais qu'il sera mis en forme de croix. Il paroît qu'on doit l'entendre de la maniere de ranger sur l'autel les Hosties, ensorte que par leur arrangement elles formassent une croix. Il y a dans le texte : *Ut Corpus Domini non*

imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur. Selon Baronius, ces mots signifient qu'on ne doit point placer le Corps du Seigneur au rang des images qui ornent l'autel, mais sous la croix qui est au milieu. D'habiles Critiques trouvent la premiere interprétation plus conforme à la discipline de ce tems-là. Il y a lieu de penser que le concile veut qu'on range en croix sur l'autel les pains offerts, qui doivent être consacrés pour la communion du peuple. Le quatrieme canon défend aux laïques de se tenir avec les clercs près de l'autel, pendant la Messe & pendant les Vigiles, c'est-à-dire pendant les Matines. La partie supérieure de l'église, séparée par une balustrade, ne doit être ouverte qu'au chœur des clercs qui psalmodient. (C'est de-là que cette partie de l'église a été nommée *le chœur.*) Cependant, ajoûte le concile, le Sanctuaire sera ouvert aux laïques, & même aux femmes, pour prier & pour recevoir la Communion. (Le concile nomme le sanctuaire *Sancta Sanctorum.*) Ce terme nous vient de l'ancienne loi; car le tabernacle de Moyse étoit divisé en deux parties, dont la premiere se nommoit *Sancta;* & la seconde, qui étoit séparée de la premiere par un voile, étoit appellée *Sancta Sanctorum*, c'est-à-dire *Sanctissima.* Ce canon nous fait encore voir

que c'étoit l'usage de l'église Gallicane, que les hommes & les femmes allassent recevoir la Communion dans le Sanctuaire. La discipline de l'église Romaine étoit différente. Il est marqué dans l'Ordre Romain, que les évêques, qui avoient assisté le pape à la Messe, parcouroient l'église, communiant hommes & femmes, chacun à sa place.

[572.]

S. Martin, évêque de Dume, archevêque de Brague, assemble sa province avec celle de Lugo, en Galice, & tient un concile, le 1er de Juin, où il est décidé que l'évêque ne prendra que deux sols d'or, pour son droit cathédratique, ou droit de visite, & non la troisieme partie des offrandes, qui doivent demeurer pour l'éducation des clercs, & les réparations des églises.

Alboin, roi des Lombards, indigné de la longueur du siége de Pavie, jure d'en faire passer tous les habitans au fil de l'épée. Un de ses soldats lui dit: « Seigneur, » cette ville est peuplée de Chrétiens. Si » vous ne révoquez votre serment, vous » n'y entrerez jamais. » Le prince, surpris de la hardiesse de ce soldat, révoque l'ordre barbare, qu'il venoit de donner.

Jean III meurt le 13 de Juillet. Les troubles que les Lombards excitent en Italie

font vaquer le faint fiége, pendant dix mois.

[573.]

Benoît I eft élú pape le 16 de Mai.

Gontran affemble à Paris, dans l'églife des apôtres S. Pierre & S. Paul, aujourd'hui fainte Genevieve, tous les évêques de fon royaume, pour terminer le différend qui étoit entre Chilpéric & Sigebert.

[577.]

Pélage II, élevé fur la chaire de S. Pierre, après la mort de Benoît, arrivée le 31 de Juillet, eft confacré pape, fans attendre le confentement de l'empereur, parce que les Lombards affiégeoient Rome, & dévaftoient l'Italie.

Cinquieme concile de Paris, contre Prétextat, évêque de Rouen, qui eft chaffé de fon fiége, & à la place duquel le roi Chilpéric fit élire Mélonius qui s'y maintint jufqu'à la mort de ce prince.

[579.]

Gontran ayant appris que Salonius, évêque d'Embrun, & Sagittaire, évêque de Gap, étoient coupables de plufieurs crimes, & qu'ils avoient envoyé une troupe de gens armés pour piller la maifon de Victor, évêque de Trois-Châteaux, fait

assembler un concile à Châlons-sur-Saone, qui les déposa de l'épiscopat.

[580.]

Le roi Chilpéric fait assembler un concile à Braine, pour juger Grégoire de Tours, qui étoit accusé d'avoir dit que Frédegonde avoit commis un adultere avec Bertrand, évêque de Bordeaux.

Le concile d'Auxerre, tenu vers l'an 580, dit : *Non licet Kalendis Januarii vetula aut cervulo facere.* On croit communément que, parmi les folles coutumes du paganisme aux calendes de Janvier, il y en avoit une qui consistoit à se transformer en bêtes, & courir ainsi les rues. On se fonde à le dire sur des passages de S. Maxime de Turin, & sur un de S. Isidore, *lib.* I *de Offic. cap.* 40, qui revient au même, où il y a formellement *Miseri homines... sumentes species monstruosas in ferarum habitu transformantur.* On se croit encore plus autorisé lorsqu'on lit dans un Sermon qui porte le nom d'un Faustin, évêque, ou d'un S. Maxence, ces paroles : *Alii vestiuntur pellibus pecudum, alii adsumunt capita bestiarum;* &, dans une Homélie de S. Sédat, évêque de Beziers : *Quid tam demens est quàm... indui ferino habitu & capreæ aut cervo similem fieri?* L'auteur du dixieme siécle, qu'on a pris pour Alcuin, parlant de

cette coutume qui ne subsistoit plus de son tems, a aussi dit : *Quidam mutabant se in species monstruosas, in ferarumque habitus transformabant ;* c'est ce que Béleth & Durand ont depuis copié. Les noms de *cervulus, cervus, fera, ferinus, pecudes, bestiæ*, déposent véritablement en faveur du sentiment de ceux qui ont cru que quelques-uns des Chrétiens ont été assez fous pour se couvrir de peaux de bêtes, & même pour se parer de têtes d'animaux. Mais il faut distinguer plusieurs degrés de folies dans les Calendes de Janvier ; & il faut en faire une différence selon les siécles. Dans les siécles les plus voisins du règne de l'idolatrie, les folies étoient bien plus excessives qu'elles ne furent dans le sixieme & le septieme ; & ce qui restoit dans le huitieme, le neuvieme & le dixieme, n'étoit plus accompagné de pratiques si ridicules. Ce n'étoient plus alors que des pratiques superstitieuses & bouffonnes, ainsi qu'on peut voir dans la Lettre de S. Boniface de Mayence au pape Zacharie, & dans Pierre Damien. Si l'infâme pratique du *cervulus* & de *vetula* se trouve dans des Pénitenciels rédigés dans ces siécles-là, c'est que ces Livres furent alors transcrits sur d'autres un peu plus anciens, & que d'ailleurs cette coutume subsistant encore chez les payens, comme

le dit Burchard de Wormes, il étoit toujours à craindre que quelques Chrétiens ne s'avisassent de la mettre en usage & de la faire revivre. Maurice de Sully, évêque de Paris, prêchant son peuple au douzieme siécle, ne détourne les Chrétiens que de *sorceries & caraïes.*

Suivant le troisieme canon, il n'est pas permis de s'assembler dans des maisons particulieres, pour célébrer les veilles des fêtes, ni d'acquitter des vœux à des buissons, à des arbres ou à des fontaines, ou de faire des figures de pied & d'homme avec du linge.

Il est difficile de déterminer ce que signifie dans ce troisieme canon, *Non licet compensos facere.* Quelques-uns entendent par ce terme les assemblées que faisoient les femmes, le soir, pour filer ensemble. *Pensum* est en effet la tâche de laine, qu'on donnoit aux femmes pour filer. Ainsi *compensum* ou *compensos facere*, pourroit signifier faire ensembler sa tache, filer ensemble. D'autres croient que *compensum* est une offrande, ainsi nommée, parce que plusieurs y contribuoient. On lit encore dans le texte, *Pede & homine lineo.* M. Fleuri a lu *ligneo*, puisqu'il traduit *des pieds de bois.* Cependant toutes les éditions portent *lineo*, On voit par un Sermon de S. Eloi,

qu'on plaçoit ces figures de pieds sur les grands chemins; mais le Synode d'Auxerre ne le marque pas.

Le sixieme ordonne qne les prêtres iront chercher le saint chrême après la mi-Carême, & que ceux qui ne pourront y aller eux-mêmes, y enverront leur archidiacre, ou leur archi-sous-diacre. Ils le porteront respectueusement, comme on fait les reliques des saints, dans un vase destiné à cet usage, & enveloppé d'un linge.

C'est la premiere fois qu'on trouve la qualité d'Archi-sous-diacre. Ce canon semble marquer que le saint chrême se faisoit alors à la mi-Carême, dans l'église d'Auxerre. En effet le premier concile de Tolède déclare qu'il est permis à l'évêque de faire le saint chrême en quelque jour que ce soit. Il y a cependant fort long-tems que l'Eglise semble avoir choisi le Jeudi saint, pour cette cérémonie; & l'évêque disoit, ce jour-là, trois Messes qui sont rapportées dans d'anciens Sacramentaires; la premiere, pour la réconciliation des pénitens; la seconde, pour la bénédiction du chrême; & la troisieme du jour, laquelle se disoit le soir, en mémoire de la Cène.

Le huitieme contient des défenses d'offrir à l'autel du vin assaisonné de miel, ou quelqu'autre boisson, que du vin mêlé

d'eau. (On a précédemment rapporté un canon aſſez ſemblable, dont on a donné l'explication.)

Le neuvieme ordonne d'empêcher les laïques de danſer dans l'égliſe, d'y faire chanter des chanſons à des filles, ou d'y donner des feſtins. (On voit ici à quel point on portoit la profanation des lieux ſaints.)

Le dixieme fait défenſe de dire en un jour deux Meſſes ſur le même autel. Surtout un prêtre ne doit pas dire la Meſſe ſur un autel, le même jour qu'un évêque l'y aura dite. (Les Meſſes n'étoient donc pas encore bien fréquentes.)

Par le douzieme il eſt défendu de donner l'Euchariſtie, ou le baiſer aux morts.

On donnoit quelquefois l'Euchariſtie aux morts, ou du moins on la mettoit avec eux dans le tombeau; ce qui fut défendu par le troiſieme concile de Carthage, & par celui de Trulle.

Le quatorzieme défend d'enterrer dans le Baptiſtère, & de mettre un mort ſur un mort, c'eſt-à-dire d'enterrer les cadavres l'un ſur l'autre dans le même tombeau.

Quand on enterroit deux corps dans le même tombeau, on avoit grand ſoin de ne les pas mettre l'un ſur l'autre, mais à côté l'un de l'autre. Gruter rapporte une épitaphe ſinguliere d'un ancien Chrétien qui

ordonna qu'on l'enterrât ſeul, afin qu'au jour du jugement, il lui fut plus aiſé de ſortir de ſon tombeau.

Solus cur ſim quæris?
Ut in cenſorio die ſine impedimento faciliùs reſurgam.

Le dix-neuvieme porte qu'il n'eſt pas permis aux prêtres, aux diacres, & aux ſous-diacres, d'officier à la Meſſe, ni même d'y aſſiſter, s'ils ne ſont à jeûn. (C'eſt qu'en effet tous les miniſtres de l'autel communioient alors avec le célébrant.)

Suivant le trente-ſixieme & le trente-ſeptieme, il n'eſt pas permis à une femme de recevoir l'Euchariſtie dans la main nuë, ou de toucher la palle du Seigneur, c'eſt-à-dire le corporal. (On recevoit donc encore alors l'Euchariſtie dans la main, que les hommes avoient nuë, & les femmes, couverte de quelques linges. On voit cet uſage bien marqué dans un Sermon attribué à S. Auguſtin, & qu'on croit être de S. Céſaire. « Tous les hommes, dit cet auteur, » quand ils doivent approcher de l'autel, » lavent leurs mains, & les femmes pré» ſentent des linges blancs, pour y rece» voir le corps de Jeſus-Chriſt.) »

Le quarante-deuxieme enjoint aux femmes, quand elles communient, d'avoir leur *dominical*, c'eſt-à-dire un voile qu'elles

portoient le dimanche sûr la tête. Celle qui ne l'aura pas, attendra au dimanche suivant à communier. (Le terme *dominical*, doit s'entendre d'un voile qui se porte sur la tête, & non d'un linge dans la main, comme traduit M. Fleuri. Nous le voyons évidemment par ce canon d'un ancien Livre pénitentiel : *Si mulier communicans dominicale suum super caput non habuerit, usque ad alium diem dominicum non communicet.* Les femmes pouvoient tenir un bout de ce voile dans la main, pour y recevoir l'Eucharistie ; mais ce n'est pas ce que ce synode ordonne ici. Il avoit déja marqué, dans un autre canon, que les femmes ne doivent point recevoir l'Eucharistie dans la main nuë. Il veût dire dans celui-ci, que, pour approcher de la sainte Table avec plus de respect, elles aient aussi un voile sur la tête.

Le premier concile de Mâcon, du 1er de Novembre, défend aux juges seculiers, sous peine d'excommunication, de faire emprisonner aucun clerc, excepté pour crime ; veut que les clercs, qui s'accusent les uns les autres devant un juge séculier, reçoivent trente-neuf coups de discipline, s'ils sont moindres clercs, ou subissent trente jours de prison, s'ils sont clercs majeurs, & ordonne que, depuis la S. Martin jusqu'à Noël, on jeûnera le lundi, le mer-

credi & le samedi. Cette derniere décision a introduit l'usage de l'Avent.

[585.]

C'étoit un usage dans l'Eglise Gallicane de lire à la Messe une prophétie, avant de commencer l'épître.

Le second concile de Mâcon, du 23 d'Octobre donne à Prisque, évêque de Lyon, le nom de *patriarche*. Ce titre se donnoit alors aux principaux métropolitains. Le même concile défend de nourrir des chiens dans la maison d'un évêque, de peur qu'ils ne mordent ceux qui y viennent demander l'hospitalité, & veut que les laïques aient tellement du respect pour les clercs qui ont reçu le sous-diaconat, & les autres ordres majeurs, que, si l'un & l'autre sont à cheval, le laïque ôtera son chapeau; que, si le clerc est à pied, le laïque descendra de cheval, pour le saluer.

Un des peres de ce concile ayant entrepris de prouver que la dénomination d'*homme* ne pouvoit pas convenir à la femme, les autres le réfutent par l'Ecriture, qui se sert indifféremment de ce terme, pour désigner les deux sexes, puisque le Fils de Dieu est nommé le *Fils de l'homme*, quoiqu'il ne soit que le fils de Marie, quant à son humanité.

[586.]

Le premier interdit des églises, dont l'antiquité nous fournit un exemple, est celui que Leudovalde, évêque de Bayeux, mit sur toutes les églises de Rouen, jusqu'à ce qu'on eût découvert l'auteur du meurtre de Prétextat, évêque de Rouen, que Frédegonde, veuve de Childeric, avoit fait assassiner dans son église.

[589.]

Pour affermir la conversion des Goths, Reccarede, leur roi, assemble un concile à Tolede, le 6 de Mai, qui ordonne qu'on fera toujours la lecture de l'Ecriture sainte à la table des évêques, & qui défend aux peres de faire mourir leurs enfans qui sont le fruit de leur débauche, & dont ils se trouvent surchargés. Il défend aussi de solemniser les fêtes locales, par des danses & des chansons deshonnêtes.

Le concile de Narbonne, tenu la même année, le 1er de Novembre, en exécution des décrets du concile de Tolède, défend aux clercs de porter des habits de pourpre, cette couleur étant réservée aux laïques constitués en dignité, & d'ordonner un prêtre, ou un diacre qui ne sçache pas lire.

Pélage fait défendre par son nonce à Jean le Jeûneur, patriarche de Constanti-

nople, de prendre le titre d'Evêque universel, qu'il avoit pris au concile de Constantinople, où Grégoire d'Antioche fut justifié, & casse les décrets de ce concile.

[599.]

Après la mort de Pélage, arrivée le 8 de Février, on élut unanimement le diacre Grégoire pour son successeur. Son humilité lui fait chercher tous les moyens imaginables pour se soustraire à la premiere dignité de l'église; ce qui retarda sa consécration jusqu'au 3 de Septembre suivant. Lorsqu'on le complimentoit sur sa nouvelle dignité, il se plaignoit qu'on le ramenoit au siécle, sous prétexte de l'épiscopat, & qu'il étoit chargé de plus de soins temporels, que lorsqu'il étoit laïque. Aussi, sentant tout le poids des obligations que lui imposoit la charge de premier pasteur, il fit ce Pastoral si fameux sur le Devoir des Evêques. Comme la peste, dont étoit mort son prédécesseur, continuoit à dévaster Rome, il ordonna une procession générale, d'où l'on croit qu'a pris son origine la grande litanie, ou la procession du jour de S. Marc.

Des religieuses de sainte Croix de Poitiers s'étant révoltées contre leur abbesse, les rois Gontran & Childebert font assembler

bler un concile dans cette ville. Ces filles s'étant portées à des excès violens & honteux, n'obtiennent l'absolution de leur excommunication, que dans le concile de Metz du mois d'Octobre suivant.

Les habitans de Rimini ayant élu Odcatin pour leur évêque, Grégoire ne juge pas à propos de confirmer leur choix, & leur ordonne d'en prendre un autre. Les papes jouissoient alors du droit d'exclure les sujets qui ne leur étoient pas agréables. Ils avoient un pouvoir immédiat sur toute la partie méridionale de l'Italie. On nommoit *suburbicaires*, les églises qui dépendoient particulièrement de leur siége. Quoique l'évêque d'Arles fût leur vicaire dans les Gaules; ils n'y ont jamais exercé la même jurisdiction qu'en Italie.

[591.]

Un bûcheron du Berry s'associe avec une femme nommée *Marie*, se revêt de peaux, court différentes provinces des Gaules, & veut se faire passer pour le Christ. Ayant attroupé plus de trois mille personnes, dont il avoit composé une petite armée, il est massacré par un des braves que l'évêque du Pui avoit envoyés vers lui. Dans le même tems, toutes les Gaules étoient inondées de semblables imposteurs qui se faisoient accompagner par des fem-

mes qui faisoient les folles, & qui publioient que ces imposteurs étoient des saints.

[592.]

Comme les Ariens avoient chez eux beaucoup de fausses reliques, le concile de Saragosse, du 1er de Novembre, veut que celles qui seront trouvées chez eux soient présentées aux évêques, & éprouvées par le feu.

[594.]

Le zèle de S. Grégoire pour la conversion des idolâtres, qui étoient encore dans la Sardaigne, lui fait imaginer que la foi peut être le fruit de la contrainte : aussi écrit-il à l'évêque de Cagliari de forcer les payens, serfs de l'église, à se convertir, & de les accabler de nouveaux impôts, jusqu'à ce qu'ils ayent abjuré le paganisme.

[595.]

Fameuse contestation entre le pape Grégoire, & Jean, patriarche de Constantinople, au sujet du titre d'Evêque universel, dont ce dernier se décoroit. Grégoire traite cette prétention d'Extravagance & d'Orgueil, & soutient que la Foi ne permet pas de reconnoître un seul évêque dont les autres ne soient que les vicaires.

Le concile de Rome, du 5 de Juillet,

abolit plusieurs coutumes abusives, comme de mettre des pannonceaux sur les terres, ou les maisons des églises, pour défendre le bien des pauvres par voie de faits ; de couvrir de dalmatiques les corps des papes, lorsqu'on les portoit en terre ; de se partager ces dalmatiques & de les garder comme des reliques, & de prendre rien pour les ordinations, le *pallium*, ni les lettres, parce qu'un évêque ne doit pas vendre l'imposition des mains, ni le notaire, ou secrétaire, vendre les lettres qu'il délivre.

Grégoire écrit à Virgile d'Arles pour qu'il réforme deux abus qui régnoient dans les Gaules & la Germanie, sçavoir la simonie, & l'ordination des néophytes, ou laïques, qu'on élevoit tout d'un coup à l'épiscopat, sans avoir été mis auparavant au rang des clercs.

[596.]

Le pape tire des moines de son monastere de S. André à Rome, & les envoie en Angleterre pour y prêcher la Foi Catholique.

[597.]

Kant, roi d'une partie de la Grande-Bretagne, étant venu dans l'isle de Sanet, où étoient Augustin & ses compagnons, leur dit : « Les promesses que vous me faites

» sont belles ; mais, comme elles me paroissent incertaines, je ne puis quitter le culte » que j'observe depuis si long-tems avec » toute la nation des Anglois. » Quoique ce prince se convertit dans la suite, il ne contraignit personne, & se contenta seulement de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisoient Chrétiens.

[598.]

Comme les clercs Ariens vivoient maritalement avec leurs femmes, même après qu'ils furent rentrés dans le sein de l'Eglise ; pour déraciner une habitude aussi contraire à la discipline des canons, le concile d'Huesca en Espagne les exhorte à la continence.

[599.]

S. Grégoire fonde à Rome une école pour le chant de l'Eglise, qui a pris de son nom celui de *chant Grégorien*, & que S. Augustin introduisit dans l'Angleterre & dans les Gaules. Ce pape écrit à Favénus, évêque de Marseille, au sujet de quelques images qu'il avoit brisées & jettées hors de l'église. « Je loue votre zèle pour empêcher » que ce qui est fait de main d'homme ne » soit adoré ; mais je crois que vous ne de- » viez pas briser ces images. Ceux qui ne » sçavent pas lire voient, par les peintures

» qui sont sur les murailles des églises, ce
» qu'ils ne peuvent apprendre dans des li-
» vres : vous deviez donc conserver ces
» images, & empêcher, par vos instructions,
» que le peuple ne péchât en les adorant. »

Pour justifier l'usage des cérémonies dont se servoit ce saint pape : « Nous n'a» vons fait, disoit-il, que rétablir nos an» ciennes coutumes, ou en introduire de » nouvelles, que nous croyons utiles. Si » cependant quelqu'autre église a quelque » chose de bon, je suis prêt à imiter dans » le bien, même mes inférieurs. C'est une » erreur de mettre la primauté dans le mé» pris d'apprendre ce qui est meilleur. »

[601.]

Le concile de Rome, du 9 d'Avril, tenu en faveur des moines, a servi depuis de modèle aux priviléges qu'on a accordés aux monasteres.

Dans une Lettre de S. Grégoire à Brunehaut, datée du mois de Novembre, en faveur des deux monasteres & d'un hôpital que cette reine avoit fondés à Autun, il est dit « que si quelqu'un donne atteinte aux priviléges que ce pape leur accorde, il soit privé de toute dignité. » On croit communément que cette clause a été ajoûtée depuis, parce que S. Grégoire étoit trop

éclairé pour s'attribuer quelque jurifdiction fur les puiffances féculieres.

En reconnoiffance de ce que Marbode, archidiacre d'Angers, avoit compofé la Vie de Licinius, évêque de cette ville, les chanoines, fes confreres, s'engagent par un acte public à lui accorder la participation de toutes les prieres & bonnes œuvres qui fe feront à perpétuité dans leur églife, de faire un fervice à fa mort, &, tous les ans, fon anniverfaire, jufqu'à la fin du monde. C'eft le premier établiffement des obits, en faveur des défunts, que nous ayons de bien certain.

[602.]

S. Grégoire envoie à Théodelinde, reine des Lombards, des Phylacteres pour le fils de cette princeffe. Ces Phylacteres, qu'on regardoit comme une efpece de talifmans, qu'on portoit dévotement fur foi, & qu'on croyoit préferver des dangers, étoient une croix dans laquelle on mettoit de la vraie Croix, avec une Leçon de l'Evangile. On voit encore aujourd'hui quelques reftes de cet ancien ufage qui a fubfifté pendant plufieurs fiécles.

Un évêque du royaume de Bourgogne étoit tombé en démence; &, comme il paroiffoit qu'il ne feroit jamais en état de

faire ses fonctions, on avoit demandé à S. Grégoire, si, du vivant de cet évêque, on ne pouvoit pas en ordonner un autre pour son église ? Le saint pape répondit que les canons ne le permettoient pas ; qu'il falloit cependant pourvoir au gouvernement de cette église ; que, si le malade avoit quelque intervalle de raison, il falloit en profiter pour l'engager à donner la démission de son évêché dont il ne pouvoit plus remplir les devoirs, & lui faire demander un successeur ; auquel cas, on ordonneroit un nouvel évêque, en assignant à l'ancien une pension sur les biens de son église ; que, si le malade n'avoit aucun intervalle lucide, il falloit seulement nommer un administrateur pour le spirituel & pour le temporel, qui fût digne de succéder après la mort de l'évêque ; qu'en attendant, Ethérius de Lyon feroit les ordinations des clercs, supposé cependant que l'évêché en question fût de sa métropole. Cette pension, qui devoit être assignée à l'ancien évêque sur les biens de son église qu'il ne pouvoit plus desservir, mérite d'être remarquée. On avoit pareillement tâché d'avoir l'agrément de ce saint pape pour promouvoir un bigame aux ordres sacrés ; mais il fut inflexible, & répondit par la même Lettre à la reine Brunehaud,

qu'il la conjuroit de ne pas permettre une chose si contraire à la discipline.

[604.]

S. Grégoire, à qui la postérité a donné le nom de *Grand*, à cause de ses sublimes vertus & de ses rares qualités, meurt à Rome, le 12 de Mars. Il est le premier pape qui se soit honoré du nom de *serviteur des serviteurs de Jesus-Christ*; titre qui a passé à tous ses successeurs. Le 1er de Septembre suivant, il fut remplacé par Sabinien, diacre de l'Eglise Romaine.

Le P. Pagi remarque que la raison pour laquelle on préféroit dans ces élections un diacre à un prêtre, c'est que les diacres, étant chargés de tout le temporel de l'église, ils jouissoient d'un plus grand crédit.

[605.]

Sabinien étant mort le 2 de Février, le saint siége vaque près d'un an.

[606.]

Election de Boniface, IIIe du nom, le 25 de Février. Dans un concile que ce pape tient à Rome, dans l'église de S. Pierre, il fait défendre, sous peine d'anathême, de parler du successeur d'un pape, ou de quel-

qu'autre évêque, pendant son vivant, & qu'on ne puisse procéder à une nouvelle élection, que trois jours après les funérailles du défunt.

[607.]

Après une vacance du saint siége, de plus de dix mois, depuis la mort de Boniface III, arrivée au mois de Novembre de l'année précédente, on élit, le 18 de Septembre, Boniface IV pour son successeur. Ce pape obtient de l'empereur Phocas le Panthéon, qui étoit un temple que les Romains idolâtres avoient dédié à tous les dieux, & le dédie à l'honneur de la sainte Vierge & de tous les Martyrs. On la nomme aujourd'hui *Notre-Dame de la Rotonde.* C'est de cette dédicace qu'est venue la fête de tous les saints, qu'on solemnise le 1er jour de Novembre, qui étoit auparavant un jour de jeûne.

[613.]

S. Colomban, prévenu par les Schismatiques, & peu instruit sur la question des Trois-Chapitres, écrit au pape Boniface, à la priere d'Agilulfe, roi des Lombards; croit que Vigile est mort hérétique; exhorte Boniface à se purger du soupçon d'hérésie, à donner une exposition précise de sa foi dans un concile, & à remédier au déréglement des mœurs, qui régnoit en Italie.

Boniface étant mort le 25 de Mai, on choisit, le 13 de Novembre, *Deus-dedit* pour son successeur.

[614.]

Ceux qui étoient chargés de distribuer les aumônes de Jean l'Aumônier, patriarche d'Alexandrie, lui ayant dit qu'il se présentoit au rang des pauvres des personnes qui portoient des bracelets & des ornemens d'or, leur répondit d'un ton sévere : « Si vous voulez être mes œconomes, ou plutôt ceux de Jesus-Christ, donnez à tous ceux qui vous demandent. Ni lui ni moi n'ont pas besoin de ministres curieux. Si ce que je donne étoit à moi, j'aurois quelque raison de le ménager ; mais il est à Dieu qui veut qu'on exécute ses ordres dans la distribution de ses biens. »

Cette année se trouvant très-stérile, & le patriarche Jean ne sçachant où prendre de quoi nourrir ses pauvres qu'il nommoit ordinairement ses Maîtres, un bigame, qui desiroit d'être diacre, lui offrit deux cents boisseaux de bled, & cent quatre-vingt livres d'or, s'il vouloit l'ordonner diacre, & lui dit, en abusant d'un passage de S. Paul, que la nécessité doit faire passer par-dessus la loi. Ce saint patriarche ayant tiré ce particulier à part, lui dit : « Votre

» offrande est grande, & vient fort à pro-
» pos; mais elle n'est pas pure. »

Le même voyant que plusieurs sortoient de l'église, après la lecture de l'Evangile, en sortit aussi, & s'assit au milieu d'eux, en leur disant : « Mes enfans, où sont les ouail-
» les, là doit être le pasteur. »

Tous les évêques de la Gaule étant réunis sous la puissance de Clotaire, s'assemblent à Paris, le 18 d'Octobre, & y font divers canons par lesquels ils tendent à diminuer l'autorité dans l'élection des évêques, & décident que les donations faites à l'église par les évêques & les clercs auront leur effet, quand même les formalités des loix n'y seroient pas exactement observées. De semblables décrets ont été la cause des appels comme d'abus.

[616.]

Quoique les trois fils de Saba, roi des Saxons Orientaux, fussent payens, ils entrerent dans l'église où Mellit, évêque de Londres, distribuoit l'Eucharistie à la fin de la Messe, & demanderent qu'on leur donnât de ce pain blanc, qu'on distribuoit au peuple. L'évêque leur ayant représenté qu'ils ne pouvoient participer à ce Pain sacré, sans avoir été baptisés, eut ordre de sortir du royaume, avec les fidèles qui y étoient. La négligence de l'ancienne dif-

cipline, & la célébration publique des mysteres divins, furent cause de cet inconvénient.

[617.]

Deus-dedit meurt le 8 de Novembre. Boniface, V^e du nom, lui succede, le 29 du mois suivant.

[619.]

Par un canon du second concile de Séville, du 13 de Novembre, il est ordonné que la prescription de trente ans aura lieu entre les évêques, au sujet des différends qui pourront survenir entr'eux, pour la possession de quelques églises particulieres.

Dans la Règle que S. Isidore de Séville donna, cette même année, pour le monastere d'Honori, il est dit que ceux que les parens auront donnés à ce monastere y seront engagés pour toujours, & que, le lendemain de la Pentecôte, on offrira le Sacrifice pour tous les défunts.

La tonsure Hibernoise, que portoient les disciples de S. Colomban, différoit de la nôtre en ce qu'elle formoit une demi-couronne, qu'on avoit les cheveux coupés sur le front, & plus longs d'une oreille à l'autre, au derriere de la tête.

[622.]

Mahomet commence à répandre sa doctrine.

Chosroès, roi de Perse, refuse la paix avantageuse, que l'empereur Héraclius lui fait offrir, & menace de poursuivre les Romains, jusqu'à ce qu'ils ayent renoncé à Jesus-Christ, & adoré le Soleil. Héraclius marche à lui, à la tête de ses soldats; porte en ses mains l'image de Jesus-Christ, sur laquelle il leur avoit juré de combattre avec eux jusqu'à la mort, & remporte une victoire complette.

[623.]

Le testament de S. Bertram, évêque du Mans, mort le dernier de Juin, l'an 623, commence ainsi: « Au nom de Notre-Seigneur Jesus-Christ & du Saint-Esprit, je » Bertram, quoiqu'indigne pécheur, évêque de la sainte église du Mans, étant » sain de corps & d'esprit, mais prévoyant » les accidens de la vie humaine, j'ai fait » mon testament, & je l'ai dicté à mon » fils, le notaire Ebbon, voulant que, si, » par le défaut de quelque formalité de » droit, il n'est pas reçu comme un testament, il soit du moins exécuté comme » un codicille *ab intestat*: c'est pourquoi, » après ma mort, vous, sainte église du » Mans, & vous, sainte basilique de S. Pierre » & de S. Paul, que j'ai bâtie à la vue de » la ville pour sa défense, soyez mes héri-

» tiers. Je vous inſtitue mes légataires. »
Ce qu'il nomme ici l'*égliſe du Mans* eſt la cathédrale ; & la baſilique de S. Pierre & de S. Paul eſt le monaſtere de la Couture.

Enſuite S. Bertram ayant marqué qu'il a des Lettres ſignées du roi Clotaire, qui lui permettent de diſpoſer de ſes biens, fait un grand détail des terres qu'il légue à ces deux égliſes & à pluſieurs autres. Il n'oublie ni les pauvres ni ſes domeſtiques. Il fait quelques legs de ſon patrimoine à ſes neveux, & donne à tous ceux qui ſont à ſon ſervice, ou au ſervice de ſon égliſe, tant clercs que laïques, à chacun un de ſes chevaux ; ce qui montre qu'il devoit en avoir un grand nombre. Il affranchit pluſieurs eſclaves, & ſe réſerve à marquer dans un codicille ceux qu'il deſtine pour garder ſon tombeau. Il légue une ſomme d'argent à toutes les égliſes du Mans ; cent ſols à celle de S. Martin de Tours, où il avoit reçu la tonſure, & cinquante à celle de S. Aubin d'Angers. Il conjure tous ſes amis & ſes ſerviteurs de ſe rendre, tous les ans au Mans, pour aſſiſter à ſon anniverſaire, afin qu'on puiſſe dire : « Cet homme » eſt heureux d'avoir eu de ſi bons amis. » Il ordonne à l'abbé de la Couture de les bien traiter, ce jour là, & de mettre un

si beau luminaire, qu'on soit excité à faire du bien aux églises, en voyant sa reconnoissance pour le fondateur de son monastere. Il prie les prêtres des églises, auxquelles il fait des legs, d'écrire son nom dans le Livre de vie, & de le faire lire aux grandes fêtes. Ce Livre de vie n'est autre chose que le Nécrologe du monastere, ou la liste des bienfaiteurs dont on récitoit les noms aux principales solemnités, afin qu'on priât pour eux. Enfin S. Bertram, après avoir fait les plus terribles imprécations contre ceux qui donneroient atteinte à son testament, prend quelques précautions contre les chicanes. » S'il y a, dit-il, quelques ratures ou quel- » ques additions dans cet acte, c'est moi » qui les ai faites ; & j'ai eu soin qu'il fût » signé, comme la loi l'ordonne, par sept » personnes d'honneur, qui y ont apposé » leurs sceaux. Aussi-tôt que ce testament » aura été ouvert, je prie l'archidiacre de » le faire insérer dans les actes publics. »

[625.]

Dans les canons du concile de Reims, assemblé par ordre de Clotaire, il est dit que, quelque tems qui se soit écoulé depuis qu'on possede des biens ecclésiastiques, à titre de Précaire, c'est-à-dire pour en jouir sous une certaine redevance annuelle, on ne pourra pas se les approprier ;

que les financiers ne pourront se faire moines, ni prêtres, sans une permission du prince, ou du magistrat ; que l'on confisquera au profit de leurs proches parens les biens de ceux qui contracteront des mariages dans les degrés de parenté prohibés par les canons ; qu'aucun clerc ne pourra plaider, ni pour ses biens propres, ni pour ceux de l'église, sans la permission de l'évêque, & qu'aucun étranger ne pourra être élu évêque.

Boniface défend aux acolythes de lever les reliques des saints martyrs, & veut que ce soient dorénavant des prêtres qui fassent cette fonction. Il meurt le 25 d'Octobre.

[626.]

Le siége de Rome ayant vaqué près de sept mois, on y mit Honorius, le 14 de Mai.

[628.]

Siroës, fils de Chosroës, fait sa paix avec les Romains, à condition qu'il remettra la vraie Croix, & qu'il donnera la liberté à tous les Chrétiens qu'il détenoit captifs.

[629.]

Dans le brevet que le roi Dagobert fait expédier pour Didier, thrésorier de son épargne, qu'il avoit fait élire évêque de Cahors, ce roi reconnoît ne devoir donner

ner les dignités de l'Eglise, qu'à ceux qui sont recommandables par la sagesse de leur conduite, la probité de leurs mœurs & la noblesse de leur extraction, & qu'il doit procurer aux églises des pasteurs qui conduisent, selon Dieu, les peuples qu'il confie à leurs soins.

[631.]

S. Eloi, étant dans le dessein de fonder un monastere à Solignac, en Limousin, dit au roi Dagobert : « Mon prince, » je viens vous demander une grace. Don» nez-moi la terre de Solignac, afin que j'en » fasse une échelle par laquelle vous & » moi nous méritions de monter au ciel. » Ayant une autre fois besoin, pour le monastere de sainte Aure, de quelque peu de terrein qui appartenoit au Roi, il l'obtint. Mais, s'appercevant qu'il en avoit demandé un pied de moins, il revient exposer à son prince qu'il s'étoit trompé, & le supplie de lui accorder le pied de terrein, qui lui manquoit pour son dessein. Dagobert, aussi surpris qu'édifié de la délicatesse de conscience d'Eloi, dit à ses courtisans : « Que la » foi de Jesus-Christ est belle & digne de » nos respects ! Mes officiers me volent, » tous les jours, de grands domaines ; & ce

» serviteur de Dieu ne voudroit pas me
» prendre un pouce de terre. »

S. Eloi étendoit sa charité jusqu'à ceux qui avoient été suppliciés. Il vit avec compassion, dans ses voyages, que les corps de ceux qui avoient été condamnés à mort par la justice, demeuroient sans sépulture, suspendus à des arbres, ou exposés sur la roue. Il obtint du Roi la permission de les enterrer; & il députa deux de ses domestiques pour aller exercer cette bonne œuvre dans les provinces. Eloi, étant lui-même un jour près de Strasbourg, fit ôter du gibet un homme qu'on venoit de pendre; & il étoit sur le point de l'enterrer, lorsqu'il s'apperçut qu'il n'étoit point mort. Il obtint sa grace du Roi, & le garda à son service; mais ce malheureux n'y demeura pas long-tems.

On lit dans le texte de la Vie de S. Eloi, par S. Ouein, *De Bargis aut Rotis sepelire deposita. Bargus*, ou *Barcus*, est une branche d'arbre. Les peuples de la Germanie, au rapport de Tacite, pendoient les malfaiteurs aux arbres. La loi Salique marquoit une amende pour celui qui en avoit ôté, sans l'agrément du juge, le cadavre du supplicié : c'est pourquoi S. Eloi en demanda au Roi la permission. Plusieurs auteurs ont avancé que le supplice de la roue

étoit inconnu en France, avant François I, qui l'a établi par un édit. Ce qui est dit ici des malfaiteurs exposés sur la roue n'y seroit-il pas contraire? Grégoire de Tours, en parlant de plusieurs femmes auxquelles Frédegonde voulut attribuer la mort de Thierri, son fils, causée, à ce qu'elle prétendoit, par leurs maléfices, dit que les unes furent brûlées, & les autres attachées à la roue, après avoir eu les os rompus. On employoit donc alors ce supplice pour la punition des grands crimes.

Un jour de S. Pierre, prêchant dans une paroisse, près de Noyon, il parla fortemens contre les danses, & d'autres divertissemens criminels ou dangereux. Les habitans se mutinerent & résolurent de faire périr leur évêque, plutôt que de se voir troublés dans ces malheureux plaisirs. S. Eloi en eut avis; &, loin d'être épouvanté de leurs mauvais desseins, il y retourna, & prêcha encore avec plus de force contre ces désordres, résolu de répandre son sang, s'il le falloit. On paya son zèle d'injures & d'outrages. Le saint évêque, voyant qu'il ne faisoit rien par ses prédications, suivit l'exemple de S. Paul: il les livra à Satan. Il y en eut cinquante, en qui l'on vit des marques sensibles de la vengeance divine, jusqu'à l'année suivante.

Ces malheureux, devenus plus ſages par cette punition, demanderent pardon à leur paſteur, & le conjurerent de prier Dieu de leur rendre la ſanté. Leur ſoumiſſion & leur repentir leur obtinrent la délivrance de leurs maux.

[633.]

Commencement des Monothélites, qui prétendoient qu'on ne devoit attribuer à Jeſus-Chriſt qu'une ſeule opération, & une ſeule volonté, comme une ſuite d'une unité de perſonne, & qui ſoutenoient, contre le dogme de l'Egliſe Catholique, que le même Chriſt, & le même Fils, produiſoit les opérations divines & humaines, par une ſeule opération *théandrique*, ou *déivirile*, c'eſt-à-dire divine & humaine tout enſemble. Cette erreur qui détruiſoit la perfection de l'humanité en Jeſus-Chriſt, en la ſuppoſant privée de volonté & d'opération, fut adoptée par pluſieurs évêques, & ſur-tout par Sergius, patriarche de Conſtantinople, qui, par une Lettre pleine d'artifice & de déguiſement, engagea le pape Honorius dans le Monothéliſme. La réponſe de ce pape, favorable à l'erreur de Sergius, fut expreſſément condamnée dans le ſixieme concile général; &, quoi qu'en diſent les apologiſtes de l'infaillibilité des évêques de Rome,

Bossuet prétend, dans sa Défense de la Déclaration du Clergé, que ceux qui ont autrefois voulu disculper Honorius du fait d'hérésie, n'ont pas fait dépendre l'infaillibilité des papes de telle ou de telle formalité, dans leurs décrets, d'adresser leurs Lettres dogmatiques à un ou à tous, & n'ont point suivi ces frivoles distinctions dans lesquelles se jettent nos auteurs modernes.

Des moines étant assez ingrats pour refuser l'absolu nécessaire à ceux qui s'étoient dépouillés de tous leurs biens en leur faveur, le même concile fait un canon exprès pour les y obliger.

[636.]

Jérusalem est prise par le Calife Omar, qui traite favorablement les citoyens de cette ville, & qui défend de fermer ou d'abbatre les églises des Chrétiens.

La Messe Mosarabique, ou la Liturgie d'Espagne, dont S. Isidore est reconnu pour le principal auteur, ne se dit plus que dans une chapelle de l'église de Tolède.

S. Pallade, évêque d'Auxerre, y fonde dans le fauxbourg un monastere avec trois églises. Il ordonne, entr'autres, que, tous les jeudis, toutes les religieuses aillent en procession avec les croix, & en chantant des litanies, dans l'église cathédrale de saint

Etienne; qu'elles prient pour le roi Dagobert, pour la famille royale, pour lui Pallade, pour ses prédécesseurs & pour ses successeurs. On voit par ces processions de religieuses, que la clôture n'étoit point observée dans tous les monasteres de filles, comme dans ceux qui suivoient la règle de S. Césaire. Pallade fit de riches présens à sa cathédrale; &, afin que les chanoines célébrassent la fête de S. Germain avec plus de joie, il ordonna que, ce jour-là, ils recevroient cent sols de la main de l'évêque. C'est un des premiers exemples qu'on trouve des rétributions manuelles.

Fondation du monastere de Centule, dit *S. Riquier*. L'auteur de la Vie de S. Valeri, nous apprend qu'il récitoit, tous les jours, deux Offices, le Gallican & le Monastique, & qu'il reprenoit avec zèle les laïques, qui mangeoient, les jours de fêtes, avant la Messe; ce qu'on rapporte pour faire remarquer que la piété se faisoit alors un scrupule de n'y pas assister à jeun.

[638.]

Les loix des Bavarois permettoient à un homme libre de donner ses biens, ou sa personne, à l'église, en mettant l'acte de la donation sur l'autel, & défendoient au fils, ou à l'héritier du donateur, de contester cet acte. On trouve dans ces loix bar-

bares, & très-favorables au clergé, que les serfs de l'église travailloient par corvée, trois jours de la semaine pour elle, & que les colons, qui étoient des sujets libres, devoient un certain travail, quand ils étoient commandés, ou une certaine somme, pour s'en rédimer.

Osswald, roi de Northumbrie, veut établir la Religion Chrétienne dans son royaume, & demande aux Irlandois un évêque pour instruire les Anglois, ses sujets. Comme celui qui avoit été envoyé par Ségène, abbé du monastere de l'isle de Hi pour leur prêcher la foi, étoit un homme austere, & qu'il imputoit le peu de succès de sa mission à l'esprit dur & indomptable de ceux à qui il avoit prêché la foi, S. Aidan lui dit: « Il me semble, mon frere, que » vous avez été plus dur qu'il ne falloit à ce » peuple grossier, & que vous n'avez pas » commencé, suivant la doctrine de l'Apô» tre, par leur donner le lait d'une instruc» tion douce, jusqu'à ce qu'ils fussent capa» bles de préceptes plus parfaits. »

[640.]

Amrou fait la conquête d'Alexandrie, le 22 de Décembre, au nom du Calife Omar; détruit les bibliothèques de cette grande ville; en chauffe, pendant six mois, plus de

quatre mille bains, & fait ainsi un tort considérable à l'Histoire & aux Lettres.

Severin est ordonné pape, le 28 de Mai; meurt le 2 d'Août suivant, & a pour successeur Jean, IVe du nom, qui monta sur le saint siége, le 24 de Decembre, & qui, dans le concile qu'il convoqua à Rome, condamna l'hérefie des Monothélites & l'Echthèse d'Héraclius.

[642.]

Jean meurt le 12 d'Octobre; &, le 24 de Novembre suivant, Théodore est élu pour son successeur.

[644.]

Le troisieme concile de Châlons, tenu par ordre de Clovis II, le 25 d'Octobre, defend qu'il y ait deux évêques dans une ville, & deux abbés dans un monastere; que les juges publics aillent, dans les paroisses de la campagne, contraindre les clercs, ou les abbés, de leur préparer des repas, ou des logemens; &, sur ce que les seigneurs disputoient aux évêques la disposition des oratoires qui étoient sur leurs terres, & des biens qui y étoient attachés, le concile ordonne que le tout sera en la puissance de l'évêque.

Les rois étoient si jaloux de leur autorité,

qu'il ne se tint point de concile, sans leur permission; & Sigebert, frere de Clovis, & roi d'Austrasie, ayant appris que Wlfolend avoit invité S. Disier, évêque de Cahors, pour se rendre, le 1er de Septembre, au concile de Châlons, ce prince lui écrivit de ne point se trouver à cette assemblée, sans un ordre exprès de sa part.

[646.]

Comme la longueur de la liturgie, & le grand âge de plusieurs évêques ou prêtres, étoient souvent la cause que, particulièrement les jours de jeûne, ils tomboient malades, en célébrant les saints Mystères, le septieme concile de Tolède ordonne qu'en pareil cas un autre évêque, ou un autre prêtre, pourra continuer & suppléer au défaut du malade, à la charge toutefois que l'un & l'autre seront à jeun, & qu'ils ne quitteront pas la Messe, après l'avoir commencée. C'est de-là qu'est venu l'usage des prêtres assistans dans les Messes solemnelles. Le même concile veut qu'on ne souffre point d'hermites vagabonds, ni de reclus ignorans, & qu'on ne permette de vivre dans la solitude, qu'à ceux qui auront été instruits, pendant quelque tems, dans les monasteres.

[649.]

Théodore étant mort le 14 de Mai,

Martin, I[er] du nom, lui succede, le 5 de Juillet suivant. Son zèle pour la Foi étant excité par S. Maxime, il assemble un concile à Rome, le 5 d'Octobre, pour anathématiser les erreurs des Monothélites. Dans la premiere session, on y blâme Paul de ce qu'il ne s'est pas contenté d'approuver l'Echthèse, mais encore de ce qu'à l'imitation de Sergius, il a surpris la religion du Prince, & lui a persuadé de publier un Type, qui détruit la Foi catholique, en défendant de dire ni une, ni deux volontés, comme si Jesus-Christ étoit sans volonté & sans opération.

La souscription du pape Martin aux décrets de ce concile est remarquable, en ce qu'il se dit, «Par la grace de Dieu, évêque de » la sainte Eglise Catholique & Apostolique » de la ville de Rome, » & qu'il souscrit, ainsi que tous les autres évêques, comme juge, à une definition qui confirme la Foi orthodoxe.

[650.]

On croit que c'est cette année que s'est tenu un concile à Nantes, qui fit plusieurs canons de discipline, dans lesquels il est dit que, les dimanches & les fêtes, on renverra dans leur paroisse ceux qui en seront sortis pour ne pas entendre la Messe de leur propre prêtre; que les femmes ne serviront pas

à l'autel; qu'on n'exigera aucune rétribution pour la sépulture des fidèles; qu'on distribuera, après la Messe, les restes des pains offerts, & qui n'ont pas été consacrés, à ceux qui n'auront pas communié; ce qui fait voir que le pain bénit étoit comme le supplément de la Communion; que les dîmes & les offrandes des fidèles sont la solde des pauvres & des pélerins, & que les prêtres n'en sont que les dépositaires & les dispensateurs.

[652.]

L'exarque Olympius, chargé des ordres de l'Empereur, ayant passé une grande partie de cette année à Rome, sans trouver les moyens de se saisir du pape, se détermine à le faire assassiner par un de ses gardes, dans le tems que le pape communieroit chacun à sa place, ainsi qu'il étoit alors d'usage. Le garde, étant frapé d'aveuglement, dans le tems qu'il veut porter son coup, reconnoît la protection visible de Dieu sur le pape; lui avoue quel étoit son dessein, & lui en témoigne un vif repentir.

[653.]

Le nouvel exarque, Théodore Calliopas, est envoyé à Rome par Constant, pour accuser le pape Martin d'hérésie, & s'emparer de sa personne, parce qu'il avoit

condamné son Type. N'ayant pas trouvé le pape parmi le clergé qui vient au devant de lui : « Je voulois adorer le pape, dit l'exarque ; mais demain, qui est dimanche, j'irai » le trouver & le saluer. » On voit ici, que le mot *adorer*, dont on se servoit depuis longtems pour honorer l'Empereur, signifioit la même chose que *saluer*.

[656.]

Le dixieme concile de Tolède, du 1er de Decembre, veut que la fête de l'Annonciation, ne pouvant être célébrée dans son propre jour, comme venant dans le Carême, ou dans les fêtes de Pâques, soit transférée au 18 de Decembre ; que les enfans offerts aux monasteres par leurs parens, jusqu'à l'âge de dix ans, ne puissent plus revenir dans le siécle : c'est qu'il étoit alors d'usage que, lorsque le pere & la mere se présentoient pour entrer dans un monastere avec leurs petits enfans au-dessous de sept ans, on les recevoit tous, à la charge d'être soumis à l'obéissance. Lorsque les enfans étoient petits, on leur permettroit d'être auprès de leur pere & de leur mere. Dès qu'ils avoient atteint l'âge de raison, on leur apprenoit la règle ; & on les conduisoit au monastere, où ils devoient toujours demeurer, comme ayant été offerts par leurs parens.

[657.]

Clovis II fait ôter la couverture d'argent de l'église de l'abbaye S. Denis, pour soulager les pauvres de son royaume, &, pour indemniser cette église lui procure une espece d'exemption de la jurisdiction épiscopale.

[658.]

Eugène meurt le 2 de Juin : Vitalien lui succede le 30 de Juillet.

Bathilde, veuve de Clovis II, fait orner superbement le tombeau de S. Eloi, en disant qu'il étoit bien juste d'orner la sépulture de celui qui avoit orné celles de tant de saints. Comme les ornemens qu'elle y fit mettre rendoient beaucoup d'éclat, on les couvroit, pendant le Carême, d'un linge brodé de soie; ce qui prouve que c'étoit une coutume déja établie de couvrir, pendant les jours de pénitence, ce qu'il y avoit de plus brillant dans les églises.

Le moine Marculphe fait, par ordre de S. Landri, évêque de Paris, un Recueil de Formules des Actes les plus ordinaires, qui sont trés-nécessaires pour bien entendre les Antiquités ecclésiastiques.

[664.]

Dans la conférence qui se tient en Angleterre, en présence d'Osui, roi de Nor-

thumbrie, au sujet du jour qu'on devoit célébrer la Pâque; le Roi demande à ceux qui suivoient la coutume des Irlandois, s'il étoit vrai que Jesus-Christ eût donné à Pierre les clefs du royaume des cieux? Tout le monde en étant convenu : « Cela étant, dit le » Roi, je ne veux point m'opposer à ce por- » tier du ciel ; je veux obéir à ses ordres, » de tout mon pouvoir, de peur que, quand » j'arriverai à la porte du royaume des cieux, » je ne trouve personne pour me l'ouvrir, » si celui qui en tient les clefs m'est con- » traire. » Ce discours naïf, étant approuvé de toute l'assemblée, on renonça à la coutume des Irlandois.

[666.]

Le second canon du concile assemblé à Mérida, le 6 de Novembre, permet à l'évêque de tirer des paroisses les prêtres & les diacres qu'il jugera propres à le soulager, & de les mettre dans la cathédrale, leur laissant le revenu & l'inspection sur les églises, dont ils sont tirés, avec le pouvoir d'établir, du consentement de l'évêque, des prêtres payés par eux, pour y servir à leur place. Telle est l'origine des chanoines-curés primitifs, & des vicaires, d'abord amovibles, & devenus ensuite perpétuels par les ordonnances de nos Rois. Le dix-neuvième canon ordonne

que, lorsque plusieurs églises sont commises à un seul prêtre, parce que chacune est trop pauvre pour entretenir le sien; celui qui est préposé pour desservir ces églises, doit offrir le Sacrifice, tous les dimanches, en chacune d'icelles, & prier pour les fondateurs. Ce canon prouve combien est ancien l'usage de biner, qu'on observe encore dans plusieurs diocèses, pour les mêmes raisons que celles qu'allégue le concile.

[670.]

S. Leger assemble un concile dans sa ville épiscopale d'Autun, par lequel il est ordonné aux moines, sous peine du foüet ou d'être excommuniés pendant trois ans, de travailler en commun, & d'exercer l'hospitalité. Le même concile leur défend, sous les mêmes peines, de posséder rien en propre, & de venir dans les villes, si ce n'est pour les affaires du monastere, & sans être munis d'une Lettre de leur abbé, adressée à l'archidiacre.

[674.]

Vamba, successeur de Résuinte, est sacré à Tolède par Quirice, archevêque de cette ville, & est le premier roi Chrétien, qui ait été oint d'huile bénite. Peu de tems après son sacre, quelques évêques, & quelques seigneurs de la Gaule Narbon-

noise, s'étant révoltés contre lui, il accorde la vie aux coupables, à la priere d'Argebad, archevêque de Narbonne, qui se prosterna devant le Prince, revêtu des mêmes habits avec lesquels il venoit de célébrer le sacrifice de la Messe.

L'art de la verrerie étant inconnu aux Anglois, S. Benoît Biscop fait venir des ouvriers François à un monastere de Viremouth, dont l'église est la premiere d'Angleterre, qui ait eu des vitres.

[675.]

L'onzieme concile de Tolède, du 7 de Novembre, assemblé par ordre de Vamba, roi des Goths, recommande la modestie & la gravité dans les conciles, & défend d'y faire du bruit, d'y rire, d'y tenir des discours inutiles, d'y disputer opiniâtrement & d'en venir aux injures; défend encore aux évêques, sous peine de déposition & de bannissement, de connoître des crimes dignes de mort, d'ordonner des personnes mutilées, & veut que, lorsqu'ils condamneront à l'exil ou à la prison, leur sentence soit prononcée en présence de trois témoins, & souscrite de leur main. Le même concile autorise la communion des mourans, sous la seule espece du Pain.

Le quatrieme concile de Brague, convoqué par le même roi, se plaint de la

dureté

dureté des évêques ; leur reproche de se faire porter, en procession sur des chaises, par des diacres revêtus d'aubes ; ordonne que les diacres porteront sur leurs épaules les reliques enfermées dans une châsse ; défend l'usage des vases sacrés, dans les repas ordinaires ; d'offrir dans le Sacrifice une grappe de raisin, ou du lait à la place du vin, & de donner l'Eucharistie trempée dans du vin.

[676.]

Aigiric, abbé de S. Martin de Tours, demande au pape la confirmation du privilége que Robert, archevêque de Tours, avoit accordé à son monastere, lequel privilége ne contenoit que les clauses ordinaires en ce tems-là, qui étoient d'avoir la liberté de vivre suivant leur règle, sans préjudice du droit de l'évêque diocésain pour les ordinations. L'Eglise Romaine n'étant pas encore dans l'usage d'accorder des priviléges pour soustraire les monasteres à la conduite des évêques, le pape fit d'abord quelque difficulté d'accorder à Aigiric ce qu'il lui demandoit. Mais, voyant que le privilége, dont on sollicitoit la confirmation, avoit été accordé par l'archevêque de Tours, & souscrit par plusieurs évêques des Gaules, il l'autorisa aussi par ses Lettres.

Adéodat meurt le 17 de Juin: Donus lui succede le 2 de Novembre.

[677.]

Les amis, & le clergé de S. Leger, lui conseillent d'éviter la persécution d'Ebroin, & d'emporter ses trésors avec lui : « A » quoi bon, dit ce saint prélat, traîner hon» teusement avec moi ce que je n'em» porterai pas au ciel? Il vaut mieux le don» ner aux pauvres. » Etant entre les mains de ses ennemis, on déchira sa tunique, du haut en bas; ce qui étoit alors une cérémonie de déposition. Après sa mort, Didon, évêque de Châlons-sur-Saone, & l'un de ses persécuteurs, eut la tête rasée, en signe de dégradation : il fut ensuite banni, & puni de mort.

[678.]

Wilfrid, archevêque d'Yorck, déposé par Théodose, archevêque de Cantorbery, passe par Pavie, où Pertharit, roi des Lombards, lui dit qu'on lui avoit offert de grands présens, pour le retenir prisonnier, & l'empêcher d'aller à Rome : «Mais, ajoûta ce prince, en lui racontant la maniere dont il avoit été traité par le Khan des Abares, qui n'avoit jamais voulu le livrer à Grimoald, son ennemi, » si les droits de » l'hospitalité ont eu tant de pouvoir sur le

» cœur d'un prince barbare & idolâtre, ne
» dois-je pas, à plus forte raison, les respec-
» ter, moi qui connois & adore le vrai
» Dieu ? Non : pour tous les thrésors du
» monde, je ne voudrois point perdre mon
» ame. »

[679.]

Agathon est élu, le 26 de Juin, pour succéder à Donus, mort dès le 11 d'Avril.

[680.]

Le sixieme concile général se tient à Constantinople, dans un salon du palais, nommé *Trullus*, c'est-à-dire, *le dôme*. L'empereur y est assis à la premiere place, accompagné de treize de ses principaux officiers qui y assistent par son ordre. A la gauche de ce prince, qui étoit la place la plus honorable, étoient les légats ; à sa droite, les patriarches ; &, suivant l'usage, le Livre des Evangiles, au milieu de l'assemblée. Le Monothélisme, & tous ses sectateurs y furent anathématisés ; le pape Honorius condamné comme hérétique, & ses Lettres brûlées.

Quoique la condamnation de ce pape ait été confirmée par le septieme & huitieme conciles généraux, ceux qui prétendent le justifier, comme Bellarmin, disent que ces conciles se sont trompés sur le fait,

& qu'ils ont mal entendu les Lettres de ce pape.

Dans le douzieme concile de Tolède, du 9 de Janvier, par une entreprise inouïe, & pour la premiere fois, les évêques s'arrogent le droit de dispenser les sujets du serment de fidélité qu'ils ont fait à leur Prince, & de l'interdire de la puissance temporelle, sous prétexte de pénitence. Ces dangereuses innovations ne furent pas les seules qu'établit ce concile. Il défend, sous peine d'anathême, de créer de nouveaux évêchés; ôte aux évêques comprovinciaux le droit d'élire leurs confreres, & aux métropolitains celui de les ordonner, & accorde à l'archevêque de Tolède, seul, le pouvoir d'ordonner tous les évêques d'Espagne, suivant le choix du Prince, pourvu que lui-même les juge dignes de l'épiscopat.

L'empereur modere la somme qu'on avoit coutume de lui donner pour l'ordination du pape, à condition que le décret de son élection sera envoyé à Constantinople, suivant l'ancienne coutume, & que l'empereur y aura donné son consentement.

[682.]

Agathon meurt, le 10 de Janvier: Léon, IIe du nom, lui succede le 17 d'Août.

[683.]

Le treizieme concile de Tolède, du 4 de Novembre, défend de mettre les églises en interdit, pour satisfaire à des ressentimens particuliers; de dépouiller les autels, de les couvrir de cilices, d'éteindre les luminaires, ou de mettre dans les églises d'autres marques de deuil, ainsi qu'il étoit d'usage dans les interdictions des églises; regarde comme un crime les secondes nôces des veuves des rois, & établit qu'à la mort, on donne la pénitence publique, par précaution, même aux évêques, sans que cette pénitence puisse empêcher ceux qui l'auront reçue par l'imposition des mains, d'être promus aux ordres sacrés, & d'en faire les fonctions.

Le pape Léon étant mort, le 28 de Juin, Benoît, II du nom, est élu pour son successeur.

[684.]

L'empereur Constantin Pogonat donne au souverain pontife une nouvelle marque de sa bienveillance, en lui faisant remettre un acte authentique, par lequel il dispense à l'avenir les papes de faire confirmer leur élection.

[685.]

Benoît II meurt le 8 de Mai: Jean, V^e du nom, lui succede le 23 de Juillet.

[686.]

Jean V meurt le 2 d'Août : Conon est élu pour son successeur, le 21 d'Octobre.

[687.]

Après la mort de Conon, arrivée le 21 de Septembre, Paschal & Théodore se font élire papes par leur faction ; mais le choix des magistrats, de la plus grande partie du clergé & du peuple, tombe sur Sergius, qui est ordonné le 15 de Décembre.

[690.]

Ina, roi d'Ouessex, ou des Sonons occidentaux, fait plusieurs loix concernant la religion ; ordonne que les enfans seront baptisés un mois après leur naissance ; que l'esclave qui aura travaillé le jour de dimanche, par ordre de son maître, soit mis en liberté, & que, si c'est un homme libre qui ait contrevenu à cette loi, il soit réduit en servitude.

L'armée d'Alachis étant sur le point d'en venir aux mains avec celle de Cunibert, roi des Lombards, Zénon, diacre de l'église de Pavie, & de même taille que Cunibert, dit à ce Prince : « Le destin de » l'Etat dépend de votre vie ; nos ennemis » ne s'attacheront qu'à vous faire périr : » souffrez que je prenne vos armes, que je » combatte en votre place, & sous votre

» nom. La vie d'un prêtre obſcur, comme
» moi, ne peut être mieux employée qu'à
» conſerver des jours auſſi précieux que les
» vôtres *. »

Dans le Pénitentiel de S. Théodore, archevêque de Cantorbery, on voit quelle étoit la diſcipline de ſon tems, chez les Grecs & les Latins. Les nouveaux baptiſés portoient, pendant ſept jours de ſuite, le voile qu'on leur avoit mis ſur la tête. Il n'y avoit qu'un prêtre qui pouvoit l'ôter. On ne faiſoit point de pain ; & on n'alloit point en chariot, en bateau, & à cheval, le jour de dimanche. Les nouveaux mariés n'entroient qu'au bout d'un mois dans l'égliſe ; & les femmes, que quarante jours après leurs couches. Les oblations pour les morts étoient accompagnées de jeûne.

[691.]

Sous prétexte qu'on manquoit de reſpect aux veuves des rois, qui demeuroient dans le monde, le troiſieme concile de Saragoſſe, en Eſpagne, ordonne qu'elles prendront l'habit de religieuſes, & qu'elles s'enfermeront dans un monaſtere, pour le reſte de leur vie.

[693.]

Le ſeizieme concile de Tolède, du 2 de

* Voyez les *Anecdotes Italiennes*.

Mai, voyant qu'il y avoit en Eſpagne pluſieurs égliſes qui n'étoient pas aſſez riches pour entretenir un prêtre, & qui tomboient en ruine, ordonne aux évêques d'employer en réparations le tiers du revenu que les canons leur accordoient; qu'on ne ſe ſervira, pour le ſacrifice, que d'un pain entier, blanc, fait exprès, en petite quantité, & facile à conſerver dans une petite boëte. On faiſoit alors des boëtes à-peu-près ſemblables à celles d'aujourd'hui.

[694.]

Dans les canons du dix-ſeptieme & dernier concile de Tolède, du 9 de Novembre, il eſt dit que les évêques obſerveront la cérémonie de laver les pieds, le jour du Jeudi ſaint; que, ce jour-là, on dépouillera les autels; qu'on dépoſera le prêtre qui, dans l'intention de cauſer la mort à quelqu'un, dira des Meſſes des morts pour des vivans, & qu'on fera des litanies, ou prieres publiques, tous les mois. Premier concile de Bacconceld, en Angleterre, ſur les immunités de l'Egliſe.

[696.]

Les deux Evaldes, prêtres Anglois, allant prêcher la Foi chez les Germains, portent avec eux des vaſes ſacrés, & une planche conſacrée, qui leur ſervoit d'autel.

C'eſt la premiere fois qu'on a fait uſage des autels portatifs.

[697.]

Second concile de Bacconceld, en Angleterre, pour conſerver les immunités de l'égliſe.

[698.]

L'archevêque d'Aquilée, & ſes ſuffragans, profitant des inſtructions du pape, ſe réuniſſent à l'unité de l'Egliſe, dont ils s'étoient ſéparés par leur ſchiſme, à l'occaſion des Trois-Chapitres.

[699.]

Les évêques & les abbés obtiennent du roi de France le droit de faire battre monnoie à leur coin.

[703.]

Concile de Naſterfield, en Angleterre, où S. Wilfrid, voyant que le roi & les évêques étoient prévenus contre lui, proteſte contre les déciſions qui pourroient y être faites, & en appelle au ſaint ſiége apoſtolique. Le pape Jean tient un concile à Rome, qui renvoie S. Wilfrid abſous, & déclare qu'il s'eſt défendu canoniquement.

[708.]

Siſinnius ayant ſuccédé à Jean, le 19

de Janvier, & n'ayant gouverné le ſaint ſiége, que juſqu'au 7 de Février ſuivant, Conſtantin eſt nommé évêque de Rome, le 25 de Mars.

S. Tétric, évêque d'Auxerre, reçut la couronne du martyre, par un cruel aſſaſſinat. Son zèle pour la manutention de la diſcipline le rendit ſi odieux à Rogenfroi, ſon archidiacre, que ce méchant homme, ayant trouvé le ſaint évêque qui dormoit dans ſa maiſon ſur un banc, lui plongea un poignard dans le ſein.

S. Tétric avoit fort à cœur que l'Office divin ſe fît avec décence. La premiere année de ſon épiſcopat, il régla, dans un ſynode de ſon clergé, l'ordre dans lequel les abbés & les archiprêtres des diverſes égliſes de ſon diocèſe devoient ſe rendre à ſa cathédrale de S. Etienne, pour y faire l'Office, chacun ſa ſemaine, avec leurs clercs & leurs moines. On n'y trouve perſonne marqué pour le mois de Septembre, peut-être à cauſe des vendanges. Il ordonna que ceux qui étoient ainſi de ſemaine, pour faire l'Office, s'ils étoient exacts à s'y rendre, reçuſſent une rétribution compétente de l'œconome de l'égliſe; mais, s'ils venoient trop tard pour l'Office, ou s'ils s'en acquittoient avec négligence, qu'ils fuſſent privés de vin, pendant quarante jours; que ſi le vidame ou le cellerier venoient, de

leur côté, à soustraire quelque chose de la nourriture prescrite pour chacun des assistans, ils fussent eux-mêmes renfermés dans un monastere, pour faire un an de pénitence au pain & à l'eau.

[710.]

Naitre, roi des Pictes qui habitoient la partie septentrionale de la Grande-Bretagne, aujourd'hui l'Ecosse, se conforme avec tout son royaume à l'observance de la Pâque, suivant l'usage de l'Eglise Catholique, & reconnoît que, quoique la maniere de porter la tonsure cléricale soit une chose indifférente en soi, on doit préférer celle de S. Pierre, où la couronne des cheveux est entiere, à celle de Simon le Magicien, qui n'est que par-devant, & que ses sujets portoient précédemment, au lieu de la tonsure à la Romaine.

[715.]

Mort du pape Constantin, le 9 d'Avril: Grégoire II lui succede le 19 de Mai.

Le sous-diacre Théodime, se met à la tête des troupes de Naples, pour repousser les Lombards. L'exemple de Zénon, diacre de Pavie, qui s'étoit revêtu des armes de son roi, pour lui conserver la vie, autorisa la démarche de Théodime, & servit de régle aux clercs qui s'armerent, dans la suite,

ainsi que le fit, dans le même tems, Savoric, évêque d'Auxerre, qui périt d'un coup de foudre, les armes à la main, en marchant avec une grande armée pour subjuguer la ville de Lyon.

Milon, qui possédoit déja l'évêché de Trèves, quoique simple clerc, est nommé à celui de Reims, par Charles Martel, & possede ces deux grands siéges, contre toutes les régles, pendant près de quarante ans.

[716.]

Charles Martel, voulant entrer dans Reims, dit à S. Rigobert, qui en étoit évêque, qui en avoit les clefs, & qui logeoit sur une des portes de cette ville, de les lui faire avoir pour qu'il pût aller faire ses prieres à l'église Notre-Dame. Ce prélat, craignant qu'il ne livrât sa ville au pillage, lui répond qu'il ne lui fera pas ouvrir les portes, qu'il ne voie ce que le sort des armes aura décidé entre Chilpéric & lui. Charles irrité menace de le chasser de son siége, après la défaite de ses ennemis. Quoique ce saint fût le parrein de Charles, & qu'il ne l'eût refusé que pour de bonnes intentions, ce prince lui tint parole, & mit à sa place Milon dont nous avons parlé un peu plus haut.

Grégoire II envoie, pour missionnaires en

Baviere, un évêque, un prêtre & un sous-diacre, auxquels il donne toutes les instructions nécessaires, avec le pouvoir d'ordonner des évêques, par l'autorité de saint Pierre; d'établir des évêchés, & de régler les dépendances de chaque siége.

Les moines Hibernois de l'isle de Hy, abandonnent le schisme, & se conforment à l'usage de l'Eglise Romaine, pour la Pâque & la tonsure cléricale.

[719.]

L'Eglise de France fut affligée par les incursions des Arabes Musulmans, à qui nos auteurs donnent ordinairement le nom de *Sarasins*. Ayant chassé les Goths d'Espagne, ils passerent les Pyrénées, prirent Narbonne, & y mirent garnison. Les Musulmans firent un dernier effort sur la France, sous la conduite d'Abderame; brûlerent un grand nombre de monasteres, d'églises. Ils prirent Lyon, Mâcon, Châlons, Besançon, Beaune, Dijon & Auxerre. Enfin ils assiégerent Sens; mais l'évêque Ebbon fit, avec les habitans de la ville, une sortie si vigoureuse, qu'il les repoussa & les mit en fuite. Les Sarasins prirent ensuite Bordeaux, dont ils brûlerent les églises. Ils passerent la Garonne & la Dor-

dogne, & défirent en bataille Eudès, qui vouloit s'oppoſer à eux. Comme Dieu vouloit punir les Chrétiens, & les reveiller de leur aſſoupiſſement par ces calamités temporelles, rien ne leur réſiſta. Ils prirent Agen, Périgueux, Saintes, enfin Poitiers.

[722.]

Loi de Luitprand, roi des Lombards, qui défend aux filles & aux veuves de ſe marier, après avoir pris l'habit de religion, quand même elles n'auroient pas encore fait de profeſſion : c'eſt qu'alors la ſimple priſe d'habit étoit accompagnée de quelque vœu de chaſteté. Ce roi fait apporter de Sardaigne à Pavie le corps de S. Auguſtin, qui y avoit été tranſporté, lors de la perſécution des Vandales.

Concile de Rome, du 5 d'Avril, qui déclare illicites les mariages contractés avec des femmes conſacrées à Dieu, & des parentes; qui défend d'épouſer une diaconeſſe, une religieuſe, ſa commere, la femme de ſon frere, ſa niéce, la femme de ſon pere ou de ſon fils, ſa couſine, ſa parente ou ſon alliée, & une veuve ou une fille qu'on aura enlevées, & qui ne permet point qu'une prêtreſſe, c'eſt-à-dire celle dont le mari a été ordonné prêtre,

ſe marie, même après la mort de ſon mari. Ce concile prononce auſſi anathême contre les devins, les auſpices; ceux qui ſe ſervent d'enchantements, ou de caractéres; qui uſurpent des terres, au préjudice des Lettres apoſtoliques, & contre les clercs qui laiſſent croître leurs cheveux.

[723.]

Le Calife Yéſid, un des ſucceſſeurs d'Omar, ſéduit par les promeſſes de Saranſa Pechys, Juif de Laodicée, en Phénicie, envoie une Lettre circulaire dans tous ſes Etats, avec ordre d'effacer toutes les peintures qui étoient dans les égliſes des Chrétiens, ſoit ſur des planches de bois, ſoit en moſaïque ſur les murailles, ſoit ſur les vaſes ſacrés, & les ornemens d'autel. Les Chrétiens aiment mieux s'expatrier que de renverſer de leurs propres mains les ſaintes images. Les Émirs, ou gouverneurs, y emploient des Juifs, & des Arabes, qui brûlent les images, & qui gratent les murailles des égliſes, ou les enduiſent de mortier.

[726.]

Dans le tems que les Saraſins dévaſtoient la Gaule Narbonnoiſe, Euſébie, abbeſſe de S. Sauveur, près Marſeille, fait une action bien héroïque, pour mettre ſa chaſ-

teté, & celle de ses religieuses, à l'abri des insultes de ces Barbares. Voyant qu'ils étoient devenus les maîtres du monastere, elle exhorte toutes ses filles à tout sacrifier pour la conservation de leur pudeur, & à se défigurer le visage, d'une façon à inspirer de l'horreur. La brutalité des Sarasins, étant frustrée de sa proie, se change en fureur; & ils massacrent ces saintes filles.

Lorsqu'on présentoit un enfant, pour être moine, ou chanoine, on lui faisoit une couronne: on le présentoit au prêtre, après l'Evangile, qui recevoit de sa main le pain & le vin pour le Sacrifice. Après cette cérémonie, les parens prenoient la main de l'enfant: on l'enveloppoit avec la nappe de l'autel; & on promettoit de ne le porter jamais à quitter l'ordre religieux, où il entroit. On mettoit ensuite sur l'autel un écrit qui contenoit ordinairement quelque legs fait au monastere, en faveur de l'enfant qu'on y recevoit.

[727.]

L'empereur Léon donne un édit pour abolir le culte des images. Grégoire lui reproche avec fermeté le scandale que sa conduite donne à toute l'Eglise. Ce prince, irrité de la hardiesse du pape, menace de le déposer, s'il résiste à ses ordres, & en-

voie

voie trois de ses principaux officiers pour se défaire de lui.

[730.]

Le 7 de Janvier, l'empereur Léon fait un nouveau décret contre les images, & veut obliger Germain, patriarche de Constantinople d'y souscrire, ou de renoncer à sa dignité. « Il ne m'est pas possible, » seigneur, lui répondit ce saint vieillard, » de rien innover contre la Foi, sans un » concile œcuménique. » L'édit de ce prince dispose ses sujets à la révolte. Toute l'Italie se seroit soustraite à son obéissance, si Grégoire ne s'y fût opposé par ses exhortations, ses jeûnes, ses prieres & ses aumônes.

Indépendamment de la persécution générale, qu'exerçoit contre tous ses sujets ce prince Iconoclaste pour les obliger à brûler les images, ou à blanchir les églises peintes, son ignorance qui le portoit à vexer principalement les gens d'étude, & à détruire les écoles des saintes lettres, le porta encore à faire entourer de fascines & de bois sec, & à faire brûler la bibliotheque qui étoit près de son palais, que les empereurs, ses prédécesseurs, avoient fondée, & qui contenoit plus de trente mille volumes.

[732.]

Concile de Rome, auquel assistent le

clergé, les consuls, & les principaux du peuple de cette ville. On y décide que quiconque méprisera l'usage de l'Eglise, touchant la vénération des saintes images, sera privé de la communion.

L'empereur, indigné de la résistance du pape & des peuples d'Italie, confisque les terres du patrimoine de l'Eglise Romaine en Sicile, persécute les Catholiques en Orient, & écrit une seconde Lettre au pape pour l'engager à obéir à ses ordres. Après avoir fait sentir les égaremens de ce prince, Grégoire lui fait voir dans sa réponse la différence de l'Empire & du Sacerdoce; que chacun doit demeurer dans son état, & ne point en sortir; qu'il n'est point permis aux évêques de se mêler des affaires du Palais, ni aux empereurs, de celles de l'Eglise. Il y a cette différence entre les évêques & les princes, en ce que ceux-ci confisquent les biens, bannissent ou ôtent la vie à ceux qui les ont offensés; au lieu que ceux-là mettent au cou des coupables l'Evangile & la Croix; leur imposent des jeûnes, des veilles, & des prieres; leur donnent, après leur résipiscence, le sacré Corps & le précieux Sang de Notre-Seigneur, & les envoient purs & sans tache devant Dieu. « Un pape qui parle ainsi, dit M. Fleuri, » est bien éloigné de prétendre ôter à l'empereur sa puissance temporelle. »

[736.]

Dans une Lettre de S. Boniface à Northelme, archevêque de Cantorbery, il le consulte, à l'occasion d'un homme qui, ayant tenu un enfant au Baptême, a épousé sa mere, après qu'elle est devenue veuve. Les Romains soutiennent que c'est un péché capital; séparent les deux parties, & assurent que, sous les empereurs Chrétiens, ce crime eût été digne de mort, ou d'être expié par un pélerinage perpétuel. « Apprenez-moi, dit ce saint, si vous avez trouvé » dans les Décrets des papes, dans les Canons, ou dans l'Écriture sainte, que ce » soit un si grand crime. Je ne comprends » pas pourquoi, en un certain lieu, & non » en d'autres, la parenté spirituelle rend » le mariage si criminel, puisque nous sommes tous freres par le Baptême. »

[741.]

Ne pouvant résister aux armes des Lombards, Grégoire envoie une ambassade à Charles Martel, (c'est la premiere que les papes aient envoyée en France,) pour lui demander des secours, à condition que, s'il l'accordoit, il se retireroit de l'obéissance de l'empereur, & lui donneroit le consulat de Rome. Il finit sa demande par ces mots: « Nous vous conjurons par le » Dieu vivant & véritable, & par les clefs

» sacrées de la confession de S. Pierre, lesquelles nous vous envoyons, comme les » marques de la souveraineté, de ne point » préférer l'amitié du roi des Lombards à » celle du prince des apôtres. » Trop occupé contre les Sarasins, Charles se contenta de recevoir honorablement les légats du pape, qui apportoient les clefs du sépulcre de S. Pierre, avec une de ses chaînes, & d'envoyer des présens considérables à Grégoire. Ce pape est le premier des souverains pontifes, qui se soit mêlé hautement des intérêts des princes. Un exemple aussi pernicieux a eu des suites funestes pour le Sacerdoce & pour l'Empire.

[742.]

S. Boniface ayant écrit au pape Zacharie, qu'un homme de distinction l'avoit assuré qu'il avoit obtenu du pape Grégoire, son prédécesseur, la permission d'épouser la veuve de son oncle, qui d'ailleurs étoit sa parente au troisieme degré, & qui, avant son mariage, avoit fait vœu de chasteté & porté le voile, Zacharie lui répond en ces termes: « Dieu nous garde de croire que » notre prédécesseur ait accordé une telle » permission. Il ne vient rien du saint siége, » qui soit contraire aux saints canons. »

Carloman assemble un concile dans ses Etats de Germanie; & il date la convoca-

tion, qu'il en fit, de l'an de l'Incarnation du Seigneur, 742, le 21 d'Avril. C'est ici le premier acte public, où l'on trouve les années comptées depuis l'Incarnation de Jesus-Christ. On fit dans ce concile plusieurs réglemens divisés en sept articles, & énoncés au nom du prince Carloman. Voici comment il y parle. I° Par le conseil des prélats & des seigneurs de nos Etats, nous avons établi des évêques dans les villes... nous avons ôté les biens de l'église aux faux-prêtres, aux diacres & aux clercs fornicateurs : nous les avons dégradés & contraints de faire pénitence.

II° Nous avons absolument défendu aux serviteurs de Dieu, (c'est-à-dire aux clercs & aux moines,) de porter les armes, de combattre, & d'aller à la guerre, excepté ceux qui suivent l'armée pour y faire l'Office divin, pour célébrer la Messe, & porter les reliques des saints. Ainsi, que le Prince ait (à l'armée) un ou deux évêques avec des prêtres & des *chapelains*. (C'est la premiere fois qu'on trouve ce nom. Comme la plus précieuse relique de l'oratoire des rois de France étoit la chape de S. Martin, l'oratoire où on la gardoit fut nommé *chapelle;* & les prêtres qui le desservoient, *chapelains :* telle est l'origine de ces noms devenus communs à tous les oratoires, & à tous ceux qui les desservent.) Que cha-

que *préfet*, (on peut entendre par ce mot un colonel ou capitaine,) ait un prêtre qui puisse juger des péchés de ceux qui se confessent, & leur imposer pénitence. (On voit par ce canon, qu'il y avoit dès-lors des aumôniers pour confesser les soldats.)

III° Nous avons aussi défendu à tous les serviteurs de Dieu de chasser dans les bois, avec des chiens, & d'avoir des éperviers ou des faucons.

IV° Nous avons aussi ordonné, suivant les canons, que chaque prêtre fût soumis à son évêque diocésain, & lui rendît compte, tous les ans, en Carême, de la maniere dont il s'acquitte de son ministere, soit en ce qui concerne l'administration du Baptême & la Foi catholique, soit en ce qui regarde les prieres & l'ordre du service...

V° Nous avons aussi ordonné que chaque évêque, aidé du magistrat qui est défenseur de son église, veillât à ce que le peuple Chrétien n'observât plus de superstitions payennes, telles que les sacrifices des morts, les sortiléges, les victimes que des hommes insensés immolent, comme des idolâtres, auprès des églises, sous le nom des saints martyrs & confesseurs, & ces feux sacriléges, nommés *nedfratres*. (Le feu nommé *nedfratres*, ou *nodfir*, étoit un feu que le peuple superstitieux regardoit comme miraculeux, parce qu'on le pro-

duifoit en frotant deux morceaux de bois l'un contre l'autre. Par rapport au magiftrat, dont il eft ici parlé, il y a dans le texte *gravione : gravio*, ou *graphio*, fignifie proprement un Comte, un Juge; d'où vient le nom de *landgrave*, c'eft-à-dire comte de la province ou de la terre.

VI° Nous avons auffi décerné qu'après ce concile, qui que foit des ferviteurs ou des fervantes de Dieu, qui fera tombé dans le péché de fornication, en faffe pénitence en prifon, au pain & à l'eau. Si c'eft un prêtre, qu'il paffe deux ans en prifon, au pain & à l'eau; qu'il foit fouetté jufqu'au fang, & que l'évêque puiffe augmenter la peine. Si c'eft un autre clerc, ou un moine, qui foit tombé dans le même péché, qu'après avoir été fouetté, il paffe un an en prifon. Qu'on faffe faire la même pénitence aux religieufes qui ont reçu le voile, & qu'on leur rafe la tête. (On coupoit les cheveux aux religieufes, en les confacrant à Dieu; mais on ne les rafoit point.)

VII° Nous avons encore ordonné que les prêtres & les diacres ne portaffent plus de faies comme les laïques, mais des chafubles comme les ferviteurs de Dieu; que les moines & les religieufes obfervaffent dans les monafteres & dans les hôpitaux la règle de S. Benoît. (Jufqu'alors la plû-

part des monasteres de la Gaule avoient suivi des usages & des réglemens différens les uns des autres. Carloman voulut établir l'uniformité, & faire recevoir par-tout la règle de S. Benoît, qui étoit déja la plus commune; mais cet ouvrage ne fut pas si-tôt consommé.)

[743.]

Pour subvenir aux frais de la guerre que nous sommes obligés de faire, dit Carloman dans le second canon du concile de Leptines, en 743, nous avons résolu, de l'avis des serviteurs de Dieu, & du peuple Chrétien, de retenir quelque tems une partie des biens de l'église à cens pour l'entretien de notre armée, à condition que, chaque année, par chaque famille d'esclave, on payera de redevance à l'église, ou au monastere, un sol ou douze deniers, & que ces biens retourneront à l'église, après la mort de celui à qui ils auront été ainsi donnés, à moins que la nécessité n'oblige le Prince de les donner à un autre, aux mêmes conditions. Mais qu'en cela on ait toujours soin que l'église & le monastere ne manquent pas du nécessaire; car, en ce cas, il faudra leur restituer les biens ainsi aliénés. (Ce canon est remarquable. On y lit dans le texte, *De unâquaque casatâ*. Ce mot signifie une Famille d'Esclaves. On

nommoit *casati homines* les esclaves ou les colons qui cultivoient les terres.

Le quatrieme canon condamne à quinze sols d'amende quiconque s'adonnera à quelque superstition payenne.

On rapporte au concile de Leptines une formule de renonciation au démon & à ses œuvres, en langue tudesque, qu'on trouve à la fin des actes de concile, avec un catalogue des superstitions payennes, qui étoient encore en usage. Il y est parlé des sacriléges sur le tombeau des morts : (ce sont les viandes qu'on y mettoit, comme pour servir de nourriture aux manes ;) des sacrifices qu'on faisoit dans les forêts, & sur des pierres, en l'honneur de Mercure, de Jupiter ; des augures qu'on tiroit de la fiente des oiseaux, de celle des chevaux ou des bœufs, & des éternumens ; du feu *nodfir*, dont on a parlé sous l'année précédente ; de la superstition du peuple qui, pendant l'éclipse de la lune, crioit : « O lune ! » soyez victorieuse, » parce qu'on imaginoit qu'elle étoit alors aux prises avec un dragon qui vouloit la dévorer ; des représentations d'hommes, faites avec de la pâte, ou du linge, qu'on portoit par les campagnes ; des figures de pieds & de mains, faites de bois ; de l'opinion où le peuple étoit que les femmes magiciennes mangeoient la lune, & pouvoient enlever les

cœurs des hommes, & de quelques autres superstitions que nous ne connoissons plus, comme de celle qui est nommée *le bien de sainte Marie*. On trouve joints à ce catalogue deux discours, l'un contre les mariages illicites, l'autre contre l'observation du sabbat.

[745.]

Aldebert qui fut condamné, cette année, dans un concile de Rome, étoit un de ces hommes dont le caractere doit être remarqué. Dès sa jeunesse, il chercha à s'attirer des honneurs par son hypocrisie. Il publia qu'un ange du Seigneur lui avoit apporté des reliques des extrémités du monde, & que, depuis ce tems, il obtenoit de Dieu tout ce qu'il demandoit. Il séduisit par ces artifices beaucoup de personnes, & trouva des évêques qui l'ordonnerent, pour de l'argent. La dignité épiscopale lui inspira tant d'orgueil, qu'il s'élevoit au-dessus des apôtres. Il dédia même des oratoires en son propre nom, planta des croix, & érigea de petites chapelles dans les campagnes, & auprès des fontaines, où il assembloit les peuples qui, au mépris des évêques, y accouroient en foule, en se disant les uns aux autres : « Les mérites de saint Aldebert nous sauveront. » Il eut la hardiesse de donner de ses ongles & de ses che-

veux, pour être portés & honorés comme des reliques. Enfin, lorsque les peuples venoient se prosterner à ses pieds, pour lui confesser leurs péchés, il leur disoit : « Je » sçais tous vos péchés, parce que les cho- » ses cachées me sont connues. Il n'est pas » nécessaire que vous les confessiez. Vos » péchés passés vous sont remis : soyez en » repos, & retournez en paix dans vos » maisons. »

Dans la seconde session, on présenta au concile une Vie d'Aldebert, que cet imposteur avoit fait composer de son vivant, & qu'il faisoit répandre pour se faire honneur. Elle commençoit ainsi : « Au nom de Notre-Seigneur Jesus-Christ, commence la Vie du saint & bienheureux serviteur de Dieu Aldebert, évêque illustre en tout, & donné au monde, par un choix spécial de Dieu.., Il fut couronné par la grace de Dieu, & sanctifié dans le ventre de sa mere, &c. » On lut le reste de cet écrit fanatique, & une lettre que ce même séducteur publioit avoir été écrite par Jesus-Christ, être tombée du ciel à Jérusalem, trouvée à la porte Ephrem, par l'archange Michel, & portée par cet archange à Rome.

Dans la troisieme session, on lut une oraison qu'il avoit composée pour son usage. Elle commençoit ainsi : « Seigneur, Dieu

tout-puissant, Pere de Notre-Seigneur Jesus-Christ, Fils de Dieu, *Alpha & Oméga*, qui êtes assis sur le septieme thrône... Je vous prie & vous invoque, ange Uriel, ange Raguel, ange Tubuel, ange Michel, ange Inias, ange Tubuas, ange Sabaoc, & ange Simiel.» Quand on eut achevé de lire cette oraison, le pape dit: « Très-» saints freres, que pensez-vous de cette » priere ?» Les évêques & les prêtres répondirent: « Il faut jetter au feu les écrits » qu'on a lus, & anathématiser leur auteur; » car, excepté le nom de *Michel*, ce ne sont » pas des noms d'anges, mais de démons » que ce novateur a invoqués dans ces prie-» res.» On déposa les deux imposteurs, Aldebert & Clément: on leur dit anathême & à tous ceux qui suivoient leurs erreurs.

Voici, au sujet de ce qu'on vient de lire, une remarque qui surprendra beaucoup de lecteurs. Dans d'anciennes litanies qui étoient en usage en France; du tems de Charlemagne, puisqu'on y prie pour ce prince & pour ses enfans, Urihel & Uriel, Raguel & Tobihel, sont encore invoqués comme de saints anges, quoique le concile dont nous parlons eût déclaré que c'étoient des noms de démons: tant il est difficile de déraciner les superstitions populaires!

Quelque tems avant le concile de Rome, de 745, il s'étoit élevé une contestation entre les missionnaires de Baviere, au sujet du Baptême administré par un prêtre qui, ne sçachant pas le latin, prononçoit ainsi la formule : *Baptiso te in nomine Patria, & Filia, & Spiritua sancta.* S. Boniface étoit d'avis de rebaptiser ceux qui l'avoient reçu sous cette formule ; mais les deux missionnaires, qui travailloient avec lui, porterent l'affaire au pape qui décida en leur faveur, & jugea le Baptême valide.

[747.]

Dans l'ancienne Collection des canons attribués à S. Boniface, on trouve, pour la premiere fois, la formule, « Si tu n'es pas » encore baptisé, je te baptise : » c'est la premiere fois qu'on trouve un sacrement administré sous condition exprimée. On voit aussi dans cette Collection l'établissement de la fête de la Nativité de la sainte Vierge. Cette fête porte le nom d'*Angevine*, dans les provinces voisines de l'Anjou, parce qu'on croit qu'elle a été solemnisée à Angers, pour la premiere fois. C'est aussi la premiere fois qu'on trouve la Nativité au rang des fêtes. L'institution en est plus récente dans l'Eglise de France.

Quelqu'un ayant demandé à S. Boniface, s'il étoit permis de se servir de cali-

ces de bois, dans les sacrés Mysteres, ce saint répondit en soupirant : « Autrefois » l'Eglise avoit des calices de bois, & des » évêques d'or; aujourd'hui elle a des ca- » lices d'or, & des évêques de bois. »

[750.]

Vatchis roi des Lombards, Tasie son épouse, & Vatrude sa fille, prennent à Rome l'habit monastique, de la main du pape. L'esprit de ces siécles portoit les Souverains à passer subitement du thrône dans le cloître, & à abandonner à la Providence leurs états & leurs peuples.

[751.]

Zacharie répond aux nouvelles questions que S. Boniface lui avoit faites. Il demandoit s'il étoit permis de manger des geais, des corneilles & des cicognes? Le pape répond qu'on doit bannir ces oiseaux de la table des Chrétiens, & encore plus la chair de castor, de liévre & de cheval sauvage. Cette décision est fondée sur ce que le liévre est mis, dans l'ancienne loi, parmi les animaux immondes; car, quoique les Chrétiens sçussent que ces observances légales ne les obligeoient plus, ils avoient toujours quelqu'aversion pour ces viandes. C'est pourquoi S. Boniface demande aussi, s'il étoit permis de manger du lard crud, & après combien de tems on devoit

le manger ? Le pape répond que ses peres n'ont rien marqué là-dessus, mais qu'il lui conseille de n'en pas manger qu'il n'ait été déssséché par la fumée. Que si on le mange crud, il faut attendre, après Pâque, à le manger. Ces réglemens n'étoient faits que pour civiliser les Barbares de la Germanie, qui se nourrissoient souvent de viandes, dont les nations policées avoient horreur.

S. Boniface avoit aussi demandé quelles étoient les cérémonies usitées par les saints peres pour le feu Paschal ? Le pape répond que, le Jeudi saint, pendant qu'on fait le saint chrême, on allume dans un lieu secret de l'église, qui représente le tabernacle intérieur, trois grandes lampes dont l'huile a été ramassée de diverses lampes de l'église ; que ces trois lampes doivent contenir assez d'huile pour être allumées jusqu'au troisieme jour, & que, le prêtre en ayant pris du feu pour la bénédiction des fonts baptismaux, doit faire un nouveau feu. » Pour ce qui regarde les crystaux, ajoûte le pape, » nous n'avons là-dessus aucune tra»dition. » (Ces crystaux servoient, en quelques églises, de miroirs ardens, pour faire un nouveau feu, le Samedi saint.)

S. Boniface avoit consulté le pape sur la maniere dont il falloit en user avec des personnes qui tombent du mal caduc, & sur ce qu'il convenoit de faire à des che-

vaux qui avoient la même maladie. « Les » hommes, dit le pape, qui ont ce mal de » naissance, ne doivent point habiter dans » les villes, mais à la campagne. On ne doit » pas néanmoins les éviter, quand ils de- » mandent l'aumône. Pour ceux qui ne sont » pas nés avec ce mal, il faut les souffrir » dans les villes, & les guérir : cependant ils » ne s'approcheront de la communion, qu'a- » près les autres. » (C'étoit à cause de la communion du Sang, qu'on prenoit dans le même calice. « Pour les chevaux qui » sont atteints de ce mal, si on ne peut » les guérir, il faut les jetter dans des » fosses. Il faut aussi séparer les animaux » mordus par des chiens ou par des loups » enragés, ou, s'ils sont en petit nom- » bre, les jetter dans des fosses. » (Cette maladie est nommée dans le texte *morbus regius*, que plusieurs Dictionnaires expliquent par la Jaunisse. *Morbus regius*, est une maladie épileptique.)

S. Boniface s'étoit encore accusé de n'avoir pas toujours fait les ordinations, dans les tems marqués par les canons. « Comme » vous l'avez fait par zèle pour la Foi, lui dit le pape, » nous prions le Seigneur qu'il » vous le pardonne. » Enfin, comme il avoit prié le pape de lui marquer les endroits du Canon de la Messe, où il faut faire des croix, Zacharie lui dit qu'il les a marquées

sur

sur un papier qu'il a donné à Lul, son envoyé, & qui doit servir de modèle.

[753.]

L'empereur envoie le pape Etienne en France, pour demander du secours à Pépin.* Les honneurs qu'il reçoit à la cour de ce prince, lui font oublier sa commission, & ne songer qu'aux intérêts de son siége. Au nom du clergé, de la noblesse, & du peuple Romain, il déclare Pépin, & ses fils Carloman & Charles, Patrices des Romains, c'est-à-dire Seigneurs & Souverains de Rome. En reconnoissance, Pépin donne à l'Eglise Romaine la ville de Ravenne, l'Exarchat & la Pentapole. » C'est ainsi, dit un historien, qu'un ambassadeur, chargé de négocier avec un prince étranger la conservation d'une partie des Etats de son maître, fait deux lots de cette portion, & vend l'une à ce prince étranger, à condition que ce prince lui donnera l'autre, quand il en sera le maître. »

On voit avec peine, dans le concile de Verberie, que Pépin avoit convoqué, que les évêques, devenus guerriers étoient peu instruits de leurs devoirs, & qu'ils ignoroient les règles de l'Eglise, par rapport à l'indissolubilité du mariage, en accordant à l'un des deux époux la liberté de se remarier, en

certains cas. On n'eſt pas moins ſurpris de voir que ce concile renvoie à l'épreuve de la croix la femme qui ſe plaint que ſon mari n'a jamais conſommé le mariage, & que, dans le cas où la femme ſe trouvera avoir dit vrai, elle ſoit ſéparée de ſon mari, & maîtreſſe de faire ce qu'elle voudra. Ce jugement de la croix paroît établi par Charlemagne qui ordonne que, ſi ſes enfans ont quelque différend au ſujet du partage de ſes États, & qu'ils ne puiſſent pas le terminer par la médiation des hommes, ils s'en rapportent au jugement de la croix. On s'en ſervit, dans la ſuite, pour tâcher de découvrir les coupables, parce qu'on s'imagina que cet inſtrument de notre ſalut ſe déclareroit en faveur des innocens calomniés. Ce concile condamne à de groſſes amendes pécuniaires ceux qui ont vécu trop familièrement avec leurs commeres, ou leurs marreines de Baptême ou de Confirmation.

[754.]

Dans l'aſſemblée de Querci-ſur-Oiſe, les moines de Bretigni, monaſtere voiſin, conſulterent le pape ſur des articles concernant le Mariage, le Baptême & le Clergé. Comme ces queſtions devoient peu intéreſſer les moines, on a lieu de croire que des évêques les engagerent à les propoſer.

Voici les Réponses du pape, qui sont les plus remarquables. La Xe Réponse porte : Si quelqu'un, ne trouvant pas d'eau, a baptisé dans le vin un enfant qui étoit en grand danger, il n'y a pas de sa faute : (que les enfans demeurent dans ce baptême ;) mais, s'il y avoit de l'eau, que le prêtre soit excommunié, parce qu'il a fait contre les canons.

Comme cette Réponse du pape a fort exercé les Critiques, on en a rapporté les propres termes. On y voit que ces paroles, « Que les enfans demeurent dans ce » baptême, » sont une glose ajoûtée au texte par quelque copiste. Elles interrompent le sens & la suite du discours ; car, pour répondre à ce qui a été dit, il faudroit mettre : « Que l'enfant demeure, » & non, « Que les enfans, &c. » D'ailleurs on ne persuadera à personne qu'un pape ait ignoré que l'eau est la matiere nécessaire du Baptême.

XIIe RÉPONSE. Il est permis de baptiser un enfant malade, en lui versant de l'eau sur la tête, avec la main ou avec une conque. (On voit que cette maniere de baptiser par infusion, étoit alors inusitée.)

XIIIe RÉPONSE. Le Baptême administré par un prêtre, qui ne sçait ni le Symbole, ni l'Oraison dominicale, ni le Pseau-

tier, & qui ignore ſi celui qui l'a ordonné étoit évêque, eſt valide. (Une ſemblable ignorance dans un prêtre ſuppoſe un clergé bien peu inſtruit.) Il eſt pareillement valide, quoiqu'on ait prononcé la formule en ces termes : *In nomine Patris mergo, & Filii mergo, & Spiritûs ſancti mergo.* Le pape défend, ſous peine d'excommunication aux clercs, & aux moines, de porter les cheveux longs.

Ce monaſtere de Bretigni, dont les moines interrogerent Etienne, n'eſt plus qu'un prieuré dépendant de celui de ſaint Pierre-de-Lihon en Santerre. (Ce nom qui a été donné à un canton de la Picardie ne paroît point être plus ancien que le treizieme ſiécle. Guillaume Lebreton, *Philippid. lib.* 2, eſt le premier qu'on trouve en avoir parlé : il l'appelle *Santerienſe ſolum.* Dans d'autres auteurs, le Santerre eſt nommé *Sanguis-Terſus* ou *Sana-Terra.*)

On honore dans ce prieuré, entr'autres ſaints, un S. Hubert, qui y mena la vie monaſtique. La chapelle où il fut enterré eſt nommée *la balance.* Il y avoit apparemment là une balance dans laquelle, ſelon la ſuperſtition dont on voit ailleurs des preuves, les malades ſe faiſoient peſer, pour juger ſi leur mal diminuoit.

La même année 754, le pape tombe dangereuſement malade dans le monaſtere

de S. Denis. Il recouvre miraculeusement la santé; &c, dans la relation qu'il fit de sa guérison, en parlant de Pépin, il le nomme *Roi très-chrétien*. C'est la premiere fois qu'on remarque la qualité de Roi très-chrétien, donnée à un roi de France par un pape. En reconnoissance de ce miracle, il donna au monastere son *pallium* qu'on y conserve encore; & il fit la dédicace de l'église.

Le même jour de cette dédicace, le 28 de Juillet, qui étoit un dimanche, il sacra de nouveau le roi Pépin.

[755.]

Etienne voyant que les Lettres qu'il avoit envoyées à Pépin n'avoient pas eu tout le succès qu'il en attendoit, & ne pouvant pas faire lever le siége de Rome à Astolphe, roi des Lombards, s'avise d'un artifice qui a été sans exemple dans l'Histoire de l'Eglise. Il écrit à Pépin, & aux François ses sujets, une Lettre au nom de S. Pierre, comme si ce prince des apôtres eût été encore sur la terre, & la commence par ces mots: « Pierre, appellé à l'apostolat par » Jesus-Christ, Fils du Dieu vivant, &c. » Cette Lettre, qui eut tout l'effet que le pape en pouvoit desirer, fait connoître le génie de ce siécle, & jusqu'où les hommes les plus graves sçavent pousser la fiction, quan

ils la croient utile. « L'Eglise y signifie, dit M. Fleuri, » non l'assemblée des fidèles, » mais les biens temporels consacrés à Dieu. » Le troupeau de Jesus-Christ est le corps » des Chrétiens, & non leur ame. Les pro» messes temporelles de l'ancienne loi sont » mêlées avec les spirituelles de l'Evan» gile ; & les motifs les plus saints de la » Religion sont employés pour une affaire » d'Etat. »

Pépin, devenu maître de Rome, met les clefs de cette ville sur l'autel de S. Pierre, avec l'acte de donation qu'il fait à cet apôtre, & conserve la suzeraineté sur tous les pays qu'il lui donne. C'est ainsi que, par la libéralité d'un roi de France, s'est élevée la puissance temporelle des papes.

Le 11 de Juillet, Pépin fait assembler un concile à Verneuil-sur-Oise, où l'on décida que chaque ville considérable auroit son évêque ; qu'indépendamment de la coutume établie de porter, tous les ans, un présent au Roi, les abbesses ne sortiroient pas de leur cloître, sans permission ; que les abbés ou abbesses des monasteres royaux, ou de ceux qui ont été mis sous la protection spéciale des Rois, rendront compte au Roi de l'administration des biens de leur monastere ; qu'aucun prêtre ne s'ingérera de baptiser, ou de dire la Messe, sans la permission de l'évêque ; que les évêques ne

feront aucune fonction, hors de leur diocèse, sans la permission de l'évêque diocésain; que les évêques, les abbés, les laïques même, ne pourront prendre aucun salaire pour rendre la justice.

[757.]

L'assemblée générale de la nation Françoise se tient, cette année, à Compiégne. On la met au rang des conciles, parce que les évêques y assistoient, ainsi que les seigneurs, & qu'on y décidoit sur les choses spirituelles, comme sur les temporelles. On y régla, 1° que, dans le cas où la consommation du mariage seroit contestée, le mari en seroit cru plutôt que la femme; que la lépre seroit une cause suffisante de la dissolution du mariage, & que la partie saine pourroit se remarier; que ceux qui quittoient leur pays, à cause du droit de *faide*, c'est-à-dire, pour éviter la vengeance permise contre les meurtriers, ne pourroient plus se remarier, ni leurs femmes non plus; (ces deux dernieres décisions sont peu conformes à la doctrine de l'Eglise, & à l'indissolubilité du mariage.) 2° On y décida que le Baptême est valide, quoiqu'il soit administré par un prêtre qui n'est pas baptisé.

Ce fut dans cette assemblée de Compiégne, que les ambassadeurs de l'empereur Constantin offrirent des orgues à Pépin,

de la part de leur maître. Ce sont les premieres qu'on ait vues en France.

[758.]

En punition de ce que Masin, prêtre de l'Eglise Romaine, avoit épousé les intérêts de l'empereur, au préjudice de ceux du pape & du roi de France, Paul prie Pépin de le faire ordonner évêque pour telle ville de ses Etats qu'il lui plaira de choisir. » Cette espece de pénitence est assez singu» liere, dit M. Fleuri, lorsqu'un évêché » aussi éloigné pour un prêtre de l'Eglise » Romaine lui paroissoit plutôt un exil » qu'un titre d'honneur. »

Le pape envoie en France des Livres de l'office divin, pour y établir la liturgie Romaine, & le chant Romain. Jusqu'alors l'Eglise Gallicane avoit eu son office, son missel, & son chant, bien différens du Romain. Par condescendance pour le pape, Pépin ordonna qu'on suivît l'ordre Romain. On s'y conforma, à quelques usages près, que quelques églises conserverent de l'ancien rit, & qu'elles conservent encore aujourd'hui.

S. Chrodegand, évêque du Mans, forme le dessein de réformer le clergé de son église; & plusieurs prélats suivirent son exemple. Il composa une règle pour les chanoines de sa cathédrale, que plusieurs

églises adopterent, & qui devint le modèle de la réformation générale, que les conciles tâcherent de mettre dans le clergé. Voici les principaux points de cette règle. » Les jeunes clercs doivent honorer les anciens; & les anciens doivent aimer les jeunes clercs : ceux-ci ne doivent s'asseoir en présence des anciens, que par leur commandement. Tous, excepté ceux qui en auront permission de l'évêque, coucheront dans le même dortoir, mais dans des cellules & des lits séparés. Les lits des jeunes seront entremêlés parmi ceux des anciens, afin que ceux-ci ayent inspection sur eux. Aucune femme, ni même aucun homme laïque, n'entrera dans le cloître, à moins que l'évêque, l'archidiacre, ou le primicier, n'en invite quelques-uns à manger : alors les conviés laisseront leurs armes à la porte du réfectoire. Les anciens pourront, avec la permission de l'évêque, avoir de jeunes clercs pour les servir dans la communauté. »

» Au premier coup de Complies, qu'on sonnera au commencement de la nuit, tous s'assembleront dans le cloître; & de-là, quand ils entendront le second coup, ils se rendront dans l'église. Défenses de boire, ou de manger, après ce dernier Office, ou même de parler jusqu'au lendemain après Prime; de laisser entrer ou sortir person

de la communauté, après ce tems-là, sans une grande nécessité. On condamne à jeûner au pain & à l'eau, ou à la discipline, le clerc qui couchera en ville. En hiver, c'est-à-dire depuis le premier jour de Novembre jusqu'à Pâques, on doit se lever à la huitieme heure de la nuit, c'est-à-dire à deux heures. Après les Nocturnes, on doit dire *Kyrie eleïson* avec le *Pater*, & faire une pause. On ne fera pas cette pause les dimanches & les jours de fêtes, afin qu'on ait le tems de chanter en ces jours quarante ou cinquante pseaumes. Il est défendu, sous peine d'excommunication, de dormir, sans permission, entre les Nocturnes & les Matines, c'est-à dire, comme nous parlons aujourd'hui, entre Matines & Laudes. A la premiere heure du jour, on chantera Prime. Tous se rendront exactement aux autres Heures de l'Office, & y assisteront avec modestie. C'est pourquoi, quand les chanoines sont au choeur, ils ne doivent point avoir de bâton à la main, à moins que quelqu'infirmité ne les y oblige. » (Pour entendre cet article, il faut sçavoir que les chanoines étoient debout pendant tous les Offices. On accordoit aux anciens & aux infirmes la permission de porter à l'église un bâton sur lequel ils s'appuyoient durant l'Office. Comme cette posture est très-gênante, on permit ensuite aux chanoines de s'appuyer

ſur les deux bords des eſpeces de niches baſſes, que chacun d'eux occupoit ; & ces bords, à hauteur d'appui, ſur leſquels portent les coudes, furent nommés *indulgences.* Dans les tems ſuivans on plaça, à hauteur d'homme, une eſpece de cul de-lampe, qui eſt à préſent le morceau de bois qui déborde de la ſtalle, quand elle eſt élevée ; & le cul-de-lampe fut nommé *patience* ; ſans doute, parce que le corps, qui ne porte que ſur cette petite piéce de bois, eſt dans une poſition peu commode. Ainſi, aujourd'hui les chanoines ſont encore aſſis ſur la Patience, & appuyés ſur l'Indulgence, pendant l'Office.)

» Les chanoines aſſiſteront, tous les jours, au chapitre, après Prime, pour y entendre la Parole de Dieu. » (Ce lieu fut ainſi nommé, parce qu'on y liſoit un chapitre de la Règle & de l'Ecriture ; & comme, dans ces aſſemblées, on faiſoit auſſi les réprimandes & les corrections, le terme *chapitrer* s'eſt introduit dans notre langue pour ſignifier les réprimandes & les corrections. Le clergé de la ville, qui n'étoit pas de la communauté des chanoines, ſe trouvoit le dimanche au chapitre ; aſſiſtoit, ce jour-là, à l'office de la cathédrale, & mangeoit dans le réfectoire de la communauté.)

» En ſortant du chapitre, les chanoines

iront au travail des mains, qui leur aura été marqué. On ordonne que le clergé se confesse deux fois, chaque année, à son évêque ; une fois, au commencement de l'Avent ; & l'autre fois, depuis la mi-Août jusqu'au 1er de Novembre. Ceux qui voudront, ou qui auront besoin de se confesser plus souvent, le feront à l'évêque ou au prêtre qu'il aura désigné. « (C'est la premiere fois qu'on trouve la confession prescrite à certains tems, & à certains confesseurs.) La règle ajoûte que, si l'évêque découvre qu'un clerc lui ait celé quelque péché dans la confession, il doit le déposer, lui interdire la communion, le mettre en prison, lui faire donner la discipline. (Voilà une règle très-déréglée en ce point. Est-il permis de donner atteinte au secret inviolable de ce sacrement?)

» En Carême, on ne doit prendre la réfection qu'après Vêpres. Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, on fait deux repas ; & ceux qui ne sont pas en pénitence peuvent manger de la chair, tous les jours, excepté le vendredi. « (L'abstinence du samedi n'étoit donc pas encore en France d'un usage ordinaire, ni de précepte.) » Depuis la Pentecôte jusqu'à la S. Jean, on fait deux repas ; mais on ne mange pas de chair. Depuis la S. Jean jusqu'à la S. Martin, on fait deux repas ; mais on fait abstinence de

chair, le mercredi & le vendredi. Depuis la S. Martin jusqu'à Noël, abstinence de chair, & jeûne jusqu'à la neuvieme heure, c'est-à-dire jusqu'à trois heures après-midi. Depuis Noël jusqu'au Carême, on fait deux repas, excepté le lundi, le mercredi & le vendredi, qu'on ne mange qu'à la neuvieme heure ; & il y a abstinence de chair, le mercredi & le vendredi. Cependant, si une fête tombe en ces jours, le supérieur pourra permettre d'en manger.» (Ainsi, quand une fête solemnelle arrivoit un vendredi, on ne faisoit point en ce jour abstinence de la chair. On n'a gardé cette ancienne coutume, que pour la fête de Noël.)

Il y avoit sept tables au réfectoire ; la premiere, pour l'évêque, les archidiacres & les hôtes ; la seconde, pour les prêtres ; la troisieme, pour les diacres ; la quatrieme, pour les sousdiacres ; la cinquieme, pour les autres clercs de la communauté ; la sixieme, pour les abbés ; la septieme, pour les clercs de la ville, qui venoient manger à la communauté le dimanche & les jours des fêtes. On gardoit le silence pendant le repas, & on faisoit une lecture spirituelle.

Voici comment on règle la nourriture. » Les jours qu'on ne jeûne point, on donne le pain à discrétion. Les chanoines auront à dîner un potage, une portion de viande

pour deux, une autre, qu'on nomme *cibaria.* » (Nous dirons plus aisément ce que ce n'étoit pas : ce n'étoit ni de la chair, ni du poisson, ni des légumes. 1° Ce n'étoit pas de la chair, puisqu'on en mangeoit les jours maigres. 2° Ce n'étoit ni du poisson ni des légumes, puisque la règle la distingue de ces deux sortes de mets. Ce pourroit être du riz, ou quelques grains semblables, qu'on distingueroit ici des légumes, en ne prenant le mot de *légumes* que pour des herbes. Ce qui confirme dans cette pensée, c'est que l'on sçait d'ailleurs que ce qui étoit nommé *cibaria*, ou *cibarii*, se mesuroit au boisseau.)

» Quand on ne donnera pas ce dernier mets, ils auront deux portions de viande ou de lard. A souper, ils n'auront pour deux, qu'une portion de viande, ou une seconde portion de ce qu'on appelle *cibaria.* Les jours maigres à dîner, pour deux une portion de fromage, une autre de *cibaria :* si on a du poisson ou des légumes, on en donnera une troisieme. Les jours de jeûne, où on ne fait qu'un repas, ils auront trois portions ; une de fromage, une autre de *cibaria*, & la troisieme de légumes ou de quelqu'autre chose.

» Pour la boisson, les jours qu'on fait deux repas, les prêtres & les diacres auront à dîner, trois verres de vin ; à souper,

deux ; les ſous-diacres, à dîner & à ſouper, deux verres : les autres en auront deux à dîner, & un à ſouper. Les jours de jeûne, ils n'auront pas plus de vin qu'au dîner des autres jours. Quoiqu'on ignore la capacité des verres, il paroît que la quantité de vin étoit modique. On ne laiſſe pas cependant de recommander aux chanoines d'éviter l'intempérance. « Puiſque nous ne pouvons, dit » S. Chrodegand, perſuader à notre clergé » de ne point boire de vin, tâchons d'ob- » tenir qu'il ne s'enyvre point. » On donnoit de la bière à ceux qui s'abſtenoient du vin.

» Tous les chanoines feront la cuiſine tour-à-tour, par ſemaine, excepté l'archidiacre, le pénitencier, & les trois cuſtodes ou ſacriſtains des égliſes de S. Pierre, de S. Etienne & de ſainte Marie. Il y aura des chambres ſéparées pour les malades ; & on recommande au ſupérieur d'en avoir un ſoin particulier. On donnera, tous les ans, une chape neuve aux anciens ; & les vieilles ſerviront aux jeunes. Les prêtres & les diacres auront, tous les ans, deux tuniques, ou de la laine pour en faire, & deux chemiſes. Tous auront, chaque année, quatre paires de ſouliers. On leur donnera de l'argent pour acheter du bois. Les clercs qui ont des bénéfices de l'égliſe s'entretiendront d'habits.

» Le chanoine coupable d'un grand crime

recevra d'abord la discipline, & sera mis ensuite en prison, sans avoir communication avec personne. Au sortir de la prison, il sera encore pénitence publique, si le supérieur le juge à propos. « On compte parmi les fautes graves, de ne s'être pas tenu à la croix. C'étoit une croix au milieu du cloître, où, par pénitence, on faisoit demeurer quelque tems debout, ou à genoux.

Tous ceux qui vouloient être reçus dans la communauté des chanoines devoient, en y entrant, faire une donation de tous leurs biens à l'église de S. Paul; mais ils en gardoient, leur vie durant, l'usufruit dont ils disposoient à leur gré. On leur permettoit aussi de garder pour eux les aumônes qu'on leur donnoit pour leurs Messes, ou pour avoir entendu des confessions. (C'est la premiere fois qu'on trouve des rétributions pour les Messes, & pour l'administration des Sacremens: encore ne donne-t-on à ces rétributions, que le nom d'*aumône;* mais on en parle comme d'un usage déja établi.) Si on excepte de cette règle l'article de la pauvreté, on conviendra que la vie des chanoines étoit alors aussi austere que celle de beaucoup de communautés religieuses. On s'est étendu sur cette règle, parce qu'il est bon quelquefois de rapprocher l'ancienne discipline, de la nouvelle. La comparaison n'est point à notre avan-

avantage; mais elle peut nous instruire.

[765.]

Dans l'assemblée d'Attigni-sur-Aisne, diocèse de Reims, les évêques conviennent mutuellement que, lorsqu'un d'eux viendra à mourir, chaque évêque fera dire cent fois le pseautier, & célébrer cent Messes par ses prêtres.

[769.]

Etienne assemble un concile à Rome, au mois d'Avril, pour y confirmer la déposition de Constantin. Ce malheureux, auquel le peuple en fureur avoit arraché les yeux, interrogé par les peres du concile, pourquoi, n'étant que laïque, il avoit osé se faire élire, & consacrer pape, leur répondit, sans s'étonner « qu'en cela il n'avoit fait que suivre l'exemple de l'archevêque de Ravenne, Sergius, & de quelques autres qui, quoique laïques, avoient été sacrés évêques, & reconnus pour légitimes.» Une réponse aussi insolente le fit chasser honteusement de l'assemblée. Il fut condamné à faire pénitence le reste de ses jours. Ce concile fit ensuite plusieurs décrets, pour défendre, sous peine d'anathême, de promouvoir aucun laïque, qu'il ne fût monté par degrés au rang de diacre, ou de prêtre-cardinal, c'est-à-dire, attaché à un titre; que

les élections, faites par les évêques & le clergé, seroient ratifiées par le peuple; que les évêques ordonnés par Constantin seroient consacrés de nouveau par le pape Etienne, c'est à-dire qu'il leur rendroit l'exercice de leurs fonctions, par une simple cérémonie de réhabilitation.

[770.]

La reine Berthe, femme de Pépin, veut marier ses deux fils, Carloman & Charles, avec Ermengarde & Desidérate, filles de Didier, roi des Lombards. Le pape, qui ne cherchoit qu'à détruire, en Italie, la puissance des Lombards, s'oppose fortement à cette alliance, & prend pour prétexte, que ces deux princes sont déja engagés l'un & l'autre dans une espece de mariage, en vivant chacun avec une concubine, ainsi qu'il étoit d'usage chez toutes les nations venues du nord. Oubliant combien il convenoit peu à un pape d'approuver des unions aussi peu solides, il leur écrit qu'il a mis son exhortation sur le tombeau de S. Pierre; que c'est de ce lieu sacré qu'il la leur envoie, & qu'il les déclare excommuniés, s'ils refusent de s'y conformer.

Michel, gouverneur de la Natolie, fait assembler à Ephèse tous les moines & les religieuses de son gouvernement, & leur

déclare de la part de l'empereur, qu'ils ayent à quitter l'habit monastique, à s'habiller de blanc, & à se marier sur le champ sous peine d'avoir les yeux crevés, & d'être envoyés en exil dans l'isle de Chypre.

[771.]

Etienne III meurt le 1er de Février: Adrien est élu pour son successeur le 9 du même mois.

[774.]

Adrien prévoyant tous les avantages qu'il retireroit du voyage de Charles, se prépare à le recevoir magnifiquement; envoie tous les magistrats de Rome, avec la banniere, à dix lieues au-devant du monarque François; le fait recevoir à un mille de cette ville par toutes les compagnies de la milice, & par les étudians qui portoient des palmes & des rameaux d'oliviers, & qui chantoient des louanges à l'honneur de Charles. Il l'attend avec son clergé, devant l'église de S. Pierre; l'embrasse, le prend par la main, lui donne la droite; & tout le clergé entre dans l'église en chantant: » Béni soit celui qui vient au nom du Sei» gneur! » Une réception aussi magnifique, & telle qu'on la faisoit aux exarques de Ravenne, excita la reconnoissance & la libéralité de Charles. Peu content de confir-

mer la donation que Pépin avoit faite, à Quierci-sur-Oise, en faveur du pape Etienne, il en fit dresser une plus ample par Ithier, son chapelain & son notaire, qu'il signa de sa main, & qui commençoit, sur la côte de Gènes, par le port de Spézia, avec l'isle de Corse; s'étendoit jusqu'à Bardi, Rhège & Mantouë, & comprenoit l'exarchat de Ravenne, les provinces de Vénétie & d'Istrie, les duchés de Spolette & de Bénevent. En abandonnant le revenu de ces terres à l'Église Romaine, Charles s'en réserva le droit de souveraineté. Il recevoit les plaintes & les appels de ceux qui se prétendoient injustement condamnés. Les papes étoient obligés d'user de priere, pour obtenir de lui ce qu'ils desiroient. Les sentences des officiers du Roi étoient souveraines en Italie. Ce prince s'étoit réservé le droit de conférer les évêchés. Les choses demeurerent toujours en cet état, jusqu'à ce que les papes, profitant des troubles arrivés sous le règne de Charles le Chauve, se rendirent indépendans de la couronne de France.

[778.]

En détruisant les temples des idoles, qui étoient dans la Frise, Luger y trouve de grands thrésors, dont Charlemagne prend les deux tiers, & laisse l'autre tiers à Albéric, évêque d'Utrecht, conformément à ce

qu'il dit dans ses Capitulaires, « que les deux tiers des thrésors trouvés dans les terres de l'Eglise, & les trois quarts de ceux qu'on aura trouvés dans la terre de quelque seigneur, appartiendront au Roi. »

[779.]

Après avoir célébré la fête de Pâques à Héristal, Charles y fait publier un Capitulaire dont quelques articles concernent la religion. Il y est dit « qu'on travaillera à la réforme des monasteres, & à la clôture des abbesses; que les églises ne serviront point d'asyle aux criminels que les loix jugent dignes de mort; que, dans les cas douteux, & où l'on manquera de preuves pour connoître la vérité, les deux parties se tiendront debout devant une croix, & que celui qui tombera le premier perdra sa cause; que l'église continuera de payer les décimes au Roi; qu'on ne pourra pas en imposer de nouvelles, & que, pour faire cesser la mortalité occasionnée par la famine, personne ne seroit exempt de faire des prieres & des aumônes publiques. »

[780.]

Après la mort de l'empereur Léon, Irène rétablit le culte des images, & permet à ses sujets d'embrasser l'état monastique.

[786.]

Les abbés de S. Martin de Tours & de S. Denis en France font confirmer leurs priviléges par le pape Adrien qui leur continue le droit d'avoir des évêques particuliers dans leurs monasteres. Ces évêques n'étoient point titulaires. Ils faisoient leurs fonctions, comme en des lieux exempts des évêques ordinaires. Quelquefois c'étoit des chorévêques, qui avoient leur siége fixe dans le monastere : tantôt l'abbé étoit évêque du monastere ; tantôt c'étoit des personnes différentes, ou de simples prêtres, à qui on donnoit le titre d'Evêques, parce qu'ils avoient la mission pour prêcher l'évangile en un certain territoire.

Isidore Mercator fait une collection de fausses decrétales qui en ont imposé à toute l'Eglise Latine ; qui ont passé pour vraies, pendant plus de huit cents ans, & qui ont été abandonnées avec peine dans le dernier siécle. La compilation de cet imposteur renverse les points les plus importans de l'ancienne discipline, & donne au pape une puissance sans bornes.

Théodulphe, évêque d'Orléans, adresse à ses prêtres un Capitulaire, ou Instruction, qui est un monument précieux de la discipline de ce tems. Il y est dit « que les prêtres tiendront des écoles dans les bourgs

& les villages ; qu'ils enseigneront avec charité les enfans qui leur seront envoyés ; qu'ils n'exigeront rien des parens, & qu'ils ne recevront que ce qui leur sera offert volontairement ; qu'on portera les enfans à l'église, pour le baptême, même dans le cas de maladie ; qu'on recevra les hôtes gratuitement : » (c'est qu'il n'y avoit pas encore d'hôtelleries publiques ;) « que tous ceux qui ne seront pas excommuniés recevront le sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, tous les dimanches du Carême, le jeudi, le vendredi & le samedi saint : » (le vendredi & le samedi saint étoient alors comptés entre les jours de communion générale ;) « que, comme il est dangereux de s'approcher indignement des Sacrements, il ne l'est pas moins de s'en abstenir pendant trop long-tems. »

L'impératrice Irène écrit au pape, pour lui déclarer la résolution qu'elle a prise, d'assembler un concile, & le prier d'y venir. Charlemagne écrit aussi au pape, pour le prier d'indiquer, dans toute l'Eglise, des prieres en action de graces de ses conquêtes.

[787.]

Le concile de Nicée, du 24 de Septembre, reçoit la profession de foi de tous les évêques, & ordonne que les moines,

qui y assistoient, en fassent autant, parce qu'il est de l'ordre que chacun de ceux qui se trouvent dans un concile déclare sa foi. L'archiprêtre Pierre, légat du pape, demande que l'on apporte une image au milieu de l'assemblée; qu'elle y soit saluée, & que tous les écrits, composés contre les saintes images, soient condamnés au feu; ce qui lui est accordé. Après avoir anathématisé le faux concile de Constantinople, on décida qu'on devoit rendre aux images le salut & l'adoration d'honneur. Parmi les canons de discipline, qui nous restent de ce concile, il est défendu aux évêques d'interdire quelqu'un par passion, & de consacrer une église, sans y mettre des reliques; qu'il n'y aura plus de monasteres doubles d'hommes & de femmes. Un de ces canons veut que le clerc, qui n'aura pas de quoi vivre, choisisse une profession qui lui aide à subsister.

Le concile de Calcuth, en Northumbrie, défend aux ministres des autels d'y servir les jambes nues, d'offrir le saint Sacrifice dans des calices ou des patènes de corne, & qu'on n'imposera pas aux églises de plus grands tributs que ne le permet la loi Romaine.

A son retour en France, Charlemagne ordonne que les chantres Romains, qu'il avoit amenés avec lui, enseignent le chant à ses sujets, & corrigent les Antiphoniers,

que chacun avoit notés à sa phantaisie. C'est encore des Romains que les François ont appris à toucher l'orgue, dont on commençoit à se servir dans l'Office divin.

Paul, diacre d'Aquilée, est chargé, par ordre de Charlemagne, d'enrichir l'Office ecclésiastique de leçons choisies, & propres au tems. Lorsque cet ouvrage fut fini, le Roi l'adressa à tous les évêques de son royaume, avec ces paroles remarquables, contre lesquelles le clergé d'alors ne se récria pas: « après avoir vu, examiné & approuvé » ces leçons pour toute l'année & les princi- » pales fêtes, nous avons jugé à propos de » vous les envoyer, afin qu'on puisse les lire » dans les églises, » parce qu'il est vraisemblable qu'il n'avoit rien fait, sans les avoir consultés auparavant.

[788.]

Charlemagne donne un Capitulaire pour la Saxe, par lequel il ordonne que les églises y serviront d'asyle à ceux qui s'y refugieront; qu'on ne pourra brûler un homme ou une femme comme sorciers; que tous les enfans seront baptisés dans l'année, sous peine d'une grosse amende; que les mariages illicites seront punis par une peine pécuniaire, & que les corps des Saxons Chrétiens seront portés aux cimetieres des églises, & non aux tombeaux des payens.

[789.]

Dans la Préface du Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, Charlemagne établit les droits qu'ont les Souverains ſur ce qui concerne la diſcipline extérieure de l'Egliſe. Parmi les réglemens de ce Capitulaire, il eſt dit que l'évêque doit veiller à ce que les prêtres de ſon diocèſe entendent l'Oraiſon dominicale, & ſçachent l'expliquer aux autres; que les abbeſſes ne donneront plus la bénédiction aux hommes par l'impoſition des mains, ou le ſigne de la croix, ni le voile avec la bénédiction ſacerdotale; que les petits monaſteres, où la règle ne peut pas bien s'obſerver, ſeront réunis aux grands; qu'on ne baptiſera point les cloches, & qu'on ne pendra pas des papiers à des perches pour détourner la grêle; qu'on ne ſouffrira aucun moine vagabond, & qu'on ne voilera pas les vierges avant l'âge de vingt-cinq ans.

[790.]

Adrien envoie en France les actes du concile de Nicée. Les évêques, les ayant examinés par ordre du Roi, déclarent que la déciſion des Grecs eſt contraire à leur uſage, en ce qu'ils ne rendoient aucun culte aux images qui étoient dans leurs égliſes. Ils ajoûtent qu'ils reçoivent les ſix conciles généraux, mais qu'ils rejettent avec mépris toutes les nouveautés, comme celle d'adorer les

images, qu'a introduite le concile de Nicée. Cette imputation d'idolatrie au concile est une erreur de fait, occasionnée par une infidele traduction des actes de ce concile; & ils conviennent que, si les gens instruits pensent que l'honneur qu'on rend à l'image passe à l'original, ce peut être aussi une occasion de scandale pour les ignorans; qu'ainsi il est très-important d'instruire les peuples sur ce sujet. Ils disent aussi qu'ils n'obligent personne à les adorer, mais qu'ils ne permettent pas de les rompre ni de les détruire.

[791.]

Charlemagne, occupé à dompter divers peuples de l'Allemagne, déclare encore la guerre aux Huns ou Abares. Il les fait attaquer par ses troupes & par celles de Pepin son fils, roi d'Italie, qui défit les ennemis en plusieurs combats. Charlemagne fait faire des prieres publiques dans son armée, pour en marquer sa reconnoissance, & pour demander à Dieu la continuation de sa protection dans cette guerre. Il fit indiquer, pour ce sujet, trois jours de rogations. Les évêques, qui étoient dans l'armée, ordonnerent qu'on feroit, ces trois jours, abstinence de vin & de chair, mais qu'on pourroit racheter, par l'aumône, la permission de boire du vin; les plus riches, pour un sol chaque jour, & les autres, à propor-

[797.]

Voici ce qu'ordonne Théodulphe : » Les Messes privées que les prêtres disent les Dimanches, ne doivent pas se dire si publiquement, que le peuple en soit détourné d'assister à la Messe solemnelle, qui se célèbre à la troisieme heure, c'est-à-dire à neuf heures... Il faut recommander au peuple de se rendre, les Dimanches, à la cathédrale pour y entendre la Messe & la Prédication, & de ne pas manger que la Grand-Messe ne soit finie. Que les prêtres ne disent point la Messe, en ces jours, dans des oratoires particuliers, ou qu'ils le fassent avant la seconde heure du soir, c'est-à-dire au plus tard une heure après le lever du soleil, & avec tant de précaution, que le peuple ne soit pas détourné de se trouver à l'Office solemnel. »

Les prêtres de la ville & des environs doivent se rendre aussi à la cathédrale avec le peuple. On n'en dispense que les religieuses qui gardent la clôture. (On voit, par ce réglement, qu'il n'y avoit encore alors qu'une Messe solemnelle, les Fêtes & les Dimanches, dans chaque ville, & qu'elle se célébroit dans la cathédrale. Pour sçavoir à quelle heure, suivant notre maniere de compter, répondoit, ce qu'on nomme ici,

la seconde heure, il faut se souvenir qu'on partageoit alors le jour naturel en douze heures qui étoient plus longues ou plus courtes, selon la longueur ou la briéveté des jours. La premiere heure commençoit au lever du soleil: la sixieme étoit, toujours, à midi; & la douzieme, au soleil couchant.)

[799.]

Le primicier Paschal, & le sacellaire Campule, assassins & accusateurs du pape Léon, sont envoyés en France avec leurs complices, pour y être jugés juridiquement. Ils furent condamnés à l'exil.

Après la conquête des Huns, par Pépin, en 796, Arnou, évêque de Saltzbourg, travailloit avec beaucoup de zèle à la conversion de ces peuples, faisoit manger à sa table tous les esclaves Chrétiens, & leur faisoit donner à boire dans des coupes d'or, tandis que leurs maîtres, qui étoient payens, étoient assis dehors, & qu'ils se servoient eux-mêmes les mets qu'on leur avoit préparés. Surpris de ce que leurs esclaves étoient mieux traités qu'eux, ils demanderent quelle étoit la raison d'un traitement aussi extraordinaire? « C'est, leur dit-on, que, n'ayant pas été lavés dans les eaux salutaires du Baptême, vous n'êtes pas dignes de communiquer avec ceux qui ont pris une nouvelle naissance. » Cet affront ayant réveillé leur

honneur, ils s'empresserent de le faire instruire, & de recevoir le Baptême.

Alcuin, un des principaux restaurateurs des belles-lettres en France, voyant que, parmi le clergé du Languedoc, qu'il nomme *les freres & les peres de la province des Goths*, on débitoit que la confession n'étoit pas nécessaire, que c'étoit à Dieu, & non aux prêtres, qu'il falloit se confesser, leur adresse une Lettre dans laquelle il prouve la nécessité de confesser ses péchés aux prêtres, & y exhorte les jeunes gens de l'école de S. Martin.

[800.]

Charlemagne, étant arrivé à Rome, fait assembler le peuple, & lui expose publiquement le sujet de son voyage, qui étoit principalement d'examiner les accusations intentées contre le pape. Personne ne s'étant présenté pour accusateur, Léon fut déclaré innocent de tous les crimes dont les Romains l'avoient chargé. En reconnoissance de la protection que ce prince donnoit à l'Eglise Romaine, le jour de Noël, le pape lui met une couronne précieuse sur la tête, lui donne le titre d'Empereur & d'Auguste, l'oint avec son fils, & se prosterne devant lui, en le reconnoissant pour son Seigneur & son Souverain. « Les papes, disent les historiens, étoient pour lors bien éloignés de

former aucune entreprise sur le temporel des Rois, puisqu'ils avouoient eux-mêmes qu'ils dépendoient des rois de France, & qu'ils leur faisoient hommage de ce qu'ils possédoient. »

[801.]

Alcuin, en écrivant à Charlemagne, témoigne qu'il ne tenoit pas à eux deux, que l'on ne formât en France une Athènes Chrétienne; & l'on voit par ses écrits, qu'il travailla à renouveller toutes les études.

Le Calife Aaron envoie à Charlemagne l'étendard & les clefs du saint sépulcre, pour marque qu'il lui cédoit la possession de ce saint lieu qui est encore sous la protection spéciale des rois de France. Quatre ans auparavant, Charlemagne avoit envoyé à ce prince Persan deux ambassadeurs François, pour le prier de lui faire présent d'un éléphant. On prétend que c'est le premier qu'on ait vu en France. Cet éléphant étoit nommé *Abulabaz*; & les anciens historiens marquent l'année de sa mort, comme un évènement fort intéressant.

Tremblement de terre, qui cause de grands dommages dans l'Italie, sur-tout à l'église de S. Paul de Rome. Il se fit même sentir en France & jusques dans l'Allemagne, & fut suivi de maladies contagieuses. Ce fut à l'occasion de ces calamités que le pape

pape Léon institua à Rome les Rogations, trois jours avant l'Ascension, selon l'usage établi, plusieurs siécles auparavant, dans l'Eglise de France.

[802.]

Charlemagne envoie dans les diverses provinces de ses Etats des commissaires royaux pour informer des malversations; rendre une justice exacte à l'Eglise, aux veuves & aux pauvres qui pouvoient avoir été lésés. Il nomma des archevêques, des évêques, des ducs & des comtes dont l'équité étoit connue, & que leur opulence devoit mettre à couvert de tout soupçon. (Ces commissaires étoient nommés *Missi dominici*. Ils avoient plein pouvoir pour réformer les jugemens des comtes particuliers, & faire réparer les torts qu'ils reconnoissoient avoir été faits.) L'empereur leur donna une instruction sur ce qu'ils avoient à faire dans l'exercice de leur commission. Voici ce qu'elle contenoit, touchant les affaires ecclésiastiques.

Il faut s'informer si les évêques & les autres personnes engagées dans les ordres sacrés vivent selon les canons, & s'ils les entendent;

Si les abbés vivent selon la régle; s'ils l'entendent, ainsi que les canons;

Si les monasteres d'hommes sont bien réglés.

Si l'on garde la clôture dans ceux de filles.

Si tous paient la dîme aux églises.

Si les évêques, les abbés ou les abbesses ont des différends avec les officiers du Roi. (Il y a dans le texte *Vassi Dominici*. Ce terme, dont nous avons déja parlé, reçoit plusieurs interprétations. Il peut signifier ici ceux qui tenoient des fiefs du Roi, ou ceux qui percevoient les droits du fisc.)

Enfin les commissaires que nous envoyons, dit l'empereur, doivent s'appliquer à rendre justice aux églises, aux veuves, aux orphelins & aux autres personnes; &, s'ils trouvent quelques abus auxquels ils ne puissent remédier, qu'ils nous en fassent le rapport. »

L'Empereur joignit à cette instruction un Capitulaire de trente-sept articles que les commissaires devoient faire publier & exécuter dans leurs départemens. Ce qu'on y remarque de particulier, c'est que Charlemagne y ordonne que tous ses sujets, tant ecclésiastiques que laïques, qui lui avoient prêté serment de fidélité, comme à leur Roi, lui en prêtent un nouveau, comme à leur Empereur, sans que personne en soit exempt, excepté les enfans qui n'auroient point atteint l'âge de douze ans.

Nous avons la formule de ce serment, conçu en ces termes : « Je promets sincèrement & sans artifice, que je serai fidèle au très-pieux empereur, Charles, fils du roi Pépin, & de la reine Berthe, pour la gloire de son règne, ainsi que, par le droit, un homme est obligé d'être fidèle à son Seigneur. Qu'ainsi Dieu me soit en aide, & les reliques des saints qui sont en ce lieu.»

Dans le même Capitulaire, l'empereur recommande aux évêques, & aux comtes, de vivre bien ensemble, & d'agir de concert, afin que la justice soit mieux administrée ; aux abbés, d'être soumis aux évêques ; de ne laisser sortir aucun de leurs religieux du monastere, sans une nécessité dont jugera l'évêque diocésain. Il fait aussi des réglemens pour la clôture des religieuses, & défend qu'on y reçoive une fille, sans le consentement de l'évêque, qui doit examiner sa vocation. Il ordonne à tous ses sujets, pauvres ou riches, d'exercer l'hospitalité, c'est-à-dire, comme il l'explique, de donner au moins le couvert, le feu & l'eau aux voyageurs. Comme il n'y avoit point alors d'hôtellerie, on portoit de quoi se nourrir dans les voyages ; & il n'y avoit que les riches qui eussent des tentes pour camper.

Additions faites par Charlemagne aux loix des François. La loi Salique n'ordon-

noit, pour les homicides, qu'une certaine amende qui étoit modique : l'Empereur l'augmenta. Il fut réglé qu'on payeroit, pour le meurtre d'un ſous-diacre, trois cents ſols; pour celui d'un diacre, quatre cents; pour celui d'un prêtre, ſix cents; pour celui d'un évêque, huit cents; & pour celui d'un moine, quatre cents. (Childebert II avoit ordonné que, ſi les parens du mort ne vouloient pas ſe contenter d'une amende, on fît mourir l'homicide.) Il eſt dit que le parvis de l'égliſe ſera un lieu d'aſyle; on n'y fera aucune violence à celui qui s'y refugie; mais des gens de bien iront prendre le coupable pour le conduire aux juges. (Ainſi les égliſes ne ſervoient plus d'aſyle que contre la violence des particuliers, & non contre la juſtice des magiſtrats.)

On rapporte à cette année l'aſſemblée de Wormes. On y fit un autre Capitulaire qui ne traite que d'affaires eccléſiaſtiques. On y ordonne que les chorévêques ne pourront faire aucune fonction épiſcopale; mais, malgré ce réglement, ils ſubſiſterent encore dans l'Egliſe de France. L'ignorance & la négligence de pluſieurs évêques, qui ſe déchargeoient ſur eux du gouvernement, les leur fit juger néceſſaires. L'abus étoit que ces chorévêques, qui n'avoient communément que l'ordre de prêtriſe, s'arrogeoient quelquefois toutes les fonctions épiſcopales.

C'eſt la raiſon pour laquelle on déclara nulles les ordinations qu'ils faiſoient.

Les ſeigneurs laïques y préſentent à Charlemagne une requête, pour le prier de diſpenſer les évêques du ſervice de la guerre, & qu'ils y envoient ſeulement leurs vaſſaux. On y défend aux laïques de poſſéder aucun bien de l'Egliſe, qu'à titre de Précaire ; ſorte de contrat d'aliénation pour un certain tems.

On voit, dans la requête des ſeigneurs laïques, la formule employée quand on donnoit ſes biens à l'Egliſe. Celui qui les donnoit, faiſoit un écrit, & le mettoit ſur l'autel, ou, le tenant en main, il diſoit aux prêtres & aux ſupérieurs de ce lieu : « J'offre » & conſacre à Dieu les biens marqués en » cet écrit, pour la rémiſſion de mes pé» chés, de ceux de mes ancêtres, & de » mes enfans, ou pour être employés au » ſervice de Dieu, à la célébration de l'of» fice divin, à l'entretien du luminaire, à » la nourriture des pauvres & des clercs. Si » quelqu'un, ce que je ne crois pas, en» leve ces biens, il ſera coupable d'un ſa» crilége, dont il rendra un compte rigou» reux au tribunal de Dieu. »

[804.]

Dans une perſécution que des ſeigneurs Friſons exciterent contre les Catholiques,

S. Ludger, évêque de Munſter, envoie dans les maiſons baptiſer les enfans malades; ordonne au ſéculier Bernelef de bénir ſimplement de l'eau, de les y plonger ou de leur en verſer ſur la tête, & de n'adminiſtrer le ſacrement de Baptême, que du conſentement de leurs meres.

Le relâchement s'étoit tellement introduit parmi les moines, qu'on crut qu'il n'étoit pas poſſible de les rappeller au premier eſprit de leur état, & qu'il valoit mieux en faire de bons chanoines, que de les laiſſer mauvais religieux : telle eſt la cauſe pour laquelle divers monaſteres ont embraſſé la vie canoniale.

[806.]

Orderic Vital dit que S. Guillaume s'étoit rendu ſi célèbre par ſes exploits, que les jongleurs de ce tems-là, *joculatores*, avoient compoſé une chanſon pour célébrer ſa gloire. M. Duchâtel a trouvé un vieux Roman, à la gloire de S. Guillaume, diviſé en quatre parties. « Les Enfans de » Guillaume; Le Couronnement de Louis; » Le Charroi de Nîmes, & le Moinage de » Guillaume. »

[809.]

Théodore, étant dans les fers, écrit à ſes amis quelles ſont les régles de la diſ-

pense. Il dit qu'elle doit être égale pour tout le monde puisque Dieu n'a point égard aux personnes, & que les grands seront jugés plus sévèrement que les petits: si le Prince veut s'abandonner à l'adultere & à l'héréfie, pourquoi sera-t-il défendu à ses sujets de l'imiter? quelles ne doivent pas être contre la loi, parce que, si les Souverains peuvent s'en dispenser, il sera dorénavant inutile de prendre l'Evangile à la rigueur, & que celui qui a donné à saint Pierre & aux Apôtres la puissance de lier & de délier, l'a donnée aussi à leurs successeurs, pourvu qu'ils marchent sur leurs pas; enfin, qu'elles ne soient jamais accordées au préjudice des Commandemens de Dieu, parce que ce seroit les rendre sujets au changement, suivant les occasions & les circonstances.

[813.]

Dans un concile, tenu à Tours, on y dit que chaque évêque aura des Homélies contenant les instructions nécessaires pour son troupeau, & qu'il aura soin de les traduire clairement en langue tudesque, ou en langue Romaine rustique, afin que tout le monde les puisse entendre: c'étoient les deux langues qui avoient cours en France. La premiere étoit la langue des Francs &

des autres peuples Germaniques qui étoient alors répandus dans l'Empire François ; & cette langue est demeurée au-delà du Rhin. La langue Romaine rustique étoit celle des anciens habitans Gaulois Romains, c'est-à-dire le latin déja fort corrompu, d'où est venu notre françois. Ce canon fait voir qu'alors le commun du peuple n'entendoit plus le latin.

[814.]

Charlemagne, étant mort le 28 de Janvier, fut enterré le même jour. On embauma son corps : on le revêtit sur la chair du cilice qu'il avoit coutume de porter, & par-dessus, de ses habits impériaux. On l'assit dans son tombeau sur un siége d'or ; on ceignit son épée d'or à son côté ; on plaça sur sa tête une couronne où il y avoit du bois de la vraie Croix ; on lui mit entre les mains & sur les genoux un livre des Evangiles, couvert d'or ; & on suspendit devant lui son sceptre & son bouclier béni par le pape Léon III. On remplit ensuite le caveau de divers aromates, & on le ferma. On érigea sur son tombeau un couronnement d'or en forme d'arc, sur lequel on plaça sa statue avec une inscription.

Sa taille étoit d'une grandeur plus qu'ordinaire. Eginard nous apprend que la hauteur de Charlemagne étoit sept fois la lon-

gueur de ſon pied. On ne ſervoit ſur ſa table que quatre plats, outre celui du rôti qu'il aimoit fort. Il étoit rare qu'il bût plus de trois coups. Toutes les nations, peu de tems après ſa mort, ſe ſont accordées à lui donner le ſurnom de Grand, *Carolus magnus*, d'où on a formé le nom de *Charlemagne*. (Il eſt le troiſieme à qui l'on ait donné le ſurnom de *Grand* pour ſes exploits militaires. Avant lui, on ne l'avoit encore donné qu'à Alexandre & à Pompée.) On n'eſt pas également convenu de lui rendre, après ſa mort, un culte religieux. Il eſt honoré, comme ſaint, dans pluſieurs égliſes, entr'autres, dans celles de Rouen & de Reims. Cependant, dans quelques autres, comme dans celle de Metz, on fait encore, tous les ans, un ſervice ſolemnel, le jour de ſa mort, pour le repos de ſon ame. Frédéric Barberouſſe le fit canonniſer par l'anti-pape Paſchal III; &, comme les papes légitimes n'ont point réclamé contre cette canoniſation, pluſieurs ont pris leur ſilence pour une approbation. Quoiqu'on ait retranché ſa fête du Bréviaire & du Miſſel de Paris, on la célèbre encore au collége de Navarre. Dans deux anciens Miſſels de Paris, dont l'un eſt de 1497, on trouve la Meſſe, *Os juſti*, pour Charlemagne, avec une oraiſon propre.

Il aſſiſtoit à preſque toutes les Heures de

l'Office divin, puisqu'il se trouvoit, la nuit, à Matines & à Laudes; le matin, à Prime & à la Messe; &, le soir, à Vêpres. Un jour qu'il avoit donné un évêché vacant à un clerc de sa chapelle, celui-ci alla s'en réjouir avec ses amis, & leur donna un grand repas, c'étoit la veille de S. Martin; &, comme le repas fut long, l'évêque nommé manqua de se trouver à Matines où il devoit chanter un Répons. Son absence troubla un peu l'Office. Charlemagne, qui y assistoit, en fut si indigné, qu'il révoqua sa nomination, & donna l'évêché à un pauvre clerc qui avoit suppléé pour chanter le Répons.

En apprenant la mort d'un évêque, il demanda à ceux qui lui en apportoient la nouvelle, combien il avoit légué aux pauvres, en mourant? On lui répondit qu'il n'avoit donné que deux livres d'argent. Un jeune clerc, qui étoit présent, s'écria: « C'est » un trop petit viatique pour un si grand » voyage. » Charlemagne fut si satisfait de cette réponse, qu'il donna l'évêché à celui qui l'avoit faite, en lui recommandant de ne jamais oublier ce qu'il venoit de dire.

[816.]

Réglement du concile de Chelchyt en Angleterre, en 816: voyons ce qu'il porte.

La nourriture des chanoines ſera la même pour toute la communauté. (On vivoit alors en commun, ſans diſtinction de perſonnes.) Ces chanoines auront chacun, par jour, quatre ou même cinq livres de vin, ſelon la richeſſe de l'égliſe. S'il y a peu de vin dans le pays, ils auront trois livres de vin, & trois livres de bière; s'il n'y en a pas du tout, ils n'auront qu'une livre de vin & cinq livres de bière. On diminuera la quantité de vin, à proportion de la pauvreté des égliſes. Les jours de fêtes, les ſupérieurs régaleront la communauté, le mieux qu'il leur ſera poſſible.(On marque que la livre de vin eſt de douze onces : ainſi quatre livres de vin font environ trois chopines, meſure de Paris.) Si quelqu'un, par négligence, manque aux heures de l'Office; s'il entre immodeſtement dans le chœur, s'il n'aſſiſte pas à la conférence, s'il vient tard à table; s'il ſort, ſans permiſſion, &c. il ſera d'abord averti en ſecret, trois ou quatre fois. S'il ne ſe rend pas docile à ces avis, il ſera réprimandé publiquement; après quoi, s'il ne ſe corrige point, il ſera réduit au pain & à l'eau, ſéparé de la table & du chœur. Toutes ces pénitences étant inutiles, on le condamnera à être fouetté, ſi l'âge & la qualité du coupable le permettent. S'il demeure incorrigible, on l'enfermera en une priſon qui

ſera conſtruite dans le cloître. On avertit les ſupérieurs de ſe ſouvenir, en puniſſant les fautes, que « l'Egliſe eſt comparée à une » colombe, parce qu'elle ne déchire pas de » ſes ongles, mais qu'elle frape doucement » de ſes aîlés. » Belle maxime que les ſupérieurs eccléſiaſtiques & réguliers ne devroient jamais oublier. On prendra un ſoin particulier de l'éducation des enfans qui ſont élevés dans la communauté; & ils feront dans une chambre ſéparée ſous la diſcipline d'un ſage vieillard. (On recevoit de jeunes gens pour être chanoines, comme on en recevoit dans les monaſteres pour être moines. On ne recevoit pas plus de chanoines que l'égliſe n'en pouvoit nourrir. Le nombre des chanoines de chaque égliſe n'étoit point encore fixé.) On recommande à tous d'aſſiſter modeſtement à toutes les Heures canoniales. Ils doivent ſe tenir debout, en pſalmodiant; & on ne permet qu'aux infirmes de porter des bâtons au chœur pour s'appuyer. Défenſes de manger ou de parler après Complies; mais tous ſe rendront alors en ſilence au dortoir où ils coucheront dans des lits ſéparés; & il y aura toujours une lampe allumée pendant la nuit. Les évêques doivent établir un hôpital, pour l'entretien duquel ils aſſigneront des biens eccléſiaſtiques, outre les dîmes de toutes les

terres de l'églife. De plus, les chanoines donneront pour cela la dîme de tous les fruits & de toutes les offrandes qu'ils recevront. Cet hôpital, autant qu'il fe pourra, doit être proche la communauté des chanoines, afin qu'ils puiffent aller commodément fervir les pauvres, & leur laver les pieds, du moins en Carême. Quoiqu'il foit permis aux chanoines d'avoir des maifons en propre, il faut qu'il y ait dans l'enceinte du cloître une maifon particuliere, deftinée pour les chanoines infirmes, qui n'ont pas de maifon à eux, où ils puiffent fe retirer. On doit les y traiter avec beaucoup de charité.

Le portier fera choifi d'entre les chanoines. Après Complies, il portera les clefs au fupérieur. Il ne laiffera point entrer les femmes, même dans le cloître; & les chanoines ne leur parleront qu'en préfence de témoins.

On reconnoît aifément que la règle que S. Chrodegand avoit dreffée pour les chanoines a fourni le fond de celle-ci, qui a fervi long-tems de modèle aux chanoines de l'Eglife de France. Cependant, comme elle leur permet de poffèder des biens en propre, & d'en difpofer, S. Pierre Damien en a parlé en termes fort durs & pleins de mépris, comme s'il n'y avoit pas différentes routes pour aller à la fainteté, & qu'un ec-

cléſiaſtique, qui n'a pas fait vœu de pauvreté, ne pût arriver à la perfection de ſon état, en gardant la propriété de ſes biens.

[817.]

Etienne meurt, le 22 de Janvier. Deux jours après, Paſchal, premier du nom, eſt élu tout d'une voix pour ſon ſucceſſeur. Le nouveau pape s'excuſe par ſes légats de ce qu'il a été forcé d'accepter cette dignité, & demande l'amitié de l'empereur. Ce prince fait faire le fameux décret qui commence par ces mots: *Ego Ludovicus;* confirme les donations que ſes ancêtres ont faites à l'Egliſe Romaine, y ajoûte la ville & le duché de Rome, les iſles de Corſe, de Sardaigne & de Sicile, avec cette clauſe remarquable: « Sauve ſur ces duchés notre domination en tout & leur ſujettion. » Quoique la Sicile ſoit dénommée dans cet acte, on croit qu'on l'y a ajoûtée depuis, parce qu'il eſt certain qu'elle appartenoit alors à l'empereur de Conſtantinople, & que les François n'y avoient aucun droit. Il eſt encore dit expreſſément dans cet acte que les Romains pourront librement élire & conſacrer le pape, à condition d'envoyer des légats en France, après ſa conſécration. Cette derniere clauſe n'eſt pas moins ſuſpecte que celle où il eſt parlé de la Sicile, puiſque les

Rois, ses successeurs, continuerent d'approuver l'élection du pape, avant qu'il fût sacré.

Dans l'assemblée à Aix-la-Chapelle, en 817, on convint de dresser une explication & une espece de supplément à la règle de Chelchyt. Il contient quatre-vingts articles : voici ce qu'on y remarque de particulier.

Les moines laveront eux-mêmes leurs habits. Ils ne se feront raser en Carême que le Samedi-saint. Pendant le reste de l'année, ils seront rasés tous les quinze jours. Le prieur pourra leur permettre l'usage du bain. Il n'y aura pas de tems réglé pour les saigner, mais le besoin en décidera; & alors on donnera, le soir, l'Extraordinaire * à celui qui aura été saigné. (Cependant dans la suite on marqua dans les calendriers des bréviaires monastiques, un jour chaque mois pour saigner les moines; & ce jour y est appellé *dies æger*, ou *dies minutionis*, c'est-à-dire *le jour malade*, ou *le jour de la saignée*.

Lorsqu'il sera nécessaire, à cause du travail, & lorsqu'on dit l'Office des Morts, on donnera à boire aux moines, même en Carême, après le repas du soir, & avant la

* Il y a dans le texte *specialis consolatio*. On nommoit *consolation*, le petit repas ou la collation qu'on accordoit quelquefois, le soir, aux moines; & c'est ce que désigne ici l'Extraordinaire.

leçon de Complies. (C'eſt l'origine de la collation des jours de jeûne; encore ne parle-t-on pas de manger, mais ſeulement de boire.) Quelque faute qu'ayent commiſe les moines, ils ne ſeront pas fouettés nuds en préſence des autres. On ne les enverra pas en voyage, ſans leur donner un compagnon. On leur défend d'être parreins, & de donner le baiſer aux femmes, en les ſaluant.

La meſure de la cuculle, (c'eſt le ſcapulaire,) ſera de deux coudées. L'abbé aura ſoin que chaque moine ait deux chemiſes, (de ſerge) deux tuniques, deux cuculles, deux chapes, ou même trois, deux paires de ſouliers, deux calleçons, un roc; (c'étoit une ſorte de vêtement extérieur. Quelques-uns ont cru que le mot de *froc* a été formé de celui de roc, *roccus;* mais il eſt plus naturel de le dériver de *floccus*, ou *froccus*, qui étoit un habit des moines & des payſans). Deux pelliſſes, c'eſt-à-dire deux robes fourrées, pendantes juſqu'aux talons; des gants en été, & des mouffles de mouton en hiver; deux paires de chauſſures pour le jour; deux paires de pantoufles pour la nuit en été, & des ſocs pour l'hiver, c'eſt-à-dire des galoches ou des ſabots. On leur donnera double meſure de bière, s'il n'y a pas de quoi leur donner du vin.

Ils

» Ils se laveront les pieds les uns aux autres, en Carême. Le Jeudi-saint, l'abbé lavera & baisera les pieds de ses religieux ; & ensuite il leur servira à boire.» (C'est encore l'usage, en beaucoup d'églises, de donner à boire, le Jeudi-saint, à ceux dont on a lavé les pieds.)

« Les moines qui seront enfermés, pour crimes, auront une chambre à feu, & quelqu'endroit proche où ils pourront travailler à ce qu'on leur ordonnera.» (La prison des moines devint dans la suite infiniment plus dure : c'étoit un horrible cachot, d'où ceux qui y étoient mis, n'avoient plus aucune espérance de sortir. C'est pourquoi cette prison s'appelloit *vade-in-pace.* Etienne, archevêque de Toulouse, s'en plaignit, en 1350, au roi Jean, qui ordonna que tous les supérieurs des monasteres visiteroient deux fois le mois leurs religieux prisonniers, & leur accorderoient, tous les quinze jours, la permission de s'entretenir avec quelqu'un de leurs confreres.) « Les abbés pourront avoir des Celles, (c'est-à-dire de petits monasteres de moines ou de chanoines,) pourvu qu'il n'y ait pas moins de six religieux, ou chanoines, qui vivent ensemble dans ces Celles.» (C'est-là l'origine des prieurés dépendans des monasteres.) » On distribuera aux pauvres la dîme de tout ce qui a été donné, tant à l'église qu'aux moines. On nommera

les supérieurs, *Nonnes*.» (C'est un terme de respect, qui est venu des moines d'Egypte.) » La livre de pain pesera, avant que d'être cuite, trente sols, » (c'est-à-dire une livre & demie ; car vingt sols, à douze deniers par sols, pesoient une livre. Un denier ne pesoit que la vingtieme partie d'une once : ainsi il falloit soixante deniers pour faire trois onces pesant, ou cinq sols ; & il falloit vingt sols pour faire une livre. ») A la Messe, on sera debout au *Sanctus*, & à genoux au *Pater*. « (Il n'y avoit encore alors d'autre élévation à la Messe que celle de l'Hostie avec le Calice, immédiatement avant le *Pater*.) » On ne recevra personne dans le monastere pour de l'argent. On permet aux moines l'usage de la graisse, tous les jours, excepté le vendredi & vingt jours avant Noël. »(On voit par-là qu'on faisoit encore usage de graisse, les samedis, pour les sausses, dans les pays où l'huile étoit rare.)

L'Empereur chargea S. Benoît d'Aniane, & Arnoux, abbé de Noirmoutier, de faire la visite de tous les monasteres de son Empire, & d'en regler la discipline, suivant ces nouveaux statuts. Mais le seul nom de *réforme* est odieux, sur-tout à ceux qui en ont le plus de besoin. Il y eut à ce sujet du trouble en plusieurs monasteres ; &, dans quelques communautés, les moines aimerent mieux changer d'état, & recevoir la règle

des chanoines, que d'embrasser la nouvelle réforme.

On rapporte à la même assemblée un Réglement de l'Empereur, touchant les redevances auxquelles les monasteres sont obligés. On distingue ces monasteres en trois classes. La premiere est de ceux qui doivent des présens, & le service de guerre; la seconde, de ceux qui doivent seulement des présens; & la troisieme, de ceux qui ne doivent ni présens ni service de guerre, mais seulement des prieres pour l'Empereur & la Famille impériale.

[818.]

On instruit en France le procès des évêques complices de la révolte de Bernard, roi d'Italie, contre l'empereur Louis, son oncle. Ils sont déposés par leurs confreres, & envoyés dans divers monasteres. Ce fut dans celui d'Angers que Théodulphe, évêque d'Orléans, & un des complices de Bernard, composa l'hymne *Gloria, laus & honor tibi*, qu'on chante à la procession du dimanche des Rameaux.

[819.]

L'Etat s'étant enfin apperçu que les offrandes que les parens faisoient de leurs enfans à divers monasteres, les remplissoient souvent de très-mauvais sujets, Louis tient

un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonne que celui qui aura coupé les cheveux à un enfant, ou donné le voile à une fille, malgré les parens, payera la compofition au triple, & l'enfant demeurera libre : c'eft qu'indépendamment de ces offrandes d'une piété indifcrette, où l'on ne confultoit pas le goût des Oblats, c'étoit un ufage que les monafteres héritaffent du bien de leurs profès. Quelques fupérieurs profitoient de la foibleffe de l'âge pour enrichir leurs couvens : c'eft pourquoi le concile de Châlons, de 813, voulant obvier à un pareil abus, dit qu'on doit s'attacher au falut des fidèles, & non à leur bien; que l'Eglife n'a pas été établie pour dépouiller fes enfans, mais pour procurer des fecours aux indigens.

[821.]

On lit dans les Actes de l'affemblée de Thionville, en 821, que celui qui aura bleffé un fous-diacre fera pénitence pendant cinq Carêmes, & payera trois cents fols, avec la *compofition*, & une amende à l'évêque. (Il y a dans le texte, *Cum bannis epifcopatibus*. *Bannus* fignifie fouvent une amende. Celles qu'on payoit, pour les violences contre le clergé, & pour d'autres facriléges, étoient cenfées appartenir à l'évêque : c'eft pourquoi on les nommoit

banni episcopales. On nommoit *composition*, la somme taxée par les loix pour la réparation de quelque crime.)

Quand on eut fait la lecture des Réglemens, Astulfe de Mayence dit : « Prions » les princes & les seigneurs de les approu- » ver ; » ce que les deux empereurs, Louis & Lothaire son fils, & tous les seigneurs laïques, firent volontiers.

[825.]

On trouve, dans le testament de S. Théodore Studite, plusieurs instructions qu'il donna à ses freres, & dans une de ses Lettres à des religieuses qui lui avoient demandé quelques instructions : « Je vous ex- » horte, leur dit-il, à ne pas regarder les » exemples qui vous environnent, parti- » culiérement la vie tiéde & relâchée de » la plûpart des religieuses, qui ne le sont » qu'en apparence. Regardez les anciens » originaux des saints dont vous avez les » Vies entre les mains. Un peintre ne tra- » vaille pas sur de mauvais modèles, mais » sur l'antique le plus beau. »

Rodoin enleve secrettement de Rome le corps de S. Grégoire, ayant corrompu, par argent, ceux qui en avoient la garde. On prétend cependant l'avoir encore à Rome. Il faut en conclure, ou que les Romains abuserent de la simplicité des François, en

leur donnant un autre corps, ou qu'il n'en apporta qu'une partie à Soissons.

[826.]

Le 15 de Novembre, le pape Eugene tient un concile à Rome, où il est décidé que, pour avoir une plus grande autorité dans leurs monasteres, les abbés seront revêtus du caractere de la Prêtrise; que les prêtres ne paroîtront jamais, hors de leurs maisons, sous l'habit sacerdotal, & qu'il leur sera défendu de s'occuper au travail de la campagne. « La bonne antiquité ne défendoit point aux prêtres de travailler à la terre; dit M. Fleuri. On en voit la preuve par S. Félix de Nole, tant loué par S. Paulin: » c'est que la domination des Barbares avoit déja avili ce travail dans l'opinion des hommes.

[828.]

Grégoire, IVe du nom, est élu pape le 5 de Janvier.

Claude Clément, évêque de Hérin, Espagnol, & disciple de Félix d'Urgel, voyant que le culte des images étoit porté, dans son diocèse, jusqu'à la superstition, donne dans l'excès opposé; efface, brise, ôte toutes les images, & même les croix des églises de son diocèse. Dungal, moine de S. Denis, dédie un Ouvrage aux empereurs

Louis & Lothaire, où il réfute avec force l'évêque de Hérin, & lui reproche de traiter les conciles des évêques, d'Assemblées d'Ânes.

[831.]

Paschase Ratbert écrit son fameux Traité du Corps & du Sang de Notre-Seigneur; où il parle de la Transsubstantiation, & de la Présence réelle, comme d'une vérité que toute la terre croit & confesse. Ratram, moine de Corbie, écrit contre cet ouvrage, à l'occasion de quelques expressions qui lui avoient paru un peu louches. C'est mal-à-propos que les Calvinistes regardent Paschase comme l'inventeur de la doctrine de la Transsubstantiation, puisque les plus anciennes liturgies, & la tradition des peres prouvent, à ce sujet, l'usage constant & uniforme de toutes les Eglises.

[832.]

Théophile* se déclare l'ennemi implacable de toutes les saintes images, & chasse les peintres de tous ses Etats.

[833.]

Quelques évêques de France, gagnés par l'empereur Lothaire, abusent de la piété

simple & crédule de Louis le Débonnaire; & le forcent, par des menaces d'excommunication, de s'avouer coupable des crimes qu'il plaît à son fils de lui imputer. Le trop timide Louis se laisse épouvanter par ces menaces frivoles, & se soumet à tout ce qu'on exige de lui. Un de ces évêques, vendu à l'ambition, Agobard, archevêque de Lyon, a l'impudence de publier un Manifeste pour justifier la conduite de Lothaire; & l'audacieux Ebbon s'oublie jusqu'à condamner pour toujours son maître & son bienfaiteur.

Le pape Grégoire vient en France, & menace d'excommunier les évêques, qui étoient fidèles à l'empereur Louis. Ceux-ci lui font dire que lui-même s'en retournera excommunié, s'il entreprend de les excommunier, contre les canons.

[835.]

La réhabilitation de Louis fait chanter la palinodie aux évêques rebelles. Ebbon est déposé de l'épiscopat.

[836.]

La Fête de tous les Saints, qui avoit été instituée, depuis plus de deux cents ans, par Boniface IV, est célébrée par toute la Gaule & la Germanie, le 1er de Novem-

bre, par ordre de l'empereur Louis. Ce qu'on dit dans une des hymnes de cette fête, dans le Bréviaire Romain, « Otez la » nation infidèle du pays des Chrétiens, » se rapporte aux incursions des Normands qui dévastoient les églises.

Dans le concile d'Aix-la-Chapelle, du mois de Février, on remarque, comme la principale source des désordres qui désoloient le royaume, que les princes s'immisçoient dans les affaires ecclésiastiques, & les évêques dans les affaires séculieres.

[841.]

Il s'éleve un parti contre le roi Charles, dans le pays du Maine, qui étoit son partage. Alaric, évêque du Mans, lui fut toujours fidèle. Les rebelles le presserent de leur prêter serment, promettant de lui conserver sa dignité; mais il demeura inviolablement attaché au roi Charles. Il fut chassé de son siége: sa maison épiscopale fut pillée; ses chevaux, au nombre de quatre-vingt, & deux cents piéces d'autre bétail; les provisions destinées à l'hospitalité; tout cela fut pillé; & sept hôpitaux, qu'il avoit bâtis, ruinés de fond en comble: d'autres ouvrages demeurerent imparfaits. Les hôpitaux n'étoient pas tous destinés pour des pauvres: on nommoit alors ainsi toutes les

maisons d'hospitalité ; & une de celles que l'évêque Alaric avoit bâtie, servoit à loger les évêques, les comtes & les abbés ; & elle étoit accompagnée d'une église.

Le calife Mostasem ayant pris d'assaut la ville d'Amarion, & comptant pour rien la conquête d'une ville, en comparaison des ames, envoie des docteurs Musulmans pour engager les Chrétiens de cette ville à faire semblant d'embrasser la doctrine de Mahomet, & à dissimuler un peu : « En » feriez-vous autant, leur répondirent les Chrétiens, » si vous étiez en notre place?»... » Sans doute, dirent les docteurs, parce qu'il » n'y a rien de plus cher que la liberté. » ... » Eh bien ! apprenez de nous, continuerent les Chrétiens, » que les vrais disciples de » Jesus-Christ ne prennent point conseil, » sur la religion, de ceux qui ne sont pas » fermes dans la leur. »

[842.]

L'erreur des Iconoclastes cesse enfin. L'impératrice Théodora fait assembler un concile dans son palais, après la mort de l'empereur Théophile. La doctrine du second concile de Nicée est confirmée ; & le culte des images est solennellement rétabli, le second dimanche de Carême. En mémoire de cette époque, qui rendit la paix

à l'Église, les Grecs font, tous les ans, le même jour, la fête de l'Orthodoxie.

[843.]

Capitulaire de Toulouse. Les curés de la Septimanie étoient venus implorer la protection du Roi, contre les vexations de leurs évêques, qui exigeoient d'eux des droits excessifs. Ce fut pour modérer ces droits que le roi Charles dressa ce Capitulaire, dont voici les principaux articles. » Les évêques recevront, tous les ans, de chaque prêtre un boisseau de froment, un boisseau d'orge, & un muid de vin; de plus, un jeune cochon, en espece ou en valeur, qui sera estimé six deniers. Ils pourront, s'ils le veulent, pour toutes ces redevances, recevoir deux sols en deniers. » (On ne peut rien déterminer sur la capacité de ces mesures. *Modius* qui est dans le texte, est une mesure qui servoit à mesurer le grain & les liquides; elle a varié selon les tems & les lieux. On voit par les Statuts de S. Adelard, que ce qui est appellé *modius vini*, contenoit seize setiers de vin. Dans le concile de Francfort, *modius frumenti* n'est estimé que quatre deniers.) » Les prêtres qui ne seront éloignés de la ville que de cinq milles, y feront porter ces redevances. Pour ceux qui seront plus éloignés,

les évêques nommeront un lieu, dans chaque doyenné, où on les payera. » (C'est la premiere fois qu'on remarque le mot *doyenné*, pour désigner un certain district de paroisse de la campagne.)

» Dans les visites que les évêques font de leur diocèse, il faut avoir soin qu'ils ne soient pas trop à charge aux curés. C'est pourquoi, quand l'évêque sera arrivé dans une paroisse, les quatre curés les plus voisins s'y rendront avec leurs paroissiens; & chacun des curés donnera dix pains, un demi-muid de vin, un jeune cochon de quatre deniers, deux poulets, dix œufs, & un boisseau de grain pour les chevaux. Le curé, chez qui loge l'évêque, donnera la même chose; & on n'exigera de lui rien de plus, si ce n'est le bois & les ustensiles nécessaires pour préparer à manger. » (On voit par ce détail, que la suite de l'évêque devoit être bien nombreuse, puisqu'il falloit tant de provisions, & que ce n'étoit point à tort que les curés se plaignoient. On lit dans le texte *frischingam de quatuor denariis*. Les François appelloient *frischingue*, un jeune cochon de six mois ou d'un an. On trouve que *frischinga* est distingué de *porcellus*, qui étoit un cochon de lait.)
» Si les évêques font par an plusieurs visites des paroisses, ils n'exigeront qu'une fois

ces redevances ; &, quand ils ne feront pas de visite, ils ne les exigeront pas. Ils n'établiront pas de nouvelles paroisses, sans nécessité, pour multiplier les redevances. Quand on fera deux paroisses de ce qui n'en faisoit qu'une, les deux curés ne payeront ensemble à l'évêque, que ce qui lui étoit payé, quand il n'y en avoit qu'une.

[844.]

Grégoire IV étant mort le 11 de Janvier, l'archidiacre Sergius, son successeur, se fait consacrer, le 27 du même mois, sans attendre le consentement de l'empereur Lothaire. Ce Prince, irrité du mépris de son autorité, envoie son fils en Italie, à la tête d'une armée; fait examiner l'élection de Sergius, & oblige les Romains de prêter serment de fidélité à son pere.

[845.]

On voit dans le concile de Meaux, du 17 de Juin, la raison pour laquelle les prêtres ne levent pas la main, comme les laïques, lorsqu'ils font quelque serment : c'est que ceux-ci juroient sur les choses saintes, en touchant la Croix, ou les Reliques ; au lieu que ceux-là ne juroient qu'en présence des choses saintes. Le même concile permet aux curés de recevoir, à tire d'aumône, ce que les parens d'un défunt offriront pour

trouve, dans le concile de Chalcédoine, plus d'*actions* que de *sessions*.

Hincmar de Reims publia des Statuts synodaux, ou, comme on parloit alors, un Capitulaire de vingt-sept articles : en voici les principales dispositions.

» Chaque prêtre doit sçavoir exactement l'exposition du Symbole, & de l'Oraison dominicale... sçavoir par cœur la Préface & le Canon. Il doit même apprendre par cœur les Pseaumes, avec les Hymnes ordinaires. Il doit aussi sçavoir par cœur tout l'ordre du Baptême, la formule & les prieres pour la réconciliation des pécheurs, pour l'onction des malades, pour les obséques des morts, & pour la bénédiction de l'eau & du sel. Chaque prêtre doit lire & entendre les quarante Homélies de S. Grégoire, & sçavoir par cœur celle de ce saint docteur sur les septante disciples, sur le modèle desquels les prêtres sont promus au ministere ecclésiastique. »

» Après Matines, (c'est-à-dire après Laudes, car ce que nous appellons aujourd'hui *Matines*, s'appelloit alors *Nocturnes*, comme nous l'avons vu plus haut,) le prêtre dira, en particulier, Prime, Tierce, Sexte & None, de sorte cependant qu'il les chantera, ou les fera chanter ensuite publiquement dans l'église, aux heures compétentes;

pétentes ; après qnoi, ayant célébré la Messe, & visité les malades de sa paroisse, il ira à son travail de la campagne, ou à ce qui lui convient, & demeurera à jeun, jusqu'à l'heure marquée pour le repas, selon le tems. » (Ce réglement fait voir qu'on chantoit l'Office entier, même dans les paroisses de la campagne, & que les prêtres s'occupoient au travail des mains, dans les heures que leurs fonctions leur laissoient libres.)

Il s'étoit introduit de grands abus dans les repas qui se donnoient, après le service de l'anniversaire d'un mort, ou après celui du septieme & du trentieme jour de la sépulture. On défend aux prêtres, qui s'y trouveront, de s'y enyvrer, de boire à l'honneur des saints, ou pour l'ame du défunt; de souffrir qu'on y représente des spectacles bouffons, avec un ours, avec des danseuses & des figures de démons, nommés *talamasques*, d'où le nom de *masque* nous est resté. (L'abus, dont on parle ici, étoit ancien. S. Césaire, dans une Homélie contre l'yvrognerie, parle de ceux qui, à la fin des repas, buvoient plusieurs coups en l'honneur des Anges & des Saints. On appelloit *talamasques* des représentations de démons, ou d'autres figures propres à effrayer : *talamiscæ litteræ* sont des caracteres magiques : *masca* signifie quelquefois

une *forciere.*) De plus, on ordonne que, quand plusieurs prêtres se trouvent à un repas, le plus ancien fasse d'abord la bénédiction de la table, & que les autres ensuite, chacun à leur tour, bénissent la boisson & les viandes. (Plusieurs autres exemples font voir qu'outre la premiere bénédiction de la table, on bénissoit, en particulier, chaque mets, à mesure qu'on les servoit.)

» Dans les assemblées que les prêtres font aux Calendes, c'est-à-dire au premier jour de chaque mois, il n'y aura pas de repas après la Messe & la Conférence; mais ils prendront seulement du pain & du vin dans la maison de leur confrere, & ils ne boiront pas plus de trois coups. (C'est la premiere fois que l'on trouve ces assemblées des prêtres, fixées au premier jour du mois, pour tenir des Conférences.)

Il y avoit dès-lors des Doyens qui avoient inspection sur les prêtres des paroisses, c'est-à-dire sur les curés. Hincmar leur ordonne de s'informer, dans l'étendue de leur district, de certains articles, & de lui en faire leur rapport. Il défend de démolir les sépulcres des morts, pour en faire des cheminées, comme il arrivoit souvent, parce que ces tombeaux étoient de pierre ou de brique. Pour dire la Messe dans des églises qui ne sont pas encore dédiées, ou dans des

hapelles qu'on ne destine point à l'être, il
.éclare qu'il suffit de faire consacrer par
'évêque une table de marbre, ou de pierre
oire, ou d'ardoise, qui soit propre. (Il y
dans le texte, *De marmore vel nigrâ petrâ*
ut litio. Litium vient du grec λιθος, qui
gnifie *pierre*. Du-Cange croit qu'il signifie
:i *pierre d'ardoise*, parce qu'il paroît mis
our synonyme à ce qui est appellé *pierre*
oire. L'étymologie, que quelques sçavans
ɔportent du mot *ardoise*, qu'ils dérivent
u verbe latin *ardere*, ne semble pas natu-
:lle. Cette pierre se trouve plus commu-
ément en Anjou, d'où on l'aura peut-
:re nommée *Petra Andensis*, « Pierre An-
ɔise, » &, par corruption, *ardoise*.)

[855.]

Léon IV meurt le 17 de Juillet. Benoît
t élu pour son successeur; mais Arsène,
vêque d'Eugubio, ayant persuadé au peu-
le d'élire le prêtre Anastase, le schisme
ura jusqu'au premier jour de Septembre,
ue Benoît fut sacré solemnellement dans
église de S. Pierre, en présence des dé-
ıtés de l'Empereur & du peuple. C'est
ıtre la papauté de Léon IV & de Be-
ɔît III, qu'on place ordinairement la fable
e la papesse Jeanne, si solidement réfutée
ır les sçavans, même par les Protestans,

[856.]

Le concile de Vincheſtre ordonne que la dixieme partie de toutes les terres appartiendra à l'égliſe, franche de toutes charges, pour l'indemniſer du pillage qu'elle a ſouffert de la part des Barbares.

[858.]

Benoît III meurt le 10 de Mars. Nicolas I lui ſuccede le 25 du même mois.

Les évêques, aſſemblés à Quierci, écri- vent à Louis, roi de Germanie, pour le prier de conſerver leurs biens, & ceux de leurs vaſſaux; &, pour mieux le détour- ner de ſon entrepriſe, ils lui débitent la fable de la damnation de Charles Martel, qui, ſuivant une prétendue révélation de S. Eucher, évêque d'Orléans, avoit été envoyé en enfer, en corps & en ame, pour avoir été le premier qui ait uſurpé les biens de l'égliſe.

Le clergé fait une entrepriſe extraordi- naire ſur un Prince ſur lequel il n'avoit au- cune eſpece de juriſdictio
aſſemblés au concile de
Mai, & ſujets de Ch
députent vers Louis de
relever de ſon excommun
conditions. Charles le Ch

requête au concile, contre Venison, archevêque de Sens. Ce Prince, trop foible ou trop peu instruit de ses droits, promet de se soumettre au jugement des évêques. « C'est » la premiere fois, dit M. Fleuri, qu'on » a vu un Roi de France parler ainsi au » préjudice des droits de sa couronne. »

Jean Scot Eringene débite ses erreurs sur le Sacrement de l'Autel; dit que l'Eucharistie n'est pas le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, mais seulement la mémoire du vrai Corps & du vrai Sang; que les anges ont des corps matériels; que la peine de l'enfer n'est pas la privation de la vue de Dieu, mais seulement le souvenir des péchés, & les remords de la conscience. Ratram, moine de Corbie, écrit contre ces erreurs.

[860.]

Le concile de Tousi, près de Tours, tenu le 22 de Novembre, condamne à une prison perpétuelle les religieuses qui se sont abandonnées en secret, ou mariées publiquement, & les femmes qui vivent chez elles dans la débauche, ainsi que les filles qu'elles prostituent.

[865.]

Dans la Lettre adressée à tous les évêques des Gaules, le pape soutient qu'on ne doit

point rejetter les Décrétales, parce qu'elles ne sont pas dans le Code des Canons. (Les mêmes dont Isidore Mercator a fait une Collection, qui aujourd'hui sont reconnues pour fausses, & qui établissent nettement que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le saint siége.) L'ignorance de la critique ne permettoit pas d'examiner alors, si ces Décrétales étoient véritablement des papes dont elles portoient les noms.

[869.]

Hincmar, évêque de Laon, accusé d'avoir enlevé des fiefs à quelques-uns de ses vassaux, refuse de se justifier de cette accusation, devant les seigneurs du royaume, sous prétexte qu'il ne peut se présenter à un jugement séculier, au préjudice de la jurisdiction ecclésiastique. Le Roi fait saisir tous les biens que cet évêque possédoit dans le royaume. La bonté du Roi lui en accorde la main-levée, à condition que cette affaire seroit terminée par des juges choisis, ou par un concile, s'il en étoit besoin; mais cet évêque furieux & désobéissant à son serment, s'étant livré aux excès les plus violens, & ayant appellé au pape, le Roi le fait mettre en prison, dans un lieu de son diocèse, nommé *Silnac*.

Troisieme concile général, tenu à Cons-

tantinople, le 5 d'Octobre, contre Photius, qui s'obstine à ne pas vouloir répondre aux griefs d'accusation qu'on lui imputoit, & qui fut dépouillé des marques de sa dignité pastorale, en lui reprochant que « c'étoit un loup, & non un pasteur. »

L'évêque de Laon, toujours violent, jette un interdit sur tout son diocèse. Son oncle, l'archevêque de Reims, le déclare nul, & répond aux menaces que l'évêque de Laon avoit répandues contre lui. On peut voir dans cet ouvrage quels étoient alors les droits des métropolitains.

[870.]

Hincmar, chargé de répondre aux menaces d'Adrien, au sujet de la succession de Lothaire, écrit au pape, au nom de tous les Etats, que ce seroit envain qu'il prétendroit étendre sur les couronnes la puissance de lier & de délier; que les royaumes ne dépendent que de Dieu; qu'aucun de ses prédécesseurs n'a même jamais eu la pensée d'excommunier un roi de France; que ce seroit une chose nouvelle, inouïe & monstrueuse; qu'on n'est point disposé en France à recevoir des maîtres de sa main, & qu'on y est persuadé que des anathêmes lancés sans raison, ne privent point du droit à la vie éternelle; que le Roi est fortement résolu de soutenir ses prétentions; que la na-

tion françoise se feroit un plaisir de lui obéir pour le spirituel, mais qu'elle se fera toujours un devoir de résister à ses entreprises, lorsqu'il voudra être pape & roi tout ensemble.

[871.]

Le Roi, irrité de ce que l'évêque de Laon refuse de souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, fait assembler, le 5 de Mai, un concile à Douzi, près de Mouson, dans le diocèse de Reims, pour y faire juger cet évêque, selon les canons. Ce prélat fougueux, qui avoit poussé l'emportement jusqu'à excommunier le Roi, a la témérité d'appeller au pape de la décision de ce concile; » ce qui étoit contraire, dit » Pasquier, aux saints décrets de l'Eglise Gal» licane, qui ne veulent pas que les causes ou» tre-passent les limites du royaume où elles » ont été commencées. » Le concile déclare cette appellation non-recevable, ni valable. Le pape s'imagine qu'on méprise son autorité; s'en plaint amèrement au Roi, & lui enjoint, par la puissance apostolique, d'envoyer les parties à Rome, pour y être jugées. Charles, outré de cet acte d'autorité de la part du pape, lui déclare que les rois de France sont souverains sur leurs terres; qu'ils ne s'aviliront jamais jusqu'à se regarder comme les lieutenans des papes;

&, à l'occaſion de ce qu'Adrien lui confie la garde de tous les biens de l'égliſe de Laon, « apprenez, lui dit ce Prince, que » les rois de France ne ſont pas les vidames des évêques, mais les maîtres de » l'Etat. » Le pape voyant qu'il avoit affaire à un Prince qui connoiſſoit toute l'étendue de ſon autorité, ainſi que celle du ſaint ſiége, change de ton, prend celui de la douceur, & cherche à appaiſer la colere du Roi.

[875.]

L'empereur Louis étant mort le dernier d'Août, Charles le Chauve, ſon oncle, part en diligence pour Rome où il arrive le 17 de Décembre. Il y eſt couronné Empereur le 25. « Nous l'avons » jugé digne du ſceptre impérial, dit le » pape : nous l'avons élevé à la dignité & » à la puiſſance de l'Empire ; & nous l'a» vons décoré du titre d'Auguſte. » C'eſt ainſi qu'un Roi ambitieux reçut, comme un vaſſal, un Empire que le pape lui donna en ſouverain. Cette action, qui avoit été ſans exemple, eſt devenue l'époque de l'autorité que les papes ſe ſont attribuée dans l'élection des Empereurs.

[876.[

Dans le concile de Pontion, en Cham-

pagne, on défend de piller les biens de l'évêque, après sa mort. On ordonne qu'ils seront mis en réserve par l'œconome de l'église, pour le successeur, ou appliqués à quelques pieux usages, pour le repos de l'ame du défunt. C'est de cet abus de piller les meubles de l'évêque, après sa mort, que nous est venu le proverbe, « Disputer » de la chape à l'évêque, » pour signifier que deux personnes se disputent une chose qui n'appartient ni à l'une ni à l'autre.

[878.]

Le 11 d'Août, se fait l'ouverture d'un concile dans l'église cathédrale de Troies, où, après bien des discussions sur diverses affaires, il fut décidé, en faveur de l'épiscopat, que personne ne fût assez hardi de s'asseoir devant un évêque, sans sa permission, & que, conformément aux canons, on ne pourra accuser aucun prélat en secret; que les évêques ne mépriseront point les vexations que souffrent leurs confreres, mais qu'armés de l'autorité pastorale, ils combattront ensemble pour la défense de l'église; que les laïques ne pourront pas quitter leurs femmes, pour en épouser d'autres, pendant leur vivant.

[884.]

Dans le Capitulaire du jeune Carloman,

donné, au mois de Mars, à Verneuil-sur-Oise, il est dit que, pour ôter tout prétexte au pillage, les curés exerceront l'hospitalité envers les passants.

[887.]

L'évêque d'Auxerre ne veut pas rendre à l'église de Tours le corps de S. Martin, que la crainte des Normands avoit fait déposer dans son église, depuis trente-un ans. Les citoyens de Tours s'adressent à Ingelger, comte d'Angers, qui vient à Auxerre, à la tête de six mille hommes; intimide l'évêque de cette ville, & reconduit le corps de S. Martin à Tours, avec un grand concours de peuple.

[889.]

Les Statuts synodaux de Riculphe, évêque de Soissons, défendent aux clercs de se servir, dans les sacrés Mysteres, de l'aube qu'ils portent ordinairement, pour marque de leur état, & leur enjoint d'en prendre une plus propre, lorsqu'ils s'approchent de l'autel. C'est de ce vêtement ordinaire, que le clergé mettoit par-dessus ses autres habits, qu'est venu le rochet, en l'acourcissant, & le surplis, en l'élargissant.

[890.]

Etienne abolit la mauvaise coutume qui

s'étoit introduite à Rome, dans l'église de S. Pierre, de faire payer, tous les ans, une certaine somme aux prêtres qui y offroient le Sacrifice tous les jours.

[893.]

Ongelric, curé de la paroisse de S. Loup, diocèse de Châlons-sur-Marne, épouse, en présence de ses paroissiens, & du consentement des parens, une femme nommée *Grimma*. C'est le premier exemple que l'Histoire fournisse d'un pareil mariage.

[896.]

Formose meurt le 4 d'Avril. Etienne, VIe du nom, est élu, le 2 de Mai, pour son successeur. Dès que cet ennemi déclaré de son prédécesseur fut élevé sur le thrône apostolique, son premier soin fut d'assouvir sa haine sur le cadavre de Formose. Il assemble un concile composé de ses créatures, devant lesquelles il fait citer le pape défunt, & où, son cadavre étant porté dans la salle du concile, revêtu de ses habits pontificaux, le nouveau pape l'apostrophe comme s'il eût été vivant. « Pourquoi, lui dit-il, » mortel ambitieux, as-tu quitté le siége » de Porto pour envahir le thrône de » S. Pierre ? » Le mort ne répondant rien, Etienne le déclare indigne du pontificat; le fait dépouiller de ses ornemens,

& le fait revêtir d'un habillement séculier & profane; ordonne qu'on lui coupe les trois doigts dont il se servoit pour donner la bénédiction au peuple, qu'on lui coupe la tête, & qu'on jette son corps dans le Tibre. Sa haine implacable s'étend sur tous les évêques sacrés par Formose : il les dépose; il dégrade aussi tous les ecclésiastiques que son prédécesseur avoit ordonnés, & les ordonne de nouveau. Des violences aussi barbares, & indignes d'un chef de l'Eglise, furent bientôt punies. Il fut chassé du saint siége, & mis dans une prison, où il fut étranglé au mois d'Août.

[897.]

Romain succede à Etienne, le 17 de Septembre.

[898.]

Romain meurt le 8 de Février. Théodore II lui succede, le 12, & meurt, le 3 de Mars, après avoir rappellé les évêques chassés de leurs siéges, & fait enterrer solemnellement dans la sépulture des papes le corps de Formose, qui avoit été trouvé par des pêcheurs. Théodore étant mort vingt jours après son ordination, Jean, IXe du nom, occupe le saint siége, le 12 de Mars. Son premier soin fut d'assembler un concile à Rome, pour réhabiliter la mémoire du pape

Formose, & casser les actes de celui qui avoit été tenu sous Etienne VI. Il y fut décidé que, pour ne point scandaliser l'Eglise, & pour diminuer la dignité de l'Empereur, on ne pourroit exiger des papes aucun des sermens nouvellement inventés; & qu'on feroit tous ses efforts pour abolir la coutume qui autorisoit le pillage du palais patriarchal, & celui des autres évêques, après leur mort.

[900.]

Le 6 de Juillet, les douze évêques, qui avoient assisté à l'ordination du successeur de Foulques, éxcommunierent, dans l'église de Notre-Dame de Reims, les meurtriers de ce prélat. En prononçant les malédictions usitées en pareil cas, ils jetterent les lampes qu'ils tenoient dans leurs mains, & les éteignirent. C'est le premier exemple d'une semblable excommunication.

[909.]

Sinuaire, comte d'Urgel, avoit été excommunié plusieurs fois, pour avoir soutenu, à main armée, un nommé *Selva*, qui s'étoit emparé de l'évêché d'Urgel, alors dépendant de la métropole de Narbonne; mais l'usurpateur fut enfin chassé, & le comte envoya prier les prélats de la province, assemblés à Jonqueres, au dio-

têse de Maguelone, (Montpellier,) de lever l'excommunication portée à ce sujet contre sa personne. Les peres du concile permirent à Arnuste, archevêque de Narbonne, président, de lever la censure, & de l'absoudre, lui & sa famille, au nom du concile, selon la formule suivante, qu'ils lui prescrivirent. Sa singularité doit lui donner place dans ces Anecdotes. « Que toutes les » bénédictions de l'ancien & du nouveau » Testament se répandent sur vous! & que » les malédictions que nous avons lancées » contre vous, s'en éloignent! Soyez » bénis à la ville & à la campagne! Bénis » soient vos enfans, les fruits de vos terres » & de vos vignes! Que le Seigneur ré» pande sa bénédiction sur vos greniers, » sur vos celliers, & sur tous les ouvrages » de vos mains! Qu'il ouvre pour vous ses » thrésors, & qu'il vous donne de la pluie » à propos! Qu'il vous place toujours à » la tête, & jamais à la queue, afin que » vous ayez toujours le dessus, & non le » dessous! Bâtissez des maisons, & habitez» les long-tems. Plantez des vignes, & » gardez-en les fruits! Semez peu, & re» cueillez beaucoup! Que la nielle ne con» sume ni vos moissons, ni les fruits de vos » arbres! Enfin, qu'étant parvenu à une » heureuse vieillesse, vous méritiez, par » la grace de Dieu, d'arriver à la porte du

» paradis, conduit par l'archange S. Mi-
» chel. »

[910.]

Par acte de donation, passé à Bourges, le 11 de Septembre, Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, & comte d'Auvergne, donne sa terre de Cluni, à condition d'y bâtir un monastere, pour y assembler des moines vivans selon la règle de S. Benoît, lesquels exerceront, tous les jours, les œuvres de miséricorde envers les pauvres, les étrangers & les pélérins, & y insére cette clause remarquable, qu'à compter du jour de leur établissement, ils ne seront soumis ni au donateur, ni à ses parens, ni au roi, ni à aucune puissance de la terre.

[912.]

Rollon, avant son Baptême, avoit fait hommage au roi Charles, pour la Normandie qui lui étoit cédée. On lui représenta, dans cette cérémonie, qu'il devoit se prosterner aux pieds de Sa Majesté, & les lui baiser. Il répondit fièrement qu'il ne baiseroit jamais les pieds de qui que ce fût. Pour ne pas rompre le traité, on consentit qu'un de ses officiers s'en acquittât pour lui; mais cet homme, en prenant le pied du Roi pour le baiser, le leva si haut, qu'il fit tomber ce Prince à la renverse. D'anciens auteurs rapportent

portent que Rollon, en protestant qu'il ne baiseroit pas les pieds du Roi, jura en sa langue *Nesebigoth*, c'est-à-dire, *Non per Deum*, & que les François, n'entendant pas ce langage, nommerent les Normands *bigoths*, parce qu'ils leur entendoient souvent dire ce mot qui signifie *per Deum*. On croit que c'est de lui que le nom de *bigot* nous est venu.

Rollon parut, après sa conversion, un Prince aussi aimable, aussi religieux qu'il avoit jusqu'alors paru terrible. Il s'appliqua à policer son nouvel Etat; &, comme les Normands, ses sujets, avoient été jusqu'alors accoutumés au pillage, il publia des loix très-séveres contre le vol. Elles furent si exactement observées, qu'on n'osoit même ramasser ce qu'on trouvoit, dans la crainte de passer pour l'avoir volé. En effet, le Duc ayant un jour suspendu un de ses bracelets aux branches d'un chêne, sous lequel il s'étoit reposé pendant une partie de chasse, & l'ayant oublié, ce bracelet y demeura trois ans, sans que personne osât l'enlever; tant on étoit persuadé que rien ne pouvoit échapper aux recherches & à la sévérité de Rollon! Son nom seul inspiroit tant de terreur, qu'il suffisoit de le réclamer, quand on souffroit quelques violences, pour obliger ceux qui l'entendoient de courir sur un malfaiteur.

[924.]

Lorsqu'une bataille se donnoit entre les François, de part & d'autre, on étoit dans l'usage, en France, d'imposer une pénitence à ceux qui s'y étoient trouvés. C'est ainsi que le concile de Reims ordonne que ceux qui ont assisté à la bataille de Soissons, donnée l'année précédente, entre Charles le Simple, & Robert, fils de Robert le Fort, jeûneront, pendant trois Carêmes, les lundi, mercredi & vendredi, au pain & à l'eau, leur permettant seulement de manger du sel avec leur pain.

[925.]

Hébert, comte de Vermandois, fait élire archevêque de Reims, Hugues, son fils, âgé de cinq ans. Le roi Raoul approuve l'élection de cet enfant, par le conseil de deux évêques, & donne à son pere l'administration de l'évêché. Le pape Jean X confirme cette élection, & commet Abbon, évêque de Soissons, pour exercer les fonctions épiscopales dans l'archevêché de Reims.

[936.]

Le pape Léon répond aux consultations de Gérard, évêque de Saltzbourg, que les évêques de Baviere doivent suivre l'usage

de l'église Romaine, où les évêques disent *Pax vobis*, les jours de dimanches & de fêtes, & non les jours de jeûne ; que, l'Oraison dominicale étant réservée pour le Sacrifice, on ne doit pas la dire à la bénédiction de la table : l'usage contraire a cependant prévalu ; qu'on doit empêcher que les prêtres se marient publiquement, mais que leurs enfans peuvent être promus aux Ordres, parce que, selon le Prophète, les enfans ne doivent point porter l'iniquité de leur pere ; qu'on ne doit point épouser sa marreine, ni sa filleule ; & qu'on doit soumettre à la pénitence les parens aux troisieme & quatrieme dégrés, qui se sont mariés sans le sçavoir.

[946.]

Agapet, IIe du nom, est élu pape le 9 d'Août, à la place de Martin III, décédé le 4 de ce mois.

[952.]

Le concile, ou le parlement que le roi Othon fait tenir à Ausbourg, le 7 d'Août, défend à tous les clercs, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre, de se marier, ou d'user de leurs femmes, sous peine de déposition; & d'avoir chez eux des femmes sous-introduites ; aux évêques, & aux clercs, d'avoir des chiens, ou des oiseaux de chasse, &

de jouer aux jeux de hazard ; & aux moines, de se mêler d'aucune affaire, & de sortir de leur cloître, sans permission de leur abbé.

[955.]

S. Uldaric faisoit observer, dans son église, de communier tout le peuple le Jeudi, le Vendredi & le Samedi saint ; de garder le Corps de N. S. dans un linge, avec une pierre dessus, dans une église particuliere, d'où on le reportoit solemnellement à la cathédrale, le jour de Pâques. Après la bénédiction de la table, il donnoit, ce jour-là, à ses convives, de l'agneau & du lard qui avoient été bénis à la Messe, suivant le rit qu'on voit dans les anciens Sacramentaires. Il faisoit donner la charité après dîner, c'est-à-dire, qu'il faisoit verser à boire, pendant le tems qu'on chantoit trois répons.

[965.]

Léon VIII assemble un concile dans l'église de S. Jean de Latran ; où, l'anti-pape Benoît ayant comparu avec ses habits pontificaux, le cardinal-archidiacre lui dit : « De » quel droit, ô usurpateur ! portes-tu ces » ornemens pendant la vie de Léon que » tu vois ici, & que tu as choisi avec nous, » après avoir déposé Jean ? » Benoît, s'étant dépouillé lui-même des habits pontificaux, remet son bâton pastoral entre les

mains de Léon, qui le baisa, après l'avoir montré au peuple, & qui lui dit : « Nous
» vous privons, comme usurpateur, des
» fonctions de l'épiscopat & de la prêtrise,
» & vous permettons d'exercer celui de
» diacre, à condition de vous retirer dans
» l'exil qui vous sera assigné. »

C'est dans ce concile que fut rendu le fameux décret par lequel le pape, du consentement de tout le clergé, & du peuple de Rome, accorde à Othon, & à ses successeurs, de se choisir un successeur au royaume d'Italie ; de nommer le pape, & de donner l'investiture aux évêques, ensorte qu'on ne puisse dorénavant élire ni patrice, ni pape, ni évêque, sans son consentement : telle est l'origine de la querelle des investitures qui divisa, dans la suite, le Sacerdoce & l'Empire, & troubla toute l'Italie. On admire la bonne foi & le désintéressement du pape Léon qui renversa, par ce décret, une puissance dont l'établissement avoit coûté à ses prédécesseurs plus d'un siécle & demi de traverses & d'intrigues. En s'écartant des maximes des autres papes, Léon suivit les lumieres de la raison & de l'équité ; &, quelque chose que puissent dire les Ultramontains contre ce décret, il est sûr que, depuis Charlemagne, le consentement de l'Empereur étoit demandé pour l'ordination du pape.

L'évêque de Chartres est chargé par le concile de Laon de traiter avec Richard, duc de Normandie, pour l'empêcher de dévaster les églises de France, « de peur que les diables & les loups du Duc, c'est-à-dire, ses soldats, ne le mangent. » Il demande au Prince un sauf-conduit. Le Duc rit de la terreur du prélat; lui accorde la conférence qu'il lui demande, & engage les chefs de son armée, ainsi qu'un grand nombre de ses sujets, à embrasser la Foi.

[966.]

Onze mois après son absence de Rome, Jean III rentre dans cette ville, par le moyen de l'Empereur; expose en spectacle, & fait pendre par les cheveux, au cheval de Constantin, Pierre, préfet de Rome, & l'auteur de son expulsion; le fait promener dans Rome, à rebours, sur un âne, &, après l'avoir fait fouetter publiquement, l'exile au-delà des Monts.

[969.]

L'empereur Othon prie le pape de faire mettre la chaîne de S. Pierre autour du cou d'un de ses officiers, que le démon possédoit. Le miracle de la délivrance du possédé ayant été opéré, en présence de Thierri, évêque de Metz, ce prélat se saisit de la chaîne, en disant qu'il ne la quitteroit pas

qu'on ne lui coupât la main. L'Empereur, voyant son obstination, obtient du pape qu'on séparera de la chaîne le chaînon que Thierri tenoit dans sa main, & qu'on le lui donnera.

[975.]

Patrice ayant demandé à Vathier, s'il avoit dit la Messe, pendant une telle semaine, l'évêque de Liége lui répondit : » Je laisse à l'Apôtre à juger qui de nous » deux s'expose à un plus grand danger, » en recevant indignement l'Eucharistie ; » moi, très-rarement ; & vous, tous les » jours. »

Zimisquès est le premier des Souverains qui ait fait mettre l'image du Sauveur sur sa monnoie, avec cette inscription : JESUS-CHRIST, ROI DES ROIS.

[992.]

Des prédicateurs, aussi mal intentionnés que peu éclairés, prêchent publiquement à Paris, que l'Antechrist arrivera à la fin de ce siécle, & que, lorsque l'Annonciation se rencontrera avec le Vendredi-saint, la fin du monde arrivera infailliblement. Comme cette fête devoit concourir, cette année, avec celle du Vendredi-saint, des personnes éclairées combattent cette absurdité, & travaillent à détruire les préjugés

qu'avoit formés une ignorance superstitieuse.

[993.]

Le pape ayant trouvé mauvais qu'on eût déposé Arnoul, archevêque de Reims, & ordonné Gerbert en sa place, interdit dans ce concile tous les évêques qui avoient eu part à ces deux actes. Gerbert ne croit pas devoir obéir à ce décret; s'en plaint à Seguin, archevêque de Sens, & répond à ceux qui soutiennent qu'on a fait injure au pape, en déposant Arnoul, sans son autorité, qu'il n'y a que l'Ecriture sainte, les Canons des conciles, & les Ecrits des peres, qui doivent faire loi, en matiere ecclésiastique, & non la coutume, qui peut être abusive. Pour terminer tous ces différends, Hugues-Capet écrit au pape, & l'invite, s'il veut s'éclaircir lui-même du fait, de venir à Grenoble, qui est sur les frontieres de l'Italie & de la Gaule & le lieu où les papes ont accoutumé de venir trouver les Rois de France.

[995.]

Advocati, ou les Avoués de l'Eglise, scholastiques, avocats, ou défenseurs, que les conciles d'Afrique avoient ordonné de demander aux Empereurs pour soutenir les intérêts de l'Eglise devant les tribunaux sé-

culiers, étoient des gentilshommes à qui les évêques, ou les abbés, avoient donné en fief des terres de leurs églises, à la charge de les protéger & de les défendre contre ceux qui les attaqueroient. Depuis la chute de l'Empire François, & les hostilités universelles, ces Avoués ne défendoient plus l'Eglise, que par leurs armes.

[998.]

Grégoire tient, cette même année, un concile à Rome, pour dissoudre le mariage du roi Robert, & de la reine Berthe, sa parente. Ce Prince, n'ayant pas satisfait à l'ordonnance de ce concile, demeura excommunié jusqu'à l'an 1000, qu'il se soumit à tout ce qu'on exigea de lui. La censure ecclésiastique fut si exactement observée, pendant tout ce tems, qu'aucun de ses sujets ne voulut communiquer avec ce Prince, que deux de ses domestiques, qui lui donnoient les choses nécessaires à la vie, & qui jettoient au feu tous les vases dont il s'étoit servi pour boire, ou pour manger.

[999.]

Gerbert, élevé sur la chaire de S. Pierre, après la mort de Grégoire V, arrivée le 18 de Février, prend le nom de *Sylvestre II.* Comme il avoit été successivement arche-

vêque de Reims, de Ravenne, & de Rouen, il fit ce vers latin, pour désigner ces trois siéges :

Transit ab R. Gerbertus in R. post Papa viget R.

Il est le premier des François qui soit parvenu au souverain pontificat, & fut un des plus grands papes que le saint siége eût encore eu. Ses occupations mathématiques le faisoient passer pour un magicien dans l'esprit du vulgaire.

[1002.]

On tint, vers l'an 1002, divers conciles, tant en Italie qu'en France, pour rétablir l'uniformité de la discipline. Il fut réglé, touchant les jeûnes, qu'on n'en indiqueroit aucun entre l'Ascension & la Pentecôte, excepté celui de la vigile de la Pentecôte. Cependant la veille de la Pentecôte n'est point encore un jour de jeûne dans plusieurs églises de France. On voulut aussi obliger les moines à renoncer à l'usage où ils étoient de chanter le *Te Deum*, en Avent, & en Carême, contre la pratique de l'Eglise Romaine. Les abbés répondirent qu'ils suivoient l'ordre & la régle de S. Benoît, approuvée par S. Grégoire le Grand; & les évêques parurent satisfaits de cette réponse. On agita encore dans ces conciles, si on ne pourroit pas trouver un jour plus convena-

ble, que le 25 de Mars, pour célébrer l'Annonciation de la Vierge, parce que cette fête tomboit communément en Carême, & assez souvent dans la Semaine sainte, ou dans l'Octave de Pâques. On proposa de suivre l'usage des Espagnols, qui la célébroient le 18 de Décembre; mais, tout bien pésé, on convint de s'en tenir à l'ancienne coutume. *Glab. Rodulf. l. 3, c. 3.*

On commence, dans presque toute la France, à réparer, avec une sainte émulation, les anciennes églises, ou même à les abbattre, pour en construire de plus magnifiques. En effet on remarque que les églises cathédrales, & celles des principaux monasteres, furent la plûpart rebâties au commencement de ce siécle. Ponce, archevêque d'Arles, accorde des indulgences à ceux qui contribueroient à la construction de l'église de l'abbaye de Mont-Mayour, proche d'Arles. C'est ici un des plus anciens exemples des indulgences, ou rémissions des peines canoniques, accordées à ceux qui visiteront quelques églises, & qui y feront quelques aumônes.

[1004.]

Abbon, abbé de Fleuri, va à la Reole, en Gascogne, pour y établir la réforme de ce monastere. Voyant que les moines vi-

voient dans l'anarchie, & qu'ils ne vouloient reconnoître aucune espece de supérieur, il dit, en riant, qu'il étoit plus puissant que le Roi de France, puisqu'il étoit le maître d'une maison où personne ne craignoit le pouvoir de ce Prince. Mais les moines qui ne lui pardonnerent ni ce propos, ni son zèle à les réformer, le percerent d'un coup de lance, dont il mourut.

[1005.]

On célébra un concile en un lieu nommé *Trotmani*, où, entr'autres choses, il fut ordonné qu'on jeûneroit au pain & à l'eau, & au sel, les veilles de S. Jean-Baptiste, de S. Pierre, & de S. Laurent, le vendredi des Quatre tems avant Noël, & qu'on jeûneroit, comme en Carême, la veille de l'Assomption; celles des Apôtres, & les Quatre-tems. On voit par les réglemens de ce concile, avec quelle rigueur on gardoit les jeûnes ordinaires ordonnés par l'Eglise.

On n'observoit pas avec moins de sévérité les jeûnes extraordinaires, qui étoient quelquefois indiqués en des cas particuliers. Nous avons, sur ce sujet. dans les Formules Alsatiennes, le Mandement d'un évêque, pour ordonner trois jours de jeûne, suivant l'intention du Prince. Il veut que, pendant ces trois jours, le peuple, revêtu

de cilices, & couvert de cendres, se rende à l'église, en procession; que tous entendent la Messe, pieds nuds; qu'on jeûne au pain sec, ou du moins qu'on ne mange avec son pain que des légumes cruds, & des fruits, sans boire de vin; mais on permet un peu de bière. *Inter Formul. Alsat. form. 18; Append. ad Cod.*

La contagion, nommée *le feu sacré*, s'étant communiquée dans le Limosin & dans le reste de l'Aquitaine, Olduin, évêque de Limoges, crut devoir employer le même remède, c'est-à-dire trois jours de jeûne public. Ce prélat, touché de l'extrême misere des habitans d'une bourgade de son diocèse, nommée *Evan*, leur permit de manger de la chair, pendant le Carême. Mais, quand l'abondance fut revenue, il les exhorta à faire un autre Carême, au lieu de celui où ils n'avoient point été en état d'observer l'abstinence prescrite.

[1009.]

Pour remédier à l'incontinence des prêtres Anglois, qui étoit passée en coutume, & qui les autorisoit à avoir plusieurs femmes à la fois, le concile d'Enham, en Angleterre, leur ordonne de quitter leurs femmes, & permet la jouissance des priviléges des nobles à ceux qui garderont fidelement la continence.

[1014.]

Le roi Henri est couronné Empereur, par Benoît VIII, le 22 de Février, dans l'église de S. Pierre. Ce pontife, aussi attentif que ses prédécesseurs, à étendre les droits de son siége, abuse de la piété de ce Prince, & lui fait promettre, par serment, d'être le protecteur & le défenseur de l'Eglise Romaine, & d'être fidèle en tout, à lui & à ses successeurs. Ce Prince, trop crédule, ne sentit pas la conséquence d'un pareil serment, & l'abus qu'on en pouvoit faire. Les successeurs de Benoît s'en sont servis, comme d'un titre authentique, pour prouver que l'Empire relevoit du siége de Rome, & que les Empereurs n'étoient que les vassaux des pontifes Romains.

L'Empereur s'informe aux prêtres de Rome, pourquoi ils ne chantent pas le Symbole après l'Evangile, comme le font toutes les autres églises? On lui répond que l'Eglise Romaine, n'ayant jamais été infectée d'aucune hérésie, elle n'avoit pas besoin de déclarer sa foi par le Symbole. Ce Prince persuade au pape de le faire chanter à la Messe solemnelle, ainsi qu'il se pratiquoit dans toutes les églises d'Occident.

[1015.]

Richard, abbé de S. Vanes de Verdun,

voyant que l'empereur Henri vouloit se faire moine, & craignant, en même tems, qu'une semblable résolution ne fît tort à l'Etat, fait venir l'Empereur, au milieu de sa communauté; l'interroge sur son dessein, & lui dit : « Je vous reçois pour moine, » &, dès-à-présent, je me charge du soin » de votre ame. Mais je veux que vous » fassiez tout ce que je vous ordonnerai. » Henri l'ayant promis; Richard lui dit : « Je » vous ordonne de gouverner l'Empire que » Dieu vous a confié, & d'être exact à ren» dre justice à vos sujets. » L'Empereur obéit à regret; & Richard eut la gloire de s'être bien comporté.

[1022.]

Aribon, archevêque de Mayence, tint avec Vennehaire de Strasbourg, & ses autres suffragans, un concile à Sélingstat, le 12 d'Août. Ces réglemens sont au nombre de vingt : en voici les dispositions les plus importantes. I. « Tous les Chrétiens feront abstinence de chair & de sang, quatorze jours avant la Nativité de S. Jean, & quinze jours avant Noël, aussi-bien que les veilles de l'Epiphanie, de toutes les fêtes d'Apôtres, de l'Assomption, de S. Laurent; &, la veille de ces fêtes, ils ne feront qu'un repas. «(L'abstinence & le jeûne de la veille de l'Epiphanie sont remarquables.) » II. On

prescrit le tems où l'on doit célébrer les jeûnes des Quatre-tems. III. On ne se mariera point, depuis le commencement de l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie, ni depuis la Septuagésime, jusqu'à l'Octave de Pâques; non plus que les quatorze jours avant la S. Jean, & les jours de jeune, où les veilles des fêtes solemnelles. IV. Un prêtre, qui a bu, en été, pendant la nuit, après le chant du coq, ne célébrera point la Messe le lendemain. Si c'est en hiver qu'il ait bu, après le chant du coq, il s'abstiendra aussi de dire la Messe, le jour suivant, à moins qu'il n'y ait nécessité. » (Comme il n'y avoit point encore alors d'horloges qui sonnassent l'heure, pendant la nuit, on supposoit que le chant du coq, en été, marquoit minuit: ainsi un prêtre, qui avoit bu après ce tems-là, ne pouvoit dire la Messe le lendemain. Mais, en hiver que les nuits sont plus longues, on estimoit que le chant du coq ne marquoit pas toujours le milieu de la nuit. Cependant, par respect pour le Sacrifice, on jugeoit que, dans le doute, celui qui avoit bu après le chant du coq, ne devoit pas dire la Messe le lendemain, sans nécessité.) « V. Défenses à un prêtre de dire plus de trois Messes par jour. (Il y avoit alors des prêtres qui, par dévotion, célébroient jusqu'à cinq ou six Messes par jour; & il y avoit aussi des laï-

ques qui croyoient devoir communier à toutes les Messes qu'ils entendoient.) V. « On se plaignit au concile de quelques prêtres qui, pour arrêter un incendie, jettoient dans le feu un corporal : le concile défend cet abus, sous peine d'anathême. » (On tenoit toujours à Cluni un corporal dans un endroit marqué, afin qu'on pût le trouver aisément, en cas d'incendie.) VIII. « Défenses à toutes personnes de porter l'épée dans l'église, si ce n'est l'épée royale. X. Il y avoit des laïques, particuliérement des femmes qui, tous les jours, faisoient réciter sur eux l'évangile, *In principio erat Verbum*, & qui faisoient dire, tous les jours, des Messes particulieres, comme celles de la Trinité, de S. Michel, &c. Ce concile défend ces pratiques où il se mêloit des superstitions. » (Il n'est peut-être pas inutile d'avertir qu'on ne disoit point alors l'évangile, *In principio*, à la fin de la Messe.) XI. « Dans les degrés de parenté, on ne doit pas compter le frere & la sœur, pour le premier degré, ainsi que font quelques-uns : c'est le neveu & la niéce, c'est-à-dire le fils ou la fille du frere, ou de la sœur, qui doivent être comptés les premiers, comme l'ont ordonné les anciens peres. » (L'usage contraire a cependant prévalu.)

XV. « Dans les jeûnes solemnels qui sont indiqués, si quelqu'un veut racheter

une des huit choses dont l'usage est alors défendu, il doit nourrir, ce jour-là, un pauvre.» (On n'explique pas quelles sont les huit choses dont l'usage étoit interdit dans ces jeûnes solemnels : c'étoit apparemment de manger de la chair ; des œufs, du lai-tage, de boire du vin, de porter du linge, d'aller à cheval, de porter les armes, & de prendre certains divertissemens.) «XVI. Dé-fenses d'aller à Rome, sans la permissio de l'évêque, ou de son vicaire. XVII. D fenses aux prêtres, sous peine d'anathêm de partager aux pénitens leur *carinne*, c'e à-dire leur quarantaine.» (C'étoit un jeû de quarante jours, au pain & à l'eau, qu imposoit aux pénitens : on défend aux p tres de le partager en plusieurs interval pour le rendre moins pénible.)

Le dix-huitieme canon est remarqu: » Comme quelques-uns, y dit le con sont tellement aveuglés par leur folie, lorsqu'ils sont coupables de quelque capital, ils refusent de recevoir la péni de leurs prêtres, dans la confiance qu'i que le pape remet tous les péchés à qui vont à Rome, le saint concile que cette indulgence ne doit leur se rien ; qu'ils doivent commencer par a plir la pénitence que leurs prêtres le imposée ; & alors, s'ils veulent aller à ils en recevront la permission de leu

que, qui leur donnera des Lettres pour le pape. »

On trouve, à la fin de ce concile, les prieres qu'on doit faire au commencement & à la fin de chaque session d'un synode.

Il se tint, la même année, un concile à Aix-la-Chapelle, en présence de l'empereur Henri, pour accommoder un différend entre Pilgrin, archevêque de Cologne, & Durand, évêque de Liége, touchant le monastere de Burcitho, que l'un & l'autre prétendoit être de son diocèse. Durand avoit succédé à S. Vulbode, qui est honoré le 21 d'Avril. Ce dernier étoit un saint évêque, d'une taille & d'une grosseur presque gigantesques; ce qui l'obligeoit de manger beaucoup. Mais, en mangeant plus que les autres, il ne laissoit pas de se mortifier par l'abstinence.

[1023]

Une femme, venue d'Italie dans Orléans, y répandoit, depuis 1021, les plus monstrueuses erreurs des Manichéens & des Gnostiques. Cette femme artificieuse s'attacha d'abord les principaux du clergé, par une apparence de piété, & affecta de les prendre pour ses directeurs. Mais, quand elle eut gagné leur confiance, elle commença elle-même à les diriger, s'appliquant à corrompre les cœurs pour séduire

les esprits ; & elle ne réussit que trop. Quand la passion se met de la partie, elle a bientôt persuadé les erreurs les plus absurdes. Cette Italienne forma donc à Orléans une secte infâme, dont le secret fit quelque tems la sureté. Les principaux du clergé étoient déja infectés de cette contagion ; & rien ne paroissoit au-dehors, lorsque la Providence permit que ces mysteres d'iniquité fussent dévoilés de la maniere suivante. Un seigneur Normand, nommé *Aréfaste*, avoit chez lui un clerc appellé *Herbert*, qui étoit allé achever ses études à Orléans, où il se laissa corrompre. De retour en Normandie, il tâcha de gagner son maître au nouveau parti. Celui-ci, plein de religion, pria le duc Richard II de faire sçavoir au roi Robert, qu'il se formoit une secte pernicieuse dans son royaume. Le roi chargea Aréfaste de découvrir les hérétiques d'Orléans. Ce seigneur, s'étant rendu dans cette ville, fut admis aux assemblées secrettes des hérétiques, qui, croyant s'être bien assurés de la sincérité du prosélyte, lui découvrirent les mysteres les plus cachés de la secte.

Il y avoit autant de corruption dans leurs mœurs, que d'impiété dans leur doctrine. Ils s'assembloient, à certains jours, pendant la nuit, dans quelque maison écartée. Là, tenant tous des lampes à la main, ils récitoient, en forme de Litanies, les noms des

démons, jusqu'à ce que, par quelques prestiges, ou quelque supercherie, on vît paroître au milieu d'eux le démon sous la forme d'un animal. Alors on éteignoit toutes les lumieres ; & chacun, prenant la premiere femme qu'il trouvoit sous sa main, dans les ténèbres, se livroit à la brutalité de sa passion, sans s'embarrasser si c'étoit sa mere ou sa sœur. Ils joignoient, dit-on, la cruauté à l'infamie. Ils prenoient l'enfant né du commerce affreux qu'ils avoient ensemble, & le brûloient dans une de leurs assemblées ; ensuite ils en recueilloient les cendres avec respect, & en composoient une poudre dont ils faisoient prendre à leurs disciples pour les initier. Ils donnoient même de cette poudre, en viatique, à ceux qui étoient en danger de mort ; c'est ce qu'ils nommoient *le pain* ou *la nourriture céleste*.

Aréfaste, bien instruit de ces iniquités, en instruisit le Roi qui se rendit à Orléans ; fit prendre tous ces sectaires dans le lieu même de leurs assemblées, & les fit comparoître en sa présence, & en celle des évêques, dans l'église de Sainte-Croix. Comme on vit qu'ils demeuroient opiniâtres, on fit revêtir des habits sacerdotaux ceux d'entr'eux qui étoient dans les ordres sacrés ; & les évêques, par ordre du Roi, les dégraderent. On condamna tous ces malheureux,

au nombre de quinze, à être brûlés vifs. Il n'y eut qu'un clerc & une religieuse qui se convertirent, & qui éviterent la mort. On fit ensuite sortir les coupables pour les conduire au supplice. La reine Constance étoit à la porte de l'église pour contenir le peuple, & l'empêcher de mettre en piéces ces hérétiques. La Reine, en les voyant passer, fut si indignée contre Etienne, qui avoit été son confesseur, qu'elle lui creva un œil avec un bâton qu'elle tenoit à la main. On les conduisit hors de la ville ; & on alluma un grand feu dans une chaumiere qu'on leur montra de loin, toute embrasée, pour les intimider. Mais, à cette vue, ils ne témoignoient que plus d'ardeur ; & ils s'arrachoient des mains de ceux qui les conduisoient, pour s'y jetter d'eux-mêmes. On les enferma dans cette cabane, au nombre de treize. Ils y entrerent avec joie, persuadés qu'ils en sortiroient sains & saufs. Mais, quand ils sentirent les atteintes du feu, ils s'écrierent que le démon les avoit trompés. On eut compassion d'eux, & on courut ouvrir la porte pour les délivrer ; mais il étoit trop tard. Ils avoient été suffoqués en un instant. Parmi ces treize hérétiques, qui furent brûlés, il y avoit dix chanoines de Sainte-Croix.

Le P. Labbe rapporte ce concile d'Orléans à l'an 1017, sur la foi de Glaber Ro-

dulfe, qui en marque l'époque, en disant : *Anno tertio die vigesimo infrà dictum millesimum.* Mais, 1° cet historien n'est point exact dans les dates. 2° Il faut certainement lire *suprà millesimum;* & il paroît qu'il faut lire aussi *tertio & vigesimo.* 3° Ce concile s'est tenu sous Oldaric qui ne succéda à S. Thierri, dans l'épiscopat, qu'au commencement de 1022.

L'hermite Marin, sous la conduite duquel s'étoit mis S. Romuald, le frapoit si rudement sur la tête, lorsqu'il lisoit mal, que le jeune disciple lui dit un jour : « Mon maître, frapez, s'il vous plaît, du côté droit; car je n'entends presque plus de l'oreille gauche. » La dureté de Marin forma peu-à-peu le caractere de Romuald. Le pere de celui-ci, voulant quitter le monastere où il s'étoit retiré, Romuald, en étant averti, se rend au couvent de son pere, le charge de fers, & le frape rudement, jusqu'à ce qu'il lui promette de ne plus retourner au siécle.

[1027]

Canut, roi d'Angleterre & de Danemarck, se plaint au pape des sommes immenses qu'on exigeoit à Rome de ses archevêques, lorsqu'ils y venoient demander le *pallium.* Il est décidé, entr'eux, qu'on ne donnera plus rien à l'avenir.

Le concile de Conſtantinople, nommé *ſynodus*, ou *de Mouſa*, fait une conſtitution, le 6 de Janvier, par laquelle il régle divers points de diſcipline, & défend de donner la régie des monaſteres à des perſonnes mariées. Cet abus étoit porté ſi loin, qu'il étoit aſſez ordinaire de voir des hommes gouverner des monaſteres de femmes; & celles-ci, être à la tête des monaſteres des hommes.

[1028]

Pour rendre les aſſemblées des évêques plus reſpectables, & attirer un plus grand concours de monde dans les endroits où ils tenoient des conciles, on établit l'uſage d'y faire porter des villes voiſines toutes les reliques qu'on pouvoit en avoir.

[1030.]

Une des plus cruelles famines, dont l'Hiſtoire faſſe mention, déſoloit le royaume de France. Elle commença, l'an 1030, & dura trois ans. Les pluies, preſque continuelles, empêcherent les grains & les autres fruits de la terre de venir à maturité. Les ſaiſons paroiſſoient tellement dérangées, qu'on croyoit que le monde alloit rentrer dans le chaos. La rage de la faim fit commettre les plus horribles attentats. Un auteur, témoin de ces horreurs, a eu ſoin de

nous en instruire. Après avoir cherché en vain quelque supplément à la nourriture ordinaire dans l'herbe des prairies, dans les racines des arbres, on en vint jusqu'à déterrer les cadavres humains, pour s'en nourrir. Les hommes alloient, pour ainsi dire, à la chasse des hommes. Ils s'attaquoient les uns les autres, non pour se voler, mais pour se manger. Les hôtelleries étoient moins sûres encore que les grands chemins. On y trouvoit la mort, en cherchant un asyle. Les voyageurs qui s'y retiroient, dans l'espérance de trouver quelque nourriture pour de l'argent, y étoient assassinés pour servir de nourriture aux autres. On prit, près de Mâcon, un homme qui, faisant profession de loger les passans, en avoit tué & mangé quarante-huit, dont on trouva les ossemens dans sa maison. Il fut brûlé vif à Mâcon, par ordre d'Othon, comte de la ville. Un autre porta plus loin encore l'audace. Il exposa publiquement en vente de la chair humaine dans le marché de Tournay; & il fut aussi condamné au feu. On fit enterrer la chair humaine qu'il vendoit; mais un homme affamé alla la déterrer pour s'en nourrir. Il fut surpris, & puni du même supplice. L'église rendit alors volontiers aux pauvres ce qu'elle avoit autrefois reçu des riches. On dépouilla les autels: on vendit les vases sacrés. Comme, malgré ces

largesses, le nombre & les besoins des pauvres croissoient, & qu'il étoit impossible de pourvoir à tant de misérables, les prélats crurent devoir préférer les laboureurs; & ils s'appliquerent à leur fournir quelque nourriture, de crainte que la terre ne demeurât sans culture.

La famine causa bientôt une si grande mortalité, que les vivans suffisoient à peine pour enterrer les morts. On en laissoit les corps à la campagne, ou sur les grands chemins, dans les endroits où ils étoient tombés de défaillance. Comme les loups, dont ils devinrent la pâture, prirent goût à la chair humaine, ces cruels animaux vinrent ensuite assaillir les hommes que la mort avoit épargnés, & qui souvent n'avoient point la force de se défendre. Le Seigneur eut compassion de son peuple; &, après ces trois ans de stérilité, la moisson fut si abondante, qu'elle surpassa la récolte de cinq années entieres. *Glaber, l. 3;* & *Hug. Flavin. Chron. Vird.*

[1031.]

Le concile de Bourges reconnoît l'apostolat de S. Martial, & ordonne qu'on renouvellera les especes consacrées, tous les huit jours, dans les églises paroissiales; que les évêques & leurs secrétaires ne recevront rien pour les Ordres, pas même pour l'ins-

ription des ordinands; que les clercs se
eront raser la barbe & la couronne sur la
ête, & défend à qui que ce soit de marier
a fille à un prêtre, à un diacre, à un sous-
diacre, ou à leur fils.

[1033.]

Conciles d'Aquitaine & des autres provinces d'Arles & de Lyon, & ensuite du reste de la France, en 1833. Le P. Cossart rapporte ces conciles à l'an 1031. Mais, puisqu'ils ne se tinrent qu'après la fin de la famine, il faut les rapporter à l'an 1033. Les évêques profiterent de la conjoncture du malheur des tems pour corriger les désordres, & sur-tout pour empêcher les guerres, presque continuelles, entre les seigneurs particuliers. Ce qu'on fit de plus considérable dans ces conciles, c'est que, pour appaiser la colere de Dieu, & en prévenir les fléaux, on s'accorda unanimement, pour toujours, à s'abstenir de vin, le vendredi; & de chair, le samedi, à moins qu'il n'arrivât en ce jour une grande fête, ou qu'une maladie considérable n'obligeât de rompre l'abstinence. On dressa, à ce sujet, une ordonnance qui devoit être observée à perpétuité; & on régla que ceux qui ne pourroient par l'observer, nourriroient, ces jours-là, trois pauvres. C'étoit un usage assez commun alors que ceux qui avoient

des raiſons légitimes de ne pas obſerver le jeûne ou l'abſtinence, n'en étoient diſpenſés qu'à condition de nourrir pluſieurs pauvres, autant de jours qu'ils auroient manqué au jeûne ou à l'abſtinence. Si cette diſcipline étoit encore obſervée, que de pauvres profiteroient des infirmités ou de la délicateſſe des riches!

[1034.]

Richard, abbé de S. Vannes de Verdun, obtient de l'Empereur l'abolition d'un uſage inhumain, qui faiſoit expoſer à des ours un homme nud, froté de miel.

[1038.]

Théophane, archevêque de Theſſalonique, refuſe de prêter cent livres d'or à l'Empereur, & proteſte avec ferment, qu'il n'en a pas au-delà de trente livres. Le prince, peu ſatisfait de la réponſe du prélat, en fait ouvrir le thréſor, où l'on trouva trois mille trois cents livres d'or, dont l'Empereur fait payer au clergé ce que Théophane lui devoit, & diſtribue le reſte aux pauvres.

[1039.]

S. Jean Gualbert, fondateur de la congrégation de Vallombreuſe, eſt le premier qui ait reçu des laïques qui menoient la même vie que les moines, & qui n'en différoient que par l'habit. C'eſt de-là que

ſont venus les freres-lais, ou convers, qu'on diſtinguoit des moines du chœur, qui, dès-lors, étoient clercs, ou pouvoient le devenir.

[1040.]

Le prince Caſimir, fils de Miçiſlas, roi de Pologne, diacre & moine de Cluni, eſt diſpenſé, par le pape, de ſes vœux, & des obligations de ſon Ordre; obtient la permiſſion de quitter ſon monaſtere & de ſe marier, à condition que les Nobles de ſon royaume payeroient, tous les ans, au ſaint ſiége, chacun un denier de redevance.

[1043.]

L'interprète de Gérard, évêque de Chonad, craignant de dire au cruel Ovon, roi de Hongrie, les dures vérités que l'évêque prononçoit en latin: « Crains » Dieu, lui dit ce prélat; honores le Roi, » & déclares les paroles de ton pere. » L'évènement juſtifia la vérité de ſes diſcours.

[1046.]

Habinard, archevêque de Lyon, refuſe de prêter le ſerment au Roi, en s'excuſant ſur ce que l'Evangile & la Règle de S. Benoît lui défendoient de jurer. « Qu'il ſe pré» ſente au moins, dit le Prince, & qu'il

» paroisse avoir observé la coutume. .. »
» Feindre une chose, c'est comme si je la
» faisois. Dieu m'en garde, dit Habinard. »
Le Roi se contenta de sa simple promesse,
& assista à son sacre.

[1048.]

Clément II étant mort, Benoît IX monte, pour la troisieme fois, sur le saint siége. Touché de repentir pour la vie scandaleuse qu'il avoit menée, il fait pénitence dans l'abbaye de la Grotte-Ferrée ; & , le jour qu'il fit son abdication, Poppon, évêque de Brixen, fut élu pape, & prit le nom de *Damase II.* N'ayant vécu que peu de jours sur la chaire de S. Pierre, Brunon, évêque de Toul, fut choisi pour lui succéder, & prit le nom de *Léon IX.*

[1049.]

S. Odilon, abbé de Cluni, institue la Commémoration générale des Trépassés. Cette dévotion particuliere se communiqué insensiblement à toute l'Eglise catholique. Ce saint abbé étoit si indulgent pour les fautes des autres, qu'il disoit ordinairement que, s'il devoit être condamné, il préféreroit à l'être plutôt pour trop de bonté, que pour trop de sévérité.

On chante, pour la premiere fois, l'hymne *Veni, Creator,* à la troisieme session du con-

ccile de Reims, tenue le 5 d'Octobre. On croit que Hugues, abbé de Cluni, eſt le premier qui ait ordonné qu'on le chantât à Tierce, le jour de la Pentecôte; ce qui a été adopté par preſque toutes les égliſes.

[1050.]

Bérenger, originaire de Tours, & archidiacre d'Angers, eſt l'auteur de l'héréſie des Sacramentaires. Il renouvelle les erreurs de Jean Scot Erigène, ſur le ſacrement de l'Euchariſtie; ſoutient que ce ſacrement n'eſt que la figure du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt; que le pain & le vin ne changent point de ſubſtance après la conſécration; combat les mariages légitimes, & le baptême des enfans. Ces ſentimens hétérodoxes, ayant été déférés au pape, ſont condamnés, pour la premiere fois, dans le concile qui fut tenu à Rome, à la mi-Août. Les blaſphêmes de cet hérétique ayant ſcandaliſé la France, le Roi fait aſſembler un concile à Paris, le 6 d'Octobre, où les erreurs de Bérenger furent condamnées, tout d'une voix, & où l'on déclara que, s'il ne ſe rétractoit avec ſes ſectateurs, l'armée de France, ayant le clergé à la tête, en habit eccléſiaſtique, iroit les chercher, quelque part qu'ils fuſſent, & les aſſiéger, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoumiſſent à la Foi catholique, ou qu'ils fuſſent pris pour être punis de mort.

Le concile de Coyac, dans le diocèse d'Oviédo, en Espagne, défend de sacrifier dans des calices de bois ou de terre.

[1052.]

Liupold, archevêque de Mayence, officie à Wormes, la seconde fête de Noël, en présence du Pape & de l'Empereur. Après la premiere Oraison de la Messe, un de ses diacres chante une Leçon, ainsi qu'il étoit d'usage d'en chanter plusieurs dans quelques églises, les jours des fêtes solemnelles. Le pape, improuvant l'usage qui étoit contraire à celui de Rome, dégrade sur le champ le diacre qui avoit refusé de se taire. L'archevêque, ayant demandé inutilement qu'il fût rétabli dans ses fonctions, s'asseoit sur son thrône, après l'Evangile & l'Offertoire, & proteste que ni lui, ni personne, n'achevera le Sacrifice, si on ne lui rend pas son diacre. Le pape, obligé de céder, apprit, par la fermeté de cet archevêque, qu'un métropolitain a le droit de maintenir ces sortes d'usages dans sa province, quand même ils ne seroient pas conformes à ceux de l'Eglise de Rome.

[1053.]

Après avoir refusé les propositions des Normands qui demandoient la paix, offroient de se rendre vassaux, & de remettre toutes

toutes les terres qu'ils avoient prises à l'Église. Le pape est fait prisonnier dans une petite ville où il attendoit l'évènement du combat, & est obligé de les absoudre de l'excommunication qu'il avoit lancée contre eux. On prétend qu'il perdit la bataille, par un secret jugement de Dieu, qui voulut avertir le pape qu'il ne devoit connoître que des combats spirituels, & laisser aux Princes séculiers les guerres qui n'ont pour objet que les avantages temporels.

[1054.]

Léon meurt le 19 d'Août.

Le cardinal Humbert traite Nicétas, de *Stercoraniste*, & tous ceux qui pensent comme lui, que l'Eucharistie est sujette à la digestion & à toutes ses suites, & répond aux reproches des Grecs qui accusoient les Latins de rompre le jeûne du Carême, & ne disant pas, comme eux, la Messe des Présanctifiés, c'est-à-dire sans consacrer, à l'heure de None, mais en célébrant la Messe, tous les jours, à l'heure de Tierce. Il leur fait voir à combien d'inconvéniens leur rit est sujet, & leur prouve que les Latins sont bien plus exacts qu'eux dans leurs jeûnes, puisqu'ils ne font qu'un seul repas, & qu'ils ne se permettent pas, les jours de jeûne, de prendre, après leur repas, des fruits ou des herbes. C'est de cet

usage des Grecs que nous est venuë l'origine de nos collations.

[1055.]

Hildebrand, sous-diacre de l'Eglise Romaine, est député vers l'Empereur, de la part du clergé & du peuple de Rome, avec un plein-pouvoir de ce Prince d'élire en Allemagne le sujet qu'il jugeroit le plus digne de remplir le saint siége, parce qu'il ne s'en trouvoit point dans l'Eglise Romaine. Gebehard, évêque d'Eichtet, est élu à Mayence, par les évêques qui y étoient assemblés, & reconnu pape, le 13 d'Avril, du consentement général de tous les Romains, & prend le nom de *Victor II.*

Bérenger n'osant pas profiter de la liberté que le concile de Tours lui donne de défendre publiquement son opinion; abjure ses erreurs, professe la Foi de l'Eglise, & est admis à la communion des légats qui le croient véritablement converti.

[1056.]

La simonie étoit tellement en usage dans les provinces des Gaules & de l'Espagne, qu'on achetoit communément les évêchés cent mille sous, & que, pour payer cette somme, ceux qui en étoient pourvues épuisoient les thrésors de leur église; en enlevoient les croix, les châsses, les reliques, & les

autres vases d'or & d'argent, pour les vendre à des orfévres Juifs. On assemble, le 13 de Septembre, un concile à Toulouse pour remédier à tous ces désordres.

[1057.]

Les désordres les plus crians s'étoient introduits dans le clergé de Milan. Tous faisoient un trafic honteux des bénéfices. Il n'y avoit aucune charge dans l'Eglise, quelque peu considérable qu'elle fût, qui ne se vendît comme une denrée au marché. Un prêtre ayant acheté un bénéfice considérable, Ariald, diacre de l'église de Milan, court chez le simoniaque pour le presser de renoncer à un bénéfice acquis par une voie aussi injuste. Le prêtre s'excuse sur ce qu'il s'est ruiné pour l'obtenir, & qu'on ne lui rendroit pas son argent; ne se resoud à s'en démettre, que sur la proposition que lui fait Ariald de lui rembourser tout l'argent qu'il lui a coûté. Un pareil exemple étoit plus propre à réformer cette sorte d'abus, que les censures des conciles, & les déclamations des prélats.

[1059.]

Gui, archevêque de Milan, renonce à la détestable coutume, qui s'étoit anciennement établie dans son église, de recevoir

douze deniers pour les ſous-diacres, dix-huit pour les diacres, & vingt-quatre pour les prêtres; & s'oblige pour lui, ſes ſucceſſeurs, & ſon clergé, de ne jamais rien prendre pour la promotion aux Ordres.

Les légats du pape aſſiſtent, à Reims, au couronnement de Philippe, fils du roi Henri, & donnent leur ſuffrage; ce qui leur fut accórdé par honneur; parce que le conſentement du pape n'étoit pas néceſſaire, ainſi que le porte expreſſément l'Acte de ce couronnement. C'eſt le premier ſacre de nos Rois de la troiſieme race, dont nous ayons un Acte authentique.

[1062.]

Dominique le Cuiraſſé met, par ſon exemple, la flagellation en uſage, parce qu'une pieuſe crédulité faiſoit imaginer que dix pſeaumes, accompagnés de trois mille coups de fouet, pouvoient racheter une année de pénitence. On ſe récria pour lors, contre cette opinion nouvelle & inouïe; & on craignit, ce qui eſt arrivé dans la ſuite, qu'une ſemblable compenſation n'abolît les pénitences canoniques. Au Mont-Caſſin, on s'éleve contre la pratique des flagellations; & le cardinal Etienne, qui en avoit été moine, défend d'exercer davantage cette pénitence.

[1063.]

Il étoit d'usage, dans toutes les assemblées d'évêques, en Allemagne, que l'abbé de Fulde fût assis le plus près de l'archevêque de Mayence. Hacilon, évêque de Hildesheim, juge à propos de lui contester ce droit, le jour de la Pentecôte, dans la ville de Goslar en Saxe, prétendant qu'il n'y avoit que l'archevêque qui dût le précéder dans son diocèse. Les domestiques de l'évêque & de l'abbé prennent part à la querelle; se repoussent mutuellement par les armes, & se massacrent jusques sur l'autel. L'évêque exhorte les siens à n'être point retenus par le respect du lieu, puisqu'ils agissoient par son ordre. En vain le jeune Roi crie pour appaiser les combattans: cette scène scandaleuse finit par l'expulsion des gens de l'abbé de Fulde.

[1067.]

Le schisme de Florence continuant toujours entre l'évêque, une partie du clergé, & de son peuple, s'étoit séparé de sa communion, & le regardoit comme simoniaque. Les moines de Vallombreuse persistent dans le dessein de faire l'épreuve

du feu pour prouver son crime. Le peuple dresse deux bûchers, à une brasse de distance l'un de l'autre. Dès qu'ils furent embrasés, & que l'espace entre deux fut couvert de charbons, un moine, nommé *Pierre*, & qui prit depuis le surnom d'*Ignée* ou *de Feu*, célèbre la Messe par ordre de son abbé, &, dès qu'il l'eut finie, s'avance, un crucifix à la main; prononce une priere pathétique, & marche lentement entre les deux bûchers, sans avoir reçu la moindre atteinte du feu. Une preuve aussi convaincante ne laissa aucun doute sur le crime de l'évêque de Florence. Le pape instruit de ce qui s'étoit passé, le déposa.

[1071.]

Lanfranc, archevêque de Cantorbery, s'étant rendu à Rome, avec Thomas, archevêque d'Yorck, pour demander le *pallium*, le pape se leve, en présence de Lanfranc, & dit : « Je ne lui fais pas cet honneur, » parce qu'il est archevêque de Cantor- » bery, mais parce que j'ai été son disciple » dans l'abbaye du Bec. »

Charles, chanoine de Magdebourg, est nommé à l'évêché de Constance; soutient avec chaleur la validité de son élection au concile de Mayence, du 15 d'Août. Mais,

ayant fait, pendant la nuit, de sérieuses réflexions sur les moyens dont il s'étoit servi pour parvenir à l'épiscopat, il remet l'anneau & le bâton pastoral entre les mains du Roi, & dit qu'il ne vouloit pas être l'évêque de ceux qui ne vouloient pas de lui.

[1072.]

Guillaume, évêque de Roschild, sçachant que Suénon Destrithe, roi de Danemarck, venoit à l'église, l'arrête sur la porte, avec sa crosse; en appuie la pointe contre l'estomac du Prince, & le traite de Bourreau, pour avoir fait tuer dans l'église, le jour de la Circoncision, quelques seigneurs qui avoient mal parlé de lui en secret. Ce Prince, reconnoissant sa faute, retourne à son palais, se dépouille de ses ornemens royaux, & se présente de nouveau à la porte de l'église, en posture de suppliant. L'évêque, satisfait de la bonne disposition du Roi, lui fait reprendre son habit royal, le conduit jusqu'à l'autel, au milieu des acclamations du peuple, & continue la Messe qu'il avoit interrompue.

[1080.]

Nous pouvons nous instruire des usages monastiques de ce siécle, mais qui avoient commencé dans les précédens, dans un

Traité des Usages & des Coutumes de Cluni, composé par un religieux, nommé *Ulric*. La psalmodie étoit fort longue, & presque continuelle. La longueur des leçons n'étoit pas déterminée. Celui qui chantoit une leçon la terminoit, quand il le jugeoit à propos : cependant, quand il la faisoit trop courte, il en étoit repris au Chapitre. Depuis la Messe du Jeudi-saint, jusqu'à celle du Samedi-saint, on ne sonnoit pas les cloches; mais on frapoit sur une planche pour donner le signal. Le Vendredi-saint, on assistoit à l'Office, nuds pieds. Uldaric remarque que, dans l'*Exultet* du Samedi-saint, l'abbé avoit fait effacer ces mots, *ô felix culpa !* parce que, selon lui, ils donnoient à entendre que le péché d'Adam étoit nécessaire. Le dimanche de l'Octave de la Pentecôte y étoit dès-lors spécialement consacré en l'honneur de la sainte Trinité. A la Purification, on bénissoit dès-lors les cierges. On bénissoit aussi, dans la saison, les premiers raisins mûrs. On les présentoit, pour ce sujet, au prêtre, pendant le Canon de la Messe, à ces paroles, *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas.* (Nous observerons ici, que c'étoit la coutume de présenter, dans ce moment, les fruits, les grains, le raisin, &c. qu'on vouloit faire bénir; & c'est à ces choses présentées pour bénir, que se rap-

portoit, dans l'origine, le pronom *hæc*, qui devroit se trouver aujourd'hui, en lettres rouges, & entre deux crochets, dans nos Missels, pour marquer qu'on ne devroit le prononcer qu'en pareil cas.) On cessoit à la Septuagésime de chanter *Alleluia.* Dans les tems où le silence étoit commandé dans les monasteres, on suppléoit à la parole par plusieurs signes, afin de se faire entendre; & l'auteur les explique en détail. Quand un religieux avoit scandalisé les séculiers, par quelque faute, on obligeoit celui qui l'avoit commise à demeurer à la porte de l'église, en dehors, avec un domestique qui avertissoit ceux qui entroient dans l'église, du sujet pour lequel ce religieux avoit été mis en pénitence. Pour empêcher les moines de s'endormir à l'Office de la nuit, un moine faisoit le tour des formes avec une lanterne; &, quand il voyoit quelqu'un qui paroissoit dormir, il lui présentoit la lumiere de la lanterne devant les yeux; &, s'il ne s'éveilloit pas, on la laissoit devant lui: alors on l'éveilloit; & celui-ci étoit obligé de porter la lanterne à son tour, jusqu'à ce qu'il trouvât aussi quelqu'un endormi devant qui il laissât la lanterne.

Il y avoit à Cluni deux cuisines, sans parler de celle des infirmeries. Dans la premiere, on ne préparoit jamais que des féves

& des légumes, dont l'assaissonnement le plus délicat étoit un coulis de graisse de lard; &, comme il ne falloit pas beaucoup d'habileté pour cela, les moines en semaine en étoient les cuisiniers. Dans l'autre cuisine, on préparoit le poisson, quand on en servoit à la communauté, & on avoit des serviteurs pour cuisiniers. On accordoit le bain aux moines, deux fois l'an.

On lavoit, tous les jours, les calices & les burettes, avant que de s'en servir. On tenoit toujours un corporal au coin de l'autel, afin qu'en cas d'incendie, on pût aisément le trouver, & s'en servir pour arrêter le feu; « car, dit Uldaric, plusieurs sont persuadés qu'un corporal qu'on tient étendu contre le feu a beaucoup de pouvoir pour l'éteindre. » (On a vu cependant que le concile de Selingstat défendit de jetter un corporal dans le feu, pour arrêter un incendie.)

A la Messe solemnelle, il y avoit un ministre près du Célébrant, avec un éventail pour écarter les mouches du Sacrifice & du Prêtre. On consacroit, les dimanches, cinq Hosties sur l'autel. Le prêtre prenoit celle du milieu pour lui & pour le diacre. Les autres Hosties étoient divisées pour en communier les moines. Les jours ouvriers, on portoit au réfectoire des hosties offertes, & non consacrées, qu'on donnoit à ceux qui n'avoient

pas communié, comme un supplément de la Communion.

On faisoit à Cluni beaucoup d'aumônes. Uldaric marque que, l'année qu'il écrivoit son Traité, on avoit fait l'aumône à dix-sept mille pauvres, & qu'on avoit distribué deux cents cinquante jambons. Tout ce qui restoit du repas des moines étoit donné aux pauvres : on ne donnoit le reste du vin, que les jours de jeûne. Quand un moine étoit mort, on donnoit, pendant trente jours, aux pauvres sa portion ; & on faisoit la même chose, tous les ans, le jour de son anniversaire. On donnoit aux pauvres la dîme de tous les présens qui étoient faits à l'église.

Rien n'est plus remarquable que le soin avec lequel on faisoit les hosties. Le tems destiné pour cela étoit avant Noël, ou avant Pâques. On prenoit le meilleur froment ; &, quelque pur qu'il fût, on le choisissoit grain à grain : on le lavoit ; & ensuite on le mettoit dans un sac propre, & destiné uniquement à cet usage : on en chargeoit un serviteur, homme de bien, qui alloit le faire moudre. Il commençoit par laver les meules, & les entourer de courtines. Il se revêtoit ensuite d'une aube, & se couvroit la tête d'un amict. Après avoir lavé le sas, il y passoit, plusieurs fois, la farine. Trois prêtres, ou diacres, avec un convers, étoient

ensuite chargés de faire les hosties. Après s'être lavé le visage & les mains, ils se revêtoient d'aubes, & se couvroient la tête avec des amicts destinés à cet usage. L'un d'eux faisoit la pâte sur une table fort nette, & ne se servoit que d'eau froide, afin que les hosties fussent plus blanches. Les deux autres formoient les hosties sur le feu; & le feu étoit fait de bois sec, choisi & préparé pour cet usage. Pendant ce travail, quatre moines chantoient les Heures canoniales, ou le petit Office de la sainte Vierge. Ils mangeoient, ce jour-là, à la seconde table; & on leur donnoit une portion extraordinaire, & du vin de liqueur.

Les prêtres, ou les diacres, pouvoient seuls laver les corporaux. Ils les lavoient d'abord, plusieurs fois, dans des vases d'airain, qui ne servoient qu'à cela. Ensuite on leur donnoit une lessive legere; & on les plongeoit dans de l'eau où on avoit détrempé une farine très-fine: on les suspendoit à une corde qui avoit été lavée, & qu'on conservoit dans une bourse pour cet usage. Pendant qu'ils séchoient, on les gardoit avec soin pour empêcher les mouches de s'y arrêter. Ce détail montre bien quel respect on avoit pour tout ce qui touchoit le Corps de Notre-Seigneur. Quelle pureté d'ame doit-on supposer dans ces religieux qui étoient si scrupuleux sur cette pureté exté-

rieure ! Cet exposé si édifiant doit être une leçon toujours subsistante pour les ministres des autels.

[1082.]

L'épuisement des finances, & une urgente nécessité, obligent l'empereur Alexis à ordonner, malgré la résistance des prélats, qu'on fondît, dans tout son Empire, l'argenterie des églises pour payer ses troupes. Cette entreprise excite un mécontentement général dans tous ses sujets. Pour appaiser l'indignation publique, ce Prince donne une Bulle d'or, par laquelle il s'engage, lui & ses successeurs, de ne plus toucher, à l'avenir, aux choses sacrées, sous quelque prétexte que ce soit.

[1085.]

Odon, évêque de Bayeux, avoit envoyé de riches présens aux sénateurs Romains; s'étoit fait meubler un palais à Rome, & se disposoit à partir pour l'Italie avec des troupes qu'il avoit gagnées. Son ambition étoit d'être pape. Guillaume le Conquérant, dont il étoit frere utérin, possédoit, en Angleterre, le comté de Kent; &, lorsque le Roi étoit dans son duché de Normandie, il nommoit Odon, régent du royaume. Ce prélat y amassa, par ses exactions, des sommes immenses, dans

le dessein d'acheter la papauté. Guillaume, roi d'Angleterre, qui étoit alors en Normandie, étant informé de ses préparatifs, repassa en diligence en Angleterre ; &, ayant assemblé son conseil, à la tête duquel étoit l'évêque de Bayeux, il parla ainsi : » Ecoutez avec attention ce que j'ai à » vous dire, & donnez-moi un conseil » salutaire. J'avois laissé le gouvernement » de l'Angleterre à mon frere Odon, avant » mon départ pour la Normandie... Pen» dant ce tems, mon frere a dépouillé les » églises de leurs biens, & débauché mes » troupes : voila le sujet de mon chagrin. » Les Rois, mes prédécesseurs, ont aimé, » honoré & enrichi l'Eglise de Dieu ; & » mon frere l'a pillée. Il a opprimé les » pauvres, & séduit mes troupes par de » frivoles espérances, pour les conduire » au-delà des Alpes. Dites-moi ce que je » dois faire. »)

Personne n'osant opiner, parce qu'on craignoit la puissance d'Odon, le Roi dit : » Qu'on le prenne, & qu'on le mette en » prison. » Mais, comme aucun seigneur n'osoit se saisir d'Odon, le Roi mit la main sur lui, & l'arrêta. Le prélat cria : « Je suis » clerc & ministre du Seigneur. Je ne peux » être condamné, sans l'autorité du pape. » Le Roi répondit : « Je ne condamne ni le » clerc ni l'évêque ; je fais prisonnier mon

» Comte, & je lui demande raison de son administration. » Il le fit conduire dans le château de Rouen, où il demeura dans les fers jusqu'à la mort de ce Prince. Ainsi la prison fut le triste terme où aboutit l'ambition de ce prélat.

[1091.]

Le concile de Bénevent défend de manger de la chair, depuis le jour des Cendres, & ordonne à tous les Chrétiens, sans distinction, de recevoir, ce jour-là, des cendres sur la tête.

Concile d'Etampes, au sujet de l'ordination d'Yves. On lui fit un crime d'avoir reçu l'ordination du pape; & on vouloit procéder à sa déposition. Il en appella au pape, auquel il écrivit. Dans cette Lettre (*epist. 12*,) il lui conseille de nommer, pour la France, un légat qui ne cherche que les intérêts de Jesus-Christ. « Je vois, dit-il, bien des » choses qui se font contre l'ordre, sur-» tout en ce qu'on souffre que des person-» nes qui ne servent pas l'autel vivent ce-» pendant de l'autel. Quand je tâche, par » mes avis, par mes reproches, de leur » donner horreur de ce sacrilége, ils veu-» lent racheter de moi les autels, en nom-» mant une personne pour les desservir, » ainsi que, par une mauvaise coutume, ils » les rachetoient de mes prédécesseurs. »

Pour entendre ce que dit Yves de Chartres, il faut expliquer, en peu de mots, en quoi consistoit l'abus dont il se plaignoit, & qu'on nommoit, *rachat des eglises*, ou *des autels*. (Il paroît qu'on appelloit *églises*, les terres & les autres revenus fixes des églises, & qu'on nommoit *autels*, les offrandes des fidèles; & c'est en ce sens qu'on distinguoit quelquefois le rachat *des églises*, du rachat *des autels*. S. Abbon, dans une Lettre, se plaignit des évêques qui vouloient faire cette distinction, prétendant que tous les autels leur appartenoient, c'est-à-dire toutes les offrandes.) Quand les seigneurs laïques, qui, dans les tems de trouble, avoient usurpé les églises, c'est-à-dire les dîmes, les terres, & autres revenus des églises, voulurent les restituer, pour décharger leur conscience, la plûpart les donnerent à divers monasteres. Mais, comme tous ces biens avoient originairement appartenu à l'évêque qui étoit l'œconome général des biens ecclésiastiques de son diocèse, & que d'ailleurs les moines, par leur état, ne pouvoient desservir ces églises; sur-tout les paroisses, ils les racheterent des évêques, en leur donnant une certaine somme, & en mettant à leur place un vicaire ou desservant : c'est ce qu'on nommoit *une personne*; d'où il arrivoit que l'un avoit les charges du bénéfice, & l'autre les

revenus.

revenus. Toutes les fois qu'on changeoit le desservant ou *la personne*, il falloit racheter de nouveau l'église, en donnant une nouvelle somme à l'évêque, à-peu-près comme dans les fiefs, où l'on doit au seigneur, dont ils relevent, une nouvelle redevance, toutes les fois que le fief change de possesseur. Ce rachat des églises & des autels fut proscrit, comme simoniaque, par Urbain II, au concile de Clermont.

[1096.]

Un saint prêtre du diocèse d'Amiens, nommé *Pierre*, & surnommé *l'Hermite*, parce qu'il menoit une vie solitaire, ayant eu la dévotion de faire le pélerinage de Jérusalem, fut sensiblement affligé de voir les saints lieux profanés par les infidèles. Il en conféra avec Siméon, patriarche de Jérusalem, qui écrivit une Lettre au pape. Pierre s'engagea de la porter, & de parcourir ensuite toutes les Cours des Princes Chrétiens, pour les exciter à délivrer les Chrétiens de l'oppression où ils gémissoient. Il remit la Lettre au pape qui fut si touché de l'état déplorable de la Chrétienté en Orient, qu'il résolut de faire ce qui dépendroit de lui pour y apporter quelque remède. C'est à cette époque qu'il faut placer l'établissement du petit Office de la Vierge.

Le pape, pour implorer sa protection, ordonna que les clercs réciteroient ce petit Office, qui étoit en usage parmi les hermites institués par Pierre Damien.

Le zèle de Pierre l'Hermite, son désintéressement, ses mortifications lui donnoient l'air & l'autorité d'un prophète. C'étoit un petit homme, d'une éloquence vive, & d'un courage héroïque. L'austérité de sa vie donnoit un nouveau poids à ses discours; & il n'avoit qu'à parler pour persuader. Il marchoit nuds pieds, vêtu d'une tunique de laine avec une cuculle. Il distribuoit aux pauvres les aumônes qu'on lui faisoit; ne mangeoit que du pain, ne buvoit que de l'eau, mais sans affectation; car il mangeoit quelquefois du poisson, par complaisance. On le suivoit en foule dans tous les lieux; & on arrachoit des poils de son mulet, pour les conserver comme des choses prétieuses.

[1099.]

Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine, & élu roi de Jérusalem, croit honorer Jesus-Christ, en recevant l'investiture de son royaume, du patriarche de Jérusalem, qu'il regardoit comme le vicaire de Jesus-Christ sur terre. Boëmond en fait autant pour la principauté d'Antioche, la ville de Joppé,

& ses dépendances ; ce qui fait croire au patriarche que, si ces Princes mouroient sans enfans, leurs Etats appartiendroient au patriarchat.

Un Anglois, qui écrivoit en latin, il y a environ six cents ans, s'est servi de cette expression, « Se marier en face de l'Eglise, » en rapportant un trait d'Histoire de Henri II, roi d'Angleterre. C'est Guillaume de Neubrige, dans son IIIe Livre, chap. 26, au sujet d'Aliénor, ou Léonor d'Aquitaine, femme de ce Prince *. Après avoir examiné sérieusement d'où cette expression, « En face de l'Eglise, » pouvoit avoir pris naissance, on reconnoît qu'elle vient de l'ancienne coutume de nos peres, qui étoit de commencer la solemnité du mariage devant la porte des églises.

[1101.]

La querelle des investitures se renouvelle entre Henri, roi d'Angleterre, & Anselme, archevêque de Cantorbery. Les

* Voici ses propres expressions : *Solutamque à lege prioris viri, in facie Ecclesiæ, quâdam, ut ita dicam, illicitâ licentiâ, ille mox suo accepit conjugio.*

foibles raisons, ou les équivoques continuelles, dont se servoit le clergé pour s'y opposer, faisoient douter de sa bonne foi, ou de son intelligence, sur cette matiere. Les Souverains avoient beau dire aux pasteurs du premier ordre que, par la cérémonie de l'investiture, ils ne prétendoient les mettre en possession que des fiefs qui relevoient de leur couronne : ceux-ci s'imaginoient mal-à-propos, que les Princes croyoient leur accorder une puissance spirituelle, qu'ils ne devoient recevoir qu'à leur ordination. Ce défaut de s'entendre faisoit quelquefois excéder les deux puissances. » Je ne veux pas perdre les droits de mes » prédécesseurs, disoit le roi d'Angleterre ; » & je ne souffrirai pas dans mon royaume » quelqu'un qui ne soit pas à moi. » . . . Et » moi, disoit Anselme, je ne sortirai pas » du royaume : j'irai à mon diocèse ; & » je verrai qui entreprendra de me faire » violence. »

[1105.]

Tonquelin, ou Tonquesme, débite en Flandre les erreurs les plus monstrueuses, & deshonore les femmes qu'il séduit, en les rendant les victimes de sa passion. Peu content des sommes immenses que l'excef-

sive crédulité de ses sectateurs lui donnoit, tous les jours, cet imposteur s'avisa d'un stratagême aussi impie qu'insensé. Un jour qu'il prêchoit à une grande foule de peuple, il fit mettre, à son côté une statue de la Vierge, & eut l'impudence de dire : » Vierge Marie, je vous prends aujourd'hui pour mon épouse.... Vous voyez, dit-il à ces auditeurs grossiers, « que j'ai épousé » la sainte Vierge : c'est à vous à fournir aux » frais des fiançailles & des nôces. Voila » deux troncs que j'ai fait mettre, un à » droite, & l'autre à gauche de mon épouse. » Les hommes mettront dans l'un ce qu'ils » voudront me donner ; & les femmes, » dans l'autre : je connoîtrai par-là lequel » des deux sexes a plus d'amitié pour moi » & pour mon épouse. » Les femmes, plus libérales que les hommes, se dépouillerent de tous leurs ornemens les plus précieux, & les mirent dans le tronc.

Sous un extérieur hypocrite, & les dehors spécieux d'une vie pénitente, un autre imposteur, nommé *Henri*, pervertit le diocèse du Mans, & cache les désordres les plus honteux. Il prêchoit que les femmes, qui n'avoient pas vécu chastement, ne pouvoient expier leurs péchés, qu'en se dépouillant toutes nuës dans l'église, & y brûlant leurs habits avec leurs cheveux, &

en recevant de nouveaux habits de sa main ; qu'on ne devoit donner ni recevoir de dot pour se marier, & qu'on ne devoit point s'informer si la femme qu'on épousoit avoit été chaste ou non ; que l'époux & l'épouse devoient être entiérement nuds, lorsqu'ils se marioient, & que ce n'étoit qu'après la cérémonie du mariage qu'ils devoient prendre des habits de la main de cet imposteur.

Un évêque de Séez, en Normandie, prêcha, cette année, avec tant de force, contre les longues barbes, & les longues chevelures, que le roi d'Angleterre, Henri I, qui étoit au Sermon, consentit sur le champ à être rasé par le prédicateur ; & l'auditoire suivit son exemple.

La forme des barbes a varié selon les temps. On en trouve, dans l'Histoire, de rondes, de quarrées, de fendues, de pointues, de frisées, de partagées en petits flocons, & en queue de lézard. Lorsque les Francs se fixerent dans les Gaules, ils en trouverent les peuples barbus. Les Romains y avoient introduit cette mode qui se maintint parmi les clercs. Ainsi l'habit court & la moustache distinguerent les gens de guerre, d'avec les clercs & les hommes de lettres, qui, étant presque tous Romains, portoient l'habit long & la barbe de même. Charle-

magne mit en honneur la barbe Romaine. Sous Louis le Jeune, les mentons unis devinrent à la mode. On connoît la barbe de Henri IV. Sous son règne, la mode n'en étoit pas uniforme. Sous Louis XIII, les barbes arrondies par les côtés, & terminées en pointe, furent en vogue.

Les conciles ont fait quelques réglemens sur la barbe; mais ils ne concernent que les clercs & les moines. Les anciens moines laissoient croître la barbe & les cheveux. Les évêques & les prêtres, dans l'Eglise Grèque, dès les premiers tems, ne coupoient ni leurs cheveux ni leurs barbes : cet usage n'a point changé. Sous Louis le Débonnaire, les moines s'abstenoient de se raser pendant le Carême, & ne se rasoient que le Samedi saint, dans l'octave de Pâques, &, pendant le cours de l'année, une seule fois en quinze jours. Grégoire VII ordonna que les évêques & les prêtres de l'Eglise Latine fussent rasés.

Chez les Grecs, il n'est permis qu'à trente ans de porter la barbe pleine. Avant cet âge, un jeune homme se rase les joues & le menton; mais il n'a pas la liberté de se raser, la premiere fois, quand bon lui semble. Il faut auparavant qu'il en avertisse son curé qui récite deux Oraisons du Rituel Grec sur la premiere barbe qu'on doit couper. Chez les

Grecs modernes, le banniſſement & la perte de la barbe vont de compagnie.

Ducange (Diſſertation ſur Joinville) dit que, parmi nous, la premiere barbe ne ſe coupoit pas ſans cérémonie : on prenoit un parrein pour cette opération.

Le cardinal Beſſarion réconcilia la cour de Rome avec la barbe. Jules II & ſes ſucceſſeurs la porterent. Clément VII & tous les eccléſiaſtiques Romains étoient pourvus de barbes. Du tems de Paſquier, les prêtres ſe raſoient ; & un menton eccléſiaſtique, chargé de barbe, eût ſcandaliſé.

François I ayant remis la barbe en vogue, prêtres, moines, laïques, tous ſuivirent ſon exemple.

Lorſque le cardinal Dangennes voulut prendre poſſeſſion de ſon évêché du Mans, il fallut des lettres de juſſion, en 1555, pour le faire admettre avec ſa longue barbe, parce qu'il n'avoit pu ſe réſoudre à la faire couper. La même année, Pierre Leſcos de Clagni, conſeiller de la cour, aumônier du Roi, abbé de Clermont, intendant des bâtimens, & architecte du Louvre, fut pourvu d'un canonicat de Notre-Dame de Paris. Le chapitre lui permit d'être reçu avec ſa barbe, ſans l'obliger à la couper, quoique ce fût une nouveauté contraire aux uſages de cette égliſe.

Guillaume Duprat, fils du chancelier de ce nom, évêque de Clermont, qui assista au concile de Trente, & fit bâtir le collége que les Jésuites occupoient à Paris, avoit la plus belle barbe qu'on eût vue. S'étant présenté à l'église cathédrale, pour faire l'Office le jour de Pâques, il trouva les portes du chœur fermées, & trois chanoines, dont deux étoient le doyen, & l'autre le chantre. Ils attendoient leur prélat à l'entrée. Le doyen tenoit en main des ciseaux, & un rasoir qu'il élevoit fort haut, afin qu'on le vît. Le chanoine, qui n'avoit pas de dignité, portoit le Livre des anciens statuts du chapitre, & le tenoit ouvert dans l'endroit où on avoit écrit qu'il faut avoir la barbe rasée pour entrer au chœur. D'un autre côté, le chantre, ayant une petite bougie en main, montroit à l'évêque l'endroit où ces paroles étoient écrites, & même les prononça tout haut, en criant, *Barbis rasis, révérend Pere en Dieu! barbis rasis!* Comme le doyen se mettoit en état, avec ses ciseaux, de faire l'office de barbier, l'évêque effrayé, représenta d'abord que ce jour étoit une fête trop solemnelle pour faire la barbe. Mais l'impitoyable doyen ne s'arrêtant point, & voulant tondre la belle barbe, le prélat s'en-s'enfuit, en criant: « Sauvez ma barbe! je » laisse mon évêché. » Il s'enfuit dans son château de Beauregard, à deux lieues de

Clermont. Il y tomba malade de chagrin, & mourut. Il fit serment, pendant sa maladie, de ne jamais mettre le pied à Clermont.

On trouve un pareil démêlé entre le chapitre d'Amiens, dans le dernier siécle, & M. de Caumartin, évêque de cette ville. Son chapitre ne voulut pas le recevoir qu'il n'eût renoncé à sa barbe ; & il fut obligé de soutenir un procès à ce sujet.

Un curé qui avoit une barbe de distinction en prenoit un grand soin. Son évêque, qui crut qu'elle étoit indécente dans un ecclésiastique, lui ordonna de se faire raser ; mais il ne voulut point obéir. L'évêque irrité lui envoya une Lettre de cachet pour l'exiler de sa cure. Il oublia dans cette Lettre, qui lui fut notifiée, d'insérer le lieu où il devoit être relégué. Le curé remplit le blanc qu'on avoit laissé, & y mit *à Versailles*, où il se rendit avec sa grande barbe. Il affectoit de paroître devant Louis XIV, qui voulut sçavoir qui étoit ce barbu. Le curé eut l'honneur de parler à ce Monarque, & de lui raconter la disgrace de sa barbe. Louis XIV condamna le caprice de l'évêque, & ordonna au curé de retourner à sa cure. Ainsi il conserva sa barbe, malgré le prélat.

Nous avons encore vu, au commencement de ce siécle, les Lazaristes porter un bouquet de barbe. Enfin les Capucins en sont restés seuls en possession, parmi nous ;

mais ils ne la portent plus qu'en feuille d'artichaut.

[1109.]

Robert, comte de Flandres, étant allé célébrer la fête de Noël à S. Omer, il s'y rendit un grand nombre de seigneurs & de prélats. Godefroi, évêque d'Amiens, fut de ce nombre; & le Comte le pria de dire la Messe de minuit. Il le fit; mais, quand les seigneurs vinrent à l'offrande, il ne voulut pas recevoir les offrandes de tous ceux qui portoient des cheveux longs. Ces courtisans murmurerent de l'affront qu'on leur faisoit, & demanderent quel étoit cet évêque qui agissoit avec tant d'autorité dans un diocèse étranger? Quand ils sçurent que c'étoit Godefroi, évêque d'Amiens, ils ne voulurent pas se priver de la bénédiction d'un si saint évêque. Ils se mirent sur le champ à couper leurs cheveux.

Pour entendre ceci, il faut se souvenir qu'on regardoit alors, comme un luxe efféminé dans les laïques, de porter les cheveux longs. Le concile de Rouen, en 1096, avoit ordonné que personne ne portât les cheveux longs. S. Anselme fit le même réglement dans un concile de Londres; & il ordonna que tous les laïques portassent les cheveux si courts, qu'une partie de l'oreille fût découverte. S. Anselme marque dans

une Lettre, qu'il étoit défendu à ceux qui portoient les cheveux longs d'entrer dans l'église, mais que s'ils y entroient, il n'étoit pas ordonné aux prêtres de cesser l'Office. Le zèle de S. Godefroi, contre ceux qui portoient des cheveux longs, étoit autorisé par la discipline de ce tems. Cet usage, qu'on croyoit plus conforme à la modestie chrétienne, dura long-tems; & on voit encore d'anciennes tapisseries représentant les laïques avec des cheveux tondus en rond.

[1111.]

On mit sur le siége de Jérusalem, Arnoul qui le desiroit depuis long-tems. Sa vie ne fut pas moins scandaleuse, pendant son épiscopat, qu'elle l'avoit été auparavant. Le pape, bien informé de ses désordres, avoit envoyé en Syrie un légat; & le patriarche fut déposé dans un concile. Mais Arnoul passa la mer, &, par ses flatteries & ses riches présens, il gagna le conseil du pape, & fut rétabli dans son siége, où il continua de vivre avec la même licence.

L'Empereur est reçu à Rome, le 22 de Février. Le diacre Pierre, dans la Chronique du Mont-Cassin, dit que le pape envoya, au-devant de l'Empereur, des acolythes avec des chandeliers, des croix; des personnes portant des aigles, des lions,

des loups, des dragons; *cereostatos, stauropharos, aquiliferos, leoniferos, lupiferos & draconarios*. Les Romains avoient, pour étendards dans leurs armes, la figure de ces animaux, sur tout de l'aigle, du dragon & du loup. Dans les processions solemnelles, on portoit communément, à la suite de la croix, la figure d'un dragon, ou de quelqu'autre monstre, symbole du démon dont la Croix a triomphé. On voit, par les anciennes coutumes du monastere de Fleuri, qu'on allumoit du feu dans la gueule du dragon, lorsqu'on le portoit en procession; car on y marque qu'on doit porter une chandelle allumée dans une lanterne, *Ut præsto sit ignis, si extinguatur, qui in ore draconis portatur*. Cet usage subsistoit encore, en 1720, à Amiens. Dans les processions générales de la cathédrale, on portoit, au bout de deux longs bâtons, deux têtes de dragons. Le peuple les appelloit *papoïres*, parce que ceux qui les portoient, au moyen d'une ficelle, faisoient remuer sans cesse la mâchoire inférieure de ces têtes. Cet usage, qui donnoit lieu à la dissipation & aux scandales, fut aboli, avec beaucoup de peine, par M. Sabbatier, évêque.

[1112.]

Quoique Gaudri, évêque de Laon, eût

gé de maintenir la commune que le Roi venoit d'établir dans cette ville, son avarice lui fait chercher des moyens pour la faire casser; & il l'obtint, en donnant au Roi trois cents livres d'argent de plus que n'offroient les bourgeois. Ceux-ci, furieux de ce que leur évêque leur enlevoit leurs priviléges, se mutinent contre lui, & le massacrent dans le cloître des chanoines. La commune de Laon est la plus ancienne de celles qui ont été établies en France.

[1116.]

Robert d'Arbrisselles distingue son institut de tous les autres, en soumettant les religieux aux religieuses qu'ils doivent regarder comme leurs meres, & se vouer à leur service, à l'exemple de S. Jean, qui reçut ordre de Jesus-Christ de regarder la sainte Vierge comme sa mere : c'est pourquoi toutes les églises de cet ordre sont dédiées à la Vierge, avec un oratoire en l'honneur de S. Jean.

[1119.]

Synode de Rouen contre les prêtres concubinaires. Geoffroi, archevêque de Rouen, de retour du concile de Reims, tint ce synode pour y notifier les canons de ce concile, & nommément celui qui défendoit aux prêtres d'avoir des concubines.

Quand le prélat eut déclaré à ses prêtres qu'il leur interdisoit tout commerce avec des femmes, sous peine d'anathême, il s'éleva un grand murmure; & les prêtres se plaignirent de la pesanteur du joug qu'on leur imposoit. L'archevêque, qui étoit Breton, n'aimoit pas les Normands, & & n'en étoit point aimé. C'étoit un prélat brusque, & qui ne vouloit point être contredit. Un jeune prêtre, nommé *Anselme*, ayant osé lui repliquer, il le fit enlever du synode & traîner en prison. Comme les autres en murmuroient, il sortit, comme un furieux de l'église où se tenoit le synode, appella ses domestiques, & ses satellites, qui, armés de bâtons & d'épées, fraperent tous les prêtres, & dissiperent le synode. Les curés se sauverent comme ils purent. Après cette expédition, l'archevêque alla réconcilier l'église polluée par le sang des prêtres, qu'il avoit fait verser. On se plaignit au roi Henri de cette violence; mais les affaires, qui l'occupoient alors, l'empêcherent d'en faire justice. Ce procédé de l'archevêque, tout irrégulier qu'il étoit, fut plus efficace que les canons pour intimider les prêtres concubinaires.

[1123.]

Dans le neuvieme concile général, tenu à Rome dans le palais de Latran, les Évê-

ques se plaignent fortement des moines.
» Il ne nous reste plus, disent-ils, que de
» nous voir enlever la crosse & l'anneau,
» & de nous soumettre à leur ordination.
» Ils possedent les églises, les terres, les
» châteaux, les dîmes, les oblations des
» vivans & des morts. Au lieu de se con-
» tenter de vivre en repos, suivant l'inten-
» tion de S. Benoît, leur ambition est in-
» satiable. » Ces plaintes parurent si justes au concile, qu'elles donnerent lieu au canon qui défend aux abbés & aux moines de donner des pénitences publiques, de visiter les malades, de chanter des Messes publiques, & qui leur prescrit de recevoir les saintes huiles, la consécration des autels, & l'ordination des clercs, de leurs évêques diocésains.

[1124.]

Il y a toute apparence qu'on ne chantoit pas à la Messe, pendant le Carême, le *Gloria in excelsis*, même les jours de fêtes, puisque Callixte accorde, comme un privilége, aux religieux de Tournus, de le chanter, le jour de l'Annonciation. Lambert, évêque d'Ostie, succede à ce pape, sous le nom d'*Honorius II*.

[1125.]

Fameuse dispute entre les chanoines réguliers,

guliers, & les moines, sur la perfection de leur état, à l'occasion d'un chanoine régulier de S. Jean de Sens, qui s'étoit fait moine au prieuré de la Charité-sur-Loire, & que les moines refusoient de rendre à ses supérieurs qui le redemandoient. Dom Mabillon rapporte une Lettre qu'un anonime écrivit à ce sujet, où il dit, entr'autres choses : « N'exaltons pas notre » état pour mépriser celui des autres. Un » chanoine doit répondre que les moines » valent mieux ; & les moines, que ce » sont les chanoines qui sont meilleurs ; » parce que telle est la règle de la charité » chrétienne. »

[1128.]

Les exemptions des monasteres, & les priviléges des abbés étoient si rares, du tems de S. Bernard, que ce saint abbé se récrie, avec raison, contre ceux qui ne veulent pas se soumettre à l'autorité de leurs évêques. « Quelle étonnante folie, » dit-il, de ne pas craindre d'assembler » un grand nombre d'ames pour les gar- » der, & de refuser d'avoir un gardien » qui rende compte de soi ! En quoi l'au- » torité des évêques est-elle donc incom- » mode ? Craint-on d'en être persécuté ? » Mais n'est-on pas heureux, si le cas arri-

» voir, de souffrir quelque chose pour la
» justice ? »

[1131.]

Lothaire, roi des Romains, reçoit le pape Innocent à Liége; va à pied au-devant de lui; écarte la foule du peuple avec une verge; conduit, par la bride, le cheval du pape, jusqu'à la porte de l'église cathédrale; aide le souverain pontife à descendre de cheval; le prend sous les bras, & le soutient jusqu'à ce qu'il se mette à genoux. Ce Prince avoit ses vues pour faire au pape une réception si honorable. Il vouloit recouvrer le droit des investitures, dont l'avoit privé Honorius II. Innocent lui auroit peut-être accordé ce droit, si S. Bernard n'eût représenté à Lothaire l'indécence d'une telle demande, dans cette conjoncture, & ne l'eût engagé à s'en désister.

[1145.]

Les Romains, animés par les discours d'Arnaud de Bresse, se révoltent contre Luce II, successeur de Célestin; font reculer ses troupes, & le blessent si dangereusement, qu'il en meurt quelques jours après. Eugene III, son successeur, est obligé de sortir de Rome, pour n'avoir pas voulu confirmer le nouveau sénat que les

rebelles avoient érigé. Arnaud de Bresse profite de son absence, & fait si bien, par ses déclamations séditieuses, que les Romains se déterminent à ne plus obéir au pape que, dans les choses spirituelles; renversent les palais des cardinaux, & créent, pour patrice, un nommé *Jourdain*, auquel ils contraignent tous les seigneurs de Rome de prêter serment d'obéissance.

[1146.]

Les infidèles ayant massacré les habitans de la ville d'Edesse, qui étoient tous Chrétiens, des évêques d'Arménie viennent à Rome demander des secours contre eux. Eugene fit part de cette triste nouvelle à Louis le Jeune, roi de France; & ce fut-là le sujet de la publication de la seconde Croisade. S. Bernard, qui avoit été choisi par ce pape, pour la prêcher, lui écrit: » Vous avez commandé; j'ai obéi, & votre autorité a rendu mon obéissance féconde. Les villes & les châteaux deviennent déserts; & l'on voit par-tout des veuves dont les maris sont vivans. » Pendant que S. Bernard prêchoit la Croisade en France, un certain moine, nommé *Rodolphe*, dont le zèle étoit indiscret, la prêchoit aussi à Cologne, à Mayence, & ailleurs. Il disoit qu'il falloit tuer les Juifs, comme ennemis de la Religion Chrétienne;

&, par ses discours séditieux, il en fit massacrer beaucoup dans plusieurs villes de la Gaule & de la Germanie. S. Bernard s'oppose à ce zèle qui n'est pas selon la science, & dit qu'il ne faut ni tuer les Juifs, ni les persécuter, ni même les chasser, parce qu'ils sont comme des lettres vivantes, qui nous représentent la Passion de Notre-Seigneur, & qu'ils rendent témoignage à notre rédemption. Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, pense de même, au sujet des Juifs; & croit que, d'être toujours esclaves timides, & fugitifs, est pour eux un supplice plus grand que la mort.

[1147.]

Le chapitre régulier de sainte Genevieve est remplacé par des chanoines réguliers de S. Victor, au sujet d'un démêlé qui survint entre les officiers du pape, & ceux des chanoines qui vouloient s'approprier un tapis de soie, qu'on avoit étendu devant l'autel, lorsque le pape, qui étoit venu pour dire la Messe dans l'église de sainte Genevieve, se prosterna pour faire son oraison. La querelle fut si vive entre les prétendans à ce tapis, que le Roi lui-même fut frapé, dans la foule, en voulant appaiser le tumulte.

[1148.]

Un gentilhomme Breton, nommé *Eon*

de l'Etoile, homme groſſier & ſans lettres, & plus inſenſé qu'hérétique, ſe diſoit le fils de Dieu, & le juge des vivans & des morts, ſur ce qu'il trouvoit ſon nom dans cette concluſion des exorciſmes, *Per eum qui judicaturus eſt*, & dans celle des oraiſons, *Per eumdem*. Quelqu'abſurde que fût l'imagination de cet inſenſé, il trouva dans la Bretagne, & dans la Gaſcogne, des gens aſſez ignorans pour croire à toutes ſes extravagances, & qui préférerent de ſe laiſſer brûler, plutôt que de renoncer à leur folie. Cet extravagant, ayant été conduit au concile de Reims, avec pluſieurs de ſes diſciples, ne répondit que des impertinences aux interrogations qu'on lui fit. Le concile ayant jugé qu'il étoit en démence, le livra à l'archevêque de Reims, qui le fit renfermer dans la priſon où il mourut.

Les canons du concile de Reims défendent aux clercs de porter des habits où il y ait plus d'une couleur, des découpures, & des ornemens ſuperflus; déclarent nuls les mariages des religieux & des religieuſes, & des eccléſiaſtiques conſtitués dans les Ordres ſacrés; condamnent, dans les laïques, la poſſeſſion des dixmes eccléſiaſtiques, de quelque façon qu'ils les tiennent, ſoit qu'ils les ayent eu par la conceſſion des évêques, des rois, ou de quelqu'autre perſonne que ce ſoit; ne veulent point qu'on

mette, par commiſſion, des prêtres mercénaires dans les égliſes, & ordonne que chacune aura ſon prêtre particulier, qu'on ne pourra deſtituer, que par un jugement canonique. Telle eſt l'origine des curés titulaires.

[1164.]

Maurice de Sulli ſuccede, en 1164, à Pierre Lombard, dans l'évêché de Paris. Celui-ci fut ainſi nommé de la ville où il étoit né, au diocèſe d'Orléans. Il ſe fit une route à ſon élévation, du ſein de la pauvreté la plus abjecte, où il s'étoit trouvé par ſa naiſſance. Archidiacre dans l'égliſe de Paris, il s'y acquit une ſi haute eſtime, qu'il fut un des trois, ou plutôt le premier des trois à qui le clergé ſe remit de la nomination d'un évêque, dont la contradiction des ſuffrages ne permettoit pas de convenir, après la mort de Pierre Lombard. Maurice s'étant aſſuré que ſes deux collégues ne le démentiroient pas ſur celui qu'il nommeroit : « Je ne connois, (dit-il,) ni les con-
» ſciences, ni les intentions des autres;
» mais je crois me connoître moi-même,
» & pouvoir me répondre que, ſi je prends
» le gouvernement de ce diocèſe, je ne
» chercherai & ne travaillerai, avec la
» grace du Seigneur, qu'à le gouverner
» avec ſageſſe. Je me donne ma voix :

» l'élection est faite. » Maurice répara bien l'irrégularité de la forme de cette élection, par son gouvernement. Une de ses plus belles entreprises fut la construction de sa cathédrale dont Alexandre III posa la premiere pierre. Il est vrai que le dessein même passe pour plus ancien, d'environ trois siécles; mais il ne seroit pas moins glorieux pour lui de l'avoir ressuscité, & d'avoir osé exécuter ce qui avoit effrayé ou arrêté ses prédécesseurs, sous plus de quinze rois de France. Les monumens portent que depuis il bâtit les fondemens. Il lui fallut, sans doute, des sommes immenses pour cet édifice : son habileté & sa prudence les lui firent trouver. On prétend qu'un usurier très-riche, étant venu le trouver pour le consulter sur l'usage qu'il devoit faire de ses biens, l'évêque, plus occupé de son bâtiment que des principes de la bonne morale, qu'il oublioit pour le moment, lui conseilla d'employer l'argent qu'il avoit à contribuer aux dépenses de la nouvelle église. L'usurier se méfia d'un conseil qu'il crut intéressé, & consulta Pierre le Chantre.
» Non, (lui dit Pierre,) l'évêque, pour
» cette fois, ne vous a point donné un bon
» avis. Cherchez plutôt un crieur public :
» faites annoncer par la ville, que vous
» êtes disposé à satisfaire quiconque aura été
» lésé par vos exactions; & restituez tous

» les intérêts que vous en avez tirés, au-delà » de l'argent prêté. » L'usurier obéit, restitua ce qu'il devoit, & revint en rendre compte à Pierre le Chantre, qui lui dit: » Allez maintenant; vous êtes en sûreté » de conscience, & vos aumônes seront » bien placées. »

L'autorité qu'avoient obtenue les fausses décrétales, parmi le clergé qui étoit prévenu en leur faveur, brouilla l'archevêque de Cantorbery avec le roi d'Angleterre, au sujet des coutumes royales, qui avoient été arrêtées à l'assemblée de Clarendon. Cette querelle est poussée si loin, que Henri II fait assembler un concile à Northampton, pour y juger Thomas Becket comme coupable de trahison & de parjure. Mais celui-ci, craignant pour sa vie, appelle au pape, du jugement de ce concile, & se retire en France où Louis le Jeune lui donne un asyle, & répond au roi d'Angleterre: » Je ne veux pas perdre l'ancien droit de » ma couronne. La France a, de tout » tems, été en possession de protéger les » innocens, & de donner retraite à ceux » qui sont exilés pour la justice. »

[1170.]

Dans la crainte que ses Etats ne fussent mis en interdit par l'archevêque de Rouen, & l'évêque de Nevers, qui en avoient reçu

le pouvoir du pape, le roi d'Angleterre se réconcilie avec l'archevêque de Cantorbery; mais celui-ci, ayant à cœur que l'archevêque d'Yorck eût sacré le jeune Roi, à son préjudice, envoie, au-devant de lui, en Angleterre des Lettres du pape, qui portoient suspense contre l'archevêque d'Yorck, & tous les évêques qui avoient assisté à ce sacre. Une action, aussi peu mesurée, fit éclater la haine du Roi, & le mit dans une si grande fureur, que quatre chevaliers de sa chambre crurent lui rendre service en allant massacrer dans son église le zélé défenseur des libertés ecclésiastiques.

[1171.]

Le sixieme canon du concile de Cassel en Irlande ordonne à tous les fidèles malades de faire leur testament, en présence de leur confesseur & de leurs voisins, & de diviser leurs biens en trois parties, dont une pour leurs enfans, l'autre pour leur femme, & la troisieme pour leurs funérailles.

[1174.]

La révolte de ses enfans contre lui, & la crainte de perdre ses Etats de deçà la mer, abbaissent la fierté de Henri II. Il écrit une Lettre au pape Alexandre, où il lui dit ces humiliantes paroles. « Je me jette

» à vos genoux, pour vous demander con» seil. Le royaume d'Angleterre est de vo» tre jurisdiction; &, quant au droit féo» dal, je ne releve que de vous. Que » l'Angleterre éprouve maintenant ce que » peut le souverain pontife; &, puisqu'il » n'use point d'armes matérielles, qu'il » défende le patrimoine de S. Pierre par » le glaive spirituel! » Il vient à Cantorbery, en habit & en posture de suppliant, pour faire satisfaction au saint martyr. Les évêques & les abbés, qui étoient présens à une action aussi pieuse, n'agissant point selon le zèle qu'inspire la religion, & se deshonorant par l'imitation de ce que les évêques François avoient fait à Louis le Débonnaire, obligerent ce Prince prosterné à recevoir des coups de verges de leurs mains, & de celles de chaque moine. A moins que la postérité ne retombe dans la barbarie & dans l'ignorance, ces deux exemples seront les seuls que la suite des siécles verra éclorre.

Institution des Béguines, par Lambert le Begue, prêtre de Liége. Sans s'engager par un vœu perpétuel, ces filles vivent en communauté, & s'appliquent ensemble à la priere & au travail.

[1175]

Concile de Londres, qui défend d'ajoûter

d'autres Préfaces aux dix qui ſont en uſage dans l'Egliſe, & les mêmes que nous diſons aujourd'hui à la Meſſe; de donner l'Euchariſtie trempée, ſous prétexte de rendre la Communion plus complette; de conſacrer dans un calice d'étain, & de marier les enfans au-deſſus de l'âge preſcrit par les loix & les canons.

Richard de Cantorbery dit au pape Alexandre, en ſe plaignant de l'abus des exemptions : « Qu'eſt-ce qu'exempter les abbés » de la juriſdiction des évêques, ſi ce n'eſt » autoriſer la révolte, & armer les enfans » contre leur pere? Quelle juſtice y a-t-il » que le pape accorde des graces, au pré- » judice des évêques, en leur ôtant ce qui » leur appartient? Les ſouverains pontifes » ont cru faire le bien; & le contraire » eſt arrivé : auſſi pluſieurs monaſteres, » qui ſe ſont rendus célèbres par leur » ſainteté, n'ont jamais voulu avoir de ces » exemptions, ou n'en ont pas voulu faire » uſage. »

[1184.]

L'Inquiſition prend ſon origine au concile de Verone, où les deux puiſſances ſe réuniſſent pour l'extirpation des héréſies : l'Egliſe y emploie l'excommunication, & les autres cenſures; les ſouverains & les magiſtrats, les peines temporelles. On y

ordonne aux évêques de s'informer, par eux-mêmes, ou par leurs commissaires, des personnes suspectes d'hérésie. On y distingue les degrés de *suspects*, *convaincus*, *pénitens*, & *relaps*; & on y inflige à chacun d'eux des peines proportionnées. Après avoir employé, contre les coupables, les peines spirituelles, on les y abandonne au bras séculier, pour exercer contre eux les peines temporelles. Par cette sévérité de la discipline ecclésiastique, consignée dans la Constitution que le pape Luce fait dans ce concile, on voit que l'Eglise ne craignoit pas de violer la maxime, *Non bis in idem*, dont la défense vigoureuse avoit été, vingt ans auparavant, la cause de la persécution que souffrit S. Thomas de Cantorbery.

[1188.]

Les rois de France & d'Angleterre se croisent pour le recouvrement de la Terre-sainte, & levent le dixieme du revenu de chaque particulier, pour subvenir aux frais de leur voyage. Les ecclésiastiques furent sujets, ainsi que les laïques, au payement de ce tribut, qu'on nomma *la décime Saladine*. Il n'y eut que les lépreux, les Chartreux, les moines de Cîteaux & de Fontevraut, qui en furent exempts. Pierre de Blois écrit contre cette nouvelle imposi-

tion qu'il nomme une *damnable collecte ;* se plaint de ce que, sous prétexte de ce nouveau pélerinage, on veut rendre l'Eglise tributaire. On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a mal expliqué les mots d'*églises* & de *libertés*, comme si l'Eglise, délivrée par Jesus-Christ, n'étoit que le clergé, ou comme si ce divin Sauveur nous eût délivré d'autre chose que du péché & des cérémonies légales.

[1189.]

On fait divers canons dans le concile de Rouen, par lesquels on défend de porter, de jour ou de nuit, le Corps de Notre-Seigneur, sans luminaire, sans croix, sans eau bénite. On ordonne, dans ce même concile, aux églises suffragantes de suivre l'usage de la métropole dans l'Office divin. On permet aux ecclésiastiques, qui meurent après Pâques, de disposer, dans leurs testamens, des fruits de leurs bénéfices, qu'ils auroient perçus en automne : c'est qu'alors l'année commençoit après Pâques. On y ordonne aussi que les testamens des clercs soient inviolablement observés, & que, dans le cas où ils seroient morts sans tester, leurs biens soient employés par l'évêque à des œuvres pies ; & on y défend étroitement de donner les dixmes, & d'autres bénéfices, à ferme à des laïques.

[1193.]

Sous prétexte de parenté, le concile de Compiegne déclare nul le mariage de Philippe-Auguste avec Ingerbuge, princesse de Danemarck. Les évêques & les seigneurs du royaume, qui furent les juges de cette affaire, conformerent leur jugement à la volonté du Roi. Pour exprimer leur condescendance, un historien de ce tems, dit que « l'air seul de Paris en fit des » chiens muets, qui n'oserent pas même » abboyer. »

[1194.]

Henri VI, empereur d'Allemagne, Prince aussi ambitieux que cruel, s'empare, par ruse, du royaume de Sicile; suppose une conspiration pour perdre la veuve de Tancrede, & son fils; étend sa vengeance jusques sur les morts; fait ouvrir le tombeau du roi Tancrede, pour lui arracher de dessus la tête la couronne royale, & fait brûler tous les évêques qui avoient assisté au couronnement de ce Prince.

[1198.]

Un réglement de S. Jacques de l'Hôpital de Paris, qui a plus de deux cents soixante ans ou environ, contient certains usages qu'on n'entend plus, & dont on

trouve des traces, dès l'an 1198. Selon ce réglement, « le crieur est tenu, avant la » fête de monseigneur S. Jacques, d'aller » par la ville, avec sa clochette, & vêtu de » son corset, crier la confrérie. *Item.* Doit » à chaque pélerin & pélerine quatre épin- » gles, pour attacher les quatre cornets » des mantelets des hommes, & les cha- » peaux de fleurs des femmes; les péle- » rines hors le choeur. *Item.* Doit mais, & » herbes vertes, pour la jonchée; &, après » le dîner, on porte le bâton au chœur; » & là est le thrésorier qui chante & fait » le *Deposuit.* » On demande ce que c'est que « faire le *Depósuit.* » On dit bien en France : « Faire le pain béni, faire la saint » Martin. » On disoit autrefois : « Faire les » Anges, faire les trois Maries, faire le » *De fructu,* » & même, « Faire les Rois, » pour signifier que trois Ecclésiastiques étoient habillés en maniere de Rois, le jour de l'Epiphanie. Mais il n'étoit pas plus rare d'y faire le *Deposuit.* Ce n'est que le non-usage qui a fait perdre de vue la signification de ce langage. La pénultieme ligne du réglement sert à donner le dénouement de la cérémonie du *Deposuit.* (« On porte le bâton au chœur. »)

C'est que, dans les confréries, outre l'image du saint patron, placée ordinairement au-dessus des autels des églises, ou dans

quelque niche, & qu'il eſt impoſſible de tranſporter, il y en avoit une petite, que chacun des confreres étoit tenu de conſerver chez lui, pendant un an, à tour de rolle; & cette image, au retour de la fête, chaque année, étoit miſe ſur la table des thréſoriers ou receveurs de la confrérie, dans la nef de l'égliſe, ou même au veſtibule; &, afin qu'elle ne fût pas portée ruſtiquement par les rues, mais avec dignité, on avoit un bâton orné, & embelli ſelon le tems, au bout duquel on la portoit élevée; &, même depuis, cette image reſta ainſi poſée ſur le bâton même, qu'on orna, dans la ſuite, de fuſeaux garnis de fleurs & de rubans; & on eut ſoin de la couvrir d'un petit plafond, ou d'une arcade en forme de coquille. Les pélerins de S. Jacques, quand ils aſſiſtent aux proceſſions dans la ville d'Amiens, ſont encore aujourd'hui précédés d'un S. Jacques, aſſis ſur une chaiſe, & porté au bout d'un long bâton.

Les bâtons modernes, des chantres de pluſieurs égliſes ſont les diminutifs de ces bâtons de confréries pour la forme : il n'y a que dans quelques-unes qu'on a conſervé l'ancien uſage de les terminer en pomme, ou en figure d'oiſeau, ou en bec de corbin, ſans mettre aucun ſaint deſſus; mais venons au *Depoſuit*. Le *Magnificat* des Vêpres étant commencé, à l'approche du verſet,

verset, *Deposuit potentes de sede*, celui qui avoit rendu ou rapporté le bâton sortoit de charge; &, à ces paroles suivantes, *Et exaltavit humiles*, on mettoit en place celui à qui c'étoit le tour de le prendre. Il y avoit quelques variétés là-dessus, selon les pays; mais, presque dans toute la France, on avoit imaginé que ce verset du *Magnificat* exprimeroit fort bien la cérémonie: l'un descendoit, en sortant de charge; & l'autre montoit, en y entrant.

Il y avoit des lieux où c'étoit aux prêtres à faire cette espece d'installation; d'autres, où celui qui quittoit le bâton, le mettoit entre les mains de celui qui lui succédoit. Il paroît qu'à S. Jacques de l'Hôpital, c'étoit le thrésorier qui installoit le nouveau bâtonnier, & qui déposoit l'ancien, en chantant *Deposuit*; ou bien c'étoit celui qui rendoit le bâton, qu'on appelloit du nom de *thrésorier*. Mais, en quelques sens qu'on le prenne, soit qu'il installât & mît en place, ou qu'il cédât seulement sa place à un autre, cela s'appelloit *faire le Deposuit*. Dans le diocèse d'Auxerre, jusques bien avant dans le dernier siécle, le *Deposuit* étoit un verset si distingué dans le *Magnificat* des secondes Vêpres d'une confrérie, qu'aussitôt qu'on le commençoit, celui qui finissoit son année de bâtonnier, mettoit ce bâton entre les mains de celui qui entroit en

charge; &, à l'instant, on sortoit du chœur, & les confreres alloient conduire le bâton & le bâtonnier jusques dans sa maison. Sçavoir si le clergé étoit de cette procession? c'est ce qu'on ne sçait pas. A Paris, c'étoit l'usage, au milieu de l'avant-dernier siécle; mais il paroît, par un grand nombre d'ordonnances épiscopales, faites vers l'an 1620 & 1622, qu'on finissoit, ces jours-là, les Vêpres, *ex abrupto*, à *Deposuit* inclusivement; ce qui fut condamné, avec raison, par M. Donadieu, évêque d'Auxerre, qui prescrit de finir les Vêpres à l'ordinaire. Ce mauvais usage de cesser l'Office à ce verset, & de ne le pas continuer, mais d'entonner tout d'un coup, le *Te Deum*, ne pouvoit venir que de la complaisance de quelques ecclésiastiques, qui, pour un leger intérêt, s'avilissoient jusqu'à aller conduire les confreres chez eux, & les rendoient ainsi les maîtres des cérémonies; de même qu'on voit encore, de nos jours, des ignares, & non-lettrés, qui osent s'immiscer de montrer les rubriques à leurs curés, & de régler l'Office divin à leur phantaisie.

Comme un abus invétéré ne peut être aboli que peu-à-peu, & par la suite du tems, qu'arriva-t-il de ces défenses? On acheva les Vêpres; mais, après qu'elles furent dites, on commençoit le *Magnificat*,

de nouveau, pour faire la cérémonie ; &, afin d'avoir occasion de chanter ce cantique en entier, on trouva qu'il étoit plus à propos de ne délivrer le bâton à celui qui devoit le prendre, qu'au verset, *Suscepit Israël*; mais c'étoit toujours à *Deposuit*, que se faisoit l'abdication de la charge du bâtonnier précédent. Voici les termes d'un des Statuts synodaux d'Auxerre, du 6 Mars 1642. On y avoit alors pour évêque Pierre de Boé. « Pendant que les bâtons de con» frérie seront exposés pour être enchéris, » l'on ne chantera *Magnificat*, & *Suscepit*, » à la délivrance d'iceux : ainsi on chan» tera quelque Antienne, & Répons avec » l'Oraison propre, en l'honneur du saint » duquel on célèbre la fête. »

Que l'usage de faire ainsi le *Deposuit* fût ancien, c'est ce qui paroît par un Réglement d'une des plus anciennes confréries que l'on connoisse : c'est celle de la fête du premier de Janvier, qu'on appelloit, en quelques lieux, *la fête des foux*. Eudes de Sully, évêque de Paris, ne voulant, & n'osant peut-être pas l'abolir tout-à-fait, se contenta de lui prescrire certaines bornes, & statua, pour ce qui étoit des secondes Vêpres, que le verset *Deposuit* seroit dit, tout au plus, cinq fois, & que, si le bâton étoit pris par quelqu'un, alors on inséreroit le *Te Deum* dans les Vêpres

qui seroient terminées par celui qui les auroit commencées.

Les prélats de France ayant refusé de donner, en faveur de la Croisade, le quarantieme de leurs revenus, quoiqu'ils en eussent promis le trentieme, au concile de Dijon, le pape ordonne qu'on mettra dans chaque église un tronc creux, fermé sous trois clefs, dont l'une sera chez l'évêque, l'autre chez le curé, & la troisieme entre les mains d'un pieux laïque; que les fidèles y mettront leurs aumônes, & que, eu égard à la qualité des personnes, & à la ferveur de leur dévotion, les évêques pourront commuer les pénitences en aumônes, pour le secours de la Terre-sainte. C'est la premiere fois qu'on s'est servi du nom de *tronc*, pour signifier ces caisses qui sont dans les églises pour recevoir les aumônes.

[1199.]

Il s'étoit introduit dans l'église de Paris, comme dans plusieurs autres, un usage que les gens vertueux ne toléroient qu'avec peine: on l'appelloit *la fête des foux*; divertissement burlesque, & impie, qu'on avoit attaché au jour de la Circoncision. On ne conçoit pas que des Chrétiens aient choisi l'église & l'autel pour un spectacle aussi indécent, & que des ecclésiastiques e

fussent les principaux personnages. Ces clercs choisissoient un d'entr'eux, qu'ils revêtoient d'habits pontificaux, & qu'ils nommoient l'*evêque des foux*, ou, plus honnêtement *le seigneur de la fête*. Après l'avoir fait officier, & lui avoir servi dans l'église un grand repas mêlé de chants & de danses, tous les clercs, déguisés & masqués le conduisoient par la ville, monté sur un chariot, & amusoient le peuple, par des farces, souvent fort licentieuses. Eudes de Sulli, évêque de Paris, engagea le légat du pape à porter un Mandement qui étoit adressé à lui & aux principaux dignitaires du chapitre, & qui fut ensuite publié sous l'autorité de l'évêque, avec défenses, sous peine d'anathême, de célébrer la fête des Foux. Eudes de Sulli, en publiant le Mandement, y joignit sa propre Ordonnance sur la maniere de célébrer dorénavant la fête de la Circoncision. Il défendit qu'on allât chercher, hors de l'église, en procession, & avec chant, l'officiant principal. Il prescrivit de ne pas répéter, plus de cinq fois, au *Magnificat*, le verset, *Deposuit potentes de sede*. C'est qu'à la fête des Foux, on faisoit asseoir le bas clergé dans les hautes stalles, & que, par une ridicule allusion, on excitoit alors un effroyable vacarme, pendant que ceux qui étoient dans les hautes stalles, descen-

doient dans les basses. La manie de la fête des Foux ne fut point dissipée pour toujours. Il est certain qu'en 1444 elle s'étoit rétablie, & qu'elle étoit devenue presque générale *.

[1206.]

Le patriarche de Constantinople demande au pape qu'il diminue le trop grand nombre d'évêchés qui étoient sous sa jurisdiction patriarchale. Innocent consent à ce qu'on unisse les évêchés : on en confere plusieurs à une même personne. Ce fut-là le commencement des unions personnelles des bénéfices, pour la vie du titulaire ; union dont on a beaucoup abusé depuis.

[1208.]

S. Guillaume, archevêque de Bourges, regarde, comme très-mauvaise, une coutume qui s'étoit introduite dans toute l'Eglise Gallicane, par laquelle, sous prétexte de préserver des rechutes, par un motif d'intérêt, on exigeoit des excommuniés une amende pécuniaire, avant de leur donner l'absolution. Des hommes d'une probité reconnue, lui ayant conseillé de suivre cet usage, & de donner aux pauvres l'argent qui en proviendroit, le prélat trouve un

* Voyez le détail de cette Fête dans le *Dictionnaire des Cultes religieux*.

expédient pour ne pas se conformer à cette coutume, & ne pas scandaliser ceux qui la suivoient. En donnant l'absolution aux excommuniés, il leur faisoit donner une caution pour le payement de l'amende ; &, pour les contenir dans le devoir, il les menaçoit souvent de la leur faire payer ; mais il ne l'exigeoit jamais.

[1210.]

S. François, ayant reçu du pape l'approbation de son Ordre, ne s'occupa plus, avec ses compagnons que d'observer exactement sa Régle, d'avancer dans la perfection, & de gagner des ames à J. C. Etant dans la vallée de Spolette, ils examinerent s'ils devoient converser avec les hommes, ou chercher la solitude. François adressa à Dieu de ferventes prieres, le conjurant de lui faire connoître sa volonté ; & il comprit que Dieu vouloit qu'il se consacrât au salut des ames. Il se retira donc avec ses compagnons dans une cabane abandonnée, près d'Assise, où ils s'appliquoient continuellement à la priere. Elle étoit plus intérieure que vocale, parce qu'ils n'avoient point encore les livres pour dire l'Office canonial ; tant leur pauvreté étoit grande ! Leur livre étoit une Croix, autour de laquelle ils prioient. François apprit à ses Freres à louer Dieu dans toutes ses créatu-

res, à avoir un respect particulier pour les prêtres, & à s'attacher fortement à la Loi de l'Eglise Romaine. Il avoit déja douze disciples; &, voyant que plusieurs autres vouloient se joindre à lui, & qu'il n'avoit pas où les loger, il demanda aux Bénédictins l'église de la Portioncule, qu'il avoit autrefois réparée, la plus pauvre qui fût dans le pays. L'ayant obtenue, il s'y établit. Ce fut-là la premiere maison & l'origine des Freres Mineurs.

De-là François alloit prêcher par les villes & les villages: ses discours n'étoient point étudiés. Tout le monde le regardoit comme un homme extraordinaire. Il rassembla bientôt douze nouveaux disciples d'une éminente vertu, qui furent suivis de plusieurs autres. Il fonda plusieurs couvens, dont les plus considérables furent ceux de Cortone, de Pise & de Bologne. Après avoir parcouru la Toscane, il revint à Assise, au commencement du Carême. On avoit pour lui un si grand respect, que, quand il entroit dans une ville, on sonnoit les cloches: le clergé & le peuple venoient le recevoir avec des cantiques de joie, & des rameaux. On s'estimoit heureux de toucher ses habits, & de baiser ses mains ou ses pieds. Le Frere, qui l'accompagnoit, étonné de ce qu'il souffroit ces honneurs, lui en demanda la raison. Le

Serviteur de Dieu lui répondit : « Sçachez, » mon frere, que je renvoie à Dieu tous » ces respects, sans m'en rien attribuer, » comme une image renvoie tout l'hon- » neur qu'on lui rend, à son original ; & » les autres y gagnent, en honorant Dieu » dans la plus vile de ses créatures. » Il prêcha à Assise, pendant ce Carême, & fit plusieurs conversions dont la plus remarquable fut celle de sainte Claire.

Voici l'instruction qu'il donnoit à ses Freres, en les envoyant prêcher : « Au » nom du Seigneur, marchez deux à deux, » avec humilité & modestie. Gardez sur- » tout un silence très-exact, depuis le ma- » tin jusqu'après Tierce, offrant à Dieu, » sans cesse, les gémissemens de votre » cœur. Annoncez la paix à tous ; mais » ayez-la encore plus dans le cœur que » dans la bouche, &c. »

[1215.]

Concile de Montpellier.

Les sept premiers canons concernent les évêques, les bénéficiers, & les autres membres du clergé, à qui le concile prescrit une forme d'habits simples & modestes. On y recommande aux évêques l'habit long, & le rochet On y interdit aux bénéficiers les mors de cheval & les éperons dorés ; les étoffes d'une couleur trop vive, comme le

rouge & le vert ; les robes ouvertes, ou à manches pendantes ; l'anneau, & quelques autres ornemens qui ressentoient la mollesse du siécle ; &, s'ils vont quelquefois à la chasse, on leur défend d'avoir chez eux des oiseaux de proie, ou d'en porter à la main. On y ordonne aux chanoines réguliers de porter de *grandes* couronnes, & aux moines, de *très-grandes ;* ensorte que, pour ceux-ci, le cercle des cheveux ait la largeur de deux ou trois doigts. Leur chaussure doit être haute & fermée. Les chanoines réguliers ne paroîtront jamais sans surplis. Quand les prieurés fourniront suffisamment à la subsistance de trois religieux, on en formera une communauté : quand ils n'y fourniront pas, on fera une union de plusieurs prieurés. On proscrit les associations & les confréries qui s'établissoient sans la permission du seigneur du lieu ou de l'évêque.

[1219.]

Les Freres Mineurs, flatés de ce que le Pape venoit d'accorder une Bulle en faveur de leur ordre, prient leur fondateur de leur obtenir la permission de prêcher par-tout où il leur plairoit, même sans la mission des évêques. L'humble François, qui pensoit mieux, leur répondit : « Dieu » veut que nous gagnions les supérieurs,

» par l'humilité & le respect, & les peu-
» ples, par la parole & les bons exem-
» ples. Votre privilége singulier doit être
» de n'avoir point de priviléges. » Le même s'excusa d'accepter le gouvernement de filles qui suivoient sa régle, parce que
» je crains, disoit-il, qu'en même tems
» que Dieu nous a ôté des femmes, le dé-
» mon ne nous ait procuré des sœurs. »

[1222.]

Les fidèles avoient une si grande aversion pour les excommuniés, que non-seulement ils ne communiquoient pas avec eux, pendant leur vie, dans les choses même qui ne regardoient pas la religion; mais encore ils sévissoient contre eux, après leur mort : c'est ce qui arriva au vieux Raimond, comte de Toulouse, qu'on n'osa pas enterrer dans l'église des Freres Hospitaliers de S. Jean, où il avoit élu sa sépulture, & dont les os renfermés dans une caisse de bois furent, près de trois cents ans, exposés à la vue de tout le monde, dans le cimetiere de cette église.

[1225.]

Les chanoines de Paris contestent aux écoliers de l'Université de cette ville le

droit d'avoir un ſceau pour ſceller leurs Actes, au préjudice de celui de l'égliſe de Paris, dont ils ſe ſervoient auparavant pour les autoriſer. Le légat ayant rompu publiquement le ſceau des écoliers, & excommunié tous ceux qui en feroient dorénavant, les écoliers ſe révoltent & obligent le légat à ſortir de la ville. Ce fut à cette occaſion que le pape donna une Conſtitution très-ſévere pour la ſûreté des cardinaux.

Le légat du pape produit au concile de Bourges une Lettre par laquelle Honorius exigeoit deux prébendes dans chaque égliſe cathédrale, & deux places monachales dans chaque communauté : il déclare que ce pape a donné pouvoir à deux évêques de dépoſer tous les abbés de France, conformément à l'avis de quatre abbés qu'il avoit envoyé viſiter les abbayes de tout le royaume, & en corriger les déſordres. Les procureurs des chapitres, comme étant plus expérimentés, & plus capables, par leur grand nombre, de réſiſter au légat, le prient de ne pas introduire ce ſcandale dans l'Egliſe Gallicane, & l'aſſurent que, quand même quelque particulier conſentiroit aux demandes du pape, ſon conſentement ſeroit nul dans une affaire générale, à laquelle le Roi & tous ſes Sujets ſont prêts de s'oppoſer, pour prévenir le

renversement du Royaume & de l'Eglise Gallicane. Les évêques ajoûterent que, pendant qu'ils vivroient, ils ne souffriroient jamais l'exécution de pareils ordres.

[1227.]

Le concile de Narbonne ordonne à tous les Juifs de porter, pour marque de distinction, la figure d'une roue sur la poitrine; de se conformer extérieurement à la discipline de l'Eglise, & de payer, tous les ans à Pâques, une offrande de six deniers à leur église paroissiale; que, sous peine d'être privé de la sépulture ecclésiastique, les fidèles seront obligés de faire leur testament, en présence de leur curé, ou de quelqu'autre ecclésiastique à sa place; que les prêtres entendront les confessions en un lieu public; & non en cachette; & que les évêques établiront, en chaque paroisse, des témoins synodaux, pour s'enquérir de l'hérésie & des autres crimes notoires, & leur en faire le rapport.

[1229.]

Le lundi & le mardi de la Quinquagésime, quelques écoliers, clercs, allerent se promener au fauxbourg S. Marceau,

alors séparé de la ville. Après avoir joüé quelque tems, ils s'arrêterent dans une hôtellerie, où ils eurent une dispute fort vive sur le prix du vin. Ils maltraiterent l'hôte que les gens du quartier délivrerent d'entre leurs mains. Comme les clercs qui avoient le plus résisté, furent blessés & mis en sang, leurs compagnons résolurent d'en tirer vengeance ; &, le lendemain, ils exercerent, dans ce fauxbourg, mille violences. La reine Blanche, alors régente, commanda au prévôt de Paris, & à quelques-uns de ses gens, d'aller promptement punir les auteurs de cette violence, sans épargner personne. Plusieurs écoliers furent blessés, & quelques-uns tués ; alors les professeurs de l'Université suspendirent leurs leçons, & vinrent, en corps, demander justice à la Reine. L'Université n'ayant point eû satisfaction, les maîtres & les écoliers se disperserent, ensorte qu'il ne demeura point à Paris un seul Docteur de nom. Le pape, informé du désordre, chargea les évêques du Mans & de Senlis d'exhorter le jeune roi Louis à faire rendre justice à l'Université. Enfin il fut fait un Réglement, après le retour des maîtres, portant que, si on faisoit aux maîtres, ou aux écoliers, quelque tort considérable, & que, dans quinze jours,

on ne leur donnât point satisfaction, il leur seroit permis du suspendre les leçons jusqu'à ce qu'ils l'eussent obtenue.

Le pape défend qu'on se serve de la physique d'Aristote. Trois ans auparavant, il avoit écrit aux professeurs de Paris, pour leur reprocher de ce que quelques-uns d'entr'eux, enflés de leur vaine science, introduisoient une méthode toute nouvelle & toute profane, en expliquant l'Ecriture Sainte par la doctrine des philosophes, au lieu de ne suivre dans leurs explications que la doctrine des SS. PP. La Bulle, qui renferme le Réglement que l'Université avoit demandé, rappelle la même régle, en ces termes : « Les maîtres & les écoliers de » théologie ne se piqueront pas d'être phi» losophes, & ne traiteront dans les écoles » que les questions qui peuvent être déci» dées par les Livres théologiques, & par » les Ecrits des PP. Il faut rejetter toute » science mondaine, & enseigner la théo» logie dans sa pureté, sans altérer la parole » de Dieu par les inventions des philoso» phes. » Le pape écrivit, en même tems, au Roi pour l'engager à rétablir les études à Paris, & pour favoriser l'exécution de son Réglement. On voit avec quelle attention la Cour de Rome veilloit sur le maintien & le progrès des études, en cherchant

à les rendre ſolides & utiles à l'Egliſe & à l'Etat.

[1231]

Les Freres Mineurs & les Freres Prêcheurs obtiennent des Bulles du Pape, contre le droit des évêques. L'eſprit de S. François, qui vouloit que ſes diſciples n'euſſent rien en propre, pas même leurs maiſons, & qu'ils n'y logeaſſent que par emprunt, ſe fait remarquer dans la conceſſion de l'emplacement ſur la paroiſſe de S. Côme, où s'étoient établis, l'année précédente, les Cordeliers de Paris. Il eſt dit, dans la conceſſion, « que cet emplacement, qui appartenoit au couvent & à l'abbaye de S. Germain des Prés, ainſi que les bâtimens qui étoient deſſus, ne leur avoient été donnés qu'à titre de *prêt*, & pour y demeurer comme des hôtes; enſorte qu'ils ne pourroient avoir ni cloches, ni cimetiere, ni chapelle bénite, ni d'autre autel qu'un portatif, & que la paroiſſe de S. Côme y conſerveroit tout ſon droit.

Fin du Tome premier.



